This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

GRAD
DH
525
.G15
1890
v.2

B 832,956

THE UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

ÉTUDES ET NOTICES HISTORIQUES

CONCERNANT

L'HISTOIRE DES PAYS-BAS

ÉTUDES ET NOTICES HISTORIQUES

CONCERNANT

L'HISTOIRE DES PAYS-BAS

PAR

M. GACHARD, Louis Prosper

Archiviste général du Royaume
Membre de l'Académie et de la Commission royale d'histoire
Correspondant de l'Institut de France, etc., etc.

**

BRUXELLES

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE
rue de Louvain, 108

1890

UH
525
G15
1890
v.2

ÉTUDES

ET

NOTICES HISTORIQUES

ACCEPTATION ET PUBLICATION AUX PAYS-BAS DE LA PRAGMATIQUE SANCTION DE L'EMPEREUR CHARLES VI.

I

Les princes de la maison d'Autriche, dans le dessein de prévenir le démembrement de leurs États héréditaires, ont établi, à diverses époques, des règles de succession pour leurs descendants, de l'un et de l'autre sexe.

On trouve un premier exemple de ces pragmatiques dans le testament de l'empereur Ferdinand II, du 10 mai 1621, confirmé par ses codiciles du 8 août 1635, lequel détermina l'ordre de succession entre les archiducs, fils de ce monarque, et leurs descendants mâles, sous la forme d'un fidéicommis perpétuel, en prescrivant que les filles renonçassent à l'hérédité, et se contentassent de leur dot, sauf leur droit de retour.

L'empereur Léopold Ier appliqua cette loi de famille, lors du partage qu'il fit, le 12 septembre 1703, entre ses deux fils, les archiducs Joseph et Charles, de ses royaumes et États, situés en Allemagne, et de ceux qui dépendaient

de la monarchie espagnole : l'archiduc Joseph reçut les provinces héréditaires allemandes ; l'archiduc Charles eut les pays qui relevaient de la couronne d'Espagne. Des pactes solennels de famille, acceptés sous serment par les parties contractantes, corroborèrent le partage qui venait d'être réglé.

L'ordre de succession fut, par les actes que nous venons de citer, converti en un vrai droit de primogéniture perpétuel, en faveur des mâles. Il y fut déclaré en effet que les hoirs mâles, tant qu'il y en aurait, excluraient les femelles à perpétuité dans les deux lignes, et que, entre les mâles, l'aîné exclurait ses frères puînés : de manière que la succession à tous les royaumes et États quelconques, dans chaque ligne, demeurerait intégralement et indivisiblement à l'aîné des mâles.

L'empereur Joseph Ier étant mort sans postérité masculine, l'archiduc, son frère, qui, sous le nom de Charles III, disputait la couronne d'Espagne à Philippe V, se trouva appelé à recueillir la succession de tous les États héréditaires allemands. Il fut peu après élevé à l'Empire.

En 1713, ce monarque résolut de renouveler et d'amplifier les règles si sagement établies par ses prédécesseurs. Le 19 avril, il convoqua dans son palais un grand conseil composé de ses conseillers d'État intimes, des gouverneurs ou présidents des provinces et d'autres ministres principaux : on comptait dans cette assemblée, le prince Eugène de Savoie, le prince de Trautson, le prince de Schwartsenberg, le comte de Traun, maréchal provincial; le comte de Thurn, grand maître de l'impératrice-mère; le comte de Dietrichstein, grand écuyer; le comte de Seilern, grand chancelier de cour; le comte de Stahremberg, président de la chambre, le comte de Martiniz, le comte d'Herberstein, vice-président du conseil de guerre; le

comte de Schlick, grand chancelier de Bohême; le comte de Schönborn, vice-chancelier de l'Empire; l'archevêque de Valence, le comte de Sinzendorff, grand chambellan; le comte de Pawo, grand maître de l'impératrice Amélie; le comte de Sinzendorff, vice-président du conseil impérial aulique; le comte Nicolas Palfi, grand juge du royaume de Hongrie; le comte Illieshasi, chancelier de Hongrie; le comte de Kevenhuller, lieutenant des Etats de l'Autriche inférieure; le comte de Gallas, le comte de Salm, grand écuyer de l'impératrice Amélie; le marquis Roméo, secrétaire d'État pour les affaires de la monarchie d'Espagne; le comte Kornis, vice-président de Transylvanie, et le sieur de Schlick, secrétaire et référendaire d'État (1).

L'Empereur, s'étant rendu au milieu de ces illustres personnages, leur rappela les pactes de succession qui, du vivant de son père et de son frère, les empereurs Léopold et Joseph, avaient été conclus entre eux et lui; il en fit donner lecture par le chancelier de cour, comte de Seilern. Ensuite, il déclara que son intention était de les sanctionner de nouveau; qu'en conséquence, il voulait que la succession de tous ses pays héréditaires fût conservée à jamais en une masse et indivisiblement, pour échoir et rester, selon le droit de primogéniture et l'ordre de succession linéale, à ses descendants mâles, tant qu'il y en aurait; qu'à défaut de mâles, elle échût en premier lieu aux archiduchesses, ses filles; en second lieu aux archiduchesses, filles de son frère, et enfin aux archiduchesses, ses sœurs, ainsi qu'à leurs héritiers et descendants de

---

(1) Procès-verbal dressé par le secrétaire de Schlick.

Toutes les pièces citées dans ce mémoire sont aux archives du royaume. Je les ai réunies avec d'autres encore qui concernent le même sujet en deux volumes que j'ai fait relier.

l'un et de l'autre sexe, selon l'ordre de succession linéale, établie pour les mâles. Cette déclaration reçut le nom de *pragmatique sanction* (1).

Les princesses de la maison d'Autriche se soumirent, sans difficulté, aux volontés de l'Empereur.

L'archiduchesse Marie-Josèphe, tant avant qu'après son mariage avec le prince royal de Pologne et électoral de Saxe, promit, par serment, de s'y conformer : la même promesse fut faite par le prince, son époux, et le roi, son beau-père.

Pareille formalité fut remplie par l'archiduchesse Marie-Amélie, par le prince électoral de Bavière qu'elle avait épousé, et par l'électeur, père de celui-ci.

La plupart des puissances de l'Europe acceptèrent, à l'exemple des maisons de Bavière et de Saxe, la pragmatique sanction et s'engagèrent à l'observer. On sait comme cet engagement fut rempli par elles, à la mort de Charles VI.

II

L'Empereur, désirant que la pragmatique sanction fût reçue par les états des Pays-Bas, comme une loi perpétuelle et irrévocable, chargea le prince Eugène de Savoie, gouverneur général de ces provinces, de prendre les dispositions convenables pour qu'ils y donnassent leur consentement (2).

Le concours des états belges était d'autant plus nécessaire dans cette occasion, que la nouvelle pragmatique dérogeait à une loi fondamentale du pays, celle du

---

(1) Procès-verbal ci-dessus cité. — Dépêche de l'Empereur au prince Eugène de Savoie, du 7 avril 1723.

(2) Dépêche du 2 octobre 1720.

4 novembre 1549, par laquelle Charles-Quint avait statué que, représentation, en matière de succession, soit de mâles ou de femelles, y aurait lieu, quant à la succession du prince, tant en ligne directe qu'en ligne transversale. Charles-Quint avait voulu prévenir que les dix-sept provinces ne vinssent à être *démembrées;* les états, entrant dans ses vues, s'étaient empressés d'accepter cette loi qu'il leur avait préalablement communiquée.

Dans une instruction secrète au prince Eugène, Charles VI lui disait que, quoique l'Empereur son aïeul, d'immortelle mémoire, eût convoqué une assemblée des états généraux, lorsqu'il établit la pragmatique de 1549, pour la soumettre à leurs délibérations, son intention n'était point que le gouvernement des Pays-Bas suivît cet exemple, les assemblées générales des états occasionnant aux provinces de grandes dépenses, et pouvant faire naître des embarras qu'il fallait éviter : en conséquence, il prescrivait que l'on observât ce qui s'était pratiqué lors de la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle, c'est-à-dire que, par une circulaire, on communiquât aux états de chaque province, séparément, la sanction pragmatique, et qu'après qu'ils en auraient tous fait l'objet de leurs délibérations, ils fussent invités à envoyer à Bruxelles, au jour qu'on leur désignerait, des députés qui acceptassent, en leur nom, la règle de succession qui y était établie (1).

Nous devons faire remarquer ici que la chancellerie de Vienne était tombée dans une étrange erreur à propos de la pragmatique de 1549. Cet acte important n'avait pas été discuté en assemblée d'états généraux, comme il l'est dit dans la dépêche que nous venons de citer; c'était aux états de

(1) Deuxième dépêche du 2 octobre 1720.

chaque province, en particulier, qu'il avait été soumis (1). D'autre part, l'exemple de la cession des Pays-Bas à l'infante Isabelle n'était pas non plus très-bien choisi; il est vrai que Philippe II avait d'abord adressé une lettre circulaire aux états des provinces, pour leur notifier ses intentions en faveur de l'infante Isabelle, et que ceux-ci, en y répondant, avaient exprimé leur satisfaction de la mesure que le Roi déclarait vouloir prendre; mais ensuite les états généraux avaient été convoqués; ils avaient discuté les clauses de la cession; ils avaient sur celle-ci fait des observations et présenté des remontrances auxquelles l'archiduc Albert et son conseil s'étaient vus obligés d'avoir égard (2).

Le prince Eugène de Savoie, nommé gouverneur général des Pays-Bas, aussitôt après que les puissances maritimes eurent remis ces provinces à l'Empereur, n'était jamais venu dans son gouvernement : c'était le marquis de Prié qui, revêtu du titre nouveau alors en Belgique de ministre plénipotentiaire, administrait le pays en son absence. Les dépêches de l'Empereur étaient cependant adressées au prince, qui les transmettait à son lieutenant.

A la réception des ordres de la cour, le marquis de Prié convoqua chez lui le conseil d'État, auquel assistèrent le prince de Rubempré, le comte d'Elissem, le comte de Baillet, le conseiller Vanderhagen, le conseiller de Grouff et le conseiller de Tombeur. Il mit en délibération le mode qu'il convenait d'employer pour faire aux états la

---

(1) Voyez mon travail sur les anciennes assemblées nationales de la Belgique, inséré dans la *Revue de Bruxelles*, livraisons de novembre et décembre 1839.

(2) Voyez ma *Collection de documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*, t. II, p. 1.

communication prescrite par la dépêche impérale, à savoir : si on les assemblerait le même jour, dans toutes les provinces, ou si l'on commencerait par convoquer ceux de Brabant.

Un seul conseiller, le sieur de Tombeur, qui opina le premier, exprima l'avis qu'il ne fallait point demander le consentement des états, mais seulement leur notifier la volonté de l'Empereur : il ne trouvait pas non plus nécessaire de les assembler extraordinairement pour cet objet. Selon lui, il suffisait qu'on les en entretînt, à l'occasion de la pétition annuelle des subsides. Tous les autres conseillers jugèrent la chose trop importante pour agir ainsi : une convocation extraordinaire des représentants des provinces leur parut indispensable, et ils furent même de sentiment que l'on prévînt d'avance les états de l'affaire sur laquelle ils auraient à délibérer (1).

Le marquis de Prié savait, par expérience, que la province de Brabant était celle dont on avait le plus de peine, dans toutes les matières d'État, à obtenir le consentement. Avant de transmettre à Vienne l'avis du conseil, il chargea le conseiller Vanderhagen de se mettre en rapport avec le greffier de cette province, Van den Broeck, dont l'opinion était ordinairement adoptée par les deux premiers ordres, et qui avait aussi beaucoup de crédit dans les trois chefs-villes.

Van den Broeck fit observer au conseiller Vanderhagen que c'était l'usage aux Pays-Bas, que les dépêches des souverains aux états fussent conçues en langue bourguignonne, et qu'il serait fort à propos, en conséquence, que la pragmatique sanction, qui était en latin, fût rédigée dans cette

(1) Consulte du conseil d'État du 9 novembre 1720.

langue. Il ajouta qu'il était nécessaire que le marquis de Prié eût, pour la proposer aux états, une procuration spéciale, semblable à celle qu'il avait reçue lors de l'inauguration (1).

Le marquis fit assembler le conseil d'État en sa présence, et lui communiqua les observations du greffier des états de Brabant. Le conseil y accéda, quant à la langue à employer dans la dépêche à adresser aux états; mais il trouva, en ce qui concernait la procuration, que celle que renfermait la dépêche du 2 octobre 1720 était suffisante (2).

Van den Broeck, consulté de nouveau sur ce dernier point, persista dans son opinion, et il fut appuyé par le conseiller Vanderhagen. Alors le marquis de Prié fit rédiger, par celui-ci, un projet des pleins pouvoirs qui lui seraient donnés par l'Empereur, et un projet d'édit pour consacrer la pragmatique sanction; il le chargea aussi de traduire en langue bourguignonne la dépêche latine du 2 octobre 1720. Ces différentes pièces étant prêtes, il les envoya au conseil d'État, pour que ce corps en fît l'objet de son examen.

Le conseil s'en occupa dans se séance du 25 août 1721. Quatre conseillers, le comte de Maldeghem, le comte d'Elissem, les sieurs Vanderhagen et de Tombeur, les trouvèrent conçues dans une bonne forme : ils furent d'avis que le ministre les soumît à l'approbation de l'Empereur, et qu'ensuite elles fussent communiquées aux

---

(1) Lettre du marquis de Prie au prince Eugène, du 12 novembre 1721.

(2) Séance du 15 mars 1721.

états avec l'ordre de succession établi par l'empereur Léopold, en 1703, et la déclaration de Charles VI, en 1713. Le prince de Rubempré voulait qu'on communiquât aux états la pragmatique dans son entier, sans autre formalité que l'envoi de la dépêche du 2 octobre 1720, traduite en langue bourguignonne. L'opinion du conseiller de Grouff fut qu'il convenait de communiquer aux états, avec la lettre du 2 octobre 1720 et la pragmatique, les dispositions de 1703 et 1713, ainsi que la dépêche écrite par le prince Eugène au marquis de Prié, pour l'exécution des ordres de l'Empereur.

Le marquis de Prié rendit compte de ces circonstances et de ces avis divers au prince Eugène, par une relation du 12 septembre 1721.

Plus de dix-huit mois s'écoulèrent avant qu'il reçût la décision de la cour de Vienne. Enfin, au mois d'avril 1723, l'Empereur fit passer ses derniers ordres au prince gouverneur général. Il lui envoya : une dépêche conçue en latin et en français, contenant l'historique des dispositions faites par ses prédécesseurs et par lui, touchant la succession de leurs royaumes et provinces, avec les différentes pièces y appelées; il y joignit un plein pouvoir commettant et autorisant le marquis de Prié à l'effet de communiquer ses intentions aux états, d'accepter les actes de consentement de ceux-ci, et de substituer au besoin une ou plusieurs personnes pour leur faire ladite communication.

Ces deux actes principaux étaient destinés à être mis sous les yeux des états. Par une dépêche particulière (1),

---

(1) Cette dépêche et les deux actes précédemment cités, portent la date du 7 avril 1723.

l'Empereur mandait au peince Eugène que le marquis de Prié devait les leur communiquer, de la manière que le prescrivait l'orde secret du 2 octobre 1720.

III

Si, comme on l'a si souvent imprimé depuis quinze ans, les Belges avaient été impatients de la domination autrichienne, si des idées d'indépendance et de nationalité, dans le sens qu'on attache aujourd'hui à ces mots, les avaient travaillés, l'occasion était belle pour eux de manifester ces sentiments. On leur proposait une union perpétuelle, indissoluble, avec les États héréditaires de la maison de Habsbourg : ils pouvaient répondre par un refus, ou tout au moins n'accepter qu'avec répugnance, avec tiédeur, et comme contraints, l'acte qui leur était soumis.

Il n'en fut pas ainsi. Dans toutes les provinces, les représentants de la nation accédèrent, sans aucune difficulté, sans présenter de remontrance quelconque, sans faire la moindre observation, et l'on pourrait dire même avec un véritable empressement, à la pragmatique sanction de Charles VI.

Nous allons raconter comment les choses se passèrent. Nous le ferons avec quelque détail, parce que c'est dans les événements de cette importance, qu'on peut le mieux étudier le mécanisme des anciennes institutions politiques de notre pays.

Le marquis de Prié, aussitôt qu'il eut reçu les ordres de l'Empereur, chargea le conseiller Vanderhagen de se concerter avec le greffier des états de Brabant, sur la forme dans laquelle la pragmatique sanction leur serait

proposée. Il apprit par le canal de Vanderhagen que les états souhaitaient qu'il leur fît la proposition lui-même : il consulta à ce sujet le conseil d'État.

Il y avait des exemples que, dans des occasions solennelles, les gouverneurs généraux s'étaient rendus au sein des états de Brabant. C'était ainsi que, le 4 avril 1678, le duc de Villa-Hermosa leur avait fait la demande d'un subside extraordinaire destiné à l'entretien de l'armée, et, le 9 août 1689, le marquis de Gastanaga s'était également transporté au milieu d'eux, pour les prier de l'assister de leurs bons souhaits et de leurs prières (1), au moment où il allait se mettre en campagne. Le conseil d'État ne vit donc aucun inconvénient à ce que le ministre plénipotentiaire se conformât au désir qui lui avait été exprimé (2).

L'assemblée des états de Brabant fut indiquée pour le 6 juillet. Le marquis de Prié s'y rendit dans un carrosse à six chevaux, précédé de deux autres voitures, aussi à six chevaux, dans lesquelles étaient ses gentilshommes et ses secrétaires; la garde des hallebardiers de la cour formait son escorte. Les états rendirent à ce ministre les mêmes honneurs que leurs prédécesseurs avaient rendus au duc de Villa-Hermosa et au marquis de Gastanaga. Les abbés de Villers et de Grimberghe, le marquis d'Assche, le baron de Kiesegem, les bourgmestres de Louvain et de Bruxelles, tous membres de leur députation permanente, assistés du greffier, allèrent le recevoir à la portière de son carrosse; le greffier lui adressa un compliment. Le marquis étant

---

(1) *Verzoekende,* dit le registre des États du Brabant, *dat die heeren dry straeten daertoe met alle hunne goede gunst ende met hunne gebeden allen bystandt zouden willen doen.*

(2) Séance du 3 juillet 1723.

entré dans la salle d'assemblée, se plaça sous le dais, au haut bout de la table; le conseiller de Man, faisant les fonctions de chancelier du Brabant, s'assit à sa gauche, mais un peu en arrière. Suivant leur usage, les prélats occupaient le côté droit, et les nobles, le côté gauche de la table; les bourgmestres et pensionnaires des trois chefs-villes étaient à l'autre bout, en face du ministre. Les personnes de la suite du marquis n'entrèrent point dans la salle; elles restèrent dans l'antichambre, à l'exception du comte de Maldeghem, capitaine des hallebardiers, qui, étant au nombre de l'état noble, en qualité de comte de Steenuffel, prit sa séance accoutumée (1).

Tout le monde étant assis, le marquis de Prié se leva, fit un salut, d'abord à l'état ecclésiastique, puis à l'état noble, puis enfin à l'état tiers, se couvrit, et adressa aux états un discours, où il les exhortait à accéder aux pieuses et sages dispositions de l'Empereur. Le greffier, après avoir fait le tour de la table, comme pour recueillir l'opinion de chaque membre, lui répondit, au nom de l'assemblée, par des paroles pleines de zèle, de respect et de reconnaissance pour l'Empereur (2). Ensuite le marquis se retira, reconduit avec le même cérémonial qu'à son arrivée, et le greffier le complimenta de nouveau, le remerciant de l'honneur qu'il avait fait aux états par sa présence dans leur assemblée (3).

---

(1) Registre des états de Brabant. — Relation du marquis de Prié au prince Eugène, du 14 juillet 1724.

(2) Relation ci-dissus citée. — Le registre des états de Brabant dit seulement que le greffier fit une réponse convenable, *eene behoorelycke antwoerde.*

(3) Registre des états de Brabant.

Nous ne devons pas omettre une circonstance essentielle : c'est que, au moment où le ministre s'était couvert, les membres des états en avaient fait autant. Seuls entre ceux de toutes les provinces Belgiques, les états de Brabant étaient en possession de se couvrir en présence du gouverneur général et même du souverain, lorsque celui-ci ne restait pas la tête découverte : c'était, on se l'imagine aisément, une de leurs prérogatives auxquelles ils attachaient le plus de prix ; aussi, lorsque François II, en 1794, vint aux Pays-Bas, pour s'y faire inaugurer, ne fut-ce qu'après une longue négociation, et moyennant un acte de non-préjudice, qu'on obtint d'eux qu'ils ne se couvrissent pas en présence du chef de l'Empire.

Après s'être assuré de l'acceptation des états de Brabant, qui ordinairement entraînait celle de la plupart des autres provinces, le marquis de Prié songea a convoquer les états de Flandre. Il y eut, quant à cette dernière province, de singulières variations dans les résolutions du gouvernement. D'abord, on décida que la proposition lui serait faite en la même forme que les pétitions pour les aides et subsides, et que la noblesse ne serait pas appelée à siéger avec les députés des ecclésiastiques et ceux des villes, châtellenies et métiers. Le comte de Lalaing et le président du conseil de Flandre furent substitués par le marquis, en vertu de ses pleins pouvoirs, pour le représenter aux états, ainsi composés, et dont l'assemblée s'ouvrit le 24 juillet (1725). Mais il arriva que les députés qui y comparurent se trouvèrent seulement autorisés *ad audiendum et referendum;* en outre, plusieurs d'entre eux émirent l'opinion que, dans une circonstance aussi solennelle, les nobles devaient être entendus. Le marquis, ayant consulté le conseil d'État, autorisa la convocation de la

noblesse et fixa une nouvelle assemblée, pour le 23 août. Dans l'intervalle, les députés ordinaires de la province le sollicitèrent, afin qu'il voulût honorer de sa présence l'assemblée des états, comme il l'avait fait pour le Brabant. Il y consentit, d'après l'avis du conseil d'État, quoique, depuis le règne de Charles-Quint, aucun gouverneur des Pays-Bas n'eût fait en personne de proposition aux états de Flandre. Il fut reçu à Gand de la manière la plus distinguée.

Dans les autres provinces, le marquis de Prié substitua, pour accomplir les intentions de l'Empereur, des personnages d'autorité et de considération. Il choisit pour le duché de Limbourg et les pays d'outre-Meuse, le général-major de Tunderfelt, lieutenant-gouverneur de la province; pour le duché du Luxembourg, le comte Christophe-Ernest de Baillet, conseiller d'État et président du grand conseil à Malines, et Christophe d'Arnould, baron de Meyssembourg, conseiller d'État et président du conseil provincial; pour le duché de Gueldre, le chancelier de la province, messire Pierre Van Lom; pour le comté de Hainaut, le duc d'Arenberg, lieutenant, capitaine général et grand bailli; pour le comté de Namur, le comte de Lannoy de Clairvaux, qui était revêtu des mêmes fonctions; pour Tournay, le grand bailli, messire Antoine-Ignace Vander Gracht, seigneur de Fretin: pour Malines, le comte de Baillet.

Comme nous l'avons déjà dit, tous les états acceptèrent la proposition qui leur était faite au nom de l'Empereur.

Les prélats, les nobles et les chefs-villes de Brabant déclarèrent, dans leur acte des 6, 7 juillet et 4 août 1723, « avoir, avec tout dû respect, unanimement et volontai- » rement condescendu à la pragmatique sanction, édit

» perpétuel et règlement, ainsi qu'ils y condescendaient
» et s'y conformaient, avec la plus humble soumission,.....
» consentant, de plus, à la dérogation de la pragmatique
» sanction, faite le 4 novembre 1549 : le tout, en confor-
» mité de la royale volonté et bénigne intention de Sa
» Majesté Impériale et Catholique, à laquelle les trois
» états avaient, avec un zèle unanime, pour eux et tous
» habitants du Brabant, une reconnaissance infinie de
» cette nouvelle marque de l'amour paternel et soin infa-
» tigable, avec lesquels Sadite Majesté s'attachait à tout
» ce qui pouvait contribuer au repos commun et à l'heu-
» reuse conservation de tous ses pays et provinces, nom-
» mément ces Pays-Bas héréditaires, non seulement pour
» le temps du règne de Sa Majesté que le Tout-Puissant
» voulut prolonger, avec toute bénédiction d'une suite de
» plusieurs années, mais aussi pour tous les siècles à
» venir, selon le souhait infini de tous ses bons et fidèles
» sujets. »

L'adhésion du clergé, de la noblesse et des députés des chefs-colléges, villes, châtellenies et métiers subalternes, composant les trois ordres des états du pays et comté de Flandre, ne fut pas moins explicite. Leur acte, du 27 septembre 1723, portait que, « ayant spécialement réfléchi
» au bien et à l'avantage qui reviendrait aux bons et
» fidèles sujets de Sa Majesté par ces pieuses et sages
» dispositions, ils s'y étaient unanimement et volontaire-
» ment, sans aucune contradiction, conformés ainsi qu'ils
» s'y conformaient et l'acceptaient, avec respect et sou-
» mission, et avec une extrême reconnaissance en loi
» perpétuelle et irrévocable.....; consentant, de plus, à la
» dérogation à la pragmatique du 4 novembre 1549; et
» qu'ils rendaient de très humbles et très respectueuses

» actions de grâces à Sa Majesté, tant pour eux que pour
» les habitants du pays et comté de Flandre, des nou-
» velles marques qu'elle leur donnait par là de son amour
» paternel et du soin infatigable avec lequel elle avait la
» bénignité de procurer tout ce qui pouvait contribuer
» au repos commun et à la conservation de ses bons
» sujets des Pays-Bas. »

Après le Brabant et la Flandre, c'était le Hainaut qui avait le plus d'influence : nous transcrirons encore l'acte des états de cette province qui est daté des 16, 17 novembre et 14 décembre 1723. Les états y disent que, ayant mûrement « délibéré, ils ont unanimement résolu de se
» conformer à la loi perpétuelle et sanction pragmatique
» de Sa Majesté, et de l'accepter, comme ils l'acceptent
» par cette, en tout son contenu, avec un très profond
» respect et une parfaite obéissance, en consentant de
» plus à la dérogation de la pragmatique du 4 novembre
» 1549... Lesdits états, ajoutaient-ils, animés d'un zèle
» constant et de la plus soumise reconnaissance, ont
» aussi résolu, tant pour eux que pour tous les peuples
» de ces pays, de remercier très humblement Sa Majesté
» Impériale et Catholique de la bonté singulière avec
» laquelle elle veut bien veiller à la sûrcte de ces Pays-
» Bas et du Hainaut en particulier, en les unissant à
» toujours à ses autres royaumes et pays héréditaires,
» avec un amour vraiment paternel; et, pour en mériter
» la continuation, ils osent assurer Sa Majesté Impériale
» et Catholique de la fidélité inviolable qu'ils ont héritée
» de leurs pères, et avec laquelle ils font des vœux conti-
» nuels pour que le ciel lui accorde un règne plus long et
» plus glorieux encore (s'il est possible) que celui de ses
» augustes prédécesseurs. »

Les états des autres provinces s'exprimèrent dans des termes empreints de non moins de dévouement, de soumission et de reconnaissance (1).

L'Empereur fut très satisfait des marques qu'ils venaient de lui en *donner*. Il leur écrivit, pour leur faire connaître combien la conformité de leurs vues avec les siennes lui était agréable; il les assura, de plus, « qu'il aurait tou-
» jours à cœur la conservation de si zélés et fidèles sujets,
» et que, dans toutes les occasions qui se présenteraient,
» il ne manquerait pas de leur donner des preuves du
» soin et de l'attention paternelle qu'il aurait pour tout
» ce qui pourrait conduire à leur soulagement et prospé-
» rité, persuadé qu'ils continueraient toujours à lui don-
» ner des marques de leur attachement et promptitude
» pour son service et le bien de leur patrie (2). »

IV

Le marquis de Prié, qui avait dirigé avec habileté et succès cette importante affaire, n'était pas destiné à la conduire jusqu'à sa fin. Ce ministre par ses manières, plus encore peut-être que par ses actes, s'était attiré l'animad-

---

(1) L'acte de consentement des états du pays et duché de Limbourg et des trois pays d'outre-Meuse est du 7 décembre 1723; celui des états des duchés de Luxembourg et comté de Chimay, du 11 novembre 1723; celui des états de Gueldre, du 31 octobre 1723; celui des états du pays et comté de Namur, des 23 et 24 novembre 1723; celui des prévôt et jurés, mayeur et échevins formant les conseaux et états de la ville et cité de Tournay, du 20 avril 1724; celui des états du bailliage de Tournay et Tournaisis, du 19 avril 1724; celui enfin des communes-maîtres, échevins et conseil de Ma'ines, du 6 décembre 1723.

(2) Dépêche circulaire du 10 mars 1725.

version des Belges. Longtemps, le prince Eugène, dont il était la créature, l'avait soutenu à Vienne contre les plaintes, les dénonciations qui y arrivaient des Pays-Bas : mais ce prince ayant résigné son gouvernement, en échange duquel le vicariat des États de l'Empereur aux Pays-Bas lui fut conféré, non seulement Prié se vit bientôt après destitué, mais une *jointe* fut établie à Bruxelles, pour informer sur les prévarications dont on l'accusait.

Charles VI prit alors une mesure qui fut accueillie en Belgique avec une joie unanime; il nomma sa propre sœur, l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante du pays; et, en attendant qu'elle pût se rendre à sa destination, il envoya à Bruxelles le comte de Daun, marquis de Thiano, pour y exercer le gouvernement par intérim.

L'un des premiers ordres que reçut le comte de Daun fut de procéder à la publication de la pragmatique sanction (1). Le gouverneur, après avoir entendu le conseil d'État, fixa la cérémonie au 15 : il fit assembler les états des provinces, leur notifia les intentions de l'Empereur, leur remit les lettres de remercîment de ce monarque, et les invita à choisir des députés pour être présents à cette solennité. Il leur recommanda d'en nommer le moins possible, afin d'épargner des frais superflus à leurs provinces (2). Comme la noblesse de Flandre avait été convoquée lorsqu'il s'était agi d'obtenir le consentement des états, le comte de Daun résolut d'appeler aussi ses députés à Bruxelles *sans que cela tirât à conséquence.*

Les états se conformèrent pour la plupart à la recom-

---

(1) Dépêche de l'Empereur, du 10 mars 1725.
(2) Registre du conseil d'État. — Pièces diverses de ce conseil.

mandation du gouvernement, en n'envoyant qu'un nombre de députés assez restreint. Il s'éleva à ce sujet une discussion en Flandre. A l'assemblée du 4 mai 1725, tenue à Gand, la majorité des députés des villes et châtellenies avait désigné, pour les représenter, le premier échevin et le premier pensionnaire de Gand, un bourgmestre et un pensionnaire de Bruges, et deux bourgmestres du Franc. Les villes et châtellenies de Courtrai, Audenarde, Alost, Termonde, du Vieux-Bourg de Gand et du pays de Waes, réclamèrent, prétendant être en droit de députer aussi, comme cela avait été pratiqué lors des inaugurations de Philippe III en 1616, et de Philippe IV en 1625. Ceux d'Alost se fondaient sur ce que la ville et le pays de ce nom avaient été terre d'Empire, et qu'ils appartenaient à l'Empereur, comme prince souverain et comte d'Alost. Ceux de Termonde disaient que leur ville et pays formaient une seigneurie particulière, ayant eu ci-devant ses seigeurs propres, et que, comme tels, ils avaient toujours prêté serment avec les ecclésiastiques, nobles et membres de la province.

La question ayant été déférée au gouvernement, le comte de Daun décida, conformément à l'avis du conseil d'État, que les villes et châtellenies d'Alost, Termonde, Courtrai, Audenarde, du Vieux-Bourg de Gand et du pays de Waes, pourraient se faire représenter à la publication de la pragmatique, pourvu que ce ne fût que par un député pour chaque ville et un pour chaque châtellenie, et que leurs députés ne jouissent que de leurs vacations ordinaires, sans autres frais ni émoluments (1).

---

(1) Lettre du président du conseil de Flandre, du 5 mai 1725. — Registre aux délibérations du conseil d'État.

Il restait à arrêter le programme de la grande cérémonie qui se préparait. Le conseil d'État en délibéra dans son assemblée du 26 avril : il eut recours à ce qui s'était pratiqué lors de la publication de la pragmatique de Charles-Quint, lors de l'abdication de ce monarque, et enfin lorsque l'archiduc Albert, en 1598, avait, au nom de l'infante Isabelle, accepté la cession des Pays-Bas faite à cette princesse par Philippe II. Il soumit ensuite au comte de Daun un projet des dispositions à prendre.

Les députés des provinces arrivèrent successivement à Bruxelles, le 13 et le 14 mai. Ils furent reçus par le gouverneur général, auquel ils délivrèrent leurs pleins pouvoirs. Le comte de Daun avait commis le comte d'Elissem et messire Hubert de Tombeur, conseillers d'État, pour examiner ces actes; ceux-ci furent tous, sans exception, trouvés en bonne forme. Les députés du duché de Luxembourg et du comté de Chiny représentèrent, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait en 1598 (1), qu'ils étaient « dans une très ancienne possession, observance, usage » et coutume de ne point s'asseoir, en pareils et sem- » blables cas, avec les autres états et députés des Pays- » Bas, mais qu'il leur appartenait d'être debout avec les » officiers de la cour, à la droite, immédiatement après » les chevaliers de la Toison d'or, et de prêter seuls, en » langue haute allemande, les foi et hommage accou- » tumés » : ils demandèrent que, si cette prérogative ne pouvait leur être maintenue, il leur fût au moins délivré un acte de non-préjudice. Ce dernier parti fut celui que prit le gouvernement. Les députés des villes et châtellenies de Flandre élevèrent, à leur tour, des prétentions

(1) Voyez ma *Collection des documents inédits*, t. II.

contradictoires sur le rang et séance qu'ils devaient avoir respectivement : le comte de Daun, pour les mettre d'accord, déclara « être son intention que, sans préjudice des « droits d'un chacun, lesdites villes et châtellenies obser- » vassent le même rang et séance qu'elles avaient obser- » vés à la cavalcade faite, le 18 octobre 1717, en la ville » de Gand, à l'occasion de l'inauguration de l'Empe- » reur (1) ».

Le 15 mai 1725 (2), toute la population de Bruxelles était sur pied, et se dirigeait vers le palais de nos souverains, ce vieil édifice, dont il ne devait rester, quelques années plus tard, que des ruines (3). La grande salle du palais, qui avait été témoin de l'abdication de Charles-Quint, et où les états généraux, en 1598, avaient reconnu l'infante Isabelle pour leur souveraine, était le lieu choisi pour la publication de la pragmatique sanction. Elle avait été ornée de la riche tapisserie de la Toison d'or, représentant l'histoire de Gédéon. Dix bancs, de trente pieds de longueur, tous couverts de draps d'écarlate, étaient placés au travers de la salle, à 2 pieds $^1/_2$ de distance les uns des autres pour les députés des états; de chaque côté un espace de quinze pieds restait libre. Au fond de la salle une estrade élevée de deux marches et recouverte d'un tapis avait été dressée : au milieu de cette estrade, contre

---

(1) Procès-verbaux de vérification des pouvoirs des députés. — Représentations des députés du Luxembourg. — Rapports des conseillers d'Elissem et de Tombeur. — Actes du comte de Daun, du 14 mai 1725.

(2) Il est étrange que l'abbé Mann, dans son *Histoire de Bruxelles*, donne à cet événement la date du 18 mai, lorsque tous les documents imprimés et manuscrits portent celle du 15.

(3) On sait que le palais royal de Bruxelles fut détruit par un incendie, dans la nuit du 3 au 4 février 1731.

la cheminée, était placé l'ancien dais aux armes de Bourgogne, avec le portrait de l'Empereur et un fauteuil. Il y avait, à droite et à gauche du dais, trois bancs : les deux premiers pour les chevaliers de la Toison d'or et les grands d'Espagne; ceux du milieu pour les conseillers d'État de courte et de longue robe, et les derniers pour les gouverneurs des provinces. Tout en face de l'estrade, et après les bancs destinés aux états, un espace avait été réservé pour le public : afin de prévenir la foule et le désordre qui aurait pu en résulter, une barrière en planches, haute de cinq pieds, le séparait des bancs des états. Toutes ces dispositions étaient, à peu de chose près, les mêmes que celles qui avaient été faites en 1555 et en 1598.

Vers 10 heures du matin, les députés des provinces commencèrent d'arriver. Le lieutenant premier roi d'armes, Joseph Van den Leene, tenant le caducée en main, leur désigna la place qu'ils devaient occuper, dans l'ordre suivant :

Le premier banc, aux députés des états du Brabant, au nombre de neuf;

Le deuxième banc, aux députés des états du duché de Limbourg et des pays d'outre-Meuse, au nombre de cinq;

Le troisième banc, aux députés du duché de Luxembourg et du comté de Chiny, au nombre de sept;

Le quatrième banc, aux députés du duché de Gueldre, au nombre de trois;

Le cinquième banc, aux députés du comté de Flandre, au nombre de vingt-trois;

Le sixième banc, aux députés du comté de Hainaut, au nombre de dix;

Le septième banc, aux députés du comté de Namur, au nombre de cinq;

Le huitième banc, aux députés des états de la ville de Tournay, au nombre de trois;

Le neuvième banc, aux députés des états du bailliage de Tournay et Tournaisis, au nombre de trois;

Le dixième banc, aux députés de la ville, district, et ressort de Malines, au nombre de trois;

En tout, soixante et un députés, parmi lesquels figuraient les évêques de Gand et de Bruges, les marquis de Wemmel, d'Assche, de Hoensbrouk et de Gavre; les comtes de Limminghe, d'Arberg, de Weldene, de Baillencourt, de Groesbeck, de Lannoy de Ham, de Saint-Genois, les barons de Woestenrade et de Metternich, etc.

Les ecclésiastiques occupèrent le milieu des bancs. Les nobles se rangèrent à leur droite, et les membres du tiers à leur gauche.

Lorsque tous les députés se furent assis, le comte de Daun fit son entrée dans la salle avec un brillant cortége. Six pages, marchant deux à deux, ouvraient la marche : ils étaient suivis de quatre hérauts d'armes de Brabant, de Gueldre, de Luxembourg et de Flandre; puis venaient le lieutenant, premier roi d'armes, et immédiatement devant le gouverneur général, les ducs d'Arschot et d'Arenberg, le prince de Rubempré et le prince Claude de Ligne, tous trois chevaliers de la Toison d'or. Après le comte de Daun, marchaient les conseillers d'État de longue robe, comte d'Elissem, de Grouff et de Tombeur, le directeur général des domaines et finances, Fraula; le comte de Mastaing, commandant de la garde noble des archers; le comte de Maldeghem, capitaine de la garde royale des hallebardiers; les secrétaires d'État et plusieurs autres personnes de distinction. Les trompettes et timbales, qui avaient été placés au bout de la salle vers la chapelle, faisaient, pendant ce temps, entendre de bruyantes fanfares.

A l'entrée du gouverneur général, tous les députés se levèrent et lui firent la révérence. Le comte de Daun, ayant pris place dans le fauteuil sous le dais, fit signe aux chevaliers de la Toison d'or, aux conseillers d'État et aux gouverneurs de s'asseoir. Le lieutenant, premier roi d'armes, par son ordre, dit aux députés des états de s'asseoir aussi. En ce moment, cette vaste salle offrait un coup d'œil des plus imposants. Les commandants des archers et des hallebardiers royaux, dans leur riche tenue, étaient debout, aux deux côtés du gouverneur général. Les quatre rois d'armes étaient placés à droite et à gauche, sur les marches de l'estrade; le lieutenant, premier roi d'armes, se tenait à l'extrémité de celle-ci; les secrétaires d'État, aussi debout, étaient rangés derrière les conseillers d'État; les archers formaient la haie de chaque côté de la salle.

On remarqua que le comte de Daun ne se couvrit pas. Le matin même de la cérémonie, il avait assemblé le conseil d'État, pour le consulter sur ce qu'il ferait à cet égard. Le conseil avait considéré que, s'il se couvrait, les députés des états de Brabant ne manqueraient point de se couvrir aussi, puisqu'ils avaient agi de la sorte, en 1717, lors de l'inauguration de l'Empereur, et que probablement leur exemple serait imité par les députés des autres provinces, quoique ceux-ci ne fussent pas en possession de la même prérogative. Le conseil avait été, en conséquence, d'avis que le gouverneur général restât la tête découverte (1).

La cérémonie s'ouvrit par une courte harangue, dans laquelle le comte d'Elissem, en qualité de doyen des conseillers d'État de longue robe, rappela aux députés des

(1) Registre aux résolutions du conseil d'État.

provinces le sujet pour lequel ils avaient été convoqués. L'audiencier, Gaston Cuvelier, qui fut depuis décoré du titre de comte et nommé surintendant de Tournay et Tournaisis, s'avança ensuite; il donna lecture de la dépêche de l'Empereur, du 10 mars 1725, qui prescrivait la publication de la pragmatique sanction, et des lettres patentes du 6 décembre 1724, contenant ladite pragmatique : ces dernières étaient conçues dans deux langues, bourguignonne et flamande. Après quoi, le lieutenant, premier roi d'armes, invita, au nom du comte de Daun, tous les députés à dîner, et ce seigneur rentra dans ses appartements, conduit avec le même cérémonial qu'à sa venue.

Le banquet offert par le gouverneur général aux représentants des provinces eut lieu dans la grande galerie dite des Empereurs, qui avait été magnifiquement décorée : suivant la relation officielle, il fut des plus somptueux et des mieux ordonnés. La musique se fit entendre pendant tout le repas : on y but à la santé de l'Empereur ; et les journaux du temps nous apprennent qu'après que le comte de Daun se fut levé, *on donna le dessert au pillage du peuple* (1).

Une difficulté d'étiquette fut cause que les principaux ministres et les personnages les plus éminents de la noblesse ne furent pas conviés à ce dîner. Les députés de Brabant prétendaient qu'en pareilles occasions, « comme étant des actes d'entre le prince et les sujets », ils devaient avoir la préséance sur les conseillers d'État, et même sur les chevaliers de la Toison d'or; ils se prévalaient de ce qui s'était passé en 1598, en 1666 et en 1717. Quoique

(1) Dépêches du comte de Daun à l'Empereur, des 17 avril, 15 et 18 mai 1725. — *Relations véritables*, Journal de Bruxelles. — Relation officielle envoyée par le comte de Daun à l'Empereur (imprimée dans les additions au supplément aux *Trophées de Brabant*, par Butkens).

cette prétention ne parût guère fondée, le conseil d'État pensa qu'il valait mieux que ses membres, ainsi que les chevaliers de l'ordre, s'abstinssent de s'asseoir à la table du gouverneur général, plutôt que de disputer sur une prérogative à laquelle les états renonceraient difficilement (1).

Le comte de Daun, en rendant compte à l'Empereur de tout ce qui s'était passé, l'assura que, dans cette occurrence, les députés des états et tout le public avaient montré beaucoup de contentement, de zèle et d'affection pour son service.

La pragmatique sanction du 6 décembre 1724 (2) forma, en ce qui concernait la succession au trône, la charte de nos provinces jusqu'en 1794.

Le droit qu'elle consacrait en faveur des femmes, dans le cas d'extinction de la ligne masculine de la famille régnante, valut aux provinces des Pays-Bas, et aux autres États héréditaires de la maison de Habsbourg, le règne prospère de Marie-Thérèse, dont le souvenir vit encore dans la mémoire des peuples.

Notre Constitution de 1831 a exclu à perpétuité les femmes du trône. Cette disposition était commandée, sans doute, par les circonstances nouvelles dans lesquelles se trouvait notre pays. Mais l'histoire n'accusera-t-elle pas la génération actuelle de quelque ingratitude? Ne lui reprochera-t-elle pas d'avoir oublié tout ce que la Belgique dut, au XVIe siècle, à trois illustres princesses, tante, sœur et fille de Charles-Quint, et tous les bienfaits que répandit sur elle, au XVIIIe, l'immortelle Marie-Thérèse?

---

(1) Registre aux résolutions et consultes du conseil d'État.

(2) Elle est insérée aux *Placards de Brabant*, ainsi que la relation de la cérémonie du 15 mai 1725, t. V, pp. 590 et suivantes.

JEAN-BAPTISTE ROUSSEAU,

historiographe des Pays-Bas autrichiens.

On ignore généralement que Jean-Baptiste Rousseau fut historiographe des Pays-Bas autrichiens, ou du moins qu'il en eut les patentes, s'il n'en fit pas les fonctions. Aucun de ceux qui ont retracé la vie du grand poëte lyrique n'a rapporté cette circonstance. Il y fait pourtant lui-même d'assez fréquentes allusions dans ses lettres à M. Boutet de Monthéri, son ami et son bienfaiteur (1) ; mais il est vrai de dire que, chaque fois qu'il entretient M. Boutet de l'établissement qui lui est assuré ou promis à Bruxelles, il s'abstient, par des motifs qu'on ne comprend pas, de désigner l'emploi dont il s'agissait de le revêtir.

Peut-être me saura-t-on gré de combler cette lacune dans la biographie d'un écrivain dont le nom et les ouvrages passeront à la postérité la plus reculée.

Jean-Baptiste Rousseau quitta la France en 1711, au moment où s'instruisait, devant le parlement de Paris, le célèbre procès qui eut pour résultat de le faire bannir à perpétuité du royaume; il se retira en Suisse. Là, il se vit

---

(1) Voyez les *Lettres de Rousseau sur différents sujets de littérature*, Genève, 1750, in-12, t. I, *passim*.

accueilli avec distinction par le comte du Luc, ambassadeur de Louis XIV près la confédération helvétique, et bientôt une étroite intimité s'établit entre le diplomate et le poëte. Tout le monde connaît par cœur l'ode magnifique qui fut le fruit de cette liaison :

Tel que le vieux pasteur des troupeaux de Neptune, etc.

En 1715, le comte du Luc fut nommé à l'ambassade de Vienne; Rousseau l'accompagna dans cette capitale (1). Quoique le goût du grand monde lui eût passé en quatre années de séjour en Suisse, et que le goût de vivre avec lui-même eût succédé à celui de vivre avec les autres, — je transcris ici ses propres expressions (2), — Rousseau fut enchanté de la manière dont le reçut l'aristocratie viennoise : « Je me trouve à cette cour, — écrivit-il » à M. Boutet, — au bout de douze jours, comme je » me suis trouvé à celle de France au bout de douze ans, » avec la différence que je n'y ai point d'ennemis. Tous » les princes et tous les seigneurs parlent notre langue, » et la plupart en connoissent les agréments mieux que » nous-mêmes, en sorte que je m'y suis trouvé à la mode » avant que j'y fusse arrivé, et que tout ce qu'il y a de plus » distingué a montré de l'empressement à me voir. M. le » prince Eugène m'a témoigné des bontés extraordinaires, » et sa première conversation avec M. l'ambassadeur n'a » presque roulé que sur moi. Je vous dirai même, entre » nous, que je resterois auprès de lui, si je voulois; mais » des nœuds trop sacrés m'attachent à M. le comte du

(1) Il y arriva dans les premiers jours de juillet 1715. Voy. sa lettre du 24 juillet à M. de Lignon, dans les *Lettres* ci-dessus citées, t. IV, p. 239.

(2) Lettre citée à la note précédente.

» Luc, pour m'en séparer jamais que quand la nécessité » m'y contraindra (1). »

Il résulte de cette lettre que le prince Eugène de Savoie avait fait déjà des ouvertures à Rousseau pour se l'attacher. « Ce prince, ennemi invétéré de la France, à » laquelle il avait été si fatal, mettait peut-être quelque » orgueil à honorer celui qu'elle flétrissait, à recueillir le » proscrit qu'elle rejetait de son sein (2). » C'était ainsi qu'il avait reçu, protégé, poussé aux plus hauts emplois militaires un autre proscrit français, le comte de Bonneval, pour lequel, depuis, il se montra si rigoureux.

La faveur du poëte auprès d'Eugène de Savoie ne fit que croître de jour en jour. Nous le laisserons encore ici parler lui-même : « Le prince — mande-t-il à M. Boutte, » le 1er septembre 1715, — continue à me combler d'amitiés et de caresses. Je suis très-souvent de ses dîners » publics et particuliers, où je le trouve encore plus héros » qu'il ne l'est à la tête des armées, n'ayant jamais vu » dans le même homme tant de grandeur jointe à tant de » simplicité. Je puis vous dire, en confidence, que je » serois très-convenablement placé, si je l'avois voulu... : » mais vous connoissez mon désintéressement, et vous » ne sauriez comprendre tout mon attachement au comte » du Luc..... Il me tient lieu de tout, et rien ne pourroit » me consoler du malheur d'en être privé. On ne sauroit » être heureux, quand le cœur n'est pas content (3).... »

Rousseau témoigna sa reconnaissance et son admiration pour le prince dans une ode qui, sans pouvoir être com-

---

(1) Lettre du 15 juillet 1715, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 76.

(2) Amar-Duvivier, article *Rousseau*, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

(3) *Lettres* citées, t. I, p. 79.

parée à celle qu'il avait adressée au comte du Luc, renferme encore des beautés du premier ordre (1). C'est là que, faisant intervenir la Renommée, il dit à Eugène :

O toi qui, sans lui rendre hommage,
Et sans redouter son pouvoir,
Sus toujours de cette volage
Fixer les soins et le devoir,
Héros, des héros le modèle,
Étoit-ce pour cette infidèle
Qu'on t'a vu, cherchant les hasards,
Braver mille morts toujours prêtes,
Et dans les feux et les tempêtes
Défier la fureur de Mars?

Dans la strophe suivante, il fait encore de lui cet éloge :

Ami de la gloire solide,
Mais de la vérité rigide
Encor plus vivement épris,
Sous ses drapeaux seuls tu te ranges;
Et ce ne sont point les louanges,
C'est la vertu que tu chéris (2).

Quelques années après, Rousseau voulut écrire la vie

---

(1) Elle est la 2me du livre III.

(2) Dans une lettre à Brossette, du 30 juin 1716, Rousseau fait du prince Eugène ce portrait : « Croiriez-vous qu'un homme chargé » presque seul de toutes les affaires de l'Europe, lieutenant général » de l'Empire et premier ministre de l'Empereur, pût trouver du » temps pour lire autant que qui n'auroit autre chose à faire? Ce » prince est instruit de tout, mais il n'affecte aucun genre d'érudi- » tion en particulier : il ne lit que pour se délasser, et met ses » délassements à profit aussi bien que ses occupations. Il a l'esprit » d'une justesse admirable, et une simplicité charmante dans toutes » ses manières. C'est un philosophe guerrier, qui regarde ses dignités » et sa gloire avec indifférence, qui raconte les fautes qu'il a faites » avec la même naïveté que s'il parloit d'un autre : assez froid dans » l'abord, très-familier dans le commerce, et beaucoup plus touché » des vertus d'autrui que des siennes... » (*Lettres de Rousseau*, etc., t. II, p. 98.)

du prince Eugène; la modestie de ce prince s'y opposa. Il n'avait jamais composé de mémoires. Rousseau, ne pouvant se résoudre à travailler sur ceux des autres, ni déterminer l'illustre guerrier à le soulager par des relations qui auraient demandé trop de détail, renonça à son dessein (1).

Au commencement de 1717, le comte du Luc fut obligé, par les soins qu'exigeait l'état de sa santé, de repartir pour la France. La perte que faisait Rousseau était irréparable du côté du cœur, mais elle ne l'était point du côté de la fortune (2). Il n'avait voulu accepter du comte que la table et le logement, et il se trouvait avoir épuisé, dans ces six années, le peu qui lui restait (3). Délié, par le départ de l'ambassadeur, des engagements qu'il s'était imposés, il put désormais prêter l'oreille aux propositions que lui faisait le prince Eugène. Ce prince était gouverneur général des Pays-Bas; il assura Rousseau d'un emploi dans les provinces placées sous son autorité, et, en attendant qu'il le lui conférât, il lui fit compter mille écus. L'année précédente, deux jours avant la bataille de Peterwaradin, il lui avait envoyé un diamant de 4,000 livres (4). Rousseau, dès ce moment, crut que sa fortune était faite; il se trouvait même presque opulent. Le duc d'Orléans, régent de France, lui ayant accordé une gratification, « j'en profiterai, — écrivait-il à son ami Boutet — puis-

(1) Lettre de Rousseau à M. Boutet, du 12 mai 1728, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 158.

(2) C'est en ces termes qu'il l'annonce à Brossette, dans une lettre du 19 avril 1717. Voy. les *Lettres* citées, t. II, p. 156.

(3) Lettre du 30 janvier 1717 à M. Boutet, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 101.

(4) Lettre du 30 janvier 1717, citée à la note précédente.

» qu'on me mande qu'elle est déjà payée; mais ce sera » pour la dernière fois. » Ce même ami lui avait envoyé cent pistoles : « Je n'y toucherai pas, — ajoute-t-il — » et je les remettrai à M. votre fils, s'il vient, comme il » me le promet, faire un tour dans quelques mois à » Bruxelles (1). »

Le prince Eugène n'avait pas pris encore possession de son gouvernement des Pays-Bas, depuis que l'empereur Charles VI le lui avait conféré. C'était le marquis de Prié qui, sous ses ordres, administrait ces provinces. Il annonça l'intention de s'y rendre dans l'été de 1717 ; il devait emmener Rousseau avec lui, et l'installer dans l'emploi qu'il lui destinait. Rousseau alors aurait demandé des lettres de naturalité, pour devenir sujet de l'Empereur (2).

Les grandes affaires de la monarchie ne permirent au prince de réaliser ce projet, ni pendant l'année 1717, ni dans le cours de la suivante. Au printemps de 1719, sa résolution était bien arrêtée : il fit partir ses équipages pour Bruxelles, et Rousseau y envoya ses propres effets (3). Eugène se disposait à se mettre en route, lorsqu'un incident inattendu l'en empêcha : il reçut la nouvelle qu'une ambassade solennelle du Grand Seigneur ne tarderait pas à arriver à Vienne, et que l'ambassadeur était porteur de lettres de créance adressées à lui-même (4).

Durant trois années encore, Rousseau nourrit l'espoir

---

(1) Lettre du 30 janvier 1717, citée à la note 3 de la page précédente.

(2) *Ibid.*

(3) Lettre de Rousseau à M. Boutet, du 5 mai 1719, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 106.

(4) *Ibid.*

de faire le voyage des Pays-Bas avec le prince (1) ; enfin, au mois de février 1722, il se décida à partir seul (2).

Eugène, qui avait renoncé à diriger par lui-même les affaires de son gouvernement, voulut du moins accomplir ce qu'il avait promis à Rousseau. Il manda au marquis de Prié de lui faire délivrer des patentes d'historiographe des Pays-Bas (3). Il lui exprima en même temps l'intention qu'un logement dans le palais fût donné à l'illustre écrivain.

On se récriera peut-être contre cette idée de conférer la charge d'historiographe à un poëte : mais Racine et Boileau n'avaient-ils pas été les historiographes de Louis XIV? Il est permis de croire que le prince Eugène fut déterminé par ces exemples, et l'on peut supposer aussi qu'il voulait dédommager Rousseau de ce qu'il avait perdu en France: car il est certain qu'il s'agissait de lui pour la succession de Boileau, dont la fin prochaine était prévue, quand la scandaleuse affaire des couplets vint soulever contre sa personne et ses écrits l'animadversion publique.

Une autre considération toutefois aurait pu arrêter le prince Eugène : la charge d'historiographe — il l'ignorait vraisemblablement — existait déjà aux Pays-Bas, et elle était occupée. Cette charge, créée par Philippe II en faveur de Juste-Lipse (4), avait été exercée successivement, après lui, par Ericius Puteanus (5), Gaspard Gevaerts (6),

(1) Lettres de Rousseau à M. Boutet, du 2 juillet 1720 et du 20 janvier 1721, dans les *Lettres* citées, t. I, pp. 111 et 120.

(2) Lettres à M. Boutet, du 1er février 1722, t. I, p. 121, et à M. Brossette, du 22 février, t. III, p. 3.

(3) Consulte du conseil d'État, du 24 avril 1725, citée plus loin.

(4) Patentes du 14 décembre 1595.

(5) Patentes du 16 juin 1608.

(6) Patentes du 11 novembre 1649.

Pierre Galarde (1), le père Bernard Désirant (2), qu'un arrêt du conseil de Brabant (3) destitua pour la fameuse *fourberie* de Louvain. Le titulaire était, en 1722, Jean-Gérard Kerckerdere, qui en avait reçu les patentes le 20 juillet 1708 (4).

---

(1) Patentes du 18 décembre 1676.
(2) Commission du 11 avril 1689.
(3) Du 18 mai 1708.
(4) Kerckerdere mourut en 1738.

La place d'historiographe resta vacante pendant vingt-quatre ans; en 1762, elle fut conférée à Paquot. Voici un extrait des patentes qui lui furent délivrées :

« Marie-Thérèse, etc. Savoir faisons qu'étant informée des talents, de l'application infatigable et de la capacité de notre cher et bien-aimé Léon-Natalis Paquot, licencié en théologie, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre à Louvain, et professeur de la langue hébraïque en notre université de la même ville, ainsi que de la médiocrité des ressources que ses établissements actuels lui fournissent pour sa subsistance, nous avons jugé que ce savant homme étoit digne de la protection que nous accordons toujours volontiers au mérite; et voulant lui donner une marque particulière de notre bienveillance royale, nous avons, à la délibération de notre très-cher et très-aimé beau-frère et cousin Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, etc., commis, ordonné et établi, commettons, ordonnons et établissons ledit Léon-Natalis Paquot à l'état de notre historiographe, lui donnant plein pouvoir, autorité et mandement spécial de faire bien et dûment toutes et singulières les choses que bon et léal historiographe peut et doit faire, à la pension de 600 livres, du prix de 40 gros, monnoie de Flandre, la livre..... Voulons en outre que, par grâce spéciale, qui ne pourra jamais être tirée à conséquence, ledit Léon-Natalis Paquot soit exempt du droit de nos sceaux, ainsi que de tous droits d'expédition et d'enregistrement des présentes..... Donné en notre ville de Bruxelles, le 23 avril, l'an de grâce 1762, et de nos règnes le 22me. »

Paquot fut éloigné de l'université de Louvain, en 1771, à la suite d'une action qui lui avait été intentée devant le tribunal du recteur. (Voy. les *Lectures relatives à l'histoire des sciences, des arts, des*

Il est vrai que, en 1689, Charles II avait jugé à propos de nommer un second historiographe; il en avait donné le titre au sergent-major Nicolas d'Oliver et Fullana, qui était déjà revêtu de celui de son cosmographe (1) : mais, d'Oliver étant mort en 1696, et Chrysostome de Monpleinchamp, aumônier de Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas, connu par un grand nombre de compositions historiques (2), ayant sollicité la place devenue vacante, le conseil d'État s'était opposé à sa demande, qui n'avait pas eu de suite.

Le marquis de Prié n'ignorait point que Rousseau était dans les meilleurs termes avec le prince Eugène. Il accueillit le poëte de la manière la plus bienveillante; il voulut qu'il n'eût d'autre table que la sienne; il exigea même qu'il se servît de ses carrosses (3). Mais il ne réussit pas, comme on va le voir, à le faire investir de la charge que le prince avait désignée pour lui.

Les finances des Pay-Bas étaient, à cette époque, dans le plus grand désarroi : les fonctionnaires, les troupes elles-mêmes n'étaient pas payées avec régularité. Dans cette situation, toute dépense extraordinaire paraissait impossible. La volonté du prince Eugène avait été d'assurer à Rousseau 2,800 florins de pension : il entendait prendre cette somme sur les appointements de plusieurs

---

lettres, etc., par M. Goethals, t. III, pp. 280 et suiv.) Il ne fut pas remplacé en qualité d'historiographe.

Ghesquière reçut, à la vérité, ce titre en 1778; mais le caractère de l'emploi auquel il répondait était différent.

(1) Patentes données à Madrid, le 2 décembre 1689.

(2) Entre autres l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, l'*Histoire de Savoie*, l'*Histoire du duc de Parme*, l'*Histoire de l'archiduc Albert*.

(3) Lettre de Rousseau à M. Boutet, du 6 octobre 1722, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 123.

petits emplois qui vaquaient, et auxquels il n'aurait pa nommé, en y ajoutant 800 florins dont jouissait le jardi nier chargé de l'entretien du jardin potager de la cour (1

Rousseau n'en aurait pas demandé davantage. Il écri vait à M. Boutet : « Je n'ai jamais compté sur un reven » au-dessus du médiocre, dans la malheureuse situation o » sont les finances de ce pays-ci, mais seulement sur u » titre honorable, assaisonné de liberté et de repos. Mill » écus de rente me donneront tout cela (2). »

Mais les intendants des finances, dont le marquis d Prié ne pouvait se dispenser de prendre l'avis, se mon trèrent tout à fait opposés à la combinaison projetée. Il alléguèrent les instructions de l'Empereur, qui interdi saient la création de toute place nouvelle; ils représen tèrent au ministre que, s'il n'avait pas été nommé à cer tains emplois vacants, c'était dans la vue de faire de économies; ils ajoutèrent, en un langage peu élevé, mai avec assez de justice et de raison, « qu'ils ne croyaient pa » qu'on pût ôter le pain à l'un, pour le donner » l'autre (3).

Sur ces entrefaites, Rousseau partit pour Londres, afi d'y traiter d'une édition de ses œuvres. Il était bien per suadé que, à son retour à Bruxelles, il trouverait son affair réglée, ou fort avancée du moins. Il avait été informé de objections des intendants des finances; mais, à ses yeu leur opposition n'était « d'aucune conséquence », pui qu'ils n'avaient que voix consultative (4).

---

(1) Consulte du conseil d'État, du 24 avril 1725, ci-après citée.
(2) Lettre du 6 octobre 1722, citée plus haut.
(3) Consulte du conseil d'État, du 24 avril 1725.
(4) Lettre à M. Boutet, écrite de Londres, le 20 février 1723, dan les *Lettres* citées, t. I, p. 129.

Elle ne laissa pas cependant que d'embarrasser beaucoup le marquis de Prié et le prince Eugène. Croyant par là lever toutes les difficultés, le prince fit expédier, dans sa chancellerie, sous la date du 15 janvier 1724, des patentes formelles d'historiographe en faveur de Rousseau : il lui attribua, dans cet acte, non plus 2,800 florins, mais 1,800 florins seulement, somme à laquelle s'élevaient les appointements réunis de l'intendant des bâtiments, de l'architecte et du receveur des ouvrages de la cour, dont il avait supprimé les emplois (1).

Il est probable, en effet, que la chose ainsi arrangée n'aurait plus rencontré d'obstacles, et que Rousseau aurait été mis en possession de l'emploi qu'on lui destinait, sans des circonstances qui vinrent lui faire perdre les bonnes grâces du marquis de Prié d'abord, et plus tard du prince Eugène lui-même.

Ce prince avait, pendant quelque temps, témoigné une grande affection au comte de Bonneval ; il l'avait élevé à de hauts grades dans les armées de l'Empereur. Mais Bonneval était léger et inconséquent ; il se permit des plaisanteries sur la liaison d'Eugène avec la marquise de Batthiani : le prince, qu'elles blessèrent vivement, le fit partir pour Bruxelles sur la fin de 1723, prenant le prétexte de lui donner le commandement de toute l'infanterie autrichienne qu'il y avait aux Pays-Bas (2).

Bonneval arriva dans cette capitale, bien résolu, comme il nous l'apprend (3), de faire au marquis de Prié tous les

---

(1) Consulte du conseil d'État, du 24 avril 1725.

(2) *Mémoires du comte de Bonneval*, publiés par Guyot Desherbiers, Paris, 1806, in-8°, t. I, pp. 246-247.

(3) *Ibid.*

chagrins qu'il pourrait, pour se venger de son protecteur (le prince Eugène) et de sa protectrice (Mme de Batthiani).

Il s'établit à l'hôtel d'Épinoy, devenu la propriété de la maison de Ligne, et affecta de vivre avec plus de splendeur encore qu'il n'avait fait partout ailleurs, ce qui formait un contraste frappant avec la maison du ministre plénipotentiaire, où régnaient l'avarice et la parcimonie. Prié était détesté de la noblesse, autant que de la bourgeoisie et du peuple; on n'alla bientôt plus chez lui que par politique et par bienséance; on courait chez Bonneval pour s'amuser (1). Écoutons là-dessus le feld-maréchal prince de Ligne, qui tenait de son père, présent alors à Bruxelles, les détails qu'il nous donne : « Bonneval, dit-il, » avait à Bruxelles son régiment, composé d'étrangers, » jeunes gens distingués, aimables, bien choisis, bien » étourdis, dont le comte de Latour, son fils naturel, fut » colonel commandant après le prince de Salm. Cela lui » fit d'abord une espèce de cour, et alarma celle du » ministre, composée de petits ambitieux d'antichambre » et de garde-robe. Sa charge et sa représentation lui attiraient, outre cela, toute la belle, noble et grande compagnie. Mais l'amabilité de Bonneval, l'aisance de sa » maison, la bonne chère, deux concerts par semaine, » des soupers où régnait la liberté, partagèrent bientôt le » beau monde, et le firent presque déserter tout à fait de » chez le marquis de Prié (2). » On conçoit le dépit qu'en devait éprouver le ministre plénipotentiaire.

Jean-Baptiste Rousseau avait connu Bonneval à Vienne; il avait même vécu avec lui dans une grande intimité,

---

(1) *Mémoires du comte de Bonneval*, etc., t. I, pp. 246-247.

(2) *Mémoires sur le comte de Bonneval*, Paris, 1817, in-8°, p. 51.

comme le prouve une de ses odes (1); il avait consacré des vers admirables à célébrer sa valeur et ses exploits (2). Nul ne se réjouit autant que lui de la venue du général à Bruxelles, et, dès que celui-ci y fut installé, il ne quitta, pour ainsi dire, plus sa maison (3). Par là, il s'aliéna tout à fait le marquis de Prié.

Aussi, quand il demanda au ministre plénipotentiaire de faire vérifier et entériner ses patentes par le conseil d'État, formalité qui était indispensable, Prié imagina toutes sortes de raisons pour s'en excuser.

Il semble, du reste, à en juger par sa correspondance, que le poëte fit trop peu de cas du ministre pour mettre du prix à ses faveurs. Voici, par exemple, ce qu'il écrit à propos des gens qui, n'ayant point assez d'esprit pour être prudents, se rabattent sur la mauvaise finesse, qui est toujours le partage des petits esprits : « C'est l'unique mérite » du Transalpin (4) qui gouverne ce pays-ci ; qui est, d'ail- » leurs, l'homme le plus plat et le plus fastidieux que je » connoisse. Encore ne sait-il pas son métier, et ses ruses » sont si grossières qu'un aveugle y mordroit. J'ai dû » feindre d'y être trompé, jusqu'à ce que j'aie eu amplement » tout ce qu'il me falloit pour le confondre. Le fat, en » croyant m'attraper, a donné dans tous les panneaux » que je lui ai tendus, et je vois, par les réponses que je » reçois du prince (Eugène) depuis trois mois, qu'il en est

---

(1) La troisième du livre III.

(2) Dans l'ode sur la bataille de Peterwaradin.

(3) « Je passe douze heures de la journée avec lui sans m'en apercevoir, » écrit-il le 10 mars 1724 au comte D***. (*Pièces intéressantes et peu connues pour servir à l'histoire;* Bruxelles, 1781, in-18, p. 8.)

(4) Prié était piémontais.

» suffisamment convaincu. C'est ce que je voulois (1)... »

Ce fut dans ces circonstances qu'éclata entre le marquis de Prié et le comte de Bonneval cette fameuse querelle qui eut tant de retentissement en Europe, et des conséquences si fatales pour le dernier. Elle est trop connue, pour que j'en donne ici le détail : il me suffira de rappeler que, Bonneval ayant accusé publiquement le ministre d'avoir souffert que, chez lui, il fût tenu des propos qui portaient atteinte à la réputation de la jeune reine d'Espagne(2), Prié le fit arrêter, le 3 septembre 1724, à l'hôtel d'Épinoy, et conduire prisonnier au château d'Anvers (3).

Dans cette affaire, Jean-Baptiste Rousseau prit chaudement le parti du général contre le *progubernator*, comme Bonneval appelait Prié. Il n'était plus à Bruxelles le 3 septembre : il en était parti quelques jours auparavant, se rendant à Vienne, afin d'y faire lever les entraves que mettait à sa nomination d'historiographe le mauvais vouloir du ministre.

---

(1) Lettre du 11 août 1724 au comte D***, dans les *Pièces intéressantes*, etc, p. 17. Voy. aussi sa lettre du 10 mars 1724, citée à la note 1, et celle du 31 août suivant, écrite au même personnage, où il s'exprime ainsi : « L'affaire que M. de Bonneval a avec les Priés » fait du carillon, et elle en fera encore davantage, si je ne me » trompe. L'Excellence piémontoise n'avoit pas besoin de cette nou- » velle affaire à Vienne, où il y a longtemps que je sais que sa » réputation ne flaire pas comme baume. Peut-être le vilain se » repentira-t-il de n'avoir pas mieux ménagé le silence des honnêtes » gens..... » (*Pièces intéressantes*, etc., p. 42.)

(2) Élisabeth d'Orléans, fille du régent, qui avait épousé, le 21 janvier 1722, Louis de Bourbon, fils de Philippe V.

(3) *Mémoires du comte de Bonneval*, etc., t. Ier, pp. 254 et suiv. — *Mémoire sur le comte de Bonneval*, par le prince de Ligne, pp. 51 et suiv. — *Mélanges historiques, satiriques et anecdotiques de M. de Bois-Jourdain*, Paris, 1807, in-8°, t. III, pp. 153 et suiv.

Arrivé à Vienne, il oublia ses propres intérêts, pour s'occuper de ceux de son ami, dont il plaida la cause, partout où il put avoir accès, avec un zèle infatigable (1). Malheureusement Bonneval gâta tout par ses imprudences; on sait le reste.

Quand Rousseau revint à Bruxelles au mois de mars 1725, l'administration des Pays-Bas avait passé en d'autres mains. L'archiduchesse Marie-Élisabeth, sœur de l'Empereur, remplaçait le prince Eugène, que Charles VI avait nommé vicaire général de ses États d'Italie (2); et,

---

(1) Il mandait au comte D***, de Vienne, le 20 septembre 1724 : « Je n'ai pas encore songé à mes affaires, et je n'y penserai qu'après » que celles du comte de Bonneval, qui peut-être, sur le charivari » de Bruxelles, vous ont donné de l'inquiétude, seront entièrement » finies, et j'espère que ce sera à sa satisfaction. M. de Prié, par » l'incartade qu'il a faite, a rendu si mauvaise sa cause (qui déja » n'étoit pas trop bonne), que, quand même notre ami seroit désap- » prouvé pour sa vivacité, le ministre le sera infiniment davantage » pour son attentat : n'étant pas permis de venger, de son autorité » privée, une injure conditionnelle, et qu'il pouvoit ne pas prendre » pour soi, contre un homme de la qualité et du rang de M. de Bon- » neval. C'est ce que pensent ici les personnes les plus sensées, » même entre les amis de M. de Prié, et j'y ai trouvé deux opinions » établies comme vérités incontestables : l'une, que madame de Prié » est la première qui ait débité le roman scandaleux de l'assassinat » du marquis d'Ayseau; l'autre, que M. de Bonneval a eu tort de » s'ériger en champion d'une princesse étrangère. C'est sur quoi on » décidera; mais la conjoncture est peu favorable pour le ministre » piémontois. Il est actuellement tenu sur les fonts pour matière » grave, et je sais que son administration est examinée à toute » rigueur par des personnes qui ne lui feront guère de quartier.... » (*Pièces intéressantes*, etc., p. 44.)

(2) Rousseau prétend que le prince Eugène fut obligé de donner sa démission du gouvernement des Pays-Bas, et qu'il en eut la fièvre pendant trois semaines; que la charge du vicaire général en Italie ne lui donnait qu'une pension sans autorité. Il attribue aussi la chute du marquis de Prié à son affaire avec le comte de Bonneval. (Lettre

comme elle n'avait pu encore se mettre en route, le gouvernement était exercé *ad interim* par le comte de Daun, prince de Thiano. Le marquis de Prié, destitué aux applaudissements de toute la nation, se voyait réduit à rendre compte des actes de son ministère devant une junte spéciale instituée par l'Empereur.

Dans une audience que Rousseau avait eue de Charles VI, ce monarque l'avait assuré qu'il ratifierait les patentes émanées du prince Eugène, si le conseil d'État des Pays-Bas se prononçait dans ce sens (1) ; il présenta requête au comte de Daun, afin que le conseil fût sans retard saisi de l'affaire. Les amis qu'il y avait l'autorisaient à compter sur un résultat favorable ; toute la haute noblesse, en particulier, s'intéressait à lui.

Le conseil d'État voulut d'abord, selon la règle, entendre les intendants des finances, qui, cette fois, furent purement et simplement d'avis de donner exécution aux patentes. Il délibéra ensuite sur la requête de Rousseau dans une séance où assistaient le duc d'Arenberg, les princes de Rubempré et de Ligne, les comtes de Maldeghem et d'Élissem, les conseillers de Grouff et de Tombeur, et le directeur général des finances de Fraula.

écrite de Vienne, le 20 janvier 1725, dans les *Pièces intéressantes*, etc., p. 52.)

(1) C'est ce que dit Rousseau dans sa requête au comte de Daun que je n'ai pas trouvée, mais dont la consulte du 24 avril 1725 donne l'analyse.

Il s'exprime ainsi, dans une lettre qu'il écrivait de Vienne, au comte D***, le 20 janvier 1725 : « Pour ce qui me regarde, j'ai » fait, depuis huit jours que j'ai commencé à y songer, ce que je » n'avois pu faire en deux ans à Bruxelles. Le prince a recommandé » mes intérêts au maréchal Daun, et je partirai la semaine prochaine, » s'il plaît à Dieu, avec un décret de l'Empereur pour me faire expé- » dier une nouvelle patente, dès que je serai arrivé à Bruxelles. » (*Pièces intéressantes*, etc., p. 53.)

Six de ces conseillers, y compris le directeur général, adoptèrent le sentiment des intendants des finances.

Ils se fondèrent sur ce que les changements politiques et les révolutions arrivés dans les Pays-Bas « avoient fait » perdre la plupart des mémoires et registres qui auroient » dû donner les connoissances et lumières nécessaires » d'une infinité de choses qui auroient servi de base et de » règle dans les affaires importantes de l'État. » Pour prévenir de pareils inconvénients, il était absolument nécessaire, suivant eux, « d'établir un historiographe capable » qui travaillât exactement à des mémoires sur tous les » événements qui pourroient cy-en-avant arriver, pour » que la postérité en fût informée, pour le bien et l'avan- » tage de l'État. »

Les deux autres conseillers ne partagèrent pas la manière de voir de leurs collègues, et voici les raisons qu'ils donnèrent. D'abord Jean-Baptiste Rousseau était français, et un décret de l'année 1641 s'opposait à ce que des étrangers fussent pourvus de bénéfices ou d'emplois dans les Pays-Bas, à moins qu'ils n'eussent obtenu des lettres de naturalisation; en second lieu, la demande de Rousseau était contraire aux instructions du conseil : car un article de ces instructions portait que nulle pension, charge ou nouvel emploi ne pourrait être donné sans un ordre de l'Empereur; par un autre article, il était défendu à celui qui avait la garde des sceaux de parapher ou sceller aucune patente contenant concession d'un tel emploi, à peine d'en répondre en son propre et privé nom ; enfin, un troisième article des mêmes instructions prescrivait au conseil d'avoir un soin particulier d'augmenter les domaines de l'Empereur, et de retrancher toute dépense superflue. Ces deux conseillers concluaient en demandant

que, nonobstant l'opinion de la majorité, l'affaire fût soumise à la décision de l'Empereur lui-même (1).

Ce fut le parti que le comte de Dann adopta. Dans la lettre qu'il écrivit à Charles VI, il ne dit pas un mot, d'ailleurs, qui pût faire connaître son sentiment personnel sur la question qui avait divisé le conseil (2).

Jean-Baptiste Rousseau se croyait certain du succès, puisqu'il avait pour lui les intendants des finances, la grande majorité du conseil d'État, et plus que tout cela, la promesse de l'Empereur. Il semblait, toutefois, n'y aspirer plus avec la même ardeur qu'auparavant, si l'on en juge par ce passage d'une de ses lettres à M. Boutet : « Mon affaire vient de passer au conseil des finances, qui » a opiné tout d'une voix en ma faveur. Elle a été ensuite » portée au conseil d'État, qui s'est conformé à celui des » finances. Il ne s'agit plus que de dresser la consulte, et » de l'envoyer à Vienne. J'espère que le décret de l'Empe- » reur ne sera pas moins favorable que l'avis des conseils. » Toutes ces formalités sont nécessaires, parce qu'il s'agit » de supprimer deux charges, pour en réunir les gages à » la mienne. Cette affaire me paroît certaine : *cependant* » *le succès, à force d'être prolongé, m'est devenu presque* » *indifférent*. Si je l'obtiens, comme tout le monde le croit » et le désire, j'aurai 400 pistoles à dépenser par an. Si je » ne l'obtiens pas, je n'en aurai que 200, et je prendrai » patience (3). » Il disait à M. Boutet une autre fois :

---

(1) Consulte du conseil d'État, du 24 avril 1725, aux Archives du royaume.

(2) Lettre du 12 juin 1725, conservée en original aux Archives du royaume.

(3) Lettre du 1er avril 1725, dans les *Lettres* citées, t. I, p. 146.

« Je n'ai que 200 pistoles de revenu. C'est peu de chose ;
» mais ce peu est à moi, et, si je puis le doubler sans
» dépendre de personne, il ne m'en faut pas davantage
» pour attendre en repos la vieillesse qui commence à
» me menacer, quoique d'un peu loin (1). »

Pendant plusieurs mois, Rousseau se flatta que Charles VI déciderait conformément à ses désirs ; il se félicitait même de la tournure qu'avait prise son affaire, en se disant qu'un décret impérial rendrait son établissement bien plus solide qu'il ne l'aurait été avec une simple patente du prince Eugène (2). Mais il avait compté sans le conseil suprême des Pays-Bas.

Ce conseil fit observer à l'Empereur que la charge d'historiographe n'était pas vacante, puisque, sur l'état des dépenses de l'année 1724, figurait une somme de 600 florins payée au professeur d'histoire à Louvain, Kerckerdere, et il exprima son étonnement de ce que ni les intendants des finances ni le conseil d'État n'eussent mentionné cette circonstance, qui aurait mis fin à tout débat.

« Alors même — poursuivait le conseil — que la charge
» d'historiographe serait vacante, il nous paraît qu'il ne
» conviendrait point de la conférer à Rousseau, non-
» seulement parce qu'il est français de naissance, mais
» encore parce que l'emploi d'historiographe lui donne-
» rait accès à toutes les archives du pays, et une pleine
» connaissance des papiers les plus réservés : ce qui
» pourrait occasionner beaucoup et de très-notables
» inconvénients que nous laissons à la haute appréciation
» de Votre Majesté, d'autant plus que ledit Rousseau ne

(1) Lettre du 20 octobre 1725, *ibid.*, p. 152.
(2) Lettre à M. Boutet, du 10 novembre 1725, *ibid.*, t. I, p. 149.

» jouit pas d'une grande estime, tant à cause de sa dan-
» gereuse profession, que pour les motifs qui l'ont fait
» bannir de sa patrie.

» Nous ajouterons que Rousseau ignore la langue
» flamande, sans laquelle l'historiographe des Pays-Bas
» rendrait peu de services, attendu qu'une partie des
» archives et des notices, anciennes et modernes, sont en
» flamand (1). »

Il n'eût fallu rien moins que toute l'influence du prince Eugène pour contre-balancer, dans l'esprit de l'Empereur, l'opposition du conseil suprême : mais ce prince, quoiqu'il continuât de correspondre avec Rousseau, et de lui témoigner de la bienveillance (2), s'était beaucoup

---

(1) *Y quando dicho empleo fuesse vacante, parece que no seria conveniente conferirle á Rousseau, tanto por ser francés de nacion, quanto porque el empleo de historiographo le diera adito á todos los archivos del pais, y á la plena noticia de los papeles mas reservados, circunstancia que pudiera traer con siyo muchos y muy notables inconvenientes que deja el consejo á la alta consideracion de V. M^d, mayormente quando dicho Rousseau no tiene el crédito assentado, tanto por su peligrosa profession, quanto por los motivos por los quales fué hechado de su patria.*

A todo lo qual se añade el requisito necessario de la lengua flamenca que ignora Rousseau, y sin la qual el historiographo de aquellos paises seria de poco provecho, respecto que una grande cantidad de papeles y noticias, assí antiguas como modernas, se hallan en lengua flamenca. (Consulte du 3 août 1725, conservée en original aux Archives du royaume.)

Sous le règne de Charles VI, les consultes du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne étaient rédigées en espagnol.

Celle du 3 août 1725 est signée du prince de Cardona, du comte de Çavella et du vicomte Vander Haghen.

(2) Lettres de Rousseau à M. Boutet, du 20 octobre 1725 et du 5 avril 1726, dans les *Lettres* citées, t. I, pp. 152 et 155.

refroidi pour lui, depuis qu'il l'avait vu prendre avec tant de zèle le parti du comte de Bonneval (1).

Charles VI, ne voulant sans doute ni donner raison au conseil suprême, ni donner tort au prince qui avait nommé Rousseau, et au conseil d'État des Pays-Bas qui avait approuvé la nomination, laissa sans décision l'affaire qui lui était soumise. Par là elle tomba d'elle-même.

Rousseau perdit dans le même temps le logement dont il jouissait à la cour : à l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, on en eut besoin pour des dames du palais (2). Ayant peu d'ambition et des goûts modestes, il se consola de tout cela. Il ne songeait plus qu'à vivre en philosophe : cependant il ne put se dispenser, sur le désir qu'en exprima

---

(1) Rousseau ne se faisait point illusion à cet égard, comme le prouve l'extrait suivant de sa lettre du 20 octobre 1725 à M. Boutet : « A l'égard de ma situation avec M. le prince Eugène, je vais vous la » dire naturellement. Je suis parti de Vienne aussi bien avec lui que » jamais. Depuis que je suis ici, je lui ai écrit, et il m'a fait réponse » à l'ordinaire : mais je ne me flatte point que, quelque discrète » qu'ait été ma conduite dans l'affaire de M. le comte de Bonneval, » mon amitié pour l'un n'ait fait quelques brèche à l'autre. Il fau- » droit ne pas connoître les hommes, pour en juger autrement..... » (*Lettres* citées, t. I, p. 152.)

On prétend que Rousseau fit l'épigramme suivante, par allusion à l'animosité déployée par le prince contre Bonneval :

Est-on héros pour avoir mis aux chaînes
Un peuple ou deux? Tibère eut cet honneur.
Est-on héros en signalant ses haines
Par la vengeance? Octave eut ce bonheur.
Est-on héros en régnant par la peur?
Séjan fit tout trembler, jusqu'à son maître,
Mais de son ire éteindre le salpêtre,
Savoir se vaincre, et réprimer les flots
De son orgueil : c'est ce que j'appelle être
Grand par soi-même, et voilà mon héros.

(2) *Lettres* citées, t. I, p. 150.

le comte Julio Visconti, grand maître de la gouvernante, de se faire présenter à cette princesse; il en reçut un accueil dont il eut lieu d'être flatté. Plusieurs passages de sa correspondance donnent matière à croire qu'on lui offrit alors une charge de cour (1): « On a même — mande-» t-il a cette occasion à M. Boutet — remis sur le tapis mes » prétentions; mais on ne m'y fera rembarquer qu'à » bonnes enseignes. Je suis parfaitement décidé : on ne » me verra jamais grossir le nombre des importuns de la » cour. Je vous dirai même que je ne vois pas assez clair » dans la constitution présente, pour songer à me lier » par un serment, qui, pour un homme aussi amoureux » que je le suis de la liberté, est la chose du monde la » plus sérieuse. En un mot, je vis content, et, pourvu » que les Dieux ne m'ôtent rien, c'est tout ce que je » demande (2). » Il lui répétait, quelques mois après, que son sort était assez heureux pour ne lui rien laisser à désirer de plus (3).

C'est qu'en effet, à cette époque, la situation financière de Rousseau, sans être précisément brillante, répondait à tous ses besoins. Il avait employé le produit de l'édition de ses œuvres, faite à Londres, à l'achat d'actions de la compagnie d'Ostende, et cette compagnie, à son début, avait vu ses entreprises couronnées d'un succès éclatant. Ses actions gagnaient une prime élevée; ses actionnaires touchaient de gros dividendes. Jean-Baptiste Rousseau, séduit par de si beaux résultats, se laissa entraîner au delà des

---

(1) Lettres à M. Boutet, du 10 novembre 1725 et du 12 mai 1728, dans les *Lettres* citées, t. I, pp. 151 et 158.

(2) Lettre du 10 novembre 1725.

(3) Lettre du 5 avril 1726, déjà citée.

bornes de la prudence : il ne se contenta pas d'acheter le nombre d'actions qu'il était à même de payer, mais il s'en procura d'autres, pour lesquelles il contracta des engagemens : il en eut ainsi trente, avec une dette de 14,000 florins de change (30,000 francs environ de notre monnaie). Ces actions lui donnaient un revenu de 3,000 florins, qu'il espérait de voir doubler en peu d'années (1).

Mais ces espérances trop flatteuses devaient bientôt s'évanouir. Les Anglais et les Hollandais avaient vu avec une jalousie extrême l'établissement de la compagnie d'Ostende : ils lui suscitèrent mille obstacles ; ils se portèrent même à des violences contre ses navires et ses factoreries. Non contents de cela, ils agirent dans toutes les cours de l'Europe pour faire prononcer son abolition : les états généraux n'accédèrent, le 9 août 1726, au traité de Hanovre, et, le 21 novembre 1729, au traité de Séville, qu'à la condition qu'une satisfaction entière serait donnée à leurs griefs contre le commerce des Belges dans les Indes. L'empereur Charles VI était surtout préoccupé, à cette époque, de la garantie de sa pragmatique sanction ; c'était là le principal but de sa politique, l'objet de ses vœux les plus ardents : il ne put ou ne voulut pas résister à la ligue formée contre la compagnie d'Ostende. Par l'article 1er des préliminaires signés à Paris le 31 mai 1727, il consentit d'abord à suspendre, pendant sept années, l'octroi de la compagnie ; par l'article 5 du traité d'alliance qu'il conclut à Vienne, le 16 mars 1731, avec les deux puissances maritimes, il accepta l'obligation de faire cesser

(1) Lettres de Rousseau à M. Boutet, des 12 mai 1728, 20 décembre 1729, 26 septembre 1730, dans les *Lettres* citées, t. I, pp. 158, 162, 166.

à jamais tout commerce et navigation des Pays-Bas autrichiens vers les Indes orientales (1).

L'acte de 1727, les violences et les menaces des Anglais et des Hollandais avaient fait baisser de 50 p. $^0/_0$ les actions de la compagnie d'Ostende (2); le traité de 1731 les fit tomber presque à rien (3). Jean-Baptiste Rousseau ne se voyait pas seulement ainsi privé du revenu qui lui donnait une existence indépendante, il se trouvait encore sous le poids d'une dette considérable, sans aucun moyen de se libérer. Heureusement qu'il avait dans M. Boutet de Monthéri un de ces amis rares dont le dévouement n'est jamais en défaut, qui vont au-devant de vos besoins, et vous épargnent jusqu'à l'humiliation de les leur avouer : cet homme généreux vint à son secours; il le mit à même de remplir ses engagemens; il lui fit une pension annuelle que, après sa mort arrivée en 1737, son fils, digne héritier de ses vertus, continua de payer au poëte exilé. Ce fut grâce aux bienfaits de cette famille, dont le nom restera inséparable du sien, que Rousseau put passer, à l'abri de la misère, le reste d'une vie qui avait été marquée par tant de vicissitudes.

---

(1) Nény, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens*, t. I, article XXVI. — Rousset, *les Intérêts présents et les prétentions des puissances de l'Europe*, etc., t. III, *Preuves*, pp. 326 et suiv. — Schoell, *Histoire abrégée des traités de paix*, t. I, pp. 245 et suiv., édition de Bruxelles, 1837. — Dumont, *Corps diplomatique*.

(2) Mémoire des directeurs de la compagnie d'Ostende, adressé à l'Empereur le 26 septembre 1730, aux Archives du royaume.

(3) Lettre des directeurs à l'archiduchesse Marie-Élisabeth, du 28 février 1737, *ibid.*

MÉMOIRES DU FELD-MARÉCHAL COMTE DE MÉRODE-WESTERLOO, CHEVALIER DE LA TOISON D'OR, CAPITAINE DES TRABANS DE L'EMPEREUR CHARLES VI, ETC.

Les Mémoires sont de précieux documens pour la connaissance des temps qui nous ont précédés. Récits vivants et animés, où le narrateur, se plaçant en scène, nous y transporte avec lui par l'imagination et la sympathie, ils ont, selon l'expression d'un illustre écrivain, une vérité de couleur locale que l'art littéraire s'efforcerait en vain d'atteindre. Ils représentent mieux que l'histoire, l'esprit et la vie morale d'une époque, car ils ne retracent pas seulement les actes de l'administration, les combinaisons de la politique, les événemens militaires : ils font connaître aussi le mouvement de la société, le jeu des passions; ils offrent la peinture des caractères, la description des habitudes et des usages. Ce qui intéresse surtout dans les Mémoires, c'est qu'ils portent le cachet de l'auteur, et présentent en quelque sorte sa physionomie; on aime, quoiqu'on ne l'approuve pas, jusqu'à la prévention avec laquelle y sont jugées les personnes et les choses.

Il est permis de s'étonner que, dans un pays qui a donné le jour à Philippe de Commines, cette branche de la littérature historique ait été si peu florissante. Tandis qu'en France et en Angleterre, les collections de Mémoires se

comptent par centaines de volumes, on pourrait citer à peine, en Belgique, deux ou trois publications de ce genre sur les temps postérieurs à la domination de la maison de Bourgogne! Et qu'on ne vienne pas dire que la matière a manqué. Quelle époque fut plus fertile en événemens capables de saisir fortement l'imagination et d'inspirer le désir de les transmettre à la postérité, que les règnes de Charles-Quint et de Philippe II? Nos historiens ont fort dédaigné le XVIIe siècle; ils lui consacrent à peine quelques pages, comme pour ne pas laisser interrompre la chaîne des dates : cependant de combien d'observations, d'anecdotes, de récits curieux, n'aurait-il pas pu fournir le sujet? Le tableau de la cour semi-espagnole, semi-flamande de Bruxelles, sous le règne d'Albert et d'Isabelle, sous la régence du cardinal-infant, de l'archiduc Léopold, de don Juan d'Autriche, de l'électeur de Bavière; — les circonstances du séjour qu'y firent tous ces illustres étrangers auxquels la Belgique servit successivement d'asile : le prince de Condé, obligé de soustraire sa femme à la passion désordonnée de Henri IV; la reine mère de Louis XIII et le duc d'Orléans fuyant les persécutions du cardinal de Richelieu; les ducs d'York et de Glocester, chassés de leur pays par l'autorité usurpatrice de Cromwel; le vainqueur de Rocroy, fatigué du despotisme de Mazarin; — dans l'ordre politique, les troubles dont plusieurs villes furent le théâtre; la conspiration des seigneurs belges pour délivrer leur patrie du joug espagnol; les négociations avec les Hollandais, avec l'Angleterre, avec la France, etc.; ajoutez-y les batailles, les siéges et les prises de places qui remplissent ce siècle presque tout entier, et je vous laisse à décider ensuite s'il n'y avait pas là plus de matériaux qu'il n'en fallait pour écrire des Mémoires qui n'au-

raient laissé à désirer à aucun genre d'intérêt. Quant au XVIIIe siècle, sans parler des changements qu'il vit s'introduire dans les mœurs et les habitudes sociales, ne sont-ce pas des sujets assez féconds en incidens dramatiques et variés, que les deux grands événemens qui en marquèrent le commencement et la fin : l'établissement de la domination autrichienne en Belgique, et la révolution brabançonne?

Je ne chercherai point pourquoi, parmi nos grands seigneurs, nos généraux, nos ministres, il en est si peu qui aient rédigé leurs Mémoires, ou pour qui on ait pris le soin de le faire; je veux seulement constater la lacune qui en résulte dans la série de nos documens historiques. Cette lacune est vivement à regretter; elle nous laisse dans l'ignorance d'une foule de faits et de notions sans lesquels nous ne saurions avoir qu'une idée imparfaite de la vie sociale et politique de nos ancêtres.

Aussi, lorsque parut l'annonce de la publication des Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, fut-elle accueillie avec un vif sentiment de curiosité et de sympathie. Le nom de ce personnage, les dignités dont il avait été revêtu, la part qu'il avait prise aux événemens de son temps, faisaient espérer des révélations piquantes, des renseignemens nouveaux sur les faits dont il fut le témoin. L'attente du public n'a pas été déçue; on peut dire même qu'elle a été surpassée. Tel est du moins le jugement que nous avons recueilli dans les salons, et ce jugement a été ratifié par la presse : tous ceux de nos journaux qui ont parlé de l'ouvrage l'ont signalé comme une des publications les plus intéressantes qui aient eu lieu depuis longtemps en Belgique.

Nous sommes tout à fait de cet avis, et nous ne doutons

pas que l'examen auquel nous nous livrerons ne le fasse partager par nos lecteurs.

Jetons d'abord un coup d'œil rapide sur la vie du feld-maréchal.

Jean-Philippe-Eugène, comte de Mérode, de Batembourg, d'Oelen, marquis de Westerloo, etc., naquit à Bruxelles le 22 juin 1674 : son père, Maximilien de Mérode, avait épousé, au moyen d'une dispense que deux papes lui refusèrent, mais que le troisième lui accorda au prix de vingt mille écus, sa propre nièce, fille unique et héritière du chef de sa maison ; alliance par laquelle les biens des deux branches aînées de la famille se trouvèrent réunis sur sa tête.

Le comte de Mérode manifesta de bonne heure une inclination décidée pour le métier des armes. Se trouvant en Espagne, il alla, avec le duc de Holstein-Rethwisch, auquel sa mère s'était unie en secondes noces, défendre Oran assiégé par les Maures ; il avait à peine atteint alors sa quatorzième année. De retour aux Pays-Bas, quatre ans après, il assista en volontaire aux batailles de Steinkerque et de Neerwinde; il s'y fit distinguer par le roi d'Angleterre, Guillaume III.

Cependant sa mère étant loin de voir avec plaisir les dispositions qu'il montrait pour l'état militaire : elle avait perdu successivement les autres enfans qu'elle avait eus de son premier mari ; elle craignait que la maison de Mérode ne vînt à s'éteindre : de concert avec le duc de Holstein, elle fit tout ce qu'elle put pour le détourner d'une profession vers laquelle ses goûts l'entraînaient d'une manière irrésistible. Le duc venait d'être nommé général de la cavalerie : il crut, en blessant l'amour propre de son beau-fils, le dégoûter du service; il ne voulut l'admettre

dans la division qu'il commandait qu'en qualité de simple soldat, et il fit en sorte qu'on le plaçât fréquemment en sentinelle, soit à la porte de sa tente, soit près de l'étendard, surtout lorsque le roi Guillaume et sa cour viendraient à passer. Il faut noter que le jeune de Mérode était déjà à cette époque revêtu des insignes de la Toison d'Or.

Ces contrariétés ne le rebutèrent point : il fit son service avec une régularité parfaite. Sa bonne mine et son air martial attirèrent de plus en plus l'attention du roi Guillaume, qui l'invita à sa table, tout simple cavalier qu'il était, et porta sa santé la première, quoique les chefs les plus illustres de l'armée fussent présens. Une action d'éclat par laquelle il se signala au siége de Namur, en 1695, commença sa réputation.

A quelque temps de là, il vint à vaquer une compagnie de cavalerie, et l'électeur de Bavière la lui accorda : mais la comtesse sa mère et le duc de Holstein firent si bien, qu'ils empêchèrent que les patentes ne lui en fussent expédiées. Piqué de cette opposition incessante de sa famille, il écrivit en secret au roi, à Madrid, pour lui demander deux compagnies de cavalerie dans l'état de Milan, distinction à laquelle, dans ce temps-là, les fils des grands d'Espagne avaient le droit de prétendre; elle lui fut conférée sans difficulté. Il partit immédiatement pour se rendre à cette destination.

Après avoir fait une campagne dans le Milanais, le comte de Mérode revint aux Pays-Bas. Le duc de Savoie, abandonnant la cause des alliés pour se liguer avec la France, venait de forcer l'empereur à consentir la neutralité de l'Italie : le comte aima mieux rentrer dans son pays, où la guerre continuait, que d'accepter, en Lombardie, le commandement d'un régiment d'infanterie alle-

mande au service d'Espagne, qui lui fut offert. Il n'eut pas à s'en repentir : l'électeur de Bavière lui donna un régiment d'infanterie wallonne, avec le grade de mestre de camp.

La paix fut enfin signée à Ryswick entre Louis XIV et les alliés, mais elle ne fut pas de longue durée; la mort de Charles II mit de nouveau toute l'Europe en combustion. Le comte de Mérode reçut l'ordre de rejoindre l'armée de France et d'Espagne en Italie; il fut accueilli avec faveur par Philippe V, qui l'admit au nombre de ses aides de camp, et le créa brigadier. Sa valeur et ses talens militaires le firent remarquer dans plusieurs rencontres, mais surtout à la bataille de Luzzara. La campagne finie, il reprit le chemin de la Belgique. Il y servit, pendant l'année 1705, sous les ordres du marquis de Bedmar, et contribua puissamment à la victoire d'Eckeren, remportée par l'armée hispano-française sur les Impériaux. Nommé maréchal de camp, il fut appelé au commandement de la division espagnole qui faisait partie de la grande armée d'Allemagne; il assista, à sa tête, à la sanglante bataille de Hochstedt, qui fut si fatale à la France. Il y courut les plus grands dangers, auxquels il n'échappa que par miracle, ayant eu un cheval tué sous lui, et ayant renversé dans des marécages où les ennemis qui le poursuivaient passèrent sur son corps, hommes et chevaux : cela n'empêcha pas que, après avoir regagné le gros de l'armée, ce ne fût lui qui en protégeât la retraite. L'électeur de Bavière, en présence de tous les généraux, félicita l'officier général belge sur la belle conduite qu'il avait tenue dans ces circonstances; il alla jusqu'à dire qu'il n'y avait que lui qui eût à se louer de s'être trouvé à cette malheureuse affaire.

Le comte de Mérode était attaché de cœur à la maison d'Autriche ; ce n'était pas sans regret qu'il avait combattu sous les drapeaux de Philippe V : une injustice des cours de Versailles et de Madrid lui fournit un motif légitime de les abandonner; il s'empressa de le saisir. Il croyait avoir droit, par ses services, à la charge de général de la cavalerie des Pays-Bas, qui était vacante; il n'avait pas voulu toutefois la solliciter parce qu'on la disait supprimée; mais un beau jour il apprit que, par le crédit de la princesse des Ursins, elle venait d'être conférée au comte d'Egmont, jeune homme qui sortait à peine des mousquetaires. A cette nouvelle, il remit sa démission au ministre de la guerre, et, malgré toutes les observations que lui firent le comte de Bergeyck et l'électeur de Bavière lui-même, il persista dans cette démarche. Il se retira à Aix-la-Chapelle.

L'électeur palatin, informé de la résolution qu'il avait prise, ne se contenta pas de lui rendre sa terre de Mérode, qui avait été confisquée; il le sollicita d'entrer au service de la maison d'Autriche, et, sans même attendre son adhésion, il demanda pour lui la charge de général de la cavalerie de l'empereur. Le comte en reçut bientôt après les patentes, accompagnées d'une lettre des plus flatteuses de S. M. I. Cette faveur inattendue ne laissa pas de l'embarrasser : si son inclination le portait à embrasser la cause de la maison d'Autriche, ses intérêts le détournaient de le faire, car il s'exposait par là à voir frapper de confiscation tous ses biens en Belgique : il venait même d'écrire à MM. de Bergeyck et de Chamillard, leur demandant, pour toute récompense de ses services, de pouvoir demeurer dans ses terres, tant en l'empire qu'aux Pays-Bas, et d'y jouir tranquillement de ses revenus, leur donnant sa parole qu'il ne mettrait le pied à Bruxelles, si

cela leur déplaisait. Dans le temps qu'il délibérait sur les propositions de l'empereur, il reçut la réponse de MM. de Chamillard et de Bergeyck; ces ministres se refusaient avec hauteur à ce qu'il avait réclamé d'eux : il apprit aussi que les Français avait fait piller à deux reprises son château de Westerloo, et fourragé cruellement tous les villages de son marquisat. Justement offensé de ces procédés, il voulut cependant faire une dernière tentative auprès des cours de Versailles et de Madrid; il écrivit directement à Philippe V et à Louis XIV, qui ne daignèrent pas lui répondre. Alors il se décida à accepter les offres de l'empereur.

La bataille de Ramillies, qui fit perdre les Pays-Bas à Philippe V, se donna vers ce temps-là (23 mai 1706). Le comte de Mérode fut nommé membre du conseil d'état que les puissances maritimes, empruntant le nom de Charles III, établirent pour l'administration du pays, sous l'autorité d'une conférence anglo-batave : il refusa d'y entrer, sachant que le roi ni l'empereur n'approuvait cette forme de gouvernement. Il ne se rendit point par là les ministres anglais et hollandais très favorables : il leur déplut encore davantage, en faisant prêter, par un régiment qu'il venait de lever, serment de fidélité à Charles III, tandis qu'ils auraient voulu qu'il fût prêté aux puissances alliées, jusqu'à ce qu'elles eussent remis le pays au roi.

Nous sommes parvenus au terme de la carrière militaire du comte de Mérode. N'ayant pas eu l'art de se faire bien venir du prince Eugène et du duc de Marlborough, ils l'écartèrent du commandement des troupes dans les campagnes suivantes.

Cependant Charles III, devenu empereur, n'oublia ni son dévouement ni ses services. Il l'appela auprès de lui

en 1711, lors de son couronnement à Francfort, le combla de marques de distinction, le fit gentilhomme de sa chambre, en lui donnant la préséance sur tous ceux qu'il avait créés en Catalogne et à Milan. Plus tard, il le nomma feld-maréchal ; il lui conféra les charges de vice-président du conseil aulique de guerre, et de capitaine de ses trabans ou gardes-du-corps; enfin, il ajouta à toutes ces dignités celles de conseiller du conseil d'état des Pays-Bas et de conseiller d'état intime actuel. Le comte de Mérode prit toutefois peu de part à la discussion des affaires de l'état, soit à Vienne, soit à Bruxelles, et ses démêlés avec le prince Eugène et le marquis de Prié en furent vraisemblablement la cause : il passait la plus grande partie de son temps dans ses terres. Il mourut au château de Westerloo le 12 septembre 1732, frappé d'un coup d'apoplexie, au milieu de sa bibliothèque.

Nous avons tiré cette esquisse biographique des Mémoires mêmes du feld-maréchal; nous leur emprunterons encore quelques traits qui pourront donner une idée de son caractère.

Un certain prince de Nassau-Siegen, aussi mauvais peintre que mauvais poëte, selon l'auteur, et qui s'était imaginé de se faire appeler roi d'Arles, vint à Aix-la-Chapelle, dans le temps que le comte de Mérode s'y trouvait : il affectait d'y garder l'incognito, et ne s'y faisait traiter pour cela que d'altesse royale. Il se fit livrer à crédit, par les bonnes gens d'Aix, un équipage magnifique, des livrées éblouissantes d'or et d'argent; il prit des gardes-du-corps, et ne sortait qu'accompagné de cinquante personnes. Un jour, sa voiture ayant rencontré celle du comte de Mérode, où étaient ses deux enfans, le cocher et les gens de la suite du prince frappèrent, à coups

de fouet et de bâton, les chevaux du comte, qui s'emportèrent, mettant en grand péril la vie des personnes qui étaient dans la voiture. Le comte ressentit vivement cet outrage, et résolut de s'en venger. Il fit venir de ses terres de Mérode, de Petersheim, de Stein et d'Odenkirchen, les paysans les plus résolus, lesquels entrèrent à Aix, divisés en petits détachemens, et par des portes différentes : il en avait déjà rassemblé ainsi près de cinq cents, quand l'imprudence d'un des gens donna l'éveil à la police locale. Le magistrat fit fermer les portes de la ville, et réclama l'intervention de l'électeur palatin : le comte dut renoncer à son projet. Il ne se proposait rien moins que de s'emparer de la Grand'Place, ainsi que de la rue où demeurait le prétendu roi d'Arles, d'investir son habitation et de l'y enlever.

En général les moyens énergiques et excessifs étaient ceux auxquels le maréchal avait le plus volontiers recours. Un tumulte éclate à Westerloo; il y envoye, sans consulter l'autorité administrative ou judiciaire, cent cinquante chevaux de son régiment et la compagnie du drossard de Brabant, qui ont bientôt mis les récalcitrans à la raison. Les moines de Tongerloo s'étaient permis ce qu'il appelle une insolence envers lui : pour leur donner une leçon, il place quatre cents de ses paysans dans une pièce de terre dont ils avaient fait l'acquisition, mais qui était fort à sa convenance, étant située au bout de son parc, et qui de plus était de sa juridiction; il la fait bouleverser pour y prolonger les avenues de son château : seulement il prend la précaution d'indemniser les moines du prix qu'elle leur avait coûté. Le trait suivant est surtout impayable. Le prince de Chimay, chevalier de la Toison d'Or, avait été arrêté pour dettes à Bruxelles, et ses créanciers le faisaient

garder à vue dans sa chambre : trouvant dans ses actes une atteinte portée aux privilèges de l'ordre, et se croyant obligé de la redresser, comme le plus ancien des chevaliers présens, le maréchal se rend avec des officiers et des soldats de son régiment dans la maison où était le prince; il en chasse, après les avoir rossés d'importance, les officiers de la ville qui veillaient sur la personne de M. de Chimay. Non content de cette correction, il les fait conduire, de son autorité privée, à la prison de la Steenpoorte, d'où il ne les laisse sortir le lendemain que sur les supplications du bourgmestre.

Le maréchal convient que bien des gens, et entre autres le comte de Kœnigsegg qui gouvernait les Pays-Bas, *ad interim*, trouvèrent à redire à cette manière tant soit peu turque de se faire justice à soi-même. Peut-être quelques-uns de nos lecteurs seront-ils aussi de cette opinion; mais nous sommes certains qu'il n'y en a aucun qui n'applaudisse à la fermeté que le maréchal déploya en 1709, pour faire donner aux troupes belges la droite sur les troupes hollandaises; nous le laisserons lui-même raconter ce fait :

« Un jour, dit-il, mon major De Fiennes vint m'apprendre que lord Albemarle, qui commandait cet hiver-là à Malines, avait ordonné que mon régiment prît la gauche des troupes hollandaises, et que mon colonel Lejeune, commandant mon régiment, avait exécuté cet ordre sans difficulté, réplique ni représentation, et sans même m'en donner part. Je me mis dans une colère horrible contre lui; le major l'avertit plusieurs fois, mais il s'était mis au-dessus de ce que le major avait pu lui dire... Je me fis porter en carrosse, tout malade que j'étais, et allai chez le feld-maréchal d'Ouwerkerque, qui commandait en chef

toute l'armée, le duc de Marlborough étant passé en Angleterre. Il fut fort surpris de me voir arriver si faible, et, après m'être assis, je lui dis que je venais d'apprendre une nouvelle qui m'avait bien surpris, et qui m'avait fait venir chez lui dans l'état où j'étais ; que lord Albemarle avait fait prendre la gauche aux troupes du roi à l'égard des troupes hollandaises ; que M. le maréchal était trop ancien officier pour ne pas savoir mieux que moi que c'était une chose qu'on n'avait jamais vue et qu'on n'avait jamais pensé à entreprendre ; que je venais lui en demander, comme au général en chef, réparation et satisfaction, et que je les voulais au plus tôt.

» Il voulut m'apaiser par de mauvaises raisons, me disant que, comme c'étaient des troupes nouvellement levées et sous la direction et commandement des états-généraux, M. d'Albemarle avait cru pouvoir donner cet ordre. Je lui dis que j'avais levé ces troupes pour le roi mon maître; que je leur avais fait prêter serment à la maison d'Autriche que je servais moi-même, et non aux états-généraux, et que, comme de raison, je ne voulais souffrir aucune nouveauté ni altération de nos anciens usages, lui développant mes raisons avec force. Sur cela, ce bon vieillard, tremblant de colère, car il aurait bien voulu soutenir la chose, me dit vingt fois : M. d'Albemarle dit ceci, M. d'Albemarle soutient cela ; et moi, monsieur, lui répliquai-je, je vous dis, en présence de MM. vos généraux, que vous devez mieux savoir que M. d'Albemarle ce qu'il convient de faire : je suis bien aise, le roi et l'empereur mes maîtres ayant besoin des vôtres, de ne pas faire de ceci une affaire de souverain à souverain, cela ne convient pas au bien de la cause commune ; mais, si dans trois jours je n'ai pas de satisfaction, je me la ferai moi-même; et, me

levant, je m'en allai. Le maréchal voulut m'accompagner à son ordinaire jusqu'au carrosse, me disant que je n'étais pas en état de me faire une affaire. Je lui répondis que, tout faible que j'étais, je me trouvais encore en état de prêter le collet à deux de ses généraux l'un après l'autre ; que je ne voulais pas tant de politesse, mais la satisfaction exigée, et je sortis, le quittant dans son antichambre.

» Le lendemain, après que ce bon homme se fut calmé, il vint me voir pour chercher un tempérament. Je persistai à n'en vouloir aucun, mais satisfaction entière. Bref, après bien des allées et venues et des négociations, me voyant ferme, il vint chez moi, un matin, me dire que j'aurais le lendemain toute satisfaction ; qu'il me priait seulement d'excuser M. d'Albemarle dont ce n'était pas la faute; que ce n'était qu'un mésentendu; qu'Albemarle me le dirait lui-même, et que lui, maréchal, me priait, après m'avoir donné toute satisfaction et toute réparation pour mes troupes, de me contenter des excuses qu'Albemarle et lui me faisaient.

» Effectivement, le lendemain, mon major arriva de Malines, et me rapporta qu'Albemarle, ayant fait une revue de sa garnison hors des portes de la ville, avait fait prendre la droite sur toutes les troupes à mon régiment, et ensuite à tous les gardes et piquets, sans les mêler. C'est ainsi qu'avec une poignée de monde, j'ai maintenu, sans autres contestations ni difficultés ultérieures, la droite et tous les honneurs aux troupes du roi sur plus de cent mille hommes. »

Certes, dans un temps où les Anglais et les Hollandais étaient les maîtres de la Belgique, où l'autorité du souverain légitime, Charles III, n'y était que nominale, il y avait quelque mérite à revendiquer et à faire reconnaître

la prééminence des troupes nationales sur celle des deux puissances qui disposaient des destinées de nos provinces. De pareils traits consolent de l'oppression sous laquelle la patrie gémissait alors, et c'est une bonne fortune que l'on a plus d'une fois, en parcourant les Mémoires du feld-maréchal de Mérode, car il s'y montre en toute occasion jaloux de la dignité et de l'honneur de son pays. Le patriotisme est une vertu héréditaire dans cette noble maison.

Le comte de Mérode prend soin de nous faire connaître les circonstances auxquelles nous sommes redevables de ses Mémoires. Il se trouvait à Hochfeld, où on l'avait envoyé en quartier de rafraîchissement avec les troupes sous ses ordres, après la bataille d'Hochstedt : voulant mettre à profit le loisir qu'il y avait, il recueillit et dicta à son secrétaire les souvenirs qu'il conservait de cette grande journée; ce récit achevé, il y ajouta celui de la bataille d'Eckeren, puis enfin des détails sur tous les combats, siéges et rencontres où il s'était trouvé jusqu'alors. Pendant assez longtemps, il ne songea plus à son manuscrit, qui se perdit même, à ce qu'il paraît. Étant à Vienne, en 1718, l'idée d'écrire des Mémoires lui revint, et il voulait y consigner non-seulement les faits qui le regardaient personnellement, mais tous les événemens de quelque importance qu'il avait vus arriver en Europe. C'est sur les cahiers qu'il assembla alors, et qui sont en entier de sa main, qu'a été faite la publication qui nous occupe aujourd'hui.

Les Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode commencent vers 1674, date de sa naissance, et vont jusqu'à 1723. Cette période de cinquante années est une des époques mémorables de l'histoire moderne : il suffit de

citer, parmi les faits qui s'y rattachent, la révolution à la suite de laquelle les Stuarts perdirent sans retour le trône d'Angleterre, la guerre de la succession d'Espagne, la plus meurtrière et la plus longue qui eût embrasé le monde, depuis celle de trente ans, et la paix d'Utrecht, qui renouvela entièrement le droit public de l'Europe.

Le comte de Mérode était homme de guerre avant tout; aussi les événemens militaires sont-ils ceux qu'il s'attache de préférence à retracer. Les relations circonstanciées qu'il donne, comme témoin oculaire, des campagnes de 1702 en Italie, de 1703 en Flandre, et de 1704 en Allemagne, méritent une attention spéciale; elles complètent et rectifient celles qui ont été publiées jusqu'ici. Elles renferment des détails que nous n'avons trouvés ni dans l'*Histoire militaire du règne de Louis-le-Grand*, par le lieutenant-général marquis de Quincy (1), ni dans les *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, par le lieutenant-général de Vault (2), qui paraissent en ce moment sous les auspices du gouvernement français : tels sont, entre autres, ceux que l'on y lit sur la bataille de Luzzara, livrée, le 15 août 1702, par le prince Eugène aux armées combinées de France et d'Espagne, sous le commandement de Philippe V et du duc de Vendôme. Le général de Vault nous apprend peu de chose sur cette

(1) Paris, 1726, 7 gros vol. in-4°.

(2) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne sous Louis XIV, extraits de la correspondance de la cour et des généraux par le lieutenant-général de Vault, directeur du dépôt de la guerre, mort en 1790, revus, publiés et précédés d'une introduction par le lieutenant-général Pelet, directeur général du dépôt de la guerre. — Paris, imprimerie royale.*

sanglante affaire, et il en dit lui-même la raison : c'est qu'il n'existe dans les archives du ministère de la guerre aucune relation du combat, ni aucune dépêche du duc de Vendôme qui en fasse mention (1). On sait que les deux partis s'attribuèrent le gain de la bataille, et que le *Te Deum* fut chanté dans l'un et l'autre camp : le comte de Mérode avoue, avec l'indépendance qui le caractérise, que la victoire se borna pour l'armée des deux couronnes à n'avoir pas été battue. Ce qui est curieux, c'est que, au moment où l'action était déjà sérieusement engagée, le roi Philippe dînait fort à son aise, dans une prairie, servi avec toute la gravité espagnole, et arrêtait par là le mouvement de la cavalerie : ni le marquis de Quincy, ni le général de Vault, ne parle, comme de raison, de cette circonstance; elle nous est révélée par le comte de Mérode, qui dit aussi que, pendant l'affaire, le petit-fils de Louis XIV avait l'*air peu assuré*. Cela n'empêcha pas le maréchal de Marsin d'écrire à M. de Chamillard (2) « que le roi d'Espagne avait » donné dans cette occasion des preuves bien évidentes de » sa bonne volonté, de sa valeur naturelle et même du génie » qu'il avait pour la guerre, s'étant avancé plus loin qu'il » n'aurait dû, ayant assisté à l'action avec une intrépidité » et une sagesse toujours égale, et en ayant jugé avec des » lumières supérieures à son âge et à celles des gens » consommés dans le métier. »

Et voilà justement comme on écrit l'histoire.

Les deux grandes renommées militaires de l'époque, le

---

(1) *Mémoires militaires*, etc., par le général de Vault, t. II, p. 250.
(2) *Mémoires militaires*, etc., t. II, p. 735.

prince Eugène et le duc de Marlborough, sont jugées avec sévérité par le comte de Mérode. Il blâme Marlborough de s'être amusé à prendre Menin et Ath, après la bataille de Ramillies, au lieu de faire le siége de Mons et de Maubeuge, pour pousser ensuite jusqu'à Paris; il reproche aux deux généraux de n'avoir pas profité de la victoire d'Audenarde, remportée sur l'armée française le 11 juillet 1708: il leur eût été facile alors, selon lui, de faire mettre bas les armes à tout ce qui restait de cette armée, et de faire prisonniers avec elle les ducs de Bourgogne et de Berry; il n'attribue qu'au bonheur inouï qui accompagnait leurs opérations, le gain de la bataille de Malplaquet; il critique les dispositions faites par le prince Eugène dans l'attaque de Lille, lui impute la défaite de Denain, l'accuse de fautes grossières dans les campagnes de 1713 sur le Rhin, de 1716 et de 1717 en Hongrie. Nous laissons aux hommes du métier à décider si ces critiques sont fondées; nous ne sommes pas compétent pour résoudre de pareilles questions.

Le maréchal avait vu de près Philippe V et Charles II; il fait un parallèle entre ces princes, qui est tout à l'avantage du dernier. « Charles II, dit-il, tout mal élevé qu'il était, » et si mal qu'à peine savait-il lire et écrire, était un » Alexandre et un César en comparaison de Philippe, et, » en politique, un Ximénès, un Richelieu et un Mazarin » tout ensemble. » Dans un autre passage, il s'exprime en ces termes sur le compte du dernier rejeton de la dynastie autrichienne en Espagne : « Quoiqu'il ait passé dans le » monde pour presque imbécile, ou, du moins, pour un » pauvre homme, et quoiqu'il n'ait été élevé que parmi » les femmes, ce prince avait beaucoup d'esprit, de la » pénétration, des sentimens élevés, de la droiture et de

» la générosité. Il était honnête homme, aimait la justice, » et même son opinion dans le conseil était toujours la » plus judicieuse et la plus juste; et, s'il n'avait pas eu le » faible de se laisser détourner facilement de la plus saine » résolution, soit par la reine, soit par un favori, ou par » un ministre gagné par les puissances étrangères, c'eût » été un très grand prince. » Voilà à coup sûr une appréciation qui choque toutes les opinions reçues : ce n'est pas une raison suffisante pour en contester la justesse; en fait d'histoire, il y a presque autant d'erreurs que de vérités en circulation. Si le comte de Mérode se montre favorable à Charles II, il ne l'est guère, en revanche, à la reine Anne de Neubourg, sa femme; il va jusqu'à lui attribuer des relations intimes avec un chanteur italien, du nom de Lélio. Qu'en dira M. Victor Hugo qui, dans la préface de *Ruy Blas*, appelle cette princesse une *pure et lumineuse créature?*

Ce que dit le comte de Mérode des causes qui firent perdre l'Espagne à la branche allemande de la maison d'Autriche, mérite d'être médité par les historiens. La description qu'il donne des obsèques de la reine Marie-Louise d'Orléans, où figuraient, entre autres, une cinquantaine de gros moines montés sur des mules, *qui toutes avaient sur le nez leurs lunettes, grandes comme la paume de la main;* celle du couronnement de l'empereur Charles VI, à Francfort; celle de l'audience qu'eut de ce monarque, à Vienne, Ibrahim Bassa, ambassadeur du Grand-Turc, renferment une foule de particularités auxquelles nous regrettons que le peu d'espace dont nous pouvons disposer ne nous permette pas de donner place ici; nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage même. Les observations du maréchal sur le caractère de la nation espagnole, sur l'éducation et

les habitudes des jeunes gens de ce pays, sont pleins de vérité et de finesse. A propos du duc de Bournonville, qu'il trouva vice-roi à Pampelune en 1689, il fait la remarque que, dans la vaste monarchie d'Espagne, c'était chose peu facile de parvenir à des vice-royautés, quand on n'était pas de la nation dominante: plusieurs Belges eurent toutefois le bonheur de se voir pardonner leur origine; le maréchal cite, indépendamment du duc de Bournonville, le marquis de Conflans et le prince de Chimay, qui furent, comme lui, revêtus de la vice-royauté de Navarre. Il n'a garde d'oublier le prince de Ligne, Charles-Lamoral I, qui réunit dans ses mains le gouvernement de la Sicile et celui du Milanais, et qui fut l'un des hommes les plus illustres de son temps.

Le maréchal trace un tableau piquant de la cour et du ministère de l'empereur Charles VI. Il fait successivement passer sous les yeux de ses lecteurs le grand-maître prince Antoine de Lichtenstein, le grand-chambellan comte de Sinzendorff, le grand-écuyer comte d'Althann, le maréchal de la cour prince de Schwartzenberg, le maréchal comte de Herberstein, vice-président du conseil aulique de guerre, le comte Philippe de Sinzendorff, grand-chancelier de cour et d'état, le maréchal comte de Schlick, grand-chancelier de Bohême, le comte de Schœnborn, vice-chancelier de l'empire, le comte de Windisgrachtz, président du conseil impérial aulique, le comte de Starhemberg, président de la chambre des finances, le comte de Harrach, maréchal de la Basse-Autriche, les ministres attachés aux conseils d'Espagne et de Flandre, les membres du conseil d'état et de la conférence secrète : la plupart de ces personnages sont peints d'un trait, et presque tous le sont avec originalité. Le maréchal dit beaucoup de bien de

l'empereur; il lui reconnaît de l'esprit, de la sagesse, de la science, de la capacité, de la bonne volonté pour la justice : mais il déplore qu'il s'occupât si peu des affaires de l'état, dont le détournaient les longues et continuelles cérémonies de chapelle et d'église, les chasses et la tiraillerie *au bersail;* il se lamente sur ce qu'il se laissait diriger par ses ministres, et surtout par le prince Eugène. Le portrait qu'il fait de ce dernier n'est certes pas flatté : « C'est un esprit, dit-il, qui manque d'étendue, nullement cultivé dans sa jeunesse, où il était petit collet. » Ce n'est que depuis peu qu'il lit, et depuis peu d'années » que, par amour-propre plus que par goût, il a fait une » prodigieuse dépense pour acquérir une bibliothèque » très riche, acheter par toute l'Europe des livres qu'il » fait relier élégamment. Il est taciturne, atrabilaire, et, » quoiqu'il fasse semblant du contraire pour tromper les » dupes, il ne pardonne pas, et ne revient jamais de ses » inimitiés. Il est dissimulé, ambitieux, d'une richesse » immense, et, à Belgrade, il a mis l'empereur et la chrétienté en danger de voir les Turcs de nouveau devant » Vienne. Tous les ans, il lui faut une nouvelle armée; il » manque de discipline dans les troupes qu'il commande; » il y règne un brigandage continuel qui ruine tout, » pays et armée, et puis il y a bien à dire sur l'exercice et » la justice. Les marches, les fourragemens, ne se font » point avec ordre, ni avec précaution; il n'est point » généreux pour les espions, quoiqu'il ait la bourse de » l'empereur à sa disposition : mais il est général heureux. » Dans une autre occasion, il fait entendre que les intérêts de l'empereur n'étaient pas toujours ceux que le prince avait le plus à cœur; ailleurs encore, il se plaint de ce que le prince ne mettait en place, dans l'armée

comme dans le ministère, que de ses créatures, ou des ignorans : « C'est un crime aujourd'hui, dit-il, que d'avoir » du mérite solide, de la capacité, de l'esprit, de la fidé- » lité, de l'attachement, de la droiture envers son souve- » rain. On veut des gens bas, souples, fourbes, malicieux, » ignorans ou stupides. Dès que l'on a ces qualités et de » l'argent, l'on peut tout espérer, et l'on parviendra à tout » sans faute. Les autres sont écartés, méprisés et chagri- » nés. »

Il est évident que le maréchal n'était pas l'ami du prince Eugène, qui, de son côté, ne l'aimait guère, et auquel on serait peut-être en droit de reprocher d'avoir été injuste à son égard, en s'opposant à ce que le gouvernement de Luxembourg, ou le commandement général des troupes aux Pays-Bas, qu'il ambitionnait, lui fût accordé. Ce prince avait certainement ses défauts, mais la prévention du comte de Mérode les lui fait peut-être exagérer. Le meilleur historien du prince Eugène, le maréchal prince de Ligne, convient que la comtesse Bathiany, la seule femme qu'il ait jamais admise à son intimité, abusait de l'ascendant qu'il lui avait laissé prendre sur lui ; que ses parens et les protégés de ses protégés furent quelquefois avancés, au lieu d'officiers de mérite et d'espérance : « Eugène, dit » le spirituel maréchal, n'était pas, comme le prétend » milady Montaigu, *Hercule filant auprès d'Homphale*. » Mais c'était un grand prince, grand guerrier de près de » soixante ans, fatigué par des victoires, des blessures et » des contradictions, qui ne travaillait plus autant. Il » trouva de ces gens actifs qui, par leur exactitude et par » le désir de se pousser, rendent le travail facile, d'abord » entendent à demi-mot, exécutent au pied de la lettre,

» insensiblement prennent faveur, se donnent des airs, et » puis deviennent insolens et insupportables (1). »

C'est une histoire fort plaisante, que celle que le maréchal de Mérode raconte d'un empirique qui se faisait appeler *Palatino Caldœorum :* Cagliostro, qui s'est acquis tant de célébrité, n'était qu'un charlatan vulgaire auprès de celui-ci. Palatino prétendait être fils du patriarche de Chaldée : il assurait qu'il avait voyagé pendant cinquante-huit ans, quoiqu'on lui en eût à peine donné quarante-cinq; qu'il avait visité la Turquie, la Moscovie, la Perse, le Mogol, le royaume de Siam, Pégou, Candahar, la Chine, les Indes orientales et occidentales, toute l'Europe, hormis le Nord; qu'il avait habité avec les Arabes du désert et avec les Tartares; qu'il avait fait sept ou huit naufrages sur mer, dont il s'était sauvé par miracle; qu'il avait été huit fois en prison, même à l'inquisition à Rome; qu'il avait voulu essayer de tous les métiers; qu'il s'était fait pirate dans la mer des Indes, avec une frégate portant pavillon noir, etc., etc. : il se vantait de posséder les secrets les plus cachés des cours. Ses opinions sur la médecine et les médecins étaient assez originales : il appelait ceux-ci des bourreaux; il taxait de ridicule la prétention de vouloir connaître les maladies par les pouls, soutenait, comme l'avait fait depuis Hahnneman, que pratiquer des saignées était toujours ôter à l'homme autant de vie. Selon lui, la vraie médecine consistait en cela seul, que Dieu avait tout créé à l'usage et pour la conservation de l'homme; que, dans la moindre chose, pierre, herbe, poisson, oiseau, il y avait de la vertu et quelques qualités

(1) *Mémoire sur le comte de Bonneval*, Paris, 1817, p. 41.

puissantes; que, pour les approprier, il fallait être physicien et physionomiste.

Le maréchal fut, pendant huit années, la dupe de cet effronté charlatan, et, lorsque Palatino le quitta, après lui avoir coûté plus de mille pistoles, et lui avoir fait mille insolences, il en conçut un vif regret. Il est vrai que l'empirique avait trouvé le moyen de le guérir d'une violente oppression de poitrine, qui avait résisté à tous les remèdes qu'on avait mis en usage jusque-là. Telle était la foi que le maréchal avait dans sa science et dans l'efficacité de ses remèdes, qu'il leur attribue même le bonheur qu'il eut d'être préservé de la peste à Vienne. Que voulez-vous? Tous les grands hommes ont leurs faiblesses. Le capitaine des trabans de l'empereur, le héros Luzzara et d'Eckeren, n'était pas exempt de crédulité : témoin encore les présages qu'il énumère, et qui étaient pour lui un signe certain de la chute et de l'extinction prochaine de la maison d'Autriche!

Les anecdotes abondent dans les Mémoires du comte de Mérode. Forcé de choisir, nous donnons la préférence à celle qu'il rapporte sur l'élévation de la maison de Bournonville, dont le chef était, comme on l'a vu, vice-roi de la Navarre, à l'époque où le maréchal et sa famille, revenant de Madrid, traversèrent cette province :

« Lorsque Philippe II, dit-il, fit, par le ministère sévère, » couper la tête au grand comte Lamoral d'Egmont et au » comte de Hornes-Montmorency, le comte d'Egmont » laissa un grand nombre d'enfans de Sabine de Bavière, » sa femme, et entre autres des filles. Or, Marguerite » d'Egmont, tante du grand comte d'Egmont, avait été » mariée au chef de ma maison, qui n'en laissa pas d'en- » fans. Néanmoins cette alliance donna lieu à Sabine de

» Bavière de se retirer avec sa désolée famille dans notre
» demeure, où elle resta jusqu'à ce que l'on eût obtenu
» d'Espagne la restitution des biens confisqués à ces
» pauvres enfans. Avec la comtesse et sa famille s'y reti-
» rèrent aussi les principaux serviteurs de la maison
» d'Egmont; et comme, dans ce temps-là, toutes les
» grandes et illustres maisons étaient encore riches et se
» soutenaient en grands seigneurs, véritablement et non
» pas comme aujourd'hui, ces grandes maisons n'étaient
» servies que par de très bons et illustres gentilshommes,
» de très ancienne noblesse, qui étaient en grand nombre
» alors dans les dix-sept provinces; quelquefois même
» elles étaient servies par leurs propres parents et alliés.
» Le maître d'hôtel du comte Lamoral d'Egmont était
» pour lors le sire de Capres, et se retira chez nous avec
» cette maison infortunée. Pendant qu'ils y étaient, le
» malheur voulut qu'une des filles du comte, son maître,
» se familiarisât un peu trop avec ledit maître d'hôtel.
» Dans cette seconde désolation, la parenté s'assembla,
» et, après bien des délibérations, où plusieurs opinèrent
» à la mort des coupables, ceux de ma maison opinèrent
» pour les voies de douceur, et leur avis prévalut enfin.
» Comme les biens de la maison d'Egmont, qui avaient
» été confisqués pendant 2 ans, lui furent rendus alors et
» rapportaient près de six cent mille florins de rente, on
» maria le sire de Capres à mademoiselle d'Egmont, et on
» leur donna en partage plus de vingt mille florins de
» rente. Le sire de Capres eut facilement d'Espagne le
» titre de comte. Les descendans, qui continuèrent à faire
» de bonnes et illustres alliances, eurent celui de marquis,
» et acquirent des biens par les dots de leurs femmes,
» jusqu'au vieux duc dont je viens de parler, qui obtint

» facilement ce dernier titre en Espagne, car il a certai-
» nement beaucoup de mérite personnel, et servit très
» bien et très longtemps l'empereur dans les guerres
» d'Allemagne, et la branche d'Espagne, au service de
» laquelle il mourut. »

Le comte de Mérode se trouvait à Bruxelles le 26 mars 1692, jour de l'entrée dans cette capitale de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, nommé par Charles II gouverneur général des Pays-Bas. Il raconte la réception qui fut faite à ce prince, nomme les personnages qui lui furent présentés à son arrivée à la cour, parle des harangues assez peu fleuries qu'il dut écouter, décrit l'impression que son avènement produisit dans le public : « Tout le monde, dit-il, était dans la joie que toutes les choses nouvelles produisent ordinairement, surtout dans notre pays. C'était un prince qui avait, tout jeune qu'il était, fait de si belles choses en Hongrie, avec tant de générosité et de désintéressement, bien fait, adroit, qui avait de l'esprit, de la valeur, du mérite, enfin marié à l'archiduchesse, fille d'une infante d'Espagne et d'un empereur comme Léopold. Cent langues à chacun n'eussent pas suffi pour chanter toutes les louanges qu'il méritait..... »

L'électeur de Bavière succédait, dans la vice-royauté de la Belgique, à un simple gentilhomme de la Biscaye, don Antonio de Agurto, devenu marquis de Gastanaga. Don Antonio était page du comte de Monterey, président du conseil de Flandre à Madrid : il commença à servir dans la guerre de 1672. Il devint général d'artillerie, s'acquit de la renommée par sa belle défense de Naerden, et son protecteur le poussa de degré en degré jusqu'à la dignité

de gouverneur des Pays-Bas, qu'il exerça d'abord par intérim, après la mort presque subite du marquis de Grana, et qui lui fut ensuite conférée définitivement. Il s'était fait aimer par ses manières douces et conciliantes : cependant il eut à peine remis le bâton de commandement à l'électeur, qu'il fut abandonné de tout le monde, même des gens de sa nation, et de ceux à qui il avait fait le plus de bien. Le comte de Mérode, qui fut frappé de cette ingratitude, rappelle que Charles-Quint éprouva le même sort, après son abdication, et, à ce propos, il cite une curieuse anecdote sur une visite que l'ambassadeur de Venise rendit au grand empereur dans la maisonnette où il s'était retiré, au fond du Parc.

Dans le commencement, l'électeur de Bavière sut se concilier l'affection de la noblesse, ainsi que du peuple; il allait voir toutes les dames de la haute compagnie, Mesdames de Soissons, d'Egmont, d'Arenberg, de Ligne, de Vaudemont, de Mérode; il assistait à leurs assemblées et à leurs fêtes. Mais, quelque temps après, il changea de manière d'être : il ne témoigna plus la même déférence pour les grandes familles du pays; il se dispensa de leur rendre visite, n'accepta plus leurs invitations. Du reste, ce prince, selon M. de Mérode, « savait prendre différens rôles selon les conjonctures : car, quelquefois, lorsqu'il croyait devoir ménager des gens, il poussait la prévenance jusqu'à descendre au-dessous de son rang, et, dans d'autres circonstances, non-seulement il traitait les mêmes personnes avec hauteur et mépris, mais il montrait de la considération pour des gens indignes d'être regardés par lui, tandis qu'il en méprisait d'autres auxquels il aurait dû témoigner de grands égards. Ce qu'il faisait de moins mal était de tout confondre, et de traiter également le faquin et l'homme de distinction. »

Ce fut surtout après son mariage avec la princesse de Pologne, fille de Jean Sobieski et de mademoiselle d'Aquien, que l'électeur affecta envers l'aristocratie belge une hauteur qui le brouilla tout à fait avec elle. La princesse de Ligne et la comtesse d'Egmont étant allées chez l'électrice peu après son arrivée, elle les reçut, en les tenant debout. Ces dames n'y retournèrent plus; elles prétendaient avec raison que, si la reine, leur souveraine, les faisait asseoir et leur donnait des carreaux, ne prenant elle-même que des carreaux pareils, l'électrice, qui n'était à Bruxelles que gouvernante, devait les recevoir avec plus d'égards encore. La duchesse d'Arenberg, la princesse de Vaudemont, la duchesse de Holstein, mère du comte de Mérode, madame de Soissons, ne la virent jamais. « Elle tenait ce qu'on appelle appartement, à la cour, avec tout le second et le troisième rang de la noblesse, et une multitude de personnes inférieures. »

Les prétentions arrogantes de l'électeur et de l'électrice de Bavière occasionnèrent une aventure dans laquelle le comte de Mérode joua un rôle tout à fait chevaleresque; nous la laisserons raconter par lui-même, pour ne rien lui faire perdre de l'intérêt qu'elle offre :

« J'étais allé à Caudenberg, à la messe. Je vis, en entrant, dans la chapelle à gauche, où donne la tribune de la cour, les gardes rangées : on me dit que l'électeur et madame l'électrice venaient à la tribune. Je vis madame la princesse de Vaudemont, à genoux sur son carreau, dans la balustrade, près de l'autel. Un peu après, je vis le baron de Malknecht, gentilhomme de l'électeur, et depuis ministre, s'approcher de madame de Vaudemont et lui parler, elle lui répondit peu de chose, et il s'en alla. L'électeur ne paraissait pas : je sus après que le baron

était venu dire à la princesse que, comme l'électeur paraîtrait à la tribune, elle devait ôter son carreau. La princesse répondit comme elle le devait. Ensuite je vis paraître le prince de Hornes, qui lui parla aussi avec chaleur, et dit à madame de Vaudemont, de la part de l'électeur, que, si elle ne quittait pas son carreau, on la prendrait sous les bras, et on le lui ôterait. Elle leur répondit un peu émue, mais ferme, à ce que je voyais, et ne bougea pas. On consultait, dit-on, à la cour, pour exécuter la menace. Quoiqu'il n'y eût aucune liaison entre la maison de Vaudemont et la nôtre, je m'approchai de la princesse, et la priai de m'expliquer ce que voulait dire tout cela; elle me le dit en peu de mots. Je lui offris non-seulement mes secours, mais je l'assurai que, si quelqu'un, qui ce pût être, s'approchait d'elle pour lui manquer de respect, je l'en ferais repentir, et la priai de rester ferme. Je m'aperçus en même temps que quelques officiers espagnols n'étaient pas loin de moi. J'en appelai un que je ne connaissais pas trop, et lui dis à l'oreille ce qui se passait. Celui-ci non-seulement me dit qu'il ne fallait pas souffrir cela, mais le dit à deux ou trois autres. Comme c'était vers l'heure de midi, les bailles de la cour étaient couvertes d'officiers et de monde; un de ces messieurs y alla, et bientôt après, je vis que toute l'église se remplissait d'officiers dont plus de cent vinrent s'offrir à moi. Je les acceptais et les remerciais, lorsque le prince de Hornes revint; et, comme il voulait parler à madame de Vaudemont, je l'arrêtai par la manche et lui dis : « Est-il possible, monsieur, qu'un homme de votre rang consente à se charger d'une telle commission! Madame la princesse ne bougera pas d'ici, et je ne conseille pas à toute la cour de faire des incartades; car, outre que je passerai l'épée

au travers du corps du premier qui osera toucher madame la princesse, voici toute l'église pleine de gens qui feront repentir les assaillans ». Il me tourna le dos là-dessus sans rien dire, et s'en alla. Peu de temps après, on fit retirer les gardes, et l'électeur ne vint pas. Je conduisis madame de Vaudemont à son carrosse, suivi de cette multitude d'officiers, la princesse me remerciant toujours, et je m'en allai, comme à mon ordinaire, à la cour, où je fus regardé de bon œil, comme on peut se le figurer..... »

Le maréchal trace un bien triste tableau de l'état des troupes, belges ou espagnoles, qui servaient à cette époque aux Pays-Bas. Elles étaient si mal payées, qu'elles se trouvaient heureuses lorsque, en un an, elles recevaient quatre mois de solde; on commença même à ne leur en compter que deux. Aussi, les cavaliers faisaient les voleurs de grands chemins, par bandes, arrêtant les coches, voitures publiques et particulières, et les passans, pour les dépouiller, ou du moins leur demander pour boire, le pistolet à la main. Les premiers personnages de l'état eux-mêmes n'étaient pas à l'abri de ces attaques : quelques années auparavant, sous la régence du marquis de Grana, on avait vu le prince de Ligne, allant à la chasse, assailli par une bande qui ne l'avait relâché qu'après lui avoir fait payer une rançon considérable (1).

Le dénûment dans lequel on laissait l'armée, et la désorganisation qui en résultait, donnent lieu au maréchal de faire une observation qui honore trop les troupes wallonnes pour que nous ne la reproduisions pas ici. « J'ai mille fois admiré, dit-il, comment, malgré ce

(1) Gazette de Paris, année 1685.

désordre, et quoiqu'ils ne fussent pas habillés quelquefois en six ou huit ans, les régimens wallons, réduits à rien, faisaient des miracles. J'ai eu quelquefois trois régimens pour former un escadron; j'ai vu marcher des timbales, les étendards et les officiers, avec trois ou quatre cavaliers, le reste étant par les bruyères de la Campine, et, le jour de l'action, tous étaient là, sans qu'il y manquât un seul cavalier : il paraissait que le diable le leur disait..... »

Bruxelles, en 1698 et 1699, fut le théâtre de troubles assez sérieux, pour que l'électeur de Bavière se vît obligé d'y appeler un nombreux renfort de troupes. Le comte de Mérode fournit peu de détails sur cet événement. Il raconte, au sujet de la mort du prince électoral de Bavière, une particularité qui a de l'importance, parce qu'elle peint l'esprit qui régnait à cette époque en Belgique. Ce jeune prince, par le traité de partage signé à La Haye le 11 octobre 1698 entre les plénipotentiaires de la Grande-Bretagne, des Provinces-Unies, et de Louis XIV, était destiné à avoir l'Espagne, les Indes, les Pays-Bas et la Sardaigne; Charles II, de son côté, l'avait déclaré, par son testament, son héritier universel. La Providence se plut à déjouer toutes ces combinaisons. Joseph Ferdinand de Bavière mourut à Bruxelles le 6 février 1699 (et non le 8, comme dit M. Mignet, dans sa belle Introduction aux *Négociations relatives à la succession d'Espagne*) victime du poison selon les uns, de l'ignorance des médecins selon les autres. Ses obsèques furent célébrées en grande pompe à Sainte-Gudule, et c'est ici que se place le trait dont nous voulons parler : « Je me souviens, dit le comte de Mérode, que, quand on le portait par l'église en terre, on entendit, dans la foule du peuple qui était grande, plusieurs voix qui disaient tout haut : *Wat geluk, wat*

geluk voor ons landeken! (quel bonheur pour notre pays!) tant était grande l'affection que l'on avait alors pour la maison d'Autriche. » Un peu moins de neuf mois après, Charles II rendait le dernier soupir, et le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, était proclamé son successeur aux Pays-Bas, aussi bien qu'à Madrid. Cette grande révolution politique devait peu satisfaire les Belges : cependant, s'ils ne l'accueillirent pas avec plaisir, ils s'y résignèrent assez facilement; voici du moins comment en parle le comte de Mérode : « Je passai quelques jours à Bruxelles, et ne vis pas régner dans l'âme de l'électeur, ni de ses courtisans, cette tristesse et cette consternation qui régnaient dans mon cœur. Nos généraux mêmes, qui étaient le marquis de Bedmar, général des armes depuis le départ du prince de Vaudemont pour Milan, et le prince de T'Serclaes-Tilly, qui, pour les services rendus à la maison de Bavière, avait été appelé et fait mestre de camp général, lui étaient tout dévoués. Le seul esprit qui régnât partout était la crainte du démembrement de la monarchie, et pour la conserver entière, l'on ne se serait pas seulement fait Français, comme cela eut lieu, mais Turc, je crois, si l'on avait cru que le Turc eût pu nous maintenir..... »

La conduite de l'électeur de Bavière, dans ses rapports avec les cours de Madrid et de Versailles, après qu'il eut perdu son fils, put paraître suspecte et équivoque aux partisans de la maison d'Autriche : c'est ce qui explique les reproches, que le comte de Mérode lui adresse, d'avoir, longtemps avant la mort de Charles II, favorisé les desseins de Louis XIV sur sa succession, et même d'avoir trempé, avec le cardinal de Porto-Carrero, dans l'affaire du testament. Mais la vérité nous oblige de justifier l'électeur à cet égard : les rapports des agens diplomatiques de

la France, que nous avons vus naguères au dépôt des affaires étrangères à Paris, nous ont fait acquérir la certitude que, loin de compter sur l'électeur jusqu'au moment où il reconnut officiellement Philippe V, la cour de Versailles se défiait de lui et le faisait surveiller : on peut encore se convaincre de cela, en parcourant les dépêches du maréchal de Boufflers et de M. de Puységur, insérées dans les Mémoires du lieutenant-général de Vault, que nous citions dernièrement.

Le gouvernement de l'électeur de Bavière prit fin, avec la souveraineté de Philippe V, dans les Pays-Bas, à la suite de la défaite de Ramillies. Les Anglais et les Hollandais, maîtres de la Belgique, délibérèrent sur la forme du gouvernement qu'ils y établiraient. Nous avions déjà lu, dans la correspondance du marquis de Prié avec le prince Eugène (1), que ces deux puissances eurent la pensée, à cette époque, d'en faire une république, qui aurait été unie avec la Hollande, à peu près comme on l'avait projeté en 1632, lors de la conspiration des comtes de Bergh et de Warfusée; ce fait est confirmé par le comte de Mérode. Il est à regretter que le maréchal, qui était si bien en position de connaître ce qui se passa alors, n'entre pas dans plus d'explications sur le plan des puissances maritimes, et sur les personnages qui se montraient disposés en Belgique à en appuyer l'exécution, car ce point d'histoire est resté jusqu'ici couvert d'obscurité. Tout ce que de longues recherches nous ont révélé là-dessus se réduit à une lettre où le marquis de Rossi, chargé d'affaires de

---

(1) Documens inédits concernant les troubles de la Belgique sous le règne de l'empereur Charles VI. Tome Ier, page 58.

France, mandait à son gouvernement « que la différence de religion était le seul motif qui eût détourné les Flamands de donner les mains à l'insinuation qui leur fut faite par les Hollandais, quelque temps après la bataille de Ramillies, de s'unir à eux en république. » Le marquis ajoute : « Il n'y a que très peu de jours qu'un seigneur de ce pays m'a confirmé en confidence ce que je savais déjà de cette insinuation (1). »

Après deux mois de délibérations, l'Angleterre et la Hollande se déterminèrent à établir, pour l'administration de la Belgique, un conseil d'état formé de naturels du pays, mais qu'elles placèrent sous l'autorité d'une conférence ou siégeaient les délégués des deux puissances. La composition de ce conseil fournit au comte de Mérode la matière d'un tableau plein de sel et d'originalité : « Comme le plus ancien chevalier de l'ordre, dit-il, je fus nommé le premier : la duchesse d'Arenberg fit nommer son fils encore enfant; ensuite les comtes d'Ursel et d'Erps, bons Français et Bavarois; puis le vieux chef et président Coxie, fils d'un peintre, que la France avait jubilé, grand ennemi des Bergeyck et des Français, mais aussi ridicule que bon justicier; ensuite le bon vieux chancelier de Brabant, Gryspère, assez bon justicier, mais fort français et jésuite. Après lui venait le petit renard de Tirimond que Bergeyck venait de nous renvoyer de son conseil d'état; puis le grand Vander Goten, qui était resté à la tête de sa chambre des comptes, et venait, pour complaire aux Hollandais, de faire publier de son chef, avant qu'il

(1) Dépêche du 10 février 1725. Archives des affaires étrangères à Paris, volume intitulé Bruxelles, 1725.

n'y eût aucun autre gouvernement ni conseil que sa chambre, le rétablissement du tarif sur le pied de l'année 1680, ce qui cause un préjudice de quelques millions au pays. Puis c'était Caverson, qui, après avoir étudié à Louvain, devint, de mauvais avocat, conseiller de Brabant, et se mit, par Malknecht, fort à la mode chez l'électeur de Bavière; puis venait le comte de Clermont, homme d'esprit et honnête homme, ennemi de Bergeyck, de l'électeur et des Français, par qui il avait été mis au château d'Anvers d'où il s'était sauvé; homme fort haï de tous ces autres, pour ses lumières, sa capacité et ses connaissances, et aussi pour ses hauteurs..... »

On juge bien que le conseil d'état, ou au moins une partie de ses membres, n'avait pas les sympathies du comte de Mérode : attaché, comme il l'était, aux intérêts de la maison d'Autriche, pouvait-il voir de bon œil des gens qui s'étaient montrés dévoués à la France, et qui venaient de quitter à peine le camp de l'électeur de Bavière? Soyons justes toutefois : ce conseil eut pour lui l'opinion nationale, il eut en particulier l'adhésion et l'appui des états de Brabant et de Flandre, dans la lutte qu'il soutint contre la conférence, lorsqu'elle voulut lui imposer un réglement qui blessait l'autorité de l'empereur Charles VI, et contenait des dispositions contraires aux lois et privilèges du pays (1). La conférence, n'ayant pu le faire plier, le cassa. Elle établit à sa place un nouveau conseil qui resta en activité jusqu'à l'administration intérimaire du comte de Kœnigsegg, auquel Charles VI confia

(1) Collection de Documens inédits concernant l'Histoire de la Belgique, t. III, p. 277-348.

la mission de prendre possession de la Belgique, après la signature du désastreux traité de la Barrière. Le comte de Mérode ne nous donne pas une haute idée de Kœnigsegg : « L'arrivée de ce ministre de l'empereur aux Pays-Bas, dit-il, eut peu de dignité, et fit perdre les espérances que l'on avait conçues de Vienne. Le comte arriva sans équipage, aller se loger chez le vicomte d'Audenarde, se mit sous sa direction, et ne regarda personne d'autre. Je ne le vis pas pendant tout son ministère; je ne le vis qu'après qu'il fut nommé ambassadeur en France : il vint me voir, j'allai le voir, et nous dînâmes l'un chez l'autre. Il partit pour Paris, après avoir épousé Mlle de Lannoy de la Motterie. »

Au comte de Kœnigsegg succéda le marquis de Prié, dont le nom est resté si tristement célèbre dans nos annales. « Dès que M. de Prié arriva, dit encore le maréchal, on s'aperçut qu'il était tout bouffi de vent et rempli de petites finesses italiennes que l'on connaît bientôt. Ce Savoyard (Prié était Piémontais) nous fut envoyé par le Savoyard principal (le prince Eugène), et les Pays Bas n'étaient pas encore assez malheureux d'en avoir un, au lieu d'une archiduchesse. A mon premier voyage à Vienne, j'avais été assez hardi, pour donner à l'empereur un mémoire signé de ma main, par lequel je lui exposais les raisons solides pour lesquelles on devait nous envoyer une archiduchesse. Il l'avait goûté; tout était disposé à cela, quand nos intrigans par leur argent rompirent tout, sous le prétexte que le pays était trop épuisé, et ne pourrait pas entretenir la cour d'une archiduchesse..... » Le conseil donné par le comte de Mérode à Charles VI était d'un fidèle et zélé serviteur, en même temps que d'un Belge jaloux du bonheur de son pays : l'empereur eut le

tort de ne pas le suivre, ou plutôt il le suivit trop tard, car, en 1725, il nomma l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sa sœur, gouvernante générale des Pays-Bas, à la grande satisfaction des habitans de ces provinces.

Les Mémoires de Mérode nous apprennent, au reste, peu de chose sur l'administration du marquis de Prié; mais, dans une lettre qui y est jointe, et que le maréchal écrivit en 1724 à l'impératrice, on lit de curieux détails sur une querelle ou, pour mieux dire, sur trois querelles différentes que lui fit ce *progubernator* des Pays-Bas, comme l'appelait le comte de Bonneval. La première eut pour motif un réglement que Prié promulgua sur l'audition des comptes des villages dans le Franc de Bruges, et auquel le maréchal refusa de se soumettre. L'arrestation d'un paysan, qu'il fit incarcérer dans les prisons de son château de Westerloo, donna lieu à la seconde; le ministre poussa les choses sur ce point jusqu'à faire intenter contre lui une procédure criminelle devant le grand conseil de Malines. Enfin une prétention exorbitante de celui-ci, en matière d'étiquette, fut la cause de la troisième : Prié exigeait que tous ceux, de quelque condition qu'ils fussent, qui arrivaient dans la capitale, lui rendissent visite à l'heure où il donnait la parole; le maréchal, qui était venu à Bruxelles pour faire des affaires particulières, n'ayant pas rempli cette formalité, il lui fit intimer l'ordre de quitter la ville dans les vingt-quatre heures, à peine, en cas de désobéissance, d'y être contraint par la force. On conçoit que notre vieille aristocratie belge ne voulut pas subir une telle humiliation, et le comte de Mérode devait l'accepter moins que tout autre, puisque ses dignités de feld-maréchal, de capitaine des gardes et de conseiller d'état intime actuel, le rendaient l'égal, sinon le supérieur de Prié.

Il est temps que nous finissions. Aussi bien, nous croyons que l'analyse et les extraits des Mémoires du maréchal de Mérode, que nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs, auront pu leur donner une idée suffisante de l'ouvrage. C'est assurément, nous le répétons, une des productions les plus originales, un des livres les plus riches en aperçus neufs et ingénieux sur les hommes et sur les choses, qui aient jamais vu le jour chez nous. M. le comte Henri de Mérode, en livrant à la publicité le manuscrit de son illustre bisaïeul, n'a pas seulement contribué à la gloire de sa maison, il a rendu aussi un important service à la science historique; et nous n'avons pas à craindre d'être démenti par aucun des nombreux amis qu'elle compte en Belgique, en offrant ici à l'honorable sénateur le tribut de leur reconnaissance. Il serait à souhaiter que, à son exemple, les chefs de nos grandes familles aristocratiques fissent exhumer de la poussière de leurs archives les documens propres à répandre quelque éclat sur des fastes nationaux.

LE PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE ET FRÉDÉRIC LE GRAND.

On ne sait pas généralement que Frédéric II préluda à l'invasion de la Silésie par celle du pays de Liége. Dans l'*Histoire de mon temps*, le monarque philosophe s'abstient de raconter cet événement, le jugeant sans doute de trop peu d'importance; il parle toutefois de la querelle qui en fut la cause : « Un misérable évêque de Liége, dit-il, se » faisait honneur de donner des mortifications au feu roi. » Quelques sujets de la seigneurie de Herstal appartenant » à la Prusse s'étaient révoltés; l'évêque leur donna sa » protection. Le feu roi envoya le colonel Creutz à Liége, » muni d'une lettre de créance, pour accommoder cette » affaire. Qui ne voulut pas le recevoir ? Ce fut monsieur » l'évêque : il vit arriver trois jours de suite cet envoyé » dans la cour de sa maison, et autant de fois il lui en » interdit l'entrée (1). »

En lisant ces lignes, il est difficile de ne pas se figurer que tous les torts étaient du côté de l'évêque. Nous allons faire voir pourtant que son seul tort fut de n'avoir pas de troupes à opposer à celles du roi de Prusse. Cette histoire, peu connue, mérite d'être rapportée, ne fût-ce que pour l'édification de ceux qui ont l'ingénuité de croire que

(1) *Histoire de mon temps*, t. I, p. 123, édit. de 1788.

les petits pays, dans leurs démêlés avec de grands états, peuvent se reposer avec confiance sur le droit et sur la justice.

Par des traités du 6 mai 1546 et du 14 août 1548, Charles-Quint avait cédé à l'évêché de Liége, en échange du territoire de Pont-à-Fresne, sur lequel la reine Marie de Hongrie, sa sœur, avait fait ériger la forteresse qu'elle appela de son nom Marienbourg, la patrie de la terre et baronnie de Herstal qui était située en deça de la Meuse. Des circonstances qu'il serait trop long de retracer ici empêchèrent, pendant plus d'un siècle, que cette cession ne sortît ses effets; ce fut seulement en 1655 que l'évêque, qui était alors Maximilien-Henri de Bavière, obtint de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, d'être mis en possession de la terre à laquelle il avait droit.

partie

Herstal était un fief du duché de Brabant et ce qu'on nommait une terre franche, c'est-à-dire que les impositions établies pour le payement des aides et subsides au souverain n'y étaient pas levées (1).

---

(1) « Herstal est une baronnie et terre franche qui relève, depuis plusieurs siècles, du duché de Brabant.

» Elle est fort considérable, étant située sur les deux rives de la Meuse, depuis les portes de Liége jusques à la terre d'Hamal, près de Viset.

» Elle contient, à vue de pays, environ trois mille bonniers de terrain.

» La partie située en deçà de la Meuse a conservé le nom d'Herstal, et celle située au delà de cette rivière s'appelle Wandre.

» Il n'y a eu, de tout temps, pour les deux paroisses, qu'un seul corps de justice, qui est composé d'un drossard, d'un greffier et de sept échevins.

» Le même dicastère administre aussi la police avec quelques

La seigneurie, avec la haute, moyenne et basse justice, en appartenait à la maison de Nassau, qui l'avait acquise, en 1458, d'Antoine de Croy, comte de Porcien, premier chambellan de Philippe le Bon.

Lorsque, au mois d'octobre 1655, Maximilien-Henri de Bavière fut investi de la souveraineté de Herstal, Guillaume-Henri de Nassau, qui, sous le nom de Guillaume III, occupe une si grande place dans l'histoire, n'était âgé que de cinq ans. Ses tuteurs, la princesse douairière d'Orange, l'électeur de Brandebourg et le prince royal d'Angleterre, eurent à peine connaissance de ce qui venait de se passer, qu'ils firent afficher à Herstal une protestation (1) à laquelle ils donnèrent une nouvelle force par une déclaration du 27 mars 1658. Ils soutenaient, dans ces actes, que jamais la souveraineté de Herstal n'avait appartenu au duc de Brabant, et que par conséquent il n'avait pu la transmettre à un autre; que cette baronnie était une terre de l'Empire ne relevant que de l'Empereur et de la chambre impériale de Wezlar. Par ces motifs, ils défendaient aux sujets et habitants de Herstal d'avoir égard à la cession qui avait été faite à l'évêque de Liége.

Maximilien-Henri, dans un manifeste du 23 mai 1658, réfuta ces protestations, et il le fit par des raisons si solides, si concluantes, qu'il n'y fut pas répliqué (2). En fait, lui et ses successeurs, Jean-Louis d'Elderen et Joseph-Clément de Bavière, exercèrent paisiblement à

---

bourgmestres et députés, qui y assistent de la part des deux communautés... » (Mémoire formé en 1755 par le conseiller privé Limpens.)

(1) Du 29 novembre 1655.

(2) Consulte du conseil de Brabant du 3 février 1736.

Herstal, pendant toute la vie de Guillaume III, les droits de souveraineté qui lui avaient été transférés.

On sait que la succession de Guillaume III fut disputée entre Jean-Guillaume Friso, son cousin, prince de Nassau-Dietz, qu'il avait institué son héritier, et la maison de Brandebourg. Pendant toute la durée de cette contestation, les deux parties firent concurremment, tant à la cour féodale de Liége qu'à la cour féodale de Brabant, le relief de la terre de Herstal (1).

---

(1) « ... Après la mort de Guillaume III, roi d'Angleterre, le sérénissime prince Frédéric, roi de Prusse, releva, le 8 juin 1702, en propriété, la terre de Herstal, pour la partie de deçà la Meuse, à la cour féodale du sérénissime prince Joseph-Clément de Bavière, y étant énoncé que ladite terre de Herstal étoit acquise et tenue en souveraineté par Sadite Altesse, en vertu de l'échange du Pont-au-Frasne ou Mariembourg; et le 12 avril 1703, la princesse douairière d'Anhalt, née princesse d'Orange, a pareillement relevé, en propriété, à la cour féodale de Liége, la même partie de ladite terre. La même année, le 18 juin, le sérénissime prince Guillaume-Hyacinthe, prince de Nassau, a aussi fait son relief par son commis à la cour féodale de Liége; et l'an 1709, la princesse d'Anhalt a cédé à Sa Majesté Prussienne les droits qu'elle avait à ladite terre, par acte insinué à la cour féodale de Liége le 4 juillet dudit an; et après sa mort, le sérénissime roy, à présent régnant, a fait par son mandement un semblable relief, le 21 mars 1715, à la même cour féodale : ce qu'il a renouvelé l'an 1725, après que l'évêque et prince moderne a été mis en possession de son évêché et principauté... » (*Protestation ultérieure de par Son Altesse l'évêque et prince de Liége touchant Herstal*, du 17 mars 1733, in-folio de 8 pages, imprimé à Liége chez la veuve Procureur.)

Le relief se fit devant la cour féodale de Brabant, pour la partie située en delà de la Meuse, le 28 mars 1702, par Guillaume-Hyacinthe, prince de Nassau; le 5 avril suivant, par Frédéric 1er, roi de Prusse; le 21 août 1706, par les états généraux des Provinces-Unies, comme exécuteurs des testaments de Frédéric-Henri et de Guillaume III; le 23 du même mois, par le prince Jean-Guillaume Friso; le 9 mai 1713,

Devenu, en 1732, seigneur définitif de cette terre, par le traité de partage (1) conclu entre lui et Guillaume-Charles-Henri Friso, prince d'Orange et de Nassau, fils de Jean-Guillaume, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume II ne tarda pas à agir comme si la souveraineté lui en appartenait : en effet, le 18 octobre de cette année, il chargea le colonel de Creytzen, à qui il avait conféré les fonctions de haut drossard de la seigneurie, de recevoir, en son nom, le serment de fidélité et d'obéissance des habitants. Le prince-évêque Georges-Louis de Bergh protesta contre cette commission (11 novembre 1732). Le roi fit, le 31 janvier 1733, une contre-protestation que Georges-Louis déclara, le 17 mars, « nulle et de nul effet, défendant à » ses sujets de Herstal et à tous autres d'y déférer en » aucune manière, à peine d'être traités comme réfrac- » taires à ses ordres (2). » A son tour le roi, par un mandement du 7 décembre 1734, enjoignit aux administrateurs et habitants de Herstal de n'avoir aucun égard aux ordres qui émaneraient, soit du prince-évêque, soit du conseil de Brabant : c'était lui seul, leur déclara-t-il, qu'ils devaient reconnaître pour leur souverain.

La querelle s'envenima les années suivantes, à l'occasion de bourgmestres élus contre le gré du roi, d'impositions établies dans la seigneurie sans le consentement de ses officiers, de l'évocation au conseil privé, à Liége, de

---

par Frédéric Guillaume II ; enfin le 7 mars 1730, par le prince Guillaume-Charles-Henri Friso de Nassau, fils de Jean-Guillaume. (Registres de la cour féodale de Brabant.)

(1) Du 16 juin de cette année.

(2) C'est la protestation qui est citée dans la note 2 à la page précédente.

causes qui étaient de la compétence des échevins de Herstal, de l'établissement, par le même conseil, d'un procureur général pour la partie de cette seigneurie située en deçà de la Meuse, et de plusieurs autres actes du gouvernement de la principauté que le roi envisagea comme attentatoires à ses droits (1). Ce monarque s'en plaignit à l'évêque dans des lettres pleines de menaces (2); il fit publier un mémoire pour établir que le prince de Liége n'avait sur Herstal aucun droit de relief ni de juridiction (3). De son côté,

---

(1) *Exposition fidèle et succincte des procédés irréguliers et des attentats du prince et évêque de Liége contre les droits incontestables de S. M. le roi de Prusse en qualité de seigneur de la libre et franche baronnie de Herstal.* MDCCXL. In-fol. de 18 pages.

(2) Le 14 août 1736, il lui écrivait : « Vous menacez, à ce que » j'apprends, mes officiers de justice d'une prise de corps, mais je » ne vous conseillerois pas de l'exécuter, puisque cela m'obligeroit » de prendre leur défense d'une manière convenable à un prince qui » ne veut pas qu'on l'insulte dans la personne de ceux qui sont à son » service, et que l'on présume de persécuter à cause qu'ils défendent » ses droits. Je vous prie de bien réfléchir là-dessus, et de ne plus » abuser de ma patience, car cela vous pourroit attirer des cha- » grins, etc. »

Et le 30 juillet 1737 : « Je vous déclare que, si votre conseil » privé fait la moindre violence à mes officiers et gens de justice à » Herstal, j'en saurai tirer raison et vengeance sur-le-champ par des » moyens que je trouverai alors les plus convenables et les plus » suffisants. »

Dans une lettre du même jour aux états de Liége, il leur disait : « Les choses sont au point que la moindre entreprise de votre prince » contraire à nos droits nous suffira pour embrasser la première » occasion que nous estimerons convenable de prendre notre satis- » faction... »

(3) *Mémoire historique et juridique où l'on fait voir que les trois prétendus traités de 1546, 1548 et 1655, pour un échange de Herstal contre la terre où fut bâti Mariembourg, sont nuls, de toute nullité, et que par conséquent le prince de Liége n'a aucun droit de relief ni de*

Georges-Louis de Bergh s'appliqua à justifier, auprès de l'Empereur, des princes de l'Empire, du gouvernement des Pays-Bas et du roi lui-même, sa conduite et celle de ses ministres (1), et il n'eut pas de peine à le faire.

Cependant, dès l'origine de ce fâcheux débat, l'évêque et les états de Liége avaient pensé à y mettre un terme, en offrant au roi de Prusse une somme d'argent pour la cession de ses droits réels ou prétendus. En 1739, l'occasion parut favorable à un accommodement. Il n'y avait pas de moyen plus assuré de se concilier les bonnes grâces de S. M. Frédéric-Guillaume II, que de lui procurer des recrues pour son régiment de grands grenadiers (2) : or, en ce moment, la ville de Liége avait la bonne fortune de

---

juridiction sur Herstal. A Duisbourg, à l'imprimerie de Jean Stas, anno MDCCXXXVII. In-fol. de 47 pages.

(1) Voir, entre autres, ses lettres au roi des 24 juin et 13 juillet 1736.

(2) Le baron de Wetzel, ministre du prince-évêque à Vienne, lui écrivait le 14 février 1733 : « Il est connu à V. A. que la passion » dominante de ce prince est d'avoir des grands hommes pour » recrues de son régiment des grands grenadiers, et que dans la » chambre de ses finances il y a une caisse destinée pour faire des » recrues, à laquelle tous ceux même des princes et souverains font » des présents, quand ils veulent obliger le roi de Prusse ou obtenir » quelque chose de lui... L'Empereur cultive et entretient continuel- » lement, entre autres moyens, par celui-ci, l'amitié qui subsiste » entre lui et S. M. Prussienne : marque de cela, le conseil impérial » aulique des guerres a envoyé, sur la fin de l'année passée, un ordre » à tous les colonels des régiments, tant d'infanterie que de cavalerie, » de choisir dans leurs régiments un grand homme de la taille » propre à pouvoir entrer dans les grands grenadiers prussiens, et » qu'au cas qu'ils n'en eussent point de la taille requise dans leurs » régiments, d'en lever un aux frais du régiment, et de le remettre » ici au baron de Golte, ministre du roi de Prusse... » (Arch. de » l'État à Liége, reg. *Conférences secrètes*, t. X.)

posséder, parmi ses citoyens, un jeune homme de 7 pieds 3 pouces et demi, et le roi, qui en était instruit, avait fait savoir aux états que, si on lui envoyait ce jeune homme, il se montrerait plus facile dans l'arrangement à faire avec eux (1). On était près de s'entendre, un projet de traité avait même été conçu, quand des discussions sur des points de détail amenèrent la rupture des négociations.

Les choses en étaient là lorsque Frédéric II monta sur le trône (31 mai 1740). Comme il le déclare dans l'*Histoire de mon temps*, il avait reconnu « que la modération est une vertu que les hommes d'État ne doivent » pas toujours pratiquer à la rigueur, à cause de la corruption du siècle, et que, dans un changement de » règne, il était plus convenable de donner des marques » de fermeté que de douceur (2). » Étant venu visiter ses états de Clèves, il envoya de Wesel un de ses conseillers, nommé Rambonnet, au prince Georges-Louis de Bergh

---

(1) Il écrivait, le 5 mai 1739, au colonel de Creytzen, envoyé par lui à Liége pour cette affaire : « Mon cher colonel de Creytzen, j'ay » très-bien reçu votre très-humble rapport en date du 28 du mois » passé, par lequel j'ay vu avec bien du plaisir que messieurs les » états de Liége vous ont promis de me procurer le jeune homme en » question dans la ville de Liége, de 7 3 p. $^1/_2$. Vous devez rien » négliger de faire entendre à l'assemblée des états que ledit homme » me sera très-agréable, et de les solliciter avec beaucoup d'instance » qu'il me sera envoié au plutôt : cela facilitera beaucoup la vente » de ma baronnie de Herstal, etc. »

Dans plusieurs autres rescrits il réitéra cette instruction; et lorsqu'il fut question d'un projet de traité, il voulut que cette condition y fût insérée. (Arch. de l'État à Liége, reg. *Herstal, avril* 1739 *au* 24 *février* 1740.)

(2) *Histoire de mon temps*, l. c.

avec une lettre dont nous ferons dans un instant connaître la teneur.

Voltaire était alors auprès de Frédéric; il était venu lui rendre visite de Bruxelles, où il se trouvait avec la marquise du Châtelet; le roi le chargea de travailler à un manifeste qui mît en évidence ses droits sur Herstal. C'est Voltaire lui-même qui nous l'apprend, et il ajoute : « J'en » fis un, tant bon que mauvais, ne doutant pas qu'un » roi avec qui je soupais et qui m'appelait son ami, ne » dût avoir toujours raison (1). »

---

(1) *Mémoires*, OEuvres complètes, édit. Desoer, 1817, t. I, p. 95.

Ce manifeste dont parle Voltaire doit être l'*Exposition fidèle et succincte* que nous avons citée p. 80, note 1.

Nous ignorons si cette pièce a été donnée dans quelqu'une des nombreuses éditions du grand écrivain, mais nous ne l'avons pas trouvée dans celles auxquelles nous avons eu recours. C'est ce qui nous engage à en insérer ici quelques paragraphes.

L'auteur débute ainsi :

« La libre et franche baronnie de Herstal, anciennement indépendante et fief immédiat de l'Empire, a relevé, depuis le quinzième siècle, du duché de Brabant; mais le droit de relief que les ducs de Brabant y exercèrent depuis ce temps-là, se bornoit au simple hommage que les seigneurs de Herstal étoient obligés de leur prêter. Au reste entièrement exempts des services et charges que la qualité de vassal exige communément, ils jouissoient de tous les droits et avantages que possèdent les princes d'Allemagne, et même on n'appeloit de leurs sentences qu'aux tribunaux de l'Empire.

» La situation de Herstal, qui est aux portes de Liége, excita la convoitise des évêques de cette ville; et comme leur église possédoit un territoire que la reine Marie, gouvernante des Pays-Bas pour son frère l'empereur Charles-Quint, désiroit ardemment, ils profitèrent de cette occasion, et proposèrent un troc de ce territoire contre Herstal. Les ministres de la reine, sachant que les droits du maître sur cette baronnie ne consistoient que dans le simple relief, y firent

La lettre du roi à l'évêque était ainsi conçue :

Mon cousin, connoissant toutes les atteintes que vous avez donné à mes droits incontestables sur ma libre baronie de Herstall, et de quelle manière les séditieux de Herstall ont été soutenus, depuis quelques années, dans leur désobéissance détestable à mon égard, j'ay ordonné à mon conseiller privé Rambonnet de se rendre de ma part auprès de vous, pour vous demander en mon nom une explication sincère et cathégorique, dans l'espace de deux jours, si vous êtes

données
raison

---

aisément consentir cette princesse, de sorte que le contrat d'échange fut conclu sans difficulté, et signé à Binche le 6 mai 1546. »

Nous laissons de côté la démonstration des droits du roi et l'exposé de ses griefs, pour arriver à la conclusion :

« Il falloit arrêter le progrès du mal dans sa source, et faire retomber sur son auteur toutes les suites d'une quantité d'attentats les plus criants contre les droits incontestables de S. M. sur sa libre et franche baronnie de Herstal.

» C'est uniquement dans cette vue que le roy s'est trouvé forcé, à regret et contre son inclination, de repousser la violence qu'on lui a faite jusqu'ici de la part de la cour de Liége, par la violence, et d'employer ce qu'on appelle *retorsionem juris iniqui*, comme le seul remède usité et autorisé même dans ces sortes d'occasions par les lois et les constitutions de l'Empire, contre un prince qui jusqu'ici n'a point fait de difficulté de fouler aux pieds les droits les plus incontestables de S. M., et contre les attentats duquel il n'y avoit point de justice à obtenir, malgré toutes les plaintes que le feu roy, de glorieuse mémoire, en a fait porter, depuis plusieurs années, à la cour de Vienne.

» Cependant le roy, en faisant entrer un détachement de ses troupes dans le comté de Hornes appartenant au prince et évêque de Liége, ne s'est porté à cette extrémité que parce qu'il ne voyoit pas d'autre moyen de le ramener à des sentiments plus équitables. S. M. ne s'éloignera jamais d'un accommodement juste et raisonnable avec le susdit prince, comme le seul but que sa justice et sa modération ont en vue dans cette affaire, ces deux principes invariables étant la boussole de toutes ses actions. »

encore résolu de soutenir votre prétendue souveraineté sur Herstall, et si vous voulez protéger les mutins de Herstall dans leur désordre et désobéissance abominable. Au cas que vous me refusiez ou retardiez cette juste réponse que je demande avec raison, vous vous rendrez seul responsable, devant toutte la terre, des suites que votre refus entraînera infailliblement après soi.

Je suis, avec beaucoup de considération,

Mon cousin,

Votre très-affectionné cousin,

FEDERIC.

A Wesel, le 4 septembre 1740.

Rambonnet, dont Voltaire fait un portrait si plaisant (1), ne put remettre cette lettre à l'évêque que le 9 septembre. Le 11, Georges-Louis répondit au roi, dans les termes de la plus grande déférence, que la souveraineté qu'il prétendait n'était autre que celle dont avaient joui ses prédécesseurs; quant à la conduite de quelques habitants de Herstal, dont le roi se plaignait, qu'il était prêt à en faire une justice exacte, suivant les lois du pays; qu'au surplus, pour finir toutes contestations, il offrait d'acheter les droits du roi au prix de cent mille écus, dont les états de sa principauté payeraient l'intérêt.

Sans attendre cette réponse, le même jour 11 septembre, Frédéric II fit entrer dans le comté de Hornes deux mille hommes d'infanterie et de cavalerie, avec quatre

---

(1) « ... Le conseiller privé Rambonnet, ministre d'État, se promenait dans la cour en soufflant dans ses doigts. Il portait de grandes manchettes de toile, sales, un chapeau troué, une vieille perruque de magistrat, dont un côté entrait dans une de ses poches, et l'autre passait à peine l'épaule... » (*Mémoires*, l. c.)

pièces de canon, sous les ordres du général Borck. Ces troupes s'emparèrent de Maeseyck, d'où leur chef envoya aux états de Liége une sommation de lui payer vingt mille écus dans les trois fois vingt-quatre heures, sans compter cinquante louis par jour qu'il s'attribuait pour sa table, ses domestiques et les fourrages de ses chevaux, et sans y comprendre non plus les rations et les portions de ses soldats (1). Les états s'y étant refusés, Borck écrivit au chancelier de Liége que si, dans les vingt-quatre heures, il n'était pas satisfait à sa demande, il répartirait les vingt mille écus sur les villes et villages du comté de Hornes; « et si je ne puis les obtenir entièrement de là, ajouta-» t-il, je ferai augmenter au plus tôt les troupes que j'ai » sous mon commandement, pour être en état de m'ap-» procher plus près de vous, et obtenir alors ce que je » demande au nom et par les ordres de S. M. (2). »

Georges-Louis de Bergh prit son recours à l'Empereur contre la violence dont son pays était l'objet de la part du roi de Prusse (3); il réclama l'intervention de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, gouvernante des Pays-Bas (4); il s'adressa aux princes de l'Empire ses voisins. Tous lui témoignèrent qu'ils envisageaient la conduite du monarque prussien comme un abus de la force; quelques-uns même, tels que l'électeur de Bavière, l'électeur de Cologne, l'électeur palatin (5), l'assurèrent qu'ils agiraient auprès de la

(1) Lettre du 21 septembre.
(2) Lettre du 22 septembre.
(3) Lettres des 17, 22 et 23 septembre.
(4) Lettre du 18 septembre.
(5) Lettre de l'électeur de Bavière à l'évêque, du 9 octobre. — Lettre du comte de Berlo d'Hozemont au même, écrite de Bonn le 13 octobre.

diète pour qu'il lui fût donné satisfaction. Mais, dans la situation où se trouvait l'Europe, n'eût-ce pas été une funeste illusion que d'attendre une assistance efficace de l'Empire ? Et supposé que la diète se décidât à l'accorder, combien, avant de l'obtenir, le pays, occupé militairement, n'eût-il pas souffert ? L'entretien des deux mille hommes qu'il y avait à Maseyck lui coûtait déjà plus de mille écus par jour. Frappés de ces considérations, l'évêque et les états de sa principauté résolurent d'envoyer des députés à Frédéric II, pour traiter avec lui : leur choix se fixa sur le baron de Horion, membre de l'état noble, et le conseiller Duchâteau, de l'état tiers.

L'évêque, après sa lettre du 11 septembre, en avait écrit au roi une seconde, plus humble encore que la première. Frédérié fit à celle-ci la réponse qu'on va lire :

Mon cousin, j'ay reçu celle que vous m'avez bien voulu écrire du 16 du mois passé, et je suis véritablement fâché que les choses en sont venues entre nous à l'extrémité où elles se trouvent maintenant. Mais, comme c'est votre procédé envers feu le roi mon père, et mes droits les plus incontestables sur ma libre et franche baronnie de Herstal, qui m'ont réduit à la dure nécessité d'avoir enfin recours aux moiens usités entre les souverains pour me faire rendre justice, c'est à vous-même et à ceux qui vous ont si mal conseillé, que vous devez vous en prendre uniquement de la fâcheuse situation dans laquelle vous vous trouvés.

Cependant, après avoir satisfait à ce que je devois à moi-même et à mon honneur insulté, je ne suis point éloigné de vous rendre mon amitié, et de finir une bonne fois pour toutes les différends qui ont fait naître tous ces inconvéniens, et je me suis expliqué plus au long, sur les conditions d'un accommodement à faire, aux ministres que vous m'avez envoyés, et qui vous en feront leur rapport.

Ce sera donc à vous à vous décider là-dessus, et à faire cesser les raisons qui ont interrompu jusqu'ici la bonne harmonie et correspondance entre nos états.

Au reste, il seroit assez inutile d'entrer dans un grand détail de réfutation des arguments spécieux que vous allégués dans votre susdite lettre, par lesquels vous pourriés éblouir pour un tems les yeux d'un public peu au fait de la véritable situation de cette affaire; mais vous ne réussirés jamais à persuader ceux qui sont plus éclairés, et qui sçavent en juger plus sainement et avec connoissance de cause.

Cependant, pour ne point rester sans réplique, je ne saurois jamais mieux y répondre qu'en vous renvoiant aux pièces cy-jointes, qui vous traceront un fidel tableau de votre conduite passée et du peu de solidité de vos prétendus droits (1). Mais, si vous êtes aussi sincèrement porté pour un accommodement que je le suis, il faudra renoncer à la guerre de plume, à laquelle vous gagnerés tout aussi peu qu'aux mauvais procédés envers vos voisins; et pour peu que vous soiés rendu à vous-même et dépouillé de tout préjugé, vous verrés que le meilleur parti à prendre pour vous sera celui de porter le plus de facilité que vous pourrés à un bon et prompt accommodement, tel que je l'ay fait proposer aux ministres que vous m'avez envoiés : ce qui me mettra en état de pouvoir vous donner des marques de l'estime et de la considération avec laquelle je souhaite toujours d'être,

Mon cousin,

Votre très-affectionné cousin,

FEDERIC.

H. DE PODEWILS.

Berlin, ce 4e octobre 1740.

---

(1) Probablement l'*Exposition fidèle* et le *Mémoire historique* cités p. 80, notes 1 et 3.

Les négociateurs liégeois envoyés à Berlin furent obligés de passer par toutes les conditions qu'on voulut leur imposer; le cabinet prussien fit même revivre, à cette occasion, une prétention surannée pour des troupes qui avaient tenu garnison à Cologne dans les années 1688 à 1695.

Le 20 octobre 1740, fut signé entre eux et le ministre d'État et de guerre prussien de Podewils un traité par lequel le roi cédait à l'évêque et aux états de Liége, moyennant 240,000 florins d'Allemagne, tous ses droits sur la terre et baronnie de Herstal.

Une convention additionnelle du même jour stipula que les états payeraient 60,000 florins d'Allemagne pour indemniser le roi des dépenses de 1688 à 1695 dont il est parlé plus haut, et qu'ils accorderaient un dédommagement au Sr de Creytzen, lequel allait être dépossédé de sa charge de haut drossard.

Ce fut seulement après l'accomplissement de ces conditions que le général Borck et ses troupes évacuèrent le territoire liégeois (1).

Est-ce qu'en jetant les yeux sur ce qui se passe aujourd'hui dans certaine partie de l'Europe, on n'y trouverait pas quelque similitude avec l'histoire que nous venons de raconter ?

---

(1) Les documents dont il a été fait usage dans cette note se trouvent, avec beaucoup d'autres sur le même sujet, aux Archives du royaume, dans les fonds de la jointe des terres contestées ainsi que de la chancellerie des Pays-Bas et aux Archives de l'État à Liége, dans les fonds des états et du conseil privé.

ÉLOGE DE L'IMPÉRATRICE MARIE-THÉRÈSE

(Discours prononcé à la séance publique de l'Académie le 11 mai 1864).

MESSIEURS,

Cinq années seulement nous séparent du centième anniversaire de la fondation de cette Compagnie par l'impératrice Marie-Thérèse.

Il ne m'appartient pas d'anticiper sur les résolutions que l'Académie jugera à propos de prendre pour solenniser une date qui nous est chère à tous; mais je suis certain qu'elle aura à cœur de la célébrer d'une manière digne de la Compagnie, digne de la grande souveraine à laquelle elle doit son existence.

S'il m'était permis d'exprimer un vœu, je demanderais qu'un concours fût ouvert pour la composition d'un tableau historique des progrès qui, sous le règne de Marie-Thérèse, se réalisèrent au sein de notre patrie, aussi bien dans l'ordre matériel que dans l'ordre moral. Ce serait, à mon sens, le plus bel hommage qu'on pût rendre à une princesse dont les Belges garderont toujours la mémoire.

Nos écrivains, il n'en faut pas douter, répondraient à l'envi à cet appel, qui s'adresserait à la fois à leur talent et à leur patriotisme. Quel sujet pourrait être plus propre à les tenter? Trente-deux années d'une paix profonde au dehors et d'une tranquillité sans exemple jusque-là au

dedans; toutes les sources de la prospérité publique rouvertes; l'agriculture florissante; l'industrie et le commerce se relevant de leur long anéantissement; l'instruction publique régénérée; les sciences, les lettres, les arts remis en honneur; la législation améliorée dans ses parties les plus essentielles, et, par-dessus tout cela, l'accord constant du pays avec sa souveraine, scrupuleuse observatrice des libertés qu'elle avait juré de maintenir : n'est-ce pas là un cadre fait pour exciter l'émulation de tous ceux qui aiment à consacrer leur plume à nos fastes nationaux?

En attendant que nous possédions ce tableau des actes du gouvernement de Marie-Thérèse, je crois me conformer, messieurs, à vos propres sentiments, en venant vous parler de cette princesse elle-même.

Dans d'autres occasions, j'ai eu le bonheur d'exciter votre intérêt, en vous faisant connaître les portraits que les ambassadeurs de Venise, ces peintres incomparables, nous ont transmis de Charles-Quint et de Philippe II : laissez-moi placer devant vos yeux, aujourd'hui, celui que traçait de Marie-Thérèse, quatre années avant qu'elle montât sur le trône, et lorsqu'elle en comptait dix-neuf à peine, l'un des hommes les plus illustres de la république dans la diplomatie et dans les lettres, Marco Foscarini, qui venait de la représenter à la cour de Vienne.

« L'archiduchesse Marie-Thérèse — disait Foscarini au Sénat — est telle, selon l'opinion générale, qu'on ne choisirait aucune autre princesse qu'elle pour recueillir l'héritage de la maison d'Autriche, si l'on était libre de chercher l'héritière dans le monde entier, et de donner la préférence à celle qui se distinguerait le plus par ses vertus et par ses mœurs. Elle est belle... Son maintien est modeste, et son regard, quoiqu'un peu sérieux, ne

manque pas de grâce. On ne saurait dire assez avec quelle exactitude elle satisfait à toutes les bienséances de la vie civile, réglant avec une mesure parfaite et son langage et ses actions. Elle a eu pour gouvernante (1) une dame d'un esprit fin et d'une admirable sagacité, qui a compris et cultivé, comme elle le devait, les dispositions de son élève. Elle a eu des maîtres de grammaire latine, de géographie, d'histoire, des maîtres de dessin et des professeurs de langues espagnole, française et italienne. Elle parle en perfection toutes ces langues; elle en possède si bien la force et la propriété que, selon le témoignage de M. Spannagel (2), elle est arrivée jusqu'à apprécier, dans les auteurs latins, les différences de style, et à prendre parti pour les uns plutôt que pour les autres, en appuyant son sentiment sur des raisons solides. Mais peut-être le plus grand mérite de cette princesse réside-t-il dans l'élévation de son esprit, jointe à une certaine force d'âme, qui la rend capable de faire de grandes choses. Déjà elle montre qu'elle est au niveau de sa fortune, et, quand viendra le moment où elle succédera à la couronne, on peut tenir pour certain que ses conseillers n'exerceront pas un pouvoir despotique (3). »

---

(1) La gouvernante (*aya*) de Marie-Thérèse était la comtesse Marie-Catherine-Charlotte Fuchs, née le 14 janvier 1674 et qui mourut le 27 avril 1754.

(2) Spannagel (Godefroid-Philippe) était professeur d'histoire à Vienne. Il fut nommé, en 1727, conservateur à la Bibliothèque impériale et mourut en 1749.

(3) « Ella (l'archiducessa) in fatti, a comune giudizio, è tale che niun' altra che lei si eleggerebbe a sostenere l'eredità di casa d'Austria, se fosse libero di cercarne l'ereditiera in tutto il mondo, e prescieglierla per merito di virtù e di costumi. Non manca di bellezza..... Ha il portamento composto e la guardatura inclinante al grave, ma

Huit années plus tard, un autre envoyé de Venise, Pietro Andrea Capello, peignait à son tour au Sénat la reine de Hongrie et de Bohême. Dans cet intervalle, Marie-Thérèse avait été mise à de rudes épreuves. Des souverains auxquels elle n'avait pas donné le moindre sujet de plainte l'avaient, au mépris de traités solennels, attaquée à la fois dans ses états héréditaires d'Italie, des Pays-Bas, d'Allemagne, et jusqu'aux portes de sa capitale. Soutenue par ce courage viril que Foscarini avait deviné en elle, appuyée sur l'amour de ses peuples, elle avait fait face partout à ses ennemis, et conquis l'admiration ainsi que les sympathies de l'Europe entière.

Écoutons l'ambassadeur Capello :

« Les circonstances dans lesquelles la Reine est montée sur le trône rendent plus admirables et plus resplendis-

---

non però scompagnata di grazia. Non è da potersi dire abbastanza come adempia esattamente a tutte le convenienze della vita civile, dispensando le parole e le azioni sue con misura isquisita. Sortì per altro in educatrice una dama di fino spirito e di amirabile desterità, la quale conobbe e coltivò, come era d'uopo, le rare disposizioni della principessa. Ebbe maestri di grammatica latina, di geografia e di storia, come nell'arte del disegnare, e nelle lingue spagnuola, francese ed italiana. Queste lingue le parla tutte compiutamente, e ne intende la forza e la proprietà tanto che il signor Spagnaghel mi attestò che negli autori latini fosse ella giunta a conoscere le differenze dello stile, e a parzializarsi più per l'uno che per l'altro, adducendone buone ragioni. Ma forse il pregio migliore di questa principessa si è l'elevatezza del suo spirito congiunto ad una certa virilità di animo atto oggimai a trattare facende grandi. E già mostra di sentire la sua fortuna ; e quando le avvenga di esserne in possesso, è da tenersi per costante che non avranno dispotico arbitrio quelli che le staranno al fianco per consiglieri.... » (*Die relationen der Botschafter Venedigs über Österreich im achtzehnten Jahrundert, nach den Originalen heraugsgegeben von Alfred Ritter v. Arneth ;* Vienne, 1863, p. 131.)

santes encore les facultés insignes de son esprit. Si rien de ce qui concerne l'histoire et les langues n'avait été négligé dans son éducation; si les vrais principes de la prudence, de la clémence, de l'affection pour les sujets, lui avaient été inculqués avec soin, elle n'avait aucune notion, aucune idée des affaires publiques (1); aussi jugeait-on qu'elle en soutiendrait malaisément le poids. Mais, dès les premiers jours, elle fit paraître que la sagacité, le discernement dans les choses même les plus obscures et les plus ardues, joints à une application incessante, suppléeraient en elle au défaut de connaissances et d'expérience, lesquelles, du reste, avec une facilité merveilleuse, elle sut acquérir dans le court espace de quelques mois (2).....

---

(1) Un autre ambassadeur de Venise, Marco Contarini, dans son rapport présenté au Sénat en 1746, fait la même observation, et il ajoute que Charles VI n'avait positivement pas voulu instruire sa fille dans l'art de régner, afin qu'on ne conjecturât point qu'il renonçait à avoir un archiduc pour successeur : « Cosa questa tanto più » da ammirarsi, quanto che è noto che l'imperadore Carlo VI non la » volle positivamente istrutta de' modi atti al regnare, per non pro- » nosticarsi mancanza di un arciduca in successore... » (*Die Relationen der Botschafter Venedigs*, etc., p. 305.)

(2) « Le circostanze nelle qual i avvenne la Regina alla corona rendono ancora più risplendenti ed ammirabili le insigni prerogative del di lei grand' animo Abbenchè fosse stata educata colli più illustri ornamenti di storia, di lingue e delle vere idee della prudenza, della clemenza e dell' amore verso de' sudditi, non aveva verun principio ne cognizione degli affari politici : onde non si poteva prevedere che agevolmente fosse per reggerne il peso. Ma fece tosto conoscere nel primi giorni che la perspicacia ed il retto discernimento in qualunque più astruso e difficile affare, non che l'incessante, assidua applicazione, averebbe supplito all' innocente difetto d'informazione o di esperienza, quale in fatti nel breve giro di pochi mesi seppe con agilità e valore d'ingegno prontamente acquistare... » (*Ibid.*, p. 280.)

» Les fréquentes occasions que j'ai eues de me présenter à ses audiences et d'assister aux réunions de la cour m'ont donné lieu de me convaincre que la Reine réunit toutes les qualités qui ont rendu illustres les princes et les ministres auxquels l'histoire décerne le plus de louanges...

» Parlerai-je du sublime caractère de cette princesse? Mais alors je serais obligé de m'étendre sur la suite des actions si remarquables de son règne, actions dans chacune desquelles elle a déployé les qualités qui distinguent les grands rois.....

» C'est surtout dans la manière de distribuer sa vie qu'éclatent les vertus de la Reine : car elles y trouvent également leur emploi, et l'on voit briller en elle, au même degré, la piété, la justice, la clémence, l'assiduité à tous les devoirs de la religion et du gouvernement, fortifiées d'une résignation parfaite et d'une inébranlable constance; aussi a-t-elle supporté, sans altération d'âme, les événements les plus défavorables à l'égal des plus heureux, ne paraissant sensible qu'aux maux ou au bien-être de ses sujets.

» Extrêmement vigilante, elle commence ses journées à la première heure, les répartissant entre les actes de religion, l'exercice de la justice et l'administration de ses états d'une manière si bien réglée, qu'elle trouve encore le temps de se distraire de ses travaux, et de recouvrer les forces nécessaires pour en soutenir les fatigues.

» Quoiqu'elle aime avec passion à monter à cheval, elle n'a plus usé de ce plaisir qu'avec modération, dès qu'on lui en a signalé le danger. Si elle a introduit la promenade dans les jardins de son palais et le jeu dans les assemblées à sa cour, elle n'y consacre que peu de temps, les interrompant souvent pour discourir avec ses ministres, ou

pour donner audience à des particuliers : de façon que les intérêts publics ou privés n'en souffrent ni dommage ni retard. Il ne faut donc pas s'étonner s'il n'y a aucun de ses sujets qui ne soit prêt à se sacrifier pour une aussi grande Reine, et si, parmi les étrangers, même ceux qu'elle compte au nombre de ses ennemis, il n'en est point qui ne se sentent surpris et vaincus, quand ils ont l'honneur de l'approcher, par tout ce qu'il y a de majestueux dans sa personne (1).....»

---

(1) « Le frequenti occasioni di presentarmi alle udienze, indi d'intervenire all'assemblee, mi hanno somministrati continui argomenti per confermare a V. Sta., negli umilissimi miei dispaccj, che nella Regina sono raccolti tutti i talenti che rendono illustri i principi e li ministri più celebrati dall' Europa e dalla storia medesima....

» Se dovessi spiegare il sublime carattere di questa principessa, sarei necessariamente obbligato a diffondermi sovra la serie delle tanto cospicue azioni del suo regno, avendo in ognuna rillevate nuove dimostrazioni di tutte le principali virtù d'ogn' altro gran monarcha.....

» Risplendono però maggiormente nell' esercizio e distribuzione della vita, per cui vengono bilanciate, le tante sue virtù, onde una non impedisce l' altra, ed appariscono nello stesso grado la pietà, la giustizia, la clemenza e l'assiduità a tutti i doveri della religione e del principato, sopra i quali appogiando la rassegnazione più perfetta e la più forte costanza, ha saputo sostenere senza alterazione d'animo tutti gli avvenimenti più avversi egualmente che i più felici, ne sembra sensible che alle disgrazie o alle fortune de' sudditi.

» Vigilantissima, comincia il giorno nelle prime ore, ripartendolo tra gli atti di religione, l'esercizio della giustizia e l'amministrazione del regno con tal misura che lascia anche il tempo a distrazione conveniente e necessaria ad allegerire le fatiche, o a riprender vigore per sostenerle.

» Abbenchè prediliga l'esercizio del cavalcare, seppe moderarsi quando gli fù descritto pericoloso, ed abbenchè abbia introdotto il passeggio de' giardini ed il giuoco nell' assemblee, poco tempo vi con-

Tels sont, messieurs, les témoignages que rendent, des vertus, des talents, du caractère de Marie-Thérèse, des diplomates renommés pour leur perspicacité, qui avaient pu observer de près cette souveraine, et dont l'impartialité est garantie par leur caractère personnel, non moins que par les principes politiques du gouvernement qu'ils représentaient.

Il a été publié, à Vienne, dans ces dernières années, une correspondance privée de Marie-Thérèse avec le duc de Sylva-Tarouca (1); cette correspondance est infiniment curieuse. Emmanuel Tellez de Sylva, Meneses et Castro, des comtes de Tarouca, avait, tout jeune, quitté le Portugal, sa patrie, pour aller batailler en Hongrie contre les Turcs; il avait fait, en volontaire, les campagnes de Peterwardein et de Belgrade sous le prince Eugène. L'empereur Charles VI le prit en affection, l'attacha à son service en lui conférant des fonctions importantes auprès de sa personne, et le créa duc (2). Marie-Thérèse, à son tour, le

---

cede, interrompendolo sempre con discorsi a ministri o con audienze a sudditi : onde non soffrano ne si differiscano li publici o li privati riguardi. Non è dunque da stupirsi se non vi è suddito che non si sagrificasse per così grande Regina, ne vi è estero, anche nemico, che quando ha l'onore di avvicinarsele, non sia sopreso e vinto dalle illustri di lei prerogative..... » *Die Relationen der Botschafter Venedigs*, etc., p. 282.)

J'ai abrégé beaucoup le portrait que l'ambassadeur Capello fait de Marie-Thérèse, m'étant contenté d'en reproduire les traits principaux.

(1) *Maria Teresia und Graf Sylva-Tarouca : ein Vortrag gehalten in der feierlichen Sitzung der kaiserl. Akademie der Wissenschaften, am 30 Mai 1859, von Dr Th. G. von Karajan.* Vienne, 1859, in-12.

(2) Il le nomma, par décret du 10 mai 1730, conseiller au conseil suprême des Pays-Bas, et, par lettres patentes du 21 janvier 1740,

combla de faveurs (1). Mais ce qui surtout montre l'estime qu'elle avait pour lui, c'est qu'au début de son règne elle en fit son ministre intime (2), le chargeant de lui donner son avis sur toutes les matières et toutes les fois qu'il le jugerait convenable; voulant qu'il lui dît ses vices ou ses défauts « comme à une simple particulière » (3). Elle avait alors vingt-quatre ans, et Sylva-Tarouca quarante-cinq.

Je ne sais si, parmi tous les traits qui donnent à la figure de Marie-Thérèse cet aspect imposant et aimable à la fois sous lequel elle apparaît à nos yeux, il en est un qui se puisse comparer à celui-là. Quel autre exemple l'histoire nous offre-t-elle du chef d'une grande monarchie qui spontanément se choisit un mentor, et plus qu'un

---

conseiller d'État d'épée dans les mêmes provinces. Son diplôme de duc est du 12 janvier 1735.

(1) Elle le fit successivement président du conseil suprême des Pays-Bas (décembre 1740), conseiller d'État intime actuel (en 1746), directeur et surintendant général des palais royaux, président du conseil suprême d'Italie; elle le décora de la Toison d'or (6 janvier 1744); elle voulut que son fils aîné portât le titre de prince de Sylva-Tarouca (lettres patentes du 29 mars 1749); elle le gratifia (7 avril 1753) de la terre et baronnie de Turnhout en Brabant, qu'elle venait d'acquérir du roi de Prusse.

(2) Elle le qualifie ainsi dans un billet de l'année 1770. Voy. *Maria Theresia*, etc., lett. XL, p. 81.

(3) *Maria Theresia*, etc., lettres II et IV, pp. 9 et 21. Dans la lettre II, Sylva-Tarouca dit à l'Impératrice : « J'ay prévu et prédit » la décadence de mon crédit et florissante fortune dez sa naissance, » lorsque V. M. m'a honnoré du plus délicat, scrupuleux employ que » jamais puisse avoir un pauvre sujet. Elle m'a commandé, en reyne, » de luy dire ses deffauts comme à une simple particulière..... » Et dans la lettre IV : « Ma tâche est odieuse. V. M. m'imposa, il y a dix » ans, à Presbourg, de étudier et lui dire les vices ou deffauts de son » caractère..... »

mentor, un censeur? Ce seul trait suffirait pour mériter à l'Impératrice-Reine les hommages de la postérité.

C'était une tâche bien délicate que celle qui était imposée à Sylva-Tarouca; il la remplit, non en courtisan qui, pour complaire à son maître, est toujours prêt à flatter ses penchants, mais en serviteur dévoué et sincère, qui n'hésite point à tenir le langage de la vérité, alors même que ses observations peuvent être désagréables (1). Marie-Thérèse était faite pour entendre un tel langage : aussi jamais n'en témoigna-t-elle d'humeur, et elle conserva jusqu'à la fin à son *vieux grondeur* (comme Tarouca s'appelait lui-même) sa confiance et ses bonnes grâces.

Entre les réponses de l'Impératrice aux remontrances de Sylva-Tarouca, il y en a une à laquelle je crois devoir donner place ici. Le ministre privé représentait à sa souveraine qu'elle s'enfermait trop dans son cabinet; il lui rappelait (c'était en 1754) qu'au commencement de son règne, quoiqu'elle eût beaucoup d'ennemis sur les bras, avec fort peu d'argent et de secours, cela ne l'empêchait point de se délasser, de se laisser voir à ses serviteurs, d'aller à cheval, de danser, jouer, causer, faire de petits voyages et avoir chaque année un enfant. L'Impératrice lui répond : « Je suis oberré d'affaires, et ils me coûtent » de les expédier comme autrefois. Voilà votre thème » combatu que je pourrois m'amuser comme ci-devant. Je » ne suis plus la même chose, et pour moi plus aucuns

(1) C'est ce qui lui fait dire dans une de ses lettres : « Il y a eu des » temps où V. M., avec une patience plutôt du cloître que du trône, » m'a daigné souffrir des représentations qui ressembloient à des » réprimandes. Il y en a eu d'autres où le dégoût a succédé à cette » héroïque patience..... » (Lettre II, p. 9.)

» divertissements. Il ne faut plus y penser. Tâchons à
» vivoter, et au moins de ne pas faire sentir aux autres
» combien toutes les courses et chasses me sont à
» charge (1). »

Au mois d'avril 1771, Sylva-Tarouca tomba gravement malade, et bientôt l'on ne put plus douter que sa fin ne fût prochaine. Marie-Thérèse voulut consoler cet ancien et fidèle serviteur de sa maison, et lui donner une dernière marque de ses sentiments; elle lui écrivit :

« Vous avez des grands sacrifices à faire, une épouse, des enfants, des amies qui méritent votre attachement; mais rien n'est en comparaison de ce qui nous attens, et même ce bonheur dont nous jouissons dans ce monde est seule de la main libérale de notre divin Créateur, et plus nous en avons jouit, et plus nous lui en devons faire volontairement le sacrifice. J'emploie vis-à-vis de vous les mêmes principes que vous m'avez toujours prêchée en différentes occasions, et desquelles je me suis toujours si bien trouvée, non que je le crois nécessaire pour vous, mais pour ma propre consolation, dans ce moment où j'en ais besoin, en perdant un de mes plus anciens et estimables amis. Il [ne] m'en reste plus de cette sorte! J'en sens toute l'amertume et attendrissement, et suis toujours votre bien affectionnée et fidèle amie,

» Marie-Thérèse (2). »

Tout commentaire ne pourrait qu'affaiblir cette touchante manifestation de la piété d'une princesse vraiment chrétienne et de la bonté d'une grande Reine.

---

(1) *Maria Theresia*, etc., lettre V, p. 28.
(2) *Ibid.*, lettre XLI, p. 82.

Vous avez vu, messieurs, par la réponse de Marie-Thérèse au duc de Sylva-Tarouca, qu'afin de consacrer plus de temps au gouvernement des états placés sous son sceptre, elle en était venue jusqu'à se priver de toute espèce de délassements. Cette application qu'elle donnait aux affaires, nos archives en fournissent des preuves sans nombre. Là, en effet, reposent les rapports qui furent présentés à l'Impératrice sur l'administration de la Belgique durant les quarante années de son règne, rapports excessivement volumineux quelquefois, et l'on peut s'assurer, par les apostilles qui s'y trouvent de sa main, de l'attention qu'elle mettait à les lire, du soin qu'elle apportait dans l'examen des projets ou des actes qui y étaient soumis à sa décision.

Le plus souvent, l'Impératrice adoptait les propositions qui lui venaient de Bruxelles : car, je le dis sans crainte qu'on ne me démente, il n'y avait point, au siècle dernier, de pays en Europe qui fût mieux régi que le nôtre. La faveur ni le caprice ne présidaient jamais aux choix qui étaient faits pour composer les conseils du gouvernement; le mérite seul y donnait accès. On pourrait citer, parmi les hommes qui en firent partie, des administrateurs d'une rare habileté, des jurisconsultes éminents, de profonds politiques.

Un des cas où Marie-Thérèse n'accueillit point les idées du ministère belge se rapporte au fameux édit du 17 mai 1771 sur l'admission dans les ordres religieux. La plupart des conseils de justice, entendus par le gouvernement, avaient exprimé l'avis qu'on interdît aux religieux et aux religieuses toute pension, toute rente viagère; seul, le conseil de Flandre avait trouvé trop dure cette prohibition absolue; il avait demandé qu'on leur permît d'avoir des

rentes ou des pensions jusqu'à concurrence d'une cinquantaine de florins. Fortement combattue par le conseil privé, l'opinion du conseil de Flandre avait été écartée également par le prince Charles de Lorraine et par le prince de Kaunitz (1). Marie-Thérèse l'adopta néanmoins : « Les vues du gouvernement me paroissent fort sages, — » écrivit-elle sur le rapport de Kaunitz (2) — mais je » trouve que ce seroit aller trop loin, si on retranchoit » entièrement toute douceur à ces membres de l'État qui » embrassent la vie religieuse. Nous ne vivons plus selon » la règle des anciens chrétiens ; pourquoi eux seuls » devroient-ils [y] être assujettis ; j'approuve en consé- » quence qu'on permet, selon l'avis du conseil de Flandre, » les cinquante florins, argent courant, comme une rente » viagère. On pourra permettre moins, mais rien de plus, » et on prendra les mêmes précautions [pour] que l'on » n'en abuse... »

Il n'y eut rien que Marie-Thérèse prît plus à cœur, pendant tout son règne, que de réduire les exemptions d'impôts dont jouissaient les classes privilégiées au détriment de la majorité du public, et c'est à juste titre que, de son vivant, elle fit placer, sur le mausolée qu'elle se destinait, cettte inscription sublime dans sa simplicité : *Tributorum aequitatem instauravit*, elle rétablit l'égalité des charges.

Dans les provinces belgiques, les exemptions d'impôts étaient excessivement nombreuses. En 1768, le gouvernement des Pays-Pas proposa de restreindre celles qui étaient

---

(1) Chancelier de cour et d'État, chargé, depuis 1756, de la haute direction des affaires des Pays-Bas.

(2) En date du 14 mars 1771.

en usage à Namur, ville où, selon un document officiel (1), plus des deux tiers de ceux qui y avaient leur domicile ne payaient rien, de sorte que le poids des charges publiques retombait tout entier sur les bourgeois et le petit peuple. Marie-Thérèse n'approuva pas seulement cette proposition, mais elle voulut que des mesures semblables fussent mises à exécution dans toutes les autres villes, pour les soulager de même; elle désigna expressément, parmi les immunités qui devaient être supprimées, celles des chevaliers de la Toison d'or, en faisant connaître que, jusqu'à ce qu'elles le fussent, la Toison ne serait conférée à aucun Belge (2).

A Bruxelles, la résolution de l'Impératrice parut trop radicale : le prince Charles de Lorraine, le conseil privé lui-même, trouvèrent qu'on ne pouvait retirer aux chevaliers de la Toison d'or les franchises dont ils étaient en possession, sans porter atteinte aux priviléges de l'ordre; que d'ailleurs ces franchises faisaient un objet de peu de conséquence. Marie-Thérèse ne se laissa point ébranler par ces raisons : elle persista à déclarer que tout chevalier nommé à l'avenir payerait les impôts comme les autres

---

(1) Rapport du prince de Kaunitz du 27 décembre 1768.

(2) Voici, littéralement, l'apostille qu'elle écrivit sur le rapport de Kaunitz :

« *Placet* en tout point. Mais, indépendamment de ce qui concerne les chambellans, on pourroit abolir les autres exemptions excessives ou indues aussi dans tout les autres villes, pour les soulager de même.

» Une des plus onéreuse et forte seroit at abolir, pour les Toisonistes, les franchises, n'en jouissant dans aucune autre province de mes états, et ce qui m'empêchera, tant que cela ne sera changé, de donner cette distinction aux premiers et possessionez de ce païs-là. »

citoyens, permettant seulement, par grâce spéciale, que les deux ou trois qui existaient aux Pays-Bas continuassent d'en être affranchis leur vie durant; et tant que les choses ne seront pas établies sur ce pied, ajouta-t-elle, « l'Empereur ne fera plus de chevaliers de nos bons sujets » flamands (1). »

Ce que cette excellente princesse aurait particulièrement souhaité, c'était que, dans l'assiette des charges publiques, on s'attachât à ménager l'industrie et l'agriculture. A la suite d'actes administratifs ayant pour objet de remédier aux abus et de redresser les inégalités en matière d'impôts dont les habitants de la province de Luxembourg avaient trop longtemps souffert, le gouvernement des Pays-Bas lui soumit un projet d'ordonnance afin d'imprimer à ces actes le caractères de la loi (2). L'Impératrice s'empressa

---

(1) Je donne encore ici ce qu'elle écrivit, de sa main, sur le rapport du prince de Kaunitz, du 19 juillet 1769 :

« Le résolution étant prise qu'à l'avenir aucun chevalier de l'ordre de la Toison aye à jouir des exemtions si-devant usité, de même les chambellans ou autres qui ne reçoivent pas ces exemtions en titre des gages doivent finir entièrement le premier de l'année 1770 : on veut pourtant, pour deux ou trois qui sont actuellement en possession de ces immunitées, comme Aremberg, Salm et autre chevalier de la Toison, le leurs continuer encore leur vie durant, comme grâce particulière. Et, tant que l'arrangement ne sera fait selon cette résolution, l'Empereur, qui en est d'accord, ne faira plus des chevaliers de nos bons sujets flamands. »

Ce fut en vertu de ces décisions de Marie-Thérèse que le gouvernement des Pays-Bas rendit, le 29 mars 1770, une ordonnance supprimant toutes les franchises quelconques à l'égard des chevaliers et officiers de la Toison d'or qui seraient nommés à l'avenir, et toutes les franchises des chambellans, à partir de la date de cette ordonnance.

(2) Cette ordonnance fut promulguée sous la date du 21 mars 1771.

d'y donner son assentiment, mais en le faisant suivre de ces paroles significatives : « Je ne regrette que la nécessité » de laisser subsister la taxe sur le bétail et l'industrie. » On tâchera au plutôt d'y substituer quelque autre » imposition moins nuisible (1). »

Vous connaissez, messieurs, le mémorable billet que Marie-Thérèse adressa à ses ministres (2), pour leur signifier sa volonté que la torture fût abolie, et pour qu'ils fissent examiner, par les cours de justice, s'il n'était pas possible d'abolir aussi la peine de mort, au moins dans la plupart des cas. Il est triste d'avoir à le dire : d'invincibles préjugés firent avorter ces vues généreuses; mais l'histoire en tiendra compte à la magnanime souveraine, et elle les consignera dans ses fastes, pour attester aux générations à venir les sentiments d'humanité de Marie-Thérèse.

Dans la collation des dignités de l'Église, il eût été difficile de pousser plus loin les scrupules que l'Impératrice ne le faisait.

Après la mort du comte de Salm-Reifferscheid, évêque de Tournay (3), le prince de Salm-Salm, chanoine de Strasbourg, de Cologne et de Liége, lui fut présenté pour le siége vacant. Il était fils du maréchal duc d'Hoogstraeten, qui avait servi avec distinction la maison d'Autriche; il était beau frère du prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire de l'Impératrice à Bruxelles. Le chapitre de

---

(1) Apostille écrite en marge d'un rapport du prince de Kaunitz du 17 février 1771.

(2) Il a été inséré dans les *Procès-verbaux* de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances, t. Ier, p. 328.

(3) 16 juin 1770.

Tournay l'avait, à l'unanimité et par acclamation, désigné au choix du gouvernement. Les membres du conseil privé lui donnaient la préférence sur tous les autres candidats; ils faisaient le plus grand éloge de ses mœurs, de sa doctrine, de son instruction. Le gouverneur général recommandait sa nomination avec chaleur. Mais le prince de Salm avait à peine vingt-six ans, et il en fallait trente, selon le concile de Latran, pour pouvoir parvenir à l'épiscopat; une dispense aurait donc dû être demandée à Rome. Marie-Thérèse apostilla en ces termes le rapport de son chancelier de cour et d'État (1): « Je suis bien aise du bien » que l'on dit de Salm, beau-frère de Staremberg. Il est » élève du Thérésien (2), et les Salm et Staremberg ont » tout lieu d'attendre de moi toutes les distinctions et » grâces, tant que ma conscience n'y entre. Je ne saurois » donc jamais me résoudre de le nommer évêque avant » qu'il n'aye l'âge requis. »

Mais j'ai hâte, messieurs, de vous signaler une apostille de notre immortelle fondatrice qui mérite d'être citée entre toutes. Les états de Brabant, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du gouvernement du prince Charles de Lorraine, résolurent de lui ériger une statue. Au moment où le statuaire venait d'achever son œuvre, le plus jeune des fils de Marie-Thérèse, l'archiduc Maximilien, se trouvait en Belgique. Le ministère de Bruxelles, en soumettant à l'Impératrice les mesures qu'il se proposait de prendre pour l'inauguration du monument, lui demanda si son

---

(1) Du 22 novembre 1771.

(2) Collége que Marie-Thérèse avait fondé à Vienne, et auquel elle avait donné son nom.

intention était que l'archiduc y assistât. Voici la réponse de Marie-Thérèse, telle qu'elle est formulée de sa main en marge du rapport du prince de Kaunitz (1) : « Je vois avec » plaisir cette nouvelle marque d'attachement de mes » peuples des Païs-Bas pour leur gouverneur, mon cher » beau-frère, qui le mérite si bien. Vous pouvez expédier » d'abord l'approbation, souhaitant que mon fils pût voir » la cérémonie, POUR LUI FAIRE SENTIR LA SATISFACTION » DE SE RENDRE DIGNE DE L'AMOUR DES PEUPLES, MÊME LA » SEULE RÉCOMPENSE POUR NOS TRAVAUX. »

Nobles paroles, qui devraient être gravées en lettres d'or, sur le piédestal même de cette statue qu'à une époque de détestable mémoire, des mains impies osèrent abattre (2), et que la Belgique de 1830 a relevée, pour faire voir au monde comment elle se ressouvient des bons princes!

Oui, l'amour des peuples est la récompense des rois qui s'applique à les rendre heureux. Et dans quel temps, messieurs, dans quel pays, cette vérité reçut-elle une consécration plus éclatante que dans le pays et le temps où nous vivons? La Belgique n'est-elle pas un des états de l'Europe dont le bonheur est le plus envié? Le monarque habile et sage qui préside à ses destinées n'est-il pas le plus populaire, le plus aimé des rois?

Lorsqu'on parcourt, dans nos archives, cette immense série d'actes où la pensée, où les sentiments de Marie-Thérèse se manifestent d'une manière spontanée, il est

---

(1) En date du 23 août 1774.

(2) Le 23 janvier 1793. Voy. l'*Histoire de Bruxelles*, de MM. Henne et Wauters, t. II, p. 430.

impossible de ne pas demeurer convaincu de l'affection que l'illustre Impératrice portait aux Belges. *Nos bons Flamands, nos bons sujets flamands*, c'est l'expression habituelle dont elle se sert en parlant d'eux; vous en avez eu tout à l'heure un exemple.

Pendant la guerre de sept ans, la Belgique rendit des services signalés à la maison d'Autriche, par la bravoure que ses enfants déployèrent sur les champs de bataille de l'Allemagne, par les subsides extraordinaires, les dons gratuits, les secours de tout genre qu'elle s'empressa de mettre à la disposition de sa souveraine. Quand l'affaire de la succession de Bavière donna lieu de craindre que la guerre ne se rallumât entre l'Autriche et la Prusse, Marie-Thérèse recourut encore au dévouement des Belges, et ce ne fut pas en vain : des dons gratuits considérables lui furent accordés par les états de toutes les provinces. Le rapport du prince de Kaunitz sur ces résolutions des états est au nombre de ceux qui sont conservés dans nos archives (1); on y lit de la main de l'Impératrice : « En » marquant au duc gouverneur et au ministre combien je » suis satisfaite de leurs zèles, ils ne pourront assez faire » connoître à nos bons sujets et états belgiques notre » satisfaction de la continuation de leurs attachements » pendant tout mon règne; et le prince chancellier, lequel » en at si grant part, me procurera tout les occasions où » je pourrois leur donner les marques de ma bienvail- » lance. »

Il me serait aisé, messieurs, de multiplier ces traits qui peignent la belle âme de Marie-Thérèse. Mais je vous ai

(1) Ce rapport est daté du 17 février 1780.

déjà occupés bien longtemps, et je craindrais de fatiguer votre attention.

J'en ai dit assez pour vous faire comprendre l'amour que notre pays portait à la grande Impératrice, et la douleur qui s'empara de la nation tout entière, lorsque se répandit la sinistre nouvelle que Dieu l'avait rappelée à lui. Le deuil fut universel. Il semblait que chacun des membres de la famille belge eût perdu sa mère.

Hélas! messieurs, nous aussi nous avons connu, nous avons ressenti cette affliction dont nos pères nous ont laissé le souvenir. Qui de vous ne se rappelle ce jour, à jamais néfaste, où la Belgique apprit qu'elle venait de perdre sa Reine adorée, l'auguste compagne de son Roi, la bienfaitrice du pauvre, l'appui des malheureux, le modèle, sur le trône, de toutes les vertus comme de toutes les grâces? Pourquoi faut-il que des princes qui devraient vivre toujours pour la félicité des peuples, soient enlevés si tôt à leur affection et à leur respect?

Fidèles interprètes de l'opinion publique, les états des provinces belges avaient voulu, du vivant même de Marie-Thérèse, faire passer à la postérité un témoignage des sentiments de la nation pour elle; ils avaient demandé qu'il leur fût permis d'élever un monument à sa gloire dans le Parc de Bruxelles, dans cette magnifique promenade dont la création appartient à son règne, ainsi que tant d'autres embellissements de notre capitale (1). N'est-il

---

(1) Ce furent les états de Flandre qui prirent l'initiative de ce projet. Par une délibération du 7 février 1780, ils résolurent « d'éri-
» ger un monument d'hommage à S. M. l'Impératrice douairière
» Reine apostolique, à S. M. l'Empereur, son auguste fils et co-régent,

pas étrange que ce vœu ait rencontré des obstacles là où l'on pouvait s'attendre qu'il serait le plus applaudi? Ce fut Joseph II qui, parvenu à la couronne peu de temps après que les adresses des états avaient été reçues à Vienne, écarta le projet conçu par eux, trouvant que les sommes

---

» et à l'heureux gouvernement de S. A. R. le prince Charles de » Lorraine.

Le même jour ils écrivirent au prince gouverneur :

« Les états de Flandre, enthousiasmés des bontés de leur souveraine incomparable, de sa sagesse, de son amour et de son attachement pour le bien de son peuple, pénétrés également des hautes et éminentes vertus que l'univers admire dans son auguste fils, ainsi que de ses soins infatigables pour le bonheur et l'avantage de la monarchie, ont cru devoir un témoignage permanent de leur gratitude pour les bienfaits distingués dont le peuple de Flandre a déjà joui, et dont il espère jouir encore, durant un règne dont ils désirent de transmettre la gloire aux siècles les plus reculés. »

Le 19 avril, les états de Brabant accédèrent au projet conçu par les états de Flandre, mais en demandant qu'un seul monument fût élevé au nom et aux frais de toutes les provinces :

« Rien n'est si naturel — écrivirent-ils au prince Charles de Lorraine — que de voir des sujets fidèles et zélés s'efforcer à faire éclater, par tous les moyens possibles, leur attachement à leurs maîtres; et si des monuments publics érigés par des peuples à la gloire de leurs souverains ont été envisagés dans tous les temps comme des marques caractéristiques des princes chéris, jamais époque n'a pu exiger de ces provinces une preuve pareille de leur amour à plus juste titre que la présente.

» Dans ces circonstances, nous avons cru qu'il falloit développer plus particulièrement nos sentiments pour Leurs Majestés, et il nous a paru qu'un seul monument érigé au nom et aux frais communs de toutes les provinces belgiques de la domination de Sa Majesté, en facilitant à chaque province les moyens de remplir ses désirs, et offrant à la face de l'univers l'union des sentiments et des vœux communs de tout le pays, auroit pu être également plus agréable à Leurs Majestés et à Votre Altesse Royale. »

Toutes les autres provinces se conformèrent au vœu exprimé par

nécessaires pour l'exécuter seraient mieux employées à des ouvrages d'utilité publique. Décision qui fait voir jusqu'où allait la rigidité des principes de ce monarque. Décision malheureuse toutefois, car elle indisposa le pays, sans amener le résultat que l'Empereur avait en vue : les états,

---

les états de Brabant. Les états de Luxembourg adressèrent la lettre suivante au prince de Starhemberg, qui, après la mort du duc Charles de Lorraine, avait été chargé *ad interim* du gouvernement des Pays-Bas :

« Monseigneur, nous avons reçu, au commencement de notre assemblée, une lettre de M. le président du conseil de cette province, par laquelle il nous a fait part d'un projet que nous ignorions et que nous avons appris avec cette sensibilité de cœur qui nous attache à tout ce qui peut intéresser la gloire de notre auguste souveraine.

» Il nous a informés, avec un empressement digne de son zèle, des résolutions que les états de Flandre et de Brabant ont prises relativement à un monument d'hommage et de respect à ériger à Leurs Majestés et à l'heureux gouvernement de Son Altesse Royale.

» Il ne s'est pas borné à nous exposer simplement ces résolutions, mais il nous a détaillé et démontré les motifs qui doivent engager les autres provinces à se ranger du parti pris par celle du Brabant.

» Nous lui en avons fait nos justes remercîments, et nous nous sommes empressés à donner à cette occasion une nouvelle preuve du respectueux dévouement que notre province a toujours eu pour ses augustes maîtres par la résolution que nous avons prise de supplier le gouvernement général, non-seulement d'agréer notre concours pour notre quote-part dans la dépense du monument dont il s'agit, mais encore d'en régler le plan et de présider à son exécution.

» C'est cette résolution, monseigneur, que nous osons présenter à l'approbation de Votre Altesse, dans la ferme et respectueuse confiance où nous sommes que la chose lui sera aussi agréable qu'il nous est glorieux, de même qu'aux autres provinces, de vouloir transmettre à la postérité un témoignage si éclatant de notre amour, de notre zèle et notre attachement inviolable. »

Les états de Hainaut, en leur assemblée générale du 28 novembre, prirent la résolution suivante :

« Lesdits états, ressentant combien il est doux de vivre sous le

en effet, ne consentirent point à affecter à une autre destination l'argent qu'ils avaient voté, dans un mouvement unanime de reconnaissance, afin de perpétuer la mémoire d'une souveraine chérie.

Les événements qui suivirent le règne de Marie-Thérèse

---

gouvernement d'une Reine qu'on adore, ont consenti, d'une voix unanime et par acclamation des peuples, à concourir, avec les autres provinces belgiques, à l'érection d'un monument public à la mémoire et gloire de Leurs Majestés Impériales.... »

Je citerai encore la lettre des états de Tournaisis au prince de Starhemberg; elle est datée du 14 août :

« Monseigneur, nous ne désirons rien tant que de témoigner notre reconnoissance des bontés dont Sa Majesté notre grande et auguste souveraine n'a jamais cessé de nous donner des preuves; et l'occasion étant favorable pour que nous puissions réaliser notre zèle, par l'association à l'hommage et à la dépense du monument que les états de Flandre, de Brabant, de Luxembourg et autres de ce pays se proposent d'élever, en obtenant la permission d'ériger une statue à Sa Majesté, qui est constamment la mère commune de la patrie, nous supplions Votre Altesse de vouloir bien recevoir favorablement notre très-respectueuse proposition, en nous accordant la grâce de nous recevoir dans l'association. »

Les provinces étaient tombées d'accord que le monument dont elles votaient l'érection serait élevé au Parc de Bruxelles.

Le prince de Kaunitz soumit à Joseph II les adresses et les résolutions des états par un rapport du 27 mars 1781, en lui faisant observer qu'ils regarderaient « comme une faveur toute particulière » son agrément au projet qui lui était soumis.

L'Empereur apostilla en ces termes le rapport de son chancelier de cour et d'État :

« ..... Quant au désir des états d'ériger un monument pour la mémoire de Sa Majesté, ils ne pourront jamais mieux remplir ses intentions, ni se conformer à mes principes, qu'en combinant toute pareille démonstration avec l'objet essentiel de l'utilité publique. Ainsi le creusement de quelque canal, l'amélioration des ports d'Ostende et de Nieuport, la réparation de quelques places fortes, ou même la bâtisse d'une bonne caserne pour la garnison de Bruxelles,

rendirent encore plus amers les regrets que sa mort avait causés aux Belges, et plus vif le souvenir qu'ils conservaient des bienfaits de son gouvernement. Tous les fléaux qui peuvent affliger un peuple fondirent sur notre patrie : la révolution, les discordes intestines, la guerre, l'invasion, et enfin la conquête, où s'engloutit notre antique nationalité, où périrent les institutions pour le maintien desquelles nos ancêtres avaient soutenu tant de luttes et fait tant de sacrifices.

Messieurs, admirons, bénissons les desseins de la Providence. Après tant de vicissitudes, la Belgique a recouvré — pour ne la perdre plus, nous l'espérons fermement — cette nationalité dont elle est à bon droit si jalouse, avec l'indépendance qu'elle cessa de connaître pendant trois siècles. Sous l'égide d'un Roi que trente-trois années d'un règle glorieux (auxquelles Dieu veuille ajouter de longues années encore !) ont placé au rang des premiers souverains de notre époque, elle jouit de tous les biens que peut donner l'ordre uni à la liberté, de tous les avantages que lui assignent ses ressources naturelles, fécondées par le génie de ses habitants. Heureuse du présent, elle envisage l'avenir avec confiance : car elle possède une dynastie qui fait son orgueil et sa sécurité; elle est fière de contempler, sur les marches du trône, un prince qui a prouvé déjà qu'aucune question d'intérêt public ne lui est étrangère, que rien de ce qui touche à la prospérité du pays ne lui

---

qu'on dit être très-mal logée, peuvent être des objets qui feront autant d'honneur à la gratitude des états qu'ils en perpétueront l'avantage. »

Signé JOSEPH.

est indifférent, et une auguste princesse que le ciel s'est plu à combler de ses dons. Petits-fils tous deux de Marie-Thérèse, de cette Marie-Thérèse que nos pères ont tant aimée, comme elle ils sauront, à leur tour, faire bénir leurs noms par nos enfants.

VOYAGE DE PAUL Ier EN BELGIQUE EN 1782.

Trois souverains du puissant empire de Russie ont visité la Belgique : Pierre le Grand en 1717; Paul Ier, alors qu'il n'était encore que grand-duc, en 1782; Alexandre Ier en 1815. Je me propose, lorsque j'aurai plus de loisirs, de raconter en détail le voyage de Pierre le Grand; j'ai rassemblé dans ce dessein de nombreux matériaux. Si je fais aujourd'hui précéder cette relation de celle du voyage de Paul Ier, c'est qu'à ce dernier se rattache un événement qui marque dans les fastes de l'Académie, et qu'il m'a paru opportun de le rappeler au moment où nous nous préparons à célébrer le centième anniversaire de la fondation de la Compagnie.

Le 30 septembre 1781, le grand-duc czarowitz, fils unique de Pierre III et de Catherine II, et la grande-duchesse son épouse, Marie Fedorowna, née princesse de Wurtemberg, quittèrent la résidence impériale de Czarsco-Zelo pour entreprendre de visiter incognito, et sous le nom de comte et comtesse du Nord, une partie de l'Europe. Ils se rendirent d'abord à Vienne, où ils firent un assez long séjour (1). Le 4 janvier 1782 ils partirent de

(1) Entre les particularités de ce séjour, il en est une que, pour sa singularité, nous croyons devoir rapporter ici. Le conseiller de Kem-

cette capitale, se dirigeant vers l'Italie. Ils séjournèrent successivement à Venise, à Naples, à Rome, à Florence, à Milan, à Turin. Le 18 mai ils arrivèrent à Paris; ils y passèrent un mois. Le grand-duc désirait connaître Brest, le principal arsenal maritime de la France : lorsqu'il l'eut visité, il prit le chemin des Pays-Bas.

Dans tous les pays où ils s'étaient arrêtés, le comte et la comtesse du Nord avaient recueilli des hommages rendus non-seulement à leur rang élevé, mais encore aux qualités qui étaient réunies en leurs personnes. Paul avait, avec beaucoup d'esprit, le talent de saisir juste les idées et les choses, et d'en envisager avec promptitude toutes les faces et les circonstances (1). La princesse était jolie; elle possédait des connaissances variées; elle cultivait avec succès la peinture et la musique : à Vienne, dans une visite à la manufacture impériale de porcelaine, elle avait dessiné sur une tasse, y appliquant ensuite les couleurs, de manière à exciter l'admiration de toutes les personnes qui étaient présentes (2). A ces talents divers Marie Fedorowna joignait un caractère aimable et une douceur pleine de charme; mais ce qui lui attirait surtout le respect et la sympathie générale, c'était l'attachement qu'elle

---

pelen, hongrois de nation, avait inventé un automate qui jouait aux échecs; le 7 décembre, la grande-duchesse voulut jouer une partie avec cet automate. On ne dit pas si elle la gagna. (*L'Esprit des Gazettes*, t. IV, p. 203.)

(1) Ce sont les propres termes dont se sert, en parlant de lui, le grand-duc Léopold, dans une lettre du 5 juin 1782 écrite à son frère Joseph II (*Joseph II und Leopold von Toscana : ihr Briefwechsel von* 1781 *bis* 1790, par M. le chevalier d'Arneth, Vienne, 1872, t. I, p. 116.)

(2) *Esprit des Gazettes*, t. IV, p. 191.

témoignait à son époux (1). Tous deux avaient une grande volonté de voir, de s'instruire, et en même temps de réussir et de plaire (2).

« Le voyage du grand-duc et de la grande-duchesse — écrivait Joseph II à son frère Léopold — est une époque certainement très-intéressante, et il n'est aucunement indifférent au bien-être de l'État et à quiconque pense en citoyen pour la patrie, à qui il doit son bien-être, que LL. AA. II. soient satisfaites de toutes les démonstrations d'amitié qu'elles éprouveront dans les différents endroits où la famille se trouve établie et où il y a des rejetons de la maison d'Autriche, afin que l'union commune de toute la famille relativement aux principes et à la façon de penser à leur égard et à celui de toute la Russie ne leur laisse aucun doute sur la solidité et constance pour le présent et pour l'avenir de nos sentiments (3) ».

En conformité de cette manière de voir, Joseph, pendant le séjour à Vienne du comte et de la comtesse du Nord, n'avait rien négligé pour leur être agréable. A l'exemple de l'empereur, la reine Caroline à Naples, le grand-duc Léopold à Florence, l'archiduc Ferdinand à Milan, Marie-Antoinette à Versailles, s'étaient efforcés de leur complaire. Les illustres voyageurs devaient s'attendre à être l'objet des mêmes attentions, des mêmes préve-

---

(1) Dans sa lettre ci-dessus citée, Léopold rend hommage aux belles qualités de la princesse. Le duc Albert de Saxe-Teschen, après l'avoir vue à Bruxelles, ne la jugeait pas moins favorablement. (*Marie Christine, Erzherzogin von Oesterreich*, par Adam Wolf, t. I, p. 200.)

(2) Mémoire de Joseph II envoyé au grand-duc Léopold le 12 janvier 1782. (*Joseph II und Leopold*, etc., t. I, p. 333.)

(3) *Joseph II und Leopold von Toscana*, etc., t. I, p. 332.

nances dans les Pays-Bas, que gouvernait l'archiduchesse Marie-Christine, sœur des reines de France et de Naples, conjointement avec le duc Albert de Saxe-Teschen, son époux.

C'était par Dunkerque et Furnes que le comte et la comtesse du Nord devaient arriver dans ces provinces. Dès que l'archiduchesse et le duc Albert furent informés qu'ils approchaient de la frontière, ils se transportèrent à Ostende avec le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire de l'empereur, pour les recevoir. Ostende, quoiqu'elle eût beaucoup gagné par la guerre d'Amérique, était bien loin d'offrir les ressources qu'elle présente aujourd'hui; il n'y avait guère que deux hôtelleries passables, la Conciergerie de la maison de ville et la Cour impériale; l'une et l'autre furent retenues pour les princes russes et leur suite; les gouverneurs généraux se logèrent chez le commandant de la place, le comte de Rindsmaul. La ville manquait d'eau potable; on en fit apporter de Winnendale. Déjà des mesures avaient été prises afin que le voyage des grands-ducs ne souffrît point de difficulté ni de retard : comme les relais de poste, depuis Furnes jusqu'à Bruxelles, n'étaient pas pourvus d'un nombre de chevaux suffisant (1), les administrations de la châtellenie de Furnes, du Franc de Bruges, des châtellenies du Vieux-Bourg de Gand et des deux villes et pays d'Alost avaient été chargées de fournir ceux qui y manqueraient. Le collège de la châtellenie de Furnes avait fait réparer les

(1) Il en fallait cent cinq pour les grands-ducs et leur train. — Le jour de leur arrivée à Paris, le 18 mai, le service de la poste avait été suspendu pour tous les autres voyageurs.

chemins par lesquels devait passer le train impérial dans l'étendue de sa juridiction (1).

Le 8 juillet 1782 le comte et la comtesse du Nord franchirent la frontière des Pays-Bas; ils trouvèrent à Furnes le prince de Starhemberg, qui les complimenta au nom des gouverneurs généraux. Ils arrivèrent le soir à Ostende, où ils descendirent à l'hôtel de la Conciergerie de la ville. Dès qu'ils furent entrés dans leurs appartements, l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert vinrent leur rendre visite.

La suite de ces princes se composait d'une soixantaine de personnes, parmi lesquelles on distinguait le prince Kourakin, neveu du comte Panin, qui les accompagnait par attachement personnel et jouissait de toute leur confiance; le général de Soltikoff, adjudant général de l'impératrice; le prince Joussoupoff, grand amateur d'antiquités, d'arts et de tableaux, et le colonel de Benkendorff.

Le 9 le comte et la comtesse du Nord rendirent à l'archiduchesse et au duc Albert la visite qu'ils en avaient reçue. Ils allèrent ensemble voir la plate-forme d'où l'on découvrait la pleine mer; le port, le fanal et les ouvrages en cours d'exécution pour l'agrandissement du bassin. Ils s'embarquèrent ensuite dans des chaloupes qui les menèrent aux écluses de Slyckens. Là étaient préparées des barques pour les transporter à Gand. A leur arrivée dans la capitale de la Flandre, ils se rendirent au théâtre. Le jour suivant ils visitèrent la cathédrale et les bâtiments de la maison de correction.

Après avoir dîné, ils partirent pour Bruxelles. Des

---

(1) Archives du royaume.

appartements leur avaient été destinés à la cour; mais ils n'acceptaient de logement d'aucun des princes dont ils traversaient les États, et ce fut à l'hôtel de Belle-Vue qu'ils descendirent. Aussitôt après qu'ils y furent installés, les gouverneurs généraux, qui étaient retournés de Gand en même temps qu'eux, vinrent les prendre pour les mener au théâtre (1) : le bruit, répandu dans le public, qu'ils honoreraient le spectacle de leur présence, y avait attiré une affluence considérable; elle les accueillit, à leur entrée dans la loge royale, par des acclamations réitérées.

Le 11 Marie-Christine et le duc Albert, accompagnés du prince de Starhemberg, conduisirent les grands-ducs à Sainte-Gudule, au Béguinage et dans une des principales fabriques de dentelles; à Sainte-Gudule ils trouvèrent le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines, qui les reçut à la tête du chapitre. Le même jour ils allèrent voir l'hôtel de la Monnaie. Lorsque, après s'être fait expliquer les différentes opérations du monnayage et avoir vu frapper plusieurs pièces d'or et d'argent, ils furent parvenus au balancier des médailles, le graveur général Théodore Van Berckel frappa devant eux et leur présenta une médaille qu'il avait gravée en leur honneur (2). Au

---

(1) Dans le mémoire que nous avons cité déjà, Joseph II disait à son frère : « Le grand-duc ne danse point; Mme la » grande-duchesse danse sans s'en soucier; des bals par consé- » quent ne sont bons pour eux qu'en autant qu'ils rassemblent » toute la noblesse..... De la bonne musique paraît faire plaisir à » LL. AA. II., et un bon spectacle, surtout s'il n'est pas trop long » ni trop tard..... »

(2) Voici la description de cette médaille :

Avers : Bustes, conjugués à droite, du prince et de la princesse. Légende : PAUL. PETROW. ET MAR. FEDEROWNA MAGNI

sortir de la Monnaie, les grands-ducs et les gouverneurs généraux se rendirent au cours : c'était alors l'Allée-Verte, si délaissée aujourd'hui, qui était la promenade favorite des Bruxellois. Ce jour-là elle offrait un brillant coup d'œil par le grand nombre et la richesse des équipages qu'on y voyait réunis. Le soir il y eut appartement, bal et souper au palais.

La connaissance des hommes distingués par leur savoir dans les différents pays qu'ils parcouraient faisait l'objet principal de la curiosité du comte et de la comtesse du Nord (1); ils témoignèrent le désir d'assister à une séance de l'Académie impériale et royale des sciences et des belles-lettres qui, créée depuis dix années à peine, s'était acquis déjà par ses travaux l'estime de l'Europe savante. L'Académie était en vacances; elle fut convoquée extraordinairement. Nos devanciers siégeaient, à cette époque, dans un bâtiment situé rue d'Isabelle qui a été démoli au commencement de ce siècle, pour faire place à l'escalier conduisant au passage où se voit la statue du général Belliard : là avait été installée la Bibliothèque royale rendue publique par Marie-Thérèse dans le même temps qu'elle fondait l'Académie; la salle qui renfermait les livres était celle qui servait aux séances des académiciens. Le 12 juillet l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert y conduisirent le comte et la comtesse du Nord que reçurent, à leur des-

---

RUTHEN. DUCES. — Sous les bustes : T. V. B. (Théodore Van Berckel).

Revers : Instruments des sciences et des arts ; attributs du commerce, de l'art militaire, corne d'abondance, etc. Exergue : BRUXELLIS. MENSE JUL. MDCCLXXXII (en trois lignes).

Le diamètre de la médaille est de quarante millimètres.

(1) Mémoire cité de Joseph II. (*Joseph II und Leopold von Toscana*, t. I, p. 335.)

cente de voiture, le prince de Starhemberg, protecteur de l'Académie, et son président, M. de Crumpipen, chancelier de Brabant, à la tête de toute la Compagnie. Lorsque les grands-ducs eurent pris place dans la salle des délibérations, le secrétaire perpétuel (1) leur adressa la parole dans les termes suivants :

« Quand les plus fameuses contrées de l'Europe témoignoient la joie extrême que leur donnoit la présence de deux voyageurs qui cachoient, sous un nom modeste, un nom auguste et, sous un dehors simple, des qualités admirables, les Pays-Bas sentoient un vif désir de partager la satisfaction générale. Enfin tous les vœux sont remplis, et Bruxelles peut joindre ses acclamations à celles de Vienne, de Rome et de Paris.

» Pour nous, qui travaillons, sous la protection d'un souverain éclairé et sous les ordres de ses gouverneurs, à propager les lettres et les sciences, lorsque nous vîmes, ô princes chéris, que vous les honoriez de vos regards, que vous y consacriez les moments de votre précieux loisir, que vous formiez dans vos palais ces nombreuses bibliothèques, ces riches collections où la nature et les arts étalent leurs merveilles, nos cœurs se sont ouverts à la joie, et nous avons félicité le siècle où nous vivons : aujourd'hui que nous vous voyons déposer l'éclat qui environne vos têtes augustes, pour vous rendre à nos assemblées, il n'est pas un de nous qui ne sente exciter, par votre présence, ce courage et cette ardeur que vous seul savez inspirer.

» Un puissant monarque et, qui plus est, un grand homme, dont la renommée vivra dans les plaines belgiques

(1) Jean Des Roches, qui avait été appelé à ces fonctions en 1776, en remplacement de Gérard.

aussi longtemps que dans l'enceinte de son vaste empire, créa le premier un genre d'émulation que les souverains n'avoient pas connu. Il vint s'asseoir avec les gens de lettres, s'instruisit avec eux, partagea leurs travaux, et les instruisit à son tour : une célèbre académie conserve les productions de son génie. La nôtre n'existoit pas; mais en voyant assis en ce lieu ces illustres amis des sciences, ces personnages si grands, si chers à tant de nations, elle n'a rien à regretter. Elle sent tout le prix d'une pareille visite, et pénétrée d'admiration et de reconnaissance, elle consignera dans ses fastes l'honneur qu'elle reçoit en ce jour. »

Le président fit hommage aux illustres voyageurs des trois volumes de Mémoires que l'Académie avait publiés jusque-là. Le trésorier leur présenta le jeton ordinaire de présence qui se distribuait aux académiciens; ils l'acceptèrent gracieusement, ainsi que les gouverneurs généraux, auxquels il fut également offert.

Trois nouveaux mémoires étaient déposés sur le bureau: le premier, de Des Roches, intitulé : *Dissertation sur l'état militaire dans les Pays-Bas sous le gouvernement des ducs et des comtes, depuis l'année 1100 jusqu'au règne de la maison d'Autriche, vers la fin du quinzième siècle;* le deuxième, de l'abbé Mann, portant pour titre : *Vue générale des derniers progrès des sciences académiques et de ce qui reste à faire pour les amener de plus en plus vers leur perfection*; le troisième, du marquis du Chasteler, contenant des *Réflexions sur les troubles des Pays-Bas sous le gouvernement de Marguerite de Parme.* Sur la désignation de la comtesse du Nord (1), M. de Crumpipen donna lec-

(1) C'est ce que dit la *Gazette des Pays-Bas* du 18 juillet 1782. D'après le *Journal des séances* et le registre aux délibérations de

ture du second. La séance ayant été levée ensuite, le grand-duc et la grande-duchesse examinèrent les manuscrits les plus précieux de la Bibliothèque (1). Le reste de la journée fut employé à visiter les ateliers du fameux fabricant de voitures Simons. Il y eut, comme la veille, grand dîner au palais, à la suite duquel les gouverneurs généraux conduisirent leurs hôtes au théâtre. La soirée se termina par une promenade au Wauxhall dont les massifs avaient été illuminés.

Le comte et la comtesse du Nord quittèrent Bruxelles le 13 juillet. L'achiduchesse et le duc son époux les accompagnèrent à Anvers, où il leur firent voir les principales églises, l'académie de peinture, les cabinets de plusieurs particuliers, le port et les édifices les plus remarquables. Le 14 Marie-Christine et Albert firent leurs adieux aux grands-ducs, qui partaient pour la Hollande. A propos du séjour de Paul 1er à Bruxelles, l'historien de Marie-Christine, M. Adam Wolf, nous révèle une particularité singulière; il cite une lettre du prince Albert où l'on lit que le grand-duc était obsédé de l'idée qu'on l'empoisonnerait un jour (2).

En Hollande le comte et la comtesse du Nord ne manquèrent pas de visiter Saardam, où Pierre le Grand, en 1697, était venu apprendre la construction des vaisseaux.

---

l'Académie, la lecture du mémoire de l'abbé Mann aurait été « demandée par Leurs Altesses Royales, » c'est-à-dire par les gouverneurs généraux. Ces deux versions ne sont pas aussi discordantes qu'elles le paraissent au premier abord : les convenances n'exigaient-elles pas que les gouverneurs généraux consultassent le désir de leurs illustres hôtes ?

(1) *Mémoires de l'Académie*, t. IV, Journal des séances, p. XLIII.

(2) « ..... Er hat immer die Jdee, dass er einmal vergiftet wird..... » (*Marie Christine, Erzherzogin von Oesterreich*, t. I, p. 900.)

Ils voulurent voir les deux chantiers où avait travaillé, vêtu en simple ouvrier, le fondateur de la puissance de la Russie, et la maison qu'il avait habitée : cette maison était occupée par le petit-fils de celui qui l'avait louée au czar; ils l'examinèrent en détail, et ne la quittèrent pas sans faire ressentir au modeste villageois qui la tenait en héritage de ses pères les effets de leur munificence. Au moment où ils y entraient, le docteur Lefébure, d'Amsterdam, leur présenta l'*Éloge historique de Pierre le Grand*, qu'il venait de composer, et dont ils acceptèrent la dédicace.

Des Provinces-Unies les grands-ducs se rendirent, par Maestricht, à Spa, où l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert les rejoignirent. Là aussi on conservait des souvenirs de Pierre 1er : en 1717, ce monarque avait pris les eaux de la Géronstère, qui lui avaient fait le plus grand bien; une inscription avec les armes du czar rappelait cet événement; les grands-ducs la considérèrent avec un vif intérêt. Une foule de princes, de princesses, de hauts personnages se trouvaient en ce moment réunis à Spa; aussi les fêtes qui y furent données en l'honneur des princes russes eurent-elles beaucoup d'éclat.

Après deux jours passés dans cette charmante ville de bains (1), le comte et la comtesse du Nord prirent la route de l'Allemagne. De Francfort ils se dirigèrent, par Strasbourg, vers Montbéliard, où les attendait la famille ducale de Wurtemberg, qu'ils retrouvèrent à Stuttgart au mois de septembre. Ils s'arrêtèrent encore quelque temps dans la capitale de l'Autriche. Le 1er décembre ils étaient de retour à Saint-Pétersbourg; leur voyage avait duré quatorze mois.

(1) Le 22 et le 23 juillet.

LES D'ARENBERG

Jean de Ligne, comte d'Arenberg.

Nous n'avons à nous occuper ici de l'ancienne et illustre maison d'Arenberg que depuis le mariage de Marguerite de la Marck, fille et héritière de Robert de la Marck, avec Jean de Ligne, à qui elle apporta en dot le comté d'Arenberg. C'est à dater de cette époque seulement qu'elle appartient à la Belgique, pays auquel elle a fourni une suite d'hommes distingués, dont les uns se sont signalés sur les champs de bataille, d'autres ont joué un rôle important sur la scène politique, et presque tous ont été appelés à remplir des charges éminentes dans l'État.

En vertu d'une des stipulations du contrat de mariage de Jean de Ligne et de Marguerite de la Marck, leurs enfants et descendants prirent le nom et les armes d'Arenberg qu'ils ont toujours portés depuis.

Jean de Ligne naquit, en 1525, de Louis, baron de Barbançon, et de Marie de Berghes, dame de Zevenberghe. Il débuta dans la carrière des armes, en 1543, par le commandement d'une compagnie de cavalerie (16 mai). Au mois de janvier 1546, le chapitre de la Toison d'or, tenu par Charles-Quint à Utrecht, l'élut chevalier de cet ordre illustre. L'Empereur, résolu à faire la guerre aux protestants d'Allemagne, ordonna, la même année, à Maximilien d'Egmont, comte de Buren, de lui amener en ce pays douze mille gens de pied et cinq mille chevaux;

d'Egmont choisit Jean de Ligne pour l'un de ses lieutenants. Le corps belge eut à surmonter bien des obstacles, à triompher de bien des périls, pour arriver à Ingolstadt, où l'Empereur l'attendait; il y réussit, grâce à l'habileté de ses chefs et à la valeur des régiments dont il était composé. Il ne contribua pas peu au succès de l'armée impériale. Ce fut à l'issue de cette expédition que Jean de Ligne s'unit à Marguerite de la Marck.

Le 23 septembre 1548, Maximilien d'Egmont mourut à Bruxelles. Charles-Quint donna à Jean de Ligne les gouvernements de Frise, d'Overyssel, de Groningue et de Drenthe que le défunt occupait (1er janvier 1549), ainsi que sa compagnie de cinquante hommes d'armes et de cent archers d'ordonnances. C'était remplir le vœu du grand capitaine qu'il venait de perdre : le comte de Buren faisait un cas particulier de Jean de Ligne; il l'appelait habituellement son frère d'armes; il l'avait choisi pour être l'un de ses exécuteurs testamentaires.

Cette année-là, le prince Philippe, fils unique de l'Empereur, vint aux Pays-Bas, pour y être reçu des états et leur prêter serment comme leur futur souverain. Il se transporta, afin d'accomplir ces formalités, dans les différentes provinces. Arrivé à Deventer, où il fut inauguré par les états d'Overyssel, la saison se trouva trop avancée pour qu'il poursuivît son voyage; il chargea le comte d'Arenberg de le représenter dans les provinces de Frise, de Groningue et de Drenthe, et le revêtit à cet effet de ses pleins pouvoirs (31 octobre 1549).

L'Empereur, ayant acquis la terre et seigneurie de Lingen, qui appartenait à la succession du comte de Buren, en ajouta le gouvernement à ceux que Jean de Ligne avait déjà (septembre 1551). Bientôt après, les Pays-Bas se

virent assaillis par les Français : Henri II en personne entra dans le duché de Luxembourg. Le gouverneur de cette province, le comte de Mansfelt, en était éloigné en ce moment; la reine Marie y envoya le comte d'Arenberg, pour en défendre le quartier allemand, en même temps qu'elle commettait au comte de Lalaing la défense du quartier wallon (mai 1552); mais, sur ces entrefaites, Mansfelt ayant pu revenir dans son gouvernement, elle donna à Jean de Ligne une autre destination. Elle s'occupait de rassembler un corps de troupes pour renforcer l'armée avec laquelle l'Empereur s'avançait vers le Rhin; elle l'en nomma maréchal (4 août 1552), en plaçant directement sous ses ordres une division de sept cents chevaux. Charles-Quint, ayant mis le siége devant Metz, voulut avoir auprès de lui le comte d'Arenberg, à qui il confia un commandement important, et, jusqu'à la fin de la campagne, Jean de Ligne ne quitta point l'Empereur. Il prit, part, à la tête d'un régiment de gens de pied, aux campagnes de 1553, 1554 et 1555.

Lors de l'abdication de Charles-Quint, les provinces de Frise, d'Overyssel, de Groningue et de Lingen, alléguant leurs priviléges, ne voulurent pas députer aux états généraux en présence desquels eut lieu cette imposante cérémonie; Charles commit le comte d'Arenberg pour faire, en son nom, la cession à son fils de ces quatre pays dans une assemblée solennelle des états de chacun d'eux (25 octobre 1555), et Philippe le délégua à l'effet de recevoir le serment de fidélité des états de Lingen, qui ne le lui avaient pas prêté en 1549 (30 novembre 1555). Le nouveau souverain confirma Jean de Ligne dans les gouvernements dont son père l'avait investi (30 novembre 1555 et 20 juillet 1556). Au mois de novembre 1556, il

le chargea d'aller remettre au duc Henri de Brunswick le collier de l'ordre de la Toison d'or, qui avait été conféré à ce prince, au chapitre d'Anvers, le 28 janvier précédent.

Jean de Ligne fit les campagnes de 1557 et 1558 contre la France, ayant sous ses ordres, dans la première, mille chevaux, et un régiment de gens de pied bas allemands de trois mille têtes dans la seconde; il assista à la bataille de Saint-Quentin, où il donna de nouvelles marques de sa bravoure et de ses talents militaires. Au commencement de 1559, une diète impériale ayant été convoquée à Augsbourg, le roi le désigna pour y représenter le cercle de Bourgogne; le 9 août de la même année, il l'appela à remplir la charge considérable de « maréchal de l'ost », qui était vacante depuis la mort d'Adrien de Croy, comte du Rœulx. Au moment où il se disposait à quitter les Pays-Bas, Philippe, voulant reconnaître les services que les seigneurs belges lui avaient rendus dans les dernières guerres, accorda aux principaux d'entre eux des gratifications qui devaient leur être payées après son retour en Espagne : le comte d'Arenberg fut compris dans cet acte de libéralité pour six mille écus.

Le traité de Cateau-Cambrésis avait rendu la paix aux Pays-Bas; Jean de Ligne en profita pour vouer tous ses soins aux provinces dont le gouvernement lui était confié. Il ne s'en absenta plus guère que dans de rares occasions, comme au mois de février 1563, où la duchesse de Parme l'envoya à Liége. Robert de Berghes avait annoncé l'intention de résigner le siége épiscopal de cette ville; la duchesse, désirant que le chapitre élût, à sa place, quelqu'un qui fût agréable au roi, jugea que le comte d'Arenberg serait plus propre que tout autre à y disposer les membres de ce corps. L'élection qu'ils firent de Gérard de Groesbeek répondit à son attente.

Jean de Ligne avait été l'un des tuteurs d'Anne d'Egmont, fille du comte de Buren, première femme de Guillaume le Taciturne, prince d'Orange. Ses relations avec ce prince, sans avoir un caractère d'intimité, étaient amicales; il était intervenu, en 1557, au mariage de sa sœur Marie de Nassau avec le comte Van den Berghe; il lui écrivait, en 1559, en France, où il était allé en otage : « Je vous prie me faire part quelques fois de ce quy passe » là, et ne faudray de faire le mesme d'issy (1). » Cependant, lorsque Guillaume, Egmont et Hornes formèrent une ligue contre le cardinal de Granvelle, Jean de Ligne refusa d'y entrer; il déclara qu'il serait injuste à lui de se plaindre du gouvernement, dont il n'avait reçu que des faveurs, et, quant au cardinal, qu'il ne pouvait lui en vouloir, car il lui avait toujours fait plaisir dans les choses raisonnables qu'il avait demandées. Il en résulta une mésintelligence ouverte entre lui et les chefs de la ligue. Avec le prince d'Orange les choses en vinrent au point que ce prince réclama de lui plusieurs milliers de florins, prétendant qu'il en était resté redevable au comte de Buren pour des gageures perdues : à quoi il riposta en réclamant, à son tour, le remboursement des dépenses qu'il avait faites au temps de la tutelle de la première femme du prince. Il répondit aussi au comte d'Egmont, qui lui faisait des reproches sur ce que leurs projets s'étaient ébruités, que, si leurs plans étaient connus, ils ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes, qui ne parlaient jamais d'autre chose.

---

(1) Lettre écrite de Gand, le 14 juillet 1559, conservée en original autographe aux Archives de La Haye.

Un des objets que Philippe II avait le plus à cœur était l'érection des nouveaux évêchés qu'il avait obtenue du pape Paul IV. Trois de ces évêchés, ceux de Leeuwaerden, de Deventer et de Groningue, avaient leur siége dans les provinces placées sous l'autorité du comte d'Arenberg. Il employa tous les moyens qui étaient en son pouvoir afin de persuader les états de recevoir les prélats que le roi y avait nommés, mais il n'y put parvenir. Le tableau fait à la duchesse de Parme, dans un écrit du mois de juillet 1565, de la situation des choses dans ses gouvernements explique cette opposition des états, lesquels y étaient encouragés, d'ailleurs, par l'exemple de ce qui se passait en Brabant et en Gueldre : « Le faict de la saincte foy et » religion — y est-il dit — ne va pas trop bien aux pays » de Frise, Overyssel et Groningue, ains y croît le mal de » plus en plus, en pluralité et diversité de sectes et héré- » sies, principalement en la ville du Dam et de Groe- » ningue, aussy ès villes et plat pays d'Overyssel, et ce à » l'occasion des voisins, des alliances, escolles et conver- » sations que les estrangers, à cause du commerce, ont » nécessairement audict pays, et réciproquement ceulx du » mesme pays avec lesdicts étrangers, aussy pour ce que » les curez y preschent aujourd'huy plus librement que à » l'accoustumée, etc., etc. »

Appelé à Bruxelles par la duchesse de Parme, avec les autres gouverneurs et chevaliers de l'ordre, quand elle apprit que les confédérés s'y étaient donné rendez-vous pour lui présenter des remontrances, Jean de Ligne assista aux délibérations qui eurent lieu dans les derniers jours de mars 1566 et le mois suivant, sous la présidence de la gouvernante. Il s'y prononça pour l'abolition de l'inquisition et la modération des placards; mais il ne fut pas de

l'avis du prince d'Orange, des comtes d'Egmont et de Hornes et de leurs adhérents quant à l'assemblée des états généraux et à la suprématie à attribuer au conseil d'État sur les conseils privé et des finances : il trouva que la réunion des états produirait plus de mal que de bien, et la concentration des affaires dans les mains du conseil d'État lui parut de nature à les embarrasser, au lieu d'en accélérer l'expédition. Il vota, du reste, pour l'envoi du marquis de Berghes et du baron de Montigny au roi, afin de lui faire connaître l'état du pays et le solliciter d'y venir. Après les saccagements du mois d'août, qui avaient glacé de terreur la gouvernante, il l'assura qu'elle pouvait compter sur lui, qu'il ferait tout ce qu'elle lui commanderait.

Cependant le compromis, la présentation de la requête, les concessions que le gouvernement s'était vu obligé de faire aux confédérés, avaient eu leur contre-coup dans les provinces de son gouvernement (1) : les nouvelles doctrines religieuses s'y étaient propagées avec rapidité, grâce surtout aux prédicateurs qui y étaient accourus de Lubeck, de Brême et d'autres lieux de l'Allemagne; en beaucoup d'endroits l'exercice du culte catholique se trouvait suspendu, les églises étaient fermées ou converties en temples

(1) A Leeuwaerden, c'étaient trois gentilshommes nommés Antoine van Egmont, Frédéric van Egmont et Josué d'Halverdgen, qui avaient apporté l'acte de confédération signé de Brederode, Louis de Nassau, Charles de Mansfelt, et qui, après y avoir eux-mêmes apposé leurs signatures, l'avaient présenté à un grand nombre de personnes, pour qu'elles le souscrivissent aussi. Devant l'hôtellerie où ils étaient descendus, ils avaient placé les tableaux de leurs armes avec la devise de *Vivent les Gueux*. (Lettre du comte d'Arenberg à la duchesse de Parme, du 31 janvier 1567.)

protestants, les ministres zwingliens baptisaient et mariaient; une partie des curés, cédant au torrent, ne disaient plus la messe, et ils chantaient des psaumes en leur langue maternelle; des églises et des monastères enfin avaient été livrés au pillage. Ces désordres, et l'impuissance où il était d'y remédier, navraient de douleur Jean de Ligne; il était choqué particulièrement de ce que les bourgeois de Leeuwaerden se montraient chaque jour en armes, avec fifres et tambourins, et tirant des coups d'arquebuse et de pistolet, jusqu'auprès du château où il tenait sa résidence : « Je puis asseurer V. A. — écrivait-il à la » duchesse de Parme —, que ne pourroy aucunement » porter au cœur ces façons de faire tant téméraires et » outrecuydées, ni endurer telles approches et domma- » geables à ladicte maison..... Et n'est à dire, Madame, » le regret et le desplaisir que ce n'est de veoir les choses » en ces termes, et que ne me reste aultre moyen de » remédier à l'ung et l'aultre comme désireroy bien (1) »... Il avait pourtant, à son retour de Bruxelles à Leeuwaerden, fait preuve d'énergie : les bourgmestres lui ayant présenté deux aimes de vin pour sa bienvenue, il les avait refusées, leur disant que, tant qu'ils n'auraient pas remis les églises et le service divin en leur premier état, « il ne » vouloit estre en leur compaignie, ni avoir hantise et » conversation avec eulx (2). »

Le 16 octobre, il alla trouver au Loo, sur la Veluwe, le comte de Meghem, gouverneur de Gueldre et de Zutphen, pour se concerter avec lui : tous deux furent d'avis que la

(1) Lettre du 17 septembre 1566, écrite de Leeuwaerden.
(2) Autre lettre du 17 septembre.

faiblesse de l'administration avait été cause du mal qui était arrivé, et ils demandèrent à la duchesse de Parme de les autoriser à lever chacun quinze enseignes d'infanterie et six cents chevaux ; avec ces forces ils se flattaient de rétablir l'autorité des lois dans leurs gouvernements. Marguerite d'Autriche leur répondit (23 octobre) que l'argent lui manquait; elle les engagea à temporiser, à user de remontrances, d'exhortations, de prières. Quand le roi eut mis quelques ressources à sa disposition, elle fit savoir à d'Arenberg qu'il pouvait lever quatre enseignes de gens de pied de deux cents têtes chacune (19 novembre); plus tard, sur les ordres qu'elle reçut de son frère, elle l'autorisa à rassembler quinze cents hommes répartis sous cinq enseignes (22 décembre).

D'Arenberg avait, au commencement d'octobre, quitté Leeuwaerden, où ses ordres n'étaient plus respectés ; il s'était retiré à Hasselt, puis à Lingen : il se disposa a y retourner, dès qu'il eut réuni des forces suffisantes. Il se rendit d'abord à Zwoll (26 décembre) : dans cette ville d'Overyssel des prêches avaient eu lieu, mais il n'y avait été commis aucune violence contre les lieux sacrés ; en promettant aux magistrats l'oubli de ce qui s'était passé, il les détermina à remettre d'eux-mêmes en son ancien état l'exercice du culte catholique. De Zwoll il alla s'établir à Bergum, à une lieue de Leeuwaerden, où il commanda à ses capitaines de venir le rejoindre avec leurs gens (6 janvier 1567). Là il reçut une députation des bourgmestres de Leeuwaerden, chargée de le supplier d'entendre à quelque accord au moyen duquel ils pussent conserver la nouvelle religion en concurrence avec l'ancienne : il rejeta cette demande, et exigea que les prédicateurs luthériens se retirassent de sa ville et de sa juridiction; que le repo-

sitoire du saint sacrement, ainsi que les autels, images, ornements, joyaux et toutes autres choses appartenant à l'église, qui avaient été ôtées ou rompues, fussent restituées et réparés; que le service divin fût rétabli en toutes les églises avec les cérémonies pratiquées d'ancienneté, de manière qu'il ne subsistât rien des nouveautés qui avaient été introduites en matière de religion; enfin que les bourgeois déposassent au château leur artillerie et leur munitions de guerre : moyennant l'accomplissement de ces conditions, il leur donna l'assurance, par un acte signé de sa main, sous le bon plaisir toutefois de la gouvernante, qu'il ne chargerait pas les bourgeois de gens de guerre, ne mettrait pas garnison dans la ville, et ne s'y ferait accompagner que de sa maison et de sa garde de cinquante chevaux; il les assura encore que personne ne serait recherché, appréhendé ni endommagé en corps ni en biens, à raison des troubles passés (15 janvier). Le 20 janvier, il entra dans la ville, laissant ses cinq enseignes d'infanterie à Bergum. Quelques jours après, le secrétaire de Brederode, Ylpendam, ne craignit pas de se présenter à Leeuwaerden, pour y ranimer le zèle des partisans de la confédération; il le fit arrêter (31 janvier) et enfermer au château, où il le retint, malgré ses protestations et celles de son maître. La duchesse de Parme n'avait pas approuvé l'acte du 15 janvier : il négocia avec les bourgmestres pour en obtenir la modification, et, sur leur refus, il le révoqua et fit occuper la ville par deux de ses compagnies (3 mars); il en mit deux autres en garnison à Sneeck, et la cinquième à Sloten. Groningue et Deventer furent plus difficiles à réduire; ce fut seulement après que Noircarmes fut arrivé en Hollande avec plusieure régiments, que Brederode eut été chassé de Vianen et forcé de s'enfuir d'Ams-

terdam, que d'Arenberg les amena à se soumettre aux volontés du roi et de la gouvernante. Le 7 juin, il occupa Groningue avec quatre enseignes de hauts Allemands. Les magistrats de Deventer alléguaient que, s'ils avaient toléré l'exercice de la nouvelle religion, ils ne l'avaient fait que pour maintenir la paix publique; que, dans leur ville, les autels, images et autres choses sacrées étaient restés intacts, que leurs bourgeois n'avaient pris part à aucune confédération, ligue ou alliance : à la faveur de ces raisons, ils demandaient, avec de vives instances, qu'on ne les obligeât pas à recevoir des gens de guerre; il intercéda pour eux, et la gouvernante consentit qu'ils en fussent exemptés, à certaines conditions. L'autorité royale et l'ancienne religion se trouvèrent ainsi rétablies, sans effusion de sang, dans les provinces de Frise, d'Overyssel et de Groningue : car l'exemple que les villes capitales avaient donné, les villes secondaires et le plat pays ne tardèrent pas à le suivre. Un historien hollandais attribue ces résultats « à la réputation que le comte d'Arenberg avait d'être » doux et porté à la clémence (1) » ; il faut en faire honneur aussi à son esprit de justice : lorsqu'il fut entré dans Groningue, la duchesse de Parme lui ordonna de désarmer les habitants dont on avait eu à se plaindre durant les troubles, en laissant les armes aux mains de ceux qui s'étaient bien conduits; il répondit à la gouvernante que désarmer les uns sans désarmer les autres serait causer des dissensions et des haines entre les bourgeois; que, par ce motif, il ne croyait pas devoir le faire, comme il

(1) Van Loon, t. I, p. 96.

n'avait pas de différence entre les bons et les mauvais dans la répartition des logements militaires (1).

Il partit pour Bruxelles au mois de juin. Le roi avait ordonné qu'il remplît sa charge de maréchal de l'ost dans l'armée que le duc d'Albe menait aux Pays-Bas; il alla au-devant du duc jusqu'à Arlon (8 août 1567), et l'accompagna à Namur, à Louvain, à Bruxelles. Il était présent, le 9 septembre, au conseil à l'issue duquel les comtes d'Egmont et de Hornes furent arrêtés; il se joignit à Mansfeldt et à Berlaymont, pour réclamer contre cette arrestation qui portait atteinte aux immunités des chevaliers de la Toison d'or. Le mois suivant, Charles IX, que le prince de Condé avait failli surprendre à Meaux, ayant demandé du secours au duc d'Albe et à la duchesse de Parme, ils résolurent de lui envoyer le comte d'Arenberg avec quinze cents chevaux. Le comte, que le marquis de Villars vint rencontrer entre Cambrai et Beauvais, pour le conduire vers le roi de France, arriva à Paris à la fin de novembre. Dans l'intervalle, les huguenots avaient été battus près de Saint-Denis; la cour n'avait plus besoin du corps auxiliaire qui lui était venu de Bruxelles. Charles IX, en le renvoyant, témoigna à ceux qui le commandaient, et au comte d'Arenberg en particulier, sa satisfaction et sa bienveillance.

Des événements graves devaient bientôt rendre la présence de Jean de Ligne nécessaire dans ses gouvernements. Le 24 avril 1568, le comte Louis de Nassau, frère du prince d'Orange, envahit le pays de Groningue, à la tête d'un corps d'environ sept mille hommes d'infanterie

---

(1) Lettre du 9 juin 1567, écrite de Groningue.

et de quelques centaines de chevaux, formé, pour la grande partie, de fugitifs des Pays-Bas qui s'étaient réfugiés à Emden et dans les environs; le château de Wedde, appartenant au comte d'Arenberg, sur la frontière de ce pays, fut le premier lieu dont il prit possession; de là il se porta sur le Dam. A cette nouvelle inattendue, le duc d'Albe ordonna à d'Arenberg, qui se trouvait à Bruxelles, de se rendre incontinent en Frise; il fit diriger vers ce pays le régiment espagnol de don Gonzalo de Bracamonte; il manda au comte de Meghem de seconder les opérations que d'Arenberg allait entreprendre contre les ennemis. Arrivé à Vollenhoven, d'Arenberg y eut une attaque de goutte qui l'obligea de se mettre au lit : il ne renonça point, pour cela, à commander en personne l'expédition qu'on lui avait confiée; il se fit transporter en bateau à Leeuwaerden, et de Leeuwaerden à Groningue sur une civière. C'était cette dernière ville qu'il avait assignée pour rendez-vous à ses troupes, composées, outre le régiment espagnol de don Gonzalo de Bracamonte, de quatre compagnies d'infanterie qu'il avait tirées de Leeuwaerden et de Sneeck et d'une compagnie de hauts Allemands venue d'Oldenzeel. Quoique mal rétabli de sa goutte, le 21 mai il monta à cheval et marcha aux ennemis, qui occupaient Delfzyl, où ils s'étaient fortifiés. Il logea, ce jour-là, à l'abbaye de Witterverum, près du Dam. Après quelques escarmouches, où l'avantage resta à l'armée royale, Louis de Nassau, dans la nuit du 22 au 23, battit en retraite. D'Arenberg se mit aussitôt à sa poursuite : le 23, vers le milieu du jour, il l'atteignit à Heyligerlée, à trois lieues de Delfzyl. En ce moment le comte de Meghem, avec de la cavalerie, n'était plus qu'à cinq ou six heures de marche, et son infanterie suivait à quelques lieues de distance : si d'Arenberg l'eût

attendu, la perte de Louis de Nassau était presque infaillible. Soit, comme plusieurs historiens le rapportent, que les Espagnols le forçassent d'en venir immédiatement aux mains (1), soit qu'il fût poussé par son ardeur naturelle et par la crainte de laisser échapper les ennemis, il donna l'ordre de les attaquer. L'action fut engagée désordonnément par l'infanterie espagnole, qui, ayant été repoussée, vint jeter la confusion dans les rangs des compagnies allemandes tandis qu'elles se formaient en bataille. D'Arenberg essaya en vain par les plus grands efforts de rétablir le combat; ayant eu un cheval tué sous lui, il en monta un autre et continua de faire des prodiges de valeur; on dit même qu'il tua de sa main Adolphe de Nassau, frère du comte Louis; mais bientôt il se vit accablé par la multitude des ennemis qui l'entouraient, et, après une lutte opiniâtre, Antoine de Zoete, seigneur de Hautain, le frappa mortellement. Sa mort fut le signal de la débandade de ses troupes. Son artillerie, ses bagages, sa vaisselle, l'argent destiné à la solde des Espagnols, tombèrent au pouvoir des confédérés, qui firent aussi un grand nombre de prisonniers. La toison d'or que Jean de Ligne portait fut envoyée au prince d'Orange, à Strasbourg. Sa dépouille mortelle reçut la sépulture dans l'église du monastère d'Heyligerlée.

La cause de la religion du roi faisait une grande perte.

---

(1) Cette version est confirmée par le témoignage de Fere: Duresca, qui était alors résident de France aux Pays-Bas; le 28 ma 1568, il écrivait à Charles IX : « Les Espagnolz ne voullurent jamai » avoir patience d'attendre le comte de Mègue, pour prez qu'il fus » d'eulx. » (Bibl. imp. à Paris, Mss. S. Germ. Harlay 228[24], piè XXIII).

comme le cardinal Granvelle l'écrivit à l'évêque de Namur Antoine Havet (1), en perdant le comte d'Arenberg; aussi fut-il vivement regretté à Rome et à Madrid. Dans les temps de troubles, les hommes que rien ne peut détourner de la fidélité à leurs serments et à leurs devoirs sont rares; Jean de Ligne était un de ces hommes. Guichardin l'appelle « un baron valeureux, signalé et de marque ». Brantôme, qui l'avait connu à la cour de Charles IX et avait même été dans sa familiarité, fait de lui ce potrait : « Outre sa valeur, il estoit un très-bon et très-agréable » seigneur, surtout de fort grande et haute taille et de » très-belle apparence..... Ses propos n'estoient nullement » communs ny pauvres, mais très-rares et très-riches, car » il parloit fort bien et très-bon françois, comme encore » quelques autres langues. Bref, il estoit très-vertueux et » très-parfait. »

Marguerite de la Marck, sa veuve, lui survécut pendant trente et un ans; elle mourut au commencement de 1599. « C'était, dit Van Meteren, une sage et habile dame. » En 1570, l'empereur Maximilien II la choisit pour accompagner en France l'archiduchesse Élisabeth, sa fille, qui y allait épouser Charles IX; ce roi étant mort, Élisabeth voulut retourner dans sa patrie ; elle pria la comtesse douairière d'Arenberg de lui faire de nouveau compagnie dans ce voyage. Philippe II, durant tout son règne, lui témoigna la plus grande considération, et il lui prouva aussi qu'il gardait le souvenir des services de son mari; il lui fit compter dix mille florins lors de l'établissement de

(1) *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. II, p. 33.

chacune de ses deux filles : l'aînée, Marguerite, mariée au comte de Lalaing, la seconde, Antoinette-Guillelmine, au comte Salentin d'Isenbourg, qui avait renoncé à l'archevêché de Cologne. En 1588, il lui accorda une pension de deux mille florins, outre une gratification de douze mille florins. Dans les dernières années de sa vie, elle s'était retirée à Zevenberghe, comme en une espèce de lieu neutre.

Charles, comte d'Arenberg.

Fils aîné de Jean de Ligne et de Marguerite de la Marck, Charles naquit, le 22 février 1550, à Vollenhoven en Frise; il eut pour parrain l'empereur Charles-Quint. Il comptait dix-neuf ans à peine (octobre 1569), lorsque le duc d'Albe l'envoya en ambassade vers Charles IX et Catherine de Médicis, pour les féliciter sur la victoire de Montcontour. Le 4 juillet 1570, Philippe II, voulant reconnaître et récompenser en lui les services de son père, lui donna la compagnie de cinquante hommes d'armes et cent archers de ses ordonnances que Jean de Ligne avait commandée; il lui aurait en outre conféré le gouvernement de la province d'Utrecht, si le duc d'Albe ne lui eût représenté qu'une charge de cette importance exigeait plus d'âge et d'expérience que le comte n'en avait. Charles d'Arenberg passa cette année-là en Espagne sur la flotte qui y conduisit la reine Anne d'Autriche, quatrième épouse de Philippe II. Pendant le séjour qu'il fit à Madrid, il fut de nouveau question, pour lui, d'un gouvernement de province; on parlait aussi du poste de capitaine des archers de la garde royale, qui était vacant depuis la mort du

comte de Hornes : le roi, qui semblait disposé à le nommer à l'un ou à l'autre de ces emplois, remit sa décision à un autre temps, mais il lui fit ressentir les effets de sa libéralité, et il le chargea d'aller complimenter Charles IX à l'occasion de la naissance de la fille qu'Élisabeth d'Autriche venait de lui donner (27 octobre). Hopperus, qui nous fournit ces détails, nous dépeint ainsi Charles d'Arenberg à cette époque de sa vie : « Il a un caractère » très facile et est plein de candeur; mais, comme le » gouverneur qu'il a eu n'était pas assez sévère, il parle » un peu trop librement. Il est, du reste, averti de ce » défaut, et j'espère qu'il s'en gardera à l'avenir (1). » L'ambassadeur de France à Madrid, le seigneur de Saint-Goard, écrivait, de son côté, à Catherine de Médicis : « Le comte d'Aremberghe a envie de se porter en sa » charge au contantement de V. M.... Il est jeune et peu » advisé aux affaires : mais, s'il est ung peu manié, je » panse qu'il dira ce qu'il sçaura. ..... (2). » Après avoir quitté la cour de France, Charles d'Arenberg revint aux Pays-Bas, où don Luis de Requesens, grand commandeur de Castille, ne tarda pas à arriver pour remplacer le duc d'Albe. Ce seigneur lui confia la mission de notifier sa prise de possession du gouvernement à l'Empereur, à l'Impératrice, aux princes de la maison impériale, aux ducs de Bavière, de Lorraine, de Wurtemberg, aux arche-

---

(1) *Est facillimus moribus et pectore planè candido ; sed quia gubernatorem non habuit satis asperum, effudit se paulo solutius. Cæterum malo edoctus, in posterum, ut spero, cavebit...* (Lettre du 28 novembre 1572 à Viglius, dans *Joach. Hopperi Epistolæ ad Viglium.* p. 368.)

(2) Lettre du 22 novembre 1572 (Bibliothèque impériale à Paris, Ms. Harlay, 2282, pièce XC).

vêques de Cologne, de Trèves et de Mayence (décembre 1573).

Du vivant de Jean de Ligne, des pourparlers avaient eu lieu pour le mariage de son fils avec la fille du comte de Vaudemont, de la maison de Lorraine, et la duchesse de Parme avait sollicité le roi, à cette occasion, d'ériger en principauté la baronnie de Zevenberghe, dont le comte avait hérité en 1557, par le décès de sa mère, ou de le gratifier d'une principauté dans le royaume de Naples. Ce projet d'alliance ayant été abandonné, la demande faite au roi n'eut pas de suite. En 1576, l'empereur Maximilien II, par un diplôme du 5 mars, érigea en principauté de l'Empire le comté d'Arenberg, avec tous les honneurs, toutes les prérogatives attachés à cette dignité ; le 11 octobre de la même année, à la diète de Ratisbonne, le collége des princes décida que les princes-comtes d'Arenberg auraient dans son sein séance et suffrage immédiatemen après les princes de la maison de Vaudemont.

Pendant les troubles dont les Pays-Bas devinrent l théâtre après la mort de Requesens, Charles d'Arenber tâcha de se tenir à l'écart; il se retira à Mirwart, apparte nant à sa mère, dans le duché de Luxembourg. Cependant lorsque don Juan d'Autriche vint aux Pays-Bas (6 décem bre 1576), il put d'autant moins se dispenser de lu rendre visite, que la ville de Luxembourg, où le frère d roi était entré, est à une petite distance de Mirwart. Do Juan lui fit un accueil distingué, et, sur sa proposition Charles d'Arenberg consentit à aller de nouveau e ambassade vers l'Empereur et les princes de l'Empir Marguerite de la Marck en fut à peine informée qu'el essaya d'empêcher les effets de l'engagement pris par so fils : le conseil d'État avait requis celui-ci, par plusieur

lettres, de se transporter à Bruxelles; la même réquisition lui avait été adressée, à titre de ses devoirs féodaux, par la chancellerie de Brabant. Marguerite de la Marck pria don Juan de considérer s'il n'était pas convenable qu'avant de faire le voyage d'Allemagne, il se montrât à Bruxelles, « afin qu'on ne conçût point quelque sinistre » opinion et arrière-pensée contre lui (1). » Cette excuse fut peu goûtée de don Juan, qui insista, auprès de Charles d'Arenberg, en des termes tels qu'il ne put se soustraire à l'accomplissement de sa promesse.

De retour de sa mission en Allemagne, d'Arenberg trouva don Juan établi à Bruxelles, et reconnu pour gouverneur des Pays-Bas par les états généraux. La bonne intelligence qui s'était établie entre les représentants de la nation et le lieutenant de Philippe II ne devait pas toutefois être de longue durée : impatient des bornes dans lesquelles son autorité était circonscrite, don Juan s'empara, par surprise, du château de Namur (24 juillet 1577), et par là fut rallumé le flambeau à peine éteint de la guerre civile. Charles d'Arenberg avait, ainsi que le duc d'Arschot, le prince de Chimay, les comtes du Rœulx et de Fauquembergue et d'autres gentilshommes de distinction, accompagné don Juan à Namur; après cet éclat, il partit pour Mirwart, d'où il se rendit dans sa principauté. Sa position devenait de plus en plus difficile : à Bruxelles on parlait de confisquer ses biens et ceux de sa mère, s'il ne se rangeait point du parti des états. Dans ces circonstances, il montra sa fidélité aux sentiments que lui avait transmis son père : « En advienne ce qui vouldrat, — écrivit-il à

(1) Lettre du 29 novembre 1576, écrite de Mirwart.

» don Juan — Votre Altèze se peult bien asseurer qu
» je ne manqueray jamais à la promesse que luy ay faict
» ny que m'emplieray jamais en chose qui soye cont
» mon Dieu et mon roi : plustot mourir (1). » A quelqu
temps de là, les états généraux le sommèrent de ven
prendre, dans un court délai, le commandement de
compagnie d'hommes d'armes; il demanda à don Ju
d'Autriche quelle réponse il devait leur faire : « En vo
» déclarant — lui écrivit don Juan — (comme je ne fa
» doubte ferez) comme gentilhomme qui jusques à pr
» sent avez si bien fait, en suivant les vestiges de vost
» feu père, vous monstrant pour le service de Dieu et
» vostre prince naturel et nous venant trouver, vous
» leur saurez donner meilleure response (2). » Margu
rite de la Marck sut toutefois, sous différents prétext
retenir son fils auprès d'elle, mais en protestant que to
deux « ils mourraient plutôt que de faire chose qui
» contre Dieu, le service du roi, leur honneur et le
» réputation (3). »

Le successeur de don Juan d'Autriche dans le gouve
nement des Pays-Bays, Alexandre Farnèse, ne vit pas
bon œil la conduite réservée de la comtesse d'Arenberg
de son fils. Aussi la mort du comte de Rennebou
(22 juillet 1581) ayant rendu vacant le gouvernement
Frise et de Groningue, il résista aux sollicitations que
fit la maison de Lalaing, alors très influente, pour qu'il
revêtît Charles d'Arenberg ; il consentit seulement, sur

---

(1) Lettre du 18 octobre 1577, écrite d'Arenberg.
(2) Lettre du 21 novembre 1577.
(3) Lettre du 16 décembre 1577 à don Juan d'Autriche, éc
d'Arenberg.

désir que celui-ci lui exprima de s'employer au service du roi, à lui confier le commandement de mille réitres, à la tête desquels il prit part au siége d'Audenarde. Après la reddition de cette ville (2 juillet 1582), le prince de Parme envoya d'Arenberg à la diète d'Augsbourg, pour y représenter le cercle de Bourgogne. La diète finie, il lui donna une autre mission. Gebhard Truchses, archevêque de Cologne, qui avait embrassé la confession d'Augsbourg et s'était marié, prétendait non seulement conserver son électorat, mais encore y introduire le protestantisme : le chapitre et le magistrat s'opposèrent à ses desseins ; alors il recourut à la voie des armes. Farnèse chargea d'Arenberg de se rendre à Cologne et d'offrir aux membres du magistrat, ainsi qu'aux chanoines, l'appui du roi d'Espagne; il le fit suivre d'un corps d'infanterie et de cavalerie qu'il plaça sous ses ordres, et qui concourut aux opérations militaires dont le résultat fut de contraindre Truchses à se réfugier en Hollande. Dans le cours de ces événements, le comte de Hohenlohe, qui commandait une division de l'armée des Provinces-Unies, essaya de reprendre Zutphen, dont le colonel espagnol Verdugo s'était emparé depuis peu. D'Arenberg se porta au secours de la place assiégée; il força Hohenlohe à abandonner son entreprise. Au mois de juillet 1584, son régiment se mutina, chassa ses officiers et se fortifia près de Kerpen. Cette mutinerie lui causa beaucoup d'embarras et d'ennui. Il revint alors auprès du prince de Parme et assista au siége d'Anvers. Lorsqu'au mois de septembre 1585, cette grande ville eut capitulé, ce fut lui que Farnèse chargea d'occuper le faubourg de Borgerhout avec six compagnies allemandes qu'il avait tout récemment levées.

Philippe II, le 9 octobre 1584, avait fait le prince-

comte d'Arenberg chevalier de la Toison d'or; il reçut le collier des mains du prince de Parme, au palais de Bruxelles, le 27 avril 1586. Dans le même temps, le roi lui conféra la charge de l'un des chefs des finances (8 mai 1586). On a vu qu'il avait été question, du vivant de son père, de le marier avec la fille du comte de Vaudemont. Dix années plus tard, le roi avait songé, pour lui, à mademoiselle de Mérode, héritière de la maison de Berghes; en faveur de cette union, il aurait ordonné la mainlevée des biens considérables laissés par le marquis de Berghes, mort à Madrid en 1567, et qui avaient été frappés de confiscation. Il s'était agi encore, en 1578, d'un mariage entre lui et l'une des filles du duc de Clèves. Enfin, en 1587, il épousa Anne, fille de Philippe de Croy, duc d'Arschot, et de Jeanne-Henriette, dame de Halewin et de Commines. Marguerite de la Marck crut devoir demander le consentement préalable du roi à cette alliance. Philippe II lui répondit : « Trouvant ladite alliance tant à propos et convenable aux parties, je ne puis sinon la advouer, et » avoir agréable que y soit ultérieurement procédé, parmy » la bonne opinion que j'ay ce ne sera que à l'accroissement des deux maisons, et que vostre fils, suivant les » traces de feu son père, me donnera de plus en plus » occasion de me ressouvenir de ses services, y accumulant les siens, comme il fait, pour par moy estre continué la démonstration que ay commencé à faire en son » endroit, au moyen d'une charge tant principale comme » celle en quoy l'ay retenu (1). »

Le prince de Parme ayant résolu d'assiéger l'Écluse,

(1) Lettre du 7 février 1587. (Arch. du royaume.)

Charles d'Arenberg fut un de ceux qu'il choisit pour le seconder dans cette entreprise. Il occupait le fort de Blanckenberg avec trois cents chevaux et quelque infanterie, lorsque, le 2 août 1587, le comte de Leycester se présenta devant ce fort à la tête de sept mille fantassins, six cents chevaux et trois pièces d'artillerie. Il fit si bonne contenance que le général anglais l'attaqua avec hésitation ; et, comme Farnèse accourait à son secours, Leycester se retira la nuit même, avec une perte d'une cinquantaine d'hommes. Le 4 août, l'Écluse ayant capitulé, le prince de Parme donna à d'Arenberg le commandement de la place et des gens de guerre qu'il y laissait.

L'année 1587 avait été fixée d'abord par Philippe II pour l'expédition contre l'Angleterre qu'il méditait depuis si longtemps : il chargea de remplacer Farnèse, dans le gouvernement des Pays-Bas, pendant qu'il dirigeait cette expédition, le comte Pierre-Ernest de Mansfelt, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg ; et dans le cas où celui-ci viendrait à manquer, il désira savoir qui pourrait être nommé à sa place. Farnèse lui désigna Charles d'Arenberg : « C'est — lui écrivit-il — » un gentilhomme d'honneur et qui paraît animé de bons » sentiments. Il s'entend aux affaires, il a une manière » de procéder qui plaît généralement ; aussi le choix de » sa personne contentera-t-il tout le monde (1). » Le rassemblement de la flotte espagnole ayant souffert des

(1) *Es honrado caballero, y parece que tiene buenas entrañas, y es dado á negocios, y entiendo contentará al universal, teniendo buen trato y manera de proceder...* (Lettre du 20 juillet 1587, aux Archives de Simancas.)

retards, l'expédition projetée fut remise. Farnèse, en vue d'amuser les Anglais, envoya à Bruges, au mois de février 1588, Charles d'Arenberg, le président Richardot et Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, pour conférer avec les commissaires de la reine Élisabeth sur les moyens de rétablir la paix entre les deux couronnes. On sait quel fut le triste sort de l'*invincible armada;* nous n'avons pas à nous en occuper ici. En 1590, d'Arenberg accompagna le duc de Parme, lorsqu'il entra en France pour délivrer Paris, qu'assiégeait Henri IV. Sa conduite dans le cours de cette campagne lui valut une lettre de remercîments du roi (1er mars 1591).

L'archiduc Albert, à son arrivée aux Pays-Bas, fit Charles d'Arenberg gentilhomme de sa chambre. Devenu souverain de ces provinces, il le nomma successivement conseiller d'État (15 octobre 1599), amiral et lieutenant général de la mer (25 octobre 1599) et grand fauconnier (29 mai 1600). Après la conclusion de la paix de Vervins (2 mai 1598), il l'avait envoyé à Paris, avec le duc d'Arschot, don Francisco de Mendoza et Cordova, amirante d'Aragon, le président Richardot, don Luis de Velasco et l'audiencier Verreycken, pour recevoir le serment que devait prêter le roi de France en exécution de ce traité.

Henri IV, dégagé des liens qui l'unissaient à Marguerite de Valois, venait de contracter un nouveau mariage avec Marie de Médicis : Charles d'Arenberg reçut de l'archiduc la mission d'aller le féliciter sur cette alliance; il fut parfaitement accueilli du monarque français, qu'il trouva à Grenoble (septembre 1600). Pendant ce temps, les états généraux des Provinces-Unies ordonnaient de saisir, pour les vendre au profit de la république, tous les biens qu'il possédait dans ces provinces, et permettaient

même de le tuer : par cette mesure, aussi atroce qu'inique, prise contre l'amiral des Pays-Bas catholiques, les états voulaient venger les pêcheurs hollandais que des équipages flamands avaient jetés à la mer, liés dos à dos, comme si cet acte de cruauté avait été commandé par lui, ou s'il avait été seulement en son pouvoir de le prévenir.

Charles d'Arenberg prit part aux opérations militaires auxquelles donna lieu le siége d'Ostende. Au mois de mai 1603, l'archiduc Albert le députa vers Jacques VI, roi d'Écosse, qui venait de succéder à Élisabeth sur le trône d'Angleterre. L'objet apparent de cette ambassade était de complimenter sur son couronnement le nouveau roi ; mais le but réel en était de préparer les voies au rétablissement de la paix entre l'Angleterre, d'une part, les Pays-Bas et l'Espagne, de l'autre. D'Arenberg séjourna pendant cinq mois (juin-octobre) à la cour de Londres. Les historiens anglais, et de Thou avec eux, l'accusent d'avoir eu connaissance de la conspiration de Cobham et Raleigh contre Jacques VI ; il aurait même, si l'on en croit leurs récits, encouragé les conspirateurs, et cela dans l'espoir de voir passer la couronne d'Angleterre sur la tête d'Arabella Stuart. Ses dépêches n'existant pas aux archives de Bruxelles, nous ne sommes point en mesure de vérifier ces assertions ; mais ce qui, à nos yeux, leur donne un démenti, c'est que d'Arenberg fut l'un des ambassadeurs qui allèrent définitivement négocier la paix avec l'Angleterre : les archiducs l'auraient-ils choisi, s'il s'était, l'année précédente, attiré par sa conduite l'animadversion du roi ? On sait que cette négociation fut couronnée d'un plein succès (28 août 1604). En 1614, les archiducs nommèrent Charles d'Arenberg premier commissaire au renouvellement des lois de Flandre. Il mourut le 18 jan-

vier 1616, laissant d'Anne de Croy six fils et six filles. Il avait acquis, en 1606, de Henri IV, la seigneurie d'Enghien, ancien patrimoine de la maison de Vendôme. Il fut enterré en cette ville, au couvent des Capucins dont il était le fondateur.

Philippe-Charles, prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot.

Né le 18 octobre 1587 au château de Barbançon, fils aîné de Charles dont il vient d'être parlé, Philippe-Charles fit ses premières armes, à l'âge de dix-neuf ans, sous Ambroise Spinola. En 1609, l'archiduc Albert l'arma chevalier de sa main, lui donna l'une des compagnies d'ordonnances, et l'admit au nombre des gentilshommes de sa chambre. La guerre avec les Provinces-Unies venait d'être terminée par la trêve conclue à Anvers le 9 avril : Philippe d'Arenberg alla servir dans les troupes auxiliaires que les archiducs envoyèrent au duc de Neubourg, en lutte avec l'électeur de Brandebourg pour la succession de Clèves et de Juliers; il se trouva à l'attaque et à la prise d'Aix-la-Chapelle, d'Orsoy, de Mulheim, de Wesel. En 1616 (14 avril), Albert le nomma mestre de camp d'un régiment d'infanterie wallone. Il lui remit, au nom de Philippe III, le 14 janvier 1618, le collier de la Toison d'or l'appela, en 1619 (9 août), à remplir les fonctions de conseiller d'État; le plaça, en 1620 (24 mai), à la tête d'un régiment d'infanterie haute allemande de trois mille six cents hommes, et enfin, en 1621, l'envoya à Madrid, en mission extraordinaire, à l'occasion de l'avénement de Philippe IV au trône d'Espagne. Ce monarque, à son

tour, le fit gouverneur, souverain bailli, capitaine des pays, comté et château de Namur, grand veneur et bailli des bois de la même province (4 décembre 1626), grand fauconnier des Pays-Bas (27 février 1627), grand veneur de Flandre (18 avril 1627). En 1628, il le chargea, comme le plus ancien chevalier de la Toison d'or aux Pays-Bas, d'investir du collier de l'ordre les comtes de Sainte-Aldegonde, d'Estaires, d'Anhalt, d'Isembourg, de Gamalerio et le prince de Barbançon.

Dans les années qui suivirent l'expiration de la trêve avec les Provinces-Unies, les troupes espagnoles, conduites par Ambroise Spinola, obtinrent quelques succès. Mais Philippe IV ayant appelé Spinola à Madrid en 1627, les choses changèrent de face. La campagne de 1629 fut particulièrement désastreuse : Wesel fut surpris, le 14 août, par un des lieutenants du prince d'Orange, Frédéric-Henri, qui lui-même s'empara de l'importante place de Bois-le-Duc (14 septembre). A cette nouvelle, une commotion se manifesta dans tout le pays; les murmures étaient unanimes contre les ministres espagnols; on ne parlait de rien moins que de traiter avec les Provinces-Unies sans le concours de l'autorité royale, et même malgré elle. Des membres du clergé et de la noblesse se réunirent pour délibérer sur les mesures que réclamait le salut de la patrie. Interprètes de leurs sentiments, qui étaient ceux de la nation entière, l'archevêque de Malines, Jacques Boonen, et le duc d'Arschot présentèrent à l'infante Isabelle une adresse où, après avoir retracé tout ce que les Pays-Bas avaient souffert, depuis plus de cinquante ans, par le fait des Espagnols, ils demandaient qu'elle envoyât quelqu'un au roi, pour le supplier de laisser désormais les Belges se défendre et

s'administrer eux-mêmes. L'infante chargea de cette mission le comte de Solre, de la maison de Croy, qui revint à Bruxelles au mois de janvier 1630, porteur de lettres de Philippe IV pleines de témoignages de la satisfaction de ce monarque pour le zèle et l'affection des états, de la peine qu'il ressentait de leurs maux, du désir qu'il avait d'y remédier; contenant, de plus, la promesse de secours prompts et efficaces, et celle même de sa prochaine arrivée aux Pays-Bas. Ces déclarations et ces promesses ranimèrent pendant quelque temps le courage de la nation; mais les effets ne répondirent pas aux paroles. L'impéritie du ministère espagnol de l'infante, la trahison du comte Henri de Bergh, l'envoi au Palatinat d'une partie des forces qui étaient destinées à tenir tête au prince d'Orange, facilitèrent à ce prince de nouvelles conquêtes : en une année il s'empara de Venloo, Ruremonde, Maestricht, Limbourg, Orsoy et de plusieurs autres places. La consternation était universelle dans les Pays-Bas catholiques; de toutes parts on réclamait, comme en 1576, la convocation des états généraux. L'infante Isabelle se décida à les assembler, quoiqu'elle eût des ordres contraires du roi son neveu. Le duc d'Arschot s'était prononcé fortement pour cette mesure au sein du conseil.

Les états s'ouvrirent le 9 septembre 1632, à Bruxelles. Le duc d'Arschot y siégea comme député et premier membre de la noblesse de Brabant. Son influence dans cette assemblée n'eut d'égale que celle de l'archevêque de Malines; il fut l'un de ceux que les états élurent pour aller négocier la paix ou une trêve avec les Provinces-Unies (3 octobre). Commencées à Maestricht, ces négociations se poursuivirent à la Haye. Le duc d'Arschot, qui était venu une première fois à Bruxelles (25 novembre),

pour faire changer la commission des députés belges, y revint le 31 décembre avec l'archevêque de Malines et deux autres de leurs collègues, afin de rendre compte, tant aux états généraux qu'à l'infante, de la marche des négociations, et de demander des instructions sur plusieurs points importants. Après les avoir obtenues, les députés repartirent pour la Haye le 27 janvier 1633.

Ici se place un incident qui fit quelque bruit en ce temps-là : nous voulons parler de la querelle du duc d'Arschot avec Rubens. Dans leur séance du 4 janvier, les états généraux avaient résolu de demander à l'infante copie des instructions données par elle à Rubens et à d'autres personnes qu'elle avait chargées, à différentes reprises, de faire en Hollande des ouvertures directes ou indirectes d'accommodement. Rubens, à qui l'infante en fit part, lui exprima le désir de porter lui-même aux députés des états, à la Haye, les papiers qui étaient en son pouvoir; elle y consentit, en lui permettant d'écrire au prince d'Orange pour un passe-port. Quoique, dans sa lettre à Frédéric-Henri (13 janvier), Rubens l'eût prié de lui garder le secret, la chose parvint à la connaissance des députés belges demeurés à la Haye, qui en informèrent le duc d'Arschot : le duc, à son tour, s'empressa de communiquer l'avis qu'ils venaient de lui transmettre aux états généraux (24 janvier). Cette assemblée s'en émut ; elle s'imagina que Rubens avait la prétention d'intervenir dans les négociations commencées entre ses députés et ceux des Provinces-Unies, et que peut-être même, à côté de ces négociations, le gouvernement voulait en ouvrir qui passassent par d'autres mains. Il ne s'agissait pourtant de rien de semblable, et l'infante en donna l'assurance aux évêques d'Ypres et de Namur et au baron d'Ho-

boken que les états lui députèrent pour lui adresser des représentations à ce sujet. Le duc d'Arschot cependant, blessé du mystère que Rubens lui avait fait de ses démarches, en témoigna beaucoup de mauvaise humeur. Rubens comprit, après cet éclat, qu'il serait dans une fausse position à la Haye; il renonça à s'y rendre. Ce fut dans ces circonstances, et lors du passage par Anvers des commissaires belges retournant en Hollande, qu'il écrivit au duc la lettre qu'on connaît, et que le duc lui fit la réponse qui a été également publiée. On a reproché à ce dernier l'arrogance et la morgue (1) qu'il montra envers le grand artiste; nous ne voudrions pas l'en absoudre; toutefois il faut tenir compte de l'esprit et des mœurs du temps. Le duc d'Arschot ayant envoyé copie des deux lettres aux états généraux, ils résolurent de les mettre sous les yeux de l'infante, en lui remontrant « que cette forme de procéder de Rubens leur était désagréable » (1er février).

A la Haye les conférences furent reprises le 5 février. La négociation fut laborieuse, et le duc d'Arschot dut plusieurs fois encore, faire le voyage de Bruxelles, pour instruire ses commettants de ce qui se passait. On était parvenu à s'entendre sur quelques points principaux lorsque les plénipotentiaires hollandais s'avisèrent d'exiger que les commissaires belges produisissent des lettres

---

(1) « ... J'eusse bien peu obmettre de vous faire l'honneur de vous respondre, pour avoir si notablement manqué à vostre debvoir de venir me trouver en personne, sans faire le confident à m'escrire ce billet, qui est bon pour personnes égales... Tout ce que je puis vous dire, c'est que je seray bien aise que vous appreniez dorénavant comme doivent escrire à des gens de ma sorte ceux de la vostre... »

du roi d'Espagne portant renouvellement de la procuration qu'il avait donnée à l'infante, en 1629, pour traiter en son nom, ou bien confirmation de la substitution faite de leurs personnes par cette princesse, et aveu de ce qu'ils traiteraient au nom des états généraux. Six des députés, au nombre desquels était le duc d'Arschot, quittèrent alors la Haye. Sur leur rapport, les états (22 juin) supplièrent l'infante de solliciter du roi l'acte réclamé des plénipotentiaires hollandais; Isabelle les assura qu'elle l'avait fait déjà et qu'elle allait le faire encore (27 juin). Cependant aucun des courriers qui arrivaient d'Espagne n'apportant l'acte désiré, les états généraux prirent la détermination d'envoyer à Madrid l'évêque d'Ypres, Georges Chamberlain, et le duc d'Arschot (6 juillet). Comme ces membres de leur assemblée se disposaient à se mettre en route, le bruit se répandit que l'ordre était arrivé d'Espagne de séparer les états généraux; l'évêque ni le duc ne voulurent plus dès lors partir. Plusieurs semaines s'écoulèrent dans cette situation. Les états, ayant obtenu des déclarations rassurantes sur les intentions du roi, requirent Chamberlain et d'Arenberg, au nom des plus chers intérêts de la patrie, d'accomplir la mission pour laquelle ils avaient été désignés (18 octobre). Le premier allégua des raisons qui ne le lui permettaient pas. Les parents et les amis du duc d'Arschot l'engageaient à s'en excuser aussi; mais il céda aux instances des états et au désir qui lui fut exprimé par l'infante elle-même : il quitta Bruxelles, pour entreprendre le voyage d'Espagne, le 16 novembre. Ce n'était pas comme mandataire des états qu'il partait, c'était comme envoyé de l'infante. Il l'avait souhaité ainsi par une inspiration malheureuse : car le mandat qu'il aurait tenu de l'assemblée nationale l'eût peut-être mis à couvert des rigueurs dont il se vit l'objet à Madrid.

Il arriva dans cette capitale au commencement de décembre, et descendit chez le marquis de Leganès, président du conseil suprême de Flandre. Le jour même de son arrivée, il fut reçu par le comte-duc d'Olivarès. Le premier ministre l'accueillit de la manière la plus flatteuse et le conduisit chez le roi, qui lui témoigna beaucoup d'estime et de bienveillance. Tous les grands, tous les ambassadeurs s'empressèrent de lui rendre visite. Le jour des Rois, Philippe IV lui fit l'honneur de le choisir, en qualité de gentilhomme de sa chambre, pour lui présenter les trois calices qu'il avait coutume de donner à l'offrande: cette fonction était ordinairement remplie par les infants, lorsqu'ils étaient à la cour; elle l'avait été, l'année précédente, par le duc de Medinaceli, issu du sang royal. Le duc était, d'ailleurs, un des personnages que, dès l'année 1630, Philippe avait désignés pour exercer conjointement le gouvernement des Pays-Bas, au cas, qui venait de se réaliser (1er décembre 1633), de la mort de l'infante Isabelle.

Cependant deux intrigants politiques — le peintre Gerbier, résident du roi d'Angleterre à Bruxelles, et l'abbé Scaglia, agent du duc de Savoie — venaient de dévoiler au comte-duc d'Olivarès, moyennant vingt mille écus, les auteurs et le but de la conspiration formée par la noblesse belge contre l'Espagne. Le duc d'Arschot n'était pas désigné dans leurs écrits comme y ayant pris une part principale, mais ils donnaient à entendre qu'il en avait eu connaissance. Ce fut dans ces entrefaites qu'il parut à la cour d'Espagne. Pendant qu'on faisait éclaircir sa conduite à Bruxelles, à Madrid on s'appliqua à l'amuser. Dès le 11 janvier, il avait remis au roi les papiers dont il était porteur; il profitait de toutes les occasions pour repré-

ıter à Philippe IV et au premier ministre que, si la trêve ojetée contenait des stipulations désavantageuses, elle lait toujours mieux que la guerre; qu'elle était indisensable et l'unique remède dans la triste situation où se rouvaient les Pays-Bas; qu'en tout cas, il fallait la conlure ou la rompre avant que l'ennemi fût prêt à entrer en ampagne. Il s'efforçait aussi de convaincre le roi et le comte-duc du zèle et de la fidélité des états pour leur souverain. Le 14, il fut appelé, au palais, à une conférence où siégeaient, avec le comte-duc, les marquis de Leganès et de Mirabel, le comte de Castrillo, le conseiller Gavarelli et le secrétaire d'État Gerônimo de Villanueva. Le 2 février, une nouvelle conférence eut lieu au palais. Une troisième se tint le 15 février au conseil d'État, et une quatrième chez le comte-duc le 22 mars. Dans toutes ces réunions, au lieu de discuter l'objet principal de la mission dc duc d'Arschot, on ne s'occupait que de questions accessoires ou oiseuses. Voyant cela, et quoiqu'il fût sans défiance, il sollicita son congé. Pour gagner du temps, on lui fit adresser, par le secrétaire d'État Andrés de Rozas, une série de questions qu'on croyait de nature à l'embarrasser, mais auxquelles il n'eut pas de peine à répondre.

Enfin, le samedi saint, 15 avril 1634, le roi, ayant reçu de Bruxelles les renseignements qu'il avait demandés, fit venir le duc à son palais. Il commença par lui rappeler les faveurs que lui et les siens avaient reçus de sa maison; il lui dit que le moment était venu de montrer sa fidélité à son prince et le zèle qu'il avait pour son service; il ne lui laissa pas ignorer que, s'il manquait à cette obligation, il s'exposerait à des conséquences fâcheuses; et après ce préambule, il l'interrogea sur la conspiration qui avait été ourdie aux Pays-Bas, sur ceux qui en avaient été

les auteurs et les complices, sur leurs liaisons et leurs desseins : il avait préparé là-dessus un papier auquel il lui ordonna de répondre par écrit et d'une manière catégorique. Pour qu'il ne prétextât pas d'ignorance, il lui déclara que des lettres tracées de la propre main de l'infante Isabelle prouvaient qu'il était parfaitement instruit à cet égard. La présomption de la participation du duc au complot, ou du moins de la connaissance qu'il en aurait eue, résultait, selon le papier du roi, de ce qu'il en avait parlé à sa cour; qu'à Bruxelles il s'était vanté, en différentes occasions, d'avoir seul empêché la révolte des Pays-Bas; qu'il avait eu des rapports avec des ministres étrangers; qu'il avait fréquenté des personnes notoirement hostiles à la domination espagnole. Le duc répondit qu'en parlant des projets factieux formés aux Pays-Bas, il n'avait été que l'écho des bruits publics. Il avoua avoir dit que, s'il eût été capable de trahir ses devoirs, ces provinces auraient été perdues pour la monarchie d'Espagne, mais c'était le langage des Espagnols eux-mêmes et de tout le monde. Il nia d'avoir fréquenté des personnes qu'il sût être impliquées dans la conspiration et vu des ministres de princes étrangers.

Cette réponse ne satisfit pas le roi. Philippe avait aussi appelé au palais le conseil d'État, l'archevêque de Grenade, gouverneur du conseil de Castille, et plusieurs membres de ce tribunal; il leur en donna communication. Ces ministres en furent aussi peu satisfaits que lui. L'archevêque, le comte-duc d'Olivarès et le duc d'Albe se transportèrent auprès du duc, qui était en une chambre voisine; ils l'engagèrent à faire des déclarations plus explicites; le roi en personne l'y exhorta : durant trois heures, on le pressa pour qu'il découvrît ce qu'il savait.

persista à soutenir qu'il ne savait rien. Le roi alors, de l'avis des ministres que nous avons nommés, donna l'ordre à don Diego Pimentel, marquis de Gelves, capitaine de sa garde espagnole, d'arrêter le duc. Le marquis, ayant reçu de lui son épée et les clefs de ses secrétaires, le fit entrer dans une voiture qui se dirigea vers la porte d'Alcala, sous l'escorte d'une partie de la garde : là, il le livra à don Juan de Quinones, alcade de *casa y corte*, qui le conduisit à la maison-forte de l'Alameda, à deux lieues de Madrid. Dans le même temps, un autre alcade saisissait ses papiers, et prenait ses serviteurs et les personnes de sa suite. Le roi chargea d'instruire son procès une junte composée de trois conseillers de Castille, d'un conseiller d'Aragon, d'un d'Italie et d'un de Portugal. Le fiscal du conseil de Castille, D. Juan Bautista de Larrea, fut commis pour diriger cette instruction.

D'Arschot était loin de s'attendre à ce qu'il lui arrivait. Le lendemain de son emprisonnement, il écrivit au comte-duc un billet dans lequel, après s'être excusé, sur le trouble où il était, du silence qu'il avait gardé la veille, il déclarait que les princes d'Épinoy et de Barbançon et le comte de Hennin l'avaient plusieurs fois sollicité de sortir de la cour, l'assurant que tout le monde le suivrait; qu'il ignorait quel était en cela leur dessein, car il ne leur avait point demandé, et eux s'étaient abstenus de le lui dire, quand ils avaient remarqué qu'il n'était pas disposé à seconder leurs vues. Il confessa ainsi qu'il s'était rencontré une fois avec le résident du roi d'Angleterre, lequel avait cherché à le convaincre de la nécessité, dans la situation critique où étaient les Pays-Bas, de recourir à son maître ainsi qu'au roi de France et aux états généraux des Provinces-Unies; mais, loin de prêter l'oreille à cette insi-

nuation, il avait répondu qu'il ne s'écarterait jamais d
devoirs d'un bon vassal, et que, dans les cas où les Pay
Bas ne pourraient être conservés au roi, il se retirerait
sa terre d'Arenberg. Il ajouta que, s'il n'avait pas rév
ces choses à l'infante et s'il les avait tues au roi, c'ét
afin de ne perdre personne alors que les intérêts de l'É
ne couraient aucun risque. Il avait en cela, il le reco
naissait, commis une faute, mais c'était sans aucu
intention mauvaise, et il était prêt à en demander p
don. Ce billet, remis à Philippe IV, ne modifia pas
résolutions : la junte établie pour l'instruction du pro
du duc reçut l'ordre de la poursuivre; le roi renouvela
marquis d'Aytona, à qui il avait confié le gouverneme
intérimaire des Pays-Bas après la mort de l'infante, l'
jonction de s'enquérir avec le plus grand soin de la co
duite que ce seigneur avait tenue pendant les deux ann
qui avaient précédé son départ de Bruxelles.

Le jour suivant, d'Arschot, revenant sur la réponse q
avait faite, le 15, au papier du Roi, entra dans quelq
détails qui ne compromettaient que les comtes de Ber
de Warfusée et d'Egmont, lesquels étaient hors des Pa
Bas. Quant à lui, il répétait qu'il ignorait entièrement
noms et les plans des conjurés : s'il était allé chez
prince d'Épinoy, c'était pour jouer, comme le faisaient d
seigneurs espagnols et italiens ; s'il avait eu des convers
tions avec le prince de Barbançon, elles n'avaient rou
que sur des affaires de famille.

A quelque temps de là, il fut transféré à Pinto, au
château-fort près de Madrid. Dans un billet destiné
roi seul, qu'il écrivit de cette forteresse, le 3 juillet, il a
plus loin qu'il ne l'avait fait jusqu'alors sur ses rappo
avec les chefs de la conspiration : « Le prince d'Épin

» — ainsi s'exprimait-il — me demanda, à Binche, de » me rendre à une maison de campagne de ma fille, située » à Beuvrage; il me dit que tous m'y viendraient joindre, » et en particulier le comte d'Egmont; que celui-ci m'obéi- » rait; que l'argent ne manquait pas, et à ce propos il me » fit entendre qu'il valait mieux être seigneur que gou- » verneur de Namur. Le prince de Barbançon et le comte » de Hennin me tinrent le même langage, en me repré- » sentant que nous étions sur le chemin de notre perte, » et qu'il était nécessaire de chercher un remède au mal. » Je pus inférer de là qu'ils auraient voulu que je me » misse à la tête de leur entreprise. » Il protestait, comme dans ses autres écrits, qu'il était resté sourd à ces propositions; que, par ce motif, on ne s'était pas ouvert davantage à lui. Il terminait en suppliant le roi de trouver bon, si cela était possible, sans que son service en souffrît, que personne ne sût ce qu'il venait de rapporter : car il ne voudrait pas qu'on pensât que, pour sortir de prison ou recevoir des faveurs, il eût révélé des secrets au préjudice d'autrui. Ne voulant pas davantage être soupçonné de faire cette demande, mû par le désir de conserver l'affection de sa patrie et de ses proches, il offrait au roi de demeurer à son service, d'appeler son fils en Espagne et de faire en sorte que sa femme y vînt également. Le même jour où il avait écrit ce billet, on l'amena à Madrid, pour être interrogé par la junte : il ajouta à ses déclarations précédentes que la princesse d'Épinoy, sa sœur, avait essayé de l'exciter contre la domination espagnole; que la même tentative avait été faite par des marchands de Bruxelles; que le P. Charles d'Arenberg, son frère (1), avait été présent à

(1) Voyez ce nom dans la *Biographie nationale*, t. I, col. 401.

plusieurs de ses entretiens avec les princes d'Épinoy e de Barbançon, et avait approuvé leur langage (1).

On a vu que le duc d'Arschot avait voulu aller e Espagne, non comme député des états généraux, mai comme envoyé de l'infante. Ce n'en était pas moins à l prière des états, pour défendre leurs actes et faire accuei lir leurs vœux, qu'il avait entrepris ce voyage; et cett assemblée, si elle avait eu quelque énergie, aurait élevé l voix contre son emprisonnement : elle se contenta d'écrir au roi que, dans ses actions, il avait toujours fait paraît « la fidélité et dévotion sincère qu'il avait à son se » vice (2). »

Deux chefs d'accusation étaient formés contre le duc p le fiscal Larrea : le premier d'avoir été complice de la co juration des princes d'Épinoy et de Barbançon et d comtes d'Egmont et de Hennin ; le second de n'avoir p révélé et même d'avoir nié cette conjuration, en éta instruit. Malgré les investigations les plus minutieuse on ne put, à Bruxelles, ni ailleurs, recueillir aucu preuve que d'Arschot eût pris part aux complots des co jurés; il ne restait donc que le fait de non-révélatio

---

(1) Tous les détails que nous donnons ici sont tirés des déclar tions du duc d'Arschot que Philippe IV envoya au marquis d'Ayto et qui sont conservées aux Archives du royaume.

(2) On peut consulter là-dessus *Defensa de don Felipe de Are berg, príncipe de Aremberg, duque de Arschot, de la órden del Tu de oro, yentilhombre de la cámara de Su Magestad i del consejo Estado, governador de la provincia de Namur, en la causa que con él trata el señor doctor D. Juan Bautista de Larrea, cavallero de órden de Santiago, fiscal del consejo. Escrívela (con licencia de Magestad) el licenciado don Diego Altamirano, su fiscal en el hazienda.* In-fol. de 189 feuillets.

lequel semblait avoir perdu beaucoup de sa gravité, par les explications que le duc avait données au Roi (1). Il ne fut pas, pour cela, rendu à la liberté : seulement, au mois de décembre 1634, on le ramena, en l'y gardant à vue, dans une maison à Madrid qu'il avait louée un peu avant son arrestation. Au commencement de 1637, la duchesse, sa femme, Marie-Cléophée de Hohenzollern, vint l'y joindre avec son fils aîné, Philippe-François d'Arenberg; mais en vain firent-ils des démarches pour qu'il leur fût permis d'habiter avec lui; tout ce qu'ils obtinrent fut d'aller le voir aussi souvent qu'ils le voudraient, à la condition expresse de se retirer le soir (2).

Il y avait six ans et cinq mois que durait sa détention. Une si longue captivité avait ruiné ses forces morales et physiques : le 17 septembre 1640, il tomba malade. Son état s'étant aggravé les jours suivants, Philippe IV lui envoya, le 23, le secrétaire d'État Carnero pour l'engager à prendre courage; lui annoncer que sa cause serait décidée dans peu, et lui faire espérer que non seulement il lui restituerait ses bonnes grâces, mais encore il lui ferait de grandes mercèdes. Le duc répondit à Carnero : « Mon » ami, dites au roi qu'après sept années de sollicitations » pour recouvrer ma liberté, sans qu'on m'ait accordé la » moindre chose, je suis réduit à un point tel que je n'ai » plus besoin de mercèdes. C'est maintenant fait de moi, » et il ne me reste qu'à prendre mon recours au bon Dieu, » mon vrai juge. » Carnero sortit. Le duc alors s'assou-

(1) Lettre du 11 mai 1634.

(2) Lettre écrite de Madrid le 4 octobre 1640. (Archives communales d'Anvers.)

pit, et cet assoupissement se prolongea jusqu'au lendemai matin, à cinq heures. En s'éveillant il demanda sa femm et son fils qu'on lui amena : « Mon cher fils, fit-il e » s'adressant à ce dernier, vous me voyez en un pauv » état. Voici l'heure que je me dois rendre à la misér » corde de Dieu. Avant de partir de ce monde, je vous » voulu recommander et exhorter de vous comporter to » jours en vrai gentilhomme, vous montrant, en tou » occasion, fidèle à Dieu et au roi. Je vous laisse privé » père et de mère : prenez le bon Dieu pour père et Mar » pour votre mère. » Ayant prononcé ces paroles, il di haute voix en flamand : « Seigneur Jésus, qui m'avez cr » et racheté avec votre précieux sang, soyez-moi favor » ble » (1)! Quelques instants après il rendit l'âme (2). était âgé de cinquante-deux ans onze mois et vingt-quat jours. Son corps fut transporté aux Pays-Bas et inhum dans le couvent des Capucins, à Enghien.

Philippe d'Arenberg portait le titre de duc d'Arscho depuis 1616, en vertu de l'autorisation de sa mère, qu avait eu ce duché en héritage de Charles de Croy. I s'était marié trois fois : la première avec Hippolyte-Ann de Melun, fille de Pierre de Melun, prince d'Épinoy et d'Hippolyte de Montmorency-Bours; la deuxième avec Claire-Isabelle de Berlaymont, fille de Florent, comte de Berlaymont, et de Marguerite de Lalaing; la troisième avec Marie-Cléophée de Hohenzollern, veuve de Jean-Jacques, comte de Bronckhorst et d'Anhalt, fille de

---

(1) *Heere Jesus, die my geschapen hebt, ende met u dierbaer bloed verlost hebt, weest my genadich!*

(2) Lettre écrite de Madrid le 4 octobre 1640.

Charles, prince de Hohenzollern, duc de Sigmaringen, et d'Élisabeth de Culembourg. Il laissa des enfants de ces trois lits.

Philippe-François, prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy.

Fils de Philippe-Charles et de Claire-Isabelle de Berlaymont, Philippe-François naquit à Bruxelles le 30 juillet 1625. Il était à Madrid, ainsi qu'on l'a vu, à la mort de son père; le roi Philippe IV le nomma, malgré sa jeunesse, capitaine de sa garde des archers et chef de la compagnie d'hommes d'armes des Pays-Bas, que son père avait commandée : il accompagna ce monarque dans la campagne de Catalogne de 1642. Le 9 juin 1644, l'empereur Ferdinand III érigea en duché la principauté d'Arenberg, en conférant à Philippe-François et à ses descendants le titre de duc : Philippe IV lui permit d'accepter cette grâce; il donna des ordres au gouvernement des Pays-Bas afin que, dans les actes publics, de même qu'on l'avait appelé jusqu'alors prince d'Arenberg, il fût qualifié de duc à l'avenir (1). Il le décora de la Toison d'or le 27 octobre 1646.

---

(1) Voici la lettre que Philippe IV écrivit au marquis de Castel-Rodrigo, lieutenant de don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas :

Marqués de Castel-Rodrigo, etc., el duque de Arschot me ha representado los motivos que le han obligado para pretender del Emperador, mi hermano, la merced que le ha hecho de erigir su casa y principado de Arenberg en ducado del sacro Imperio, suplicándome que, atendiendo

A cette époque, la cour de Madrid cherchait à renou les négociations de paix avec les Provinces-Unies dont el avait provoqué la rupture douze années auparavant. El avait compris qu'elle n'y réussirait pas, si elle ne mett dans ses intérêts la maison d'Orange, et des engagemen avaient été contractés, en son nom, envers le prince Fr déric-Henri, pour l'accomplissement desquels un trai particulier fut signé à Munster le 27 décembre 1647. U des articles de ce traité portait que la princesse douairiè d'Orange recevrait, en toute propriété, la terre de Zeve berghe, dans le Brabant septentrional, qui appartenait

---

á las causas que á Su Magestad Cesarea le movieron, sobre que el m qués de Caretto, su embaxador, me dio carta suya, le haga merced concederle licencia para la acetation, y que juntamente os dé órden p que en essos Estados sea tratata la casa de Arenberg en esta calid y teniendo considerácion a lo referido, e venido á conceder al duque licencia que pide. En cuya conformidad dispondreis que por los tri nales y demás partes adonde toca, como le llaman príncipe de Ar berg, le llaman duque; que assi lo tengo por bien y procede de voluntad. De Çaragoça, á 15 de ottubre 1646. Voici la traduction cette lettre :

Marquis de Castel-Rodrigo, etc., le duc d'Arschot m'a représe les motifs qu'il a eus de demander la faveur que l'Empereur, m frère, lui a faite d'ériger sa maison et principauté d'Arenberg duché du saint-empire, me suppliant de lui accorder la permissi de l'accepter, eu égard aux causes qui ont déterminé Sa Maje Impériale (sur quoi le marquis de Caretto, ambassadeur de Sa Majes m'a remis une lettre d'elle), et en même temps de vous donner d ordres afin qu'aux Pays-Bas la maison d'Arenberg soit traitée sur pied. Prenant en considération ce qui vient d'être dit, j'ai bien vou accorder au duc la permission qu'il sollicite. En conséquence, vo ferez les dispositions nécessaires pour que les tribunaux et tous autr que la chose concerne, de même qu'aujourd'hui ils l'appellent prin d'Arenberg, le nomment dorénavant duc : car je le trouve bon ains et telle est ma volonté. De Saragosse, 15 octobre 1646.

la maison d'Arenberg. Le duc Philippe-François n'avait pas été consulté à cet égard : il se montra disposé toutefois, lorsque le roi lui en fit parler, à entrer en arrangement pour la cession de Zevenberghe ; mais une affaire de cette importance exigeait sa présence aux Pays-Bas, et il demanda la permission, que le roi lui accorda, de s'y rendre. Le 12 novembre 1648, il fut convenu entre lui et le gouvernement : 1° qu'il recevrait la somme de douze cent mille florins, comme prix de la terre et baronnie de Zevenberghe; 2° qu'en garantie de ce payement, le roi lui délivrerait les terres de Hal et de Braine-le-Comte sises en Hainaut. Ces terres lui furent en effet transportées par des lettres patentes du 5 février 1649; et, comme le trésor ne fut jamais en état de payer les douze cent mille florins, elles lui restèrent. Elles font encore aujourd'hui partie des possessions de la maison d'Arenberg.

La signature de la convention du 12 novembre 1648 donna lieu à une difficulté qui paraîtra bien futile aujourd'hui, mais qui, à cette époque, occupa tous les corps de l'État. Le chef de la maison d'Arenberg avait signé *Le duc d'Arenberg et d'Arschot;* le conseil des finances ne voulut pas admettre cette signature, soutenant que le titre belge de duc d'Arschot devait précéder le titre étranger de duc d'Arenberg. Le conseil privé et le conseil d'État délibérèrent sur cet incident. L'archiduc Léopold, frère de l'Empereur, qui gouvernait les Pays-Bas, en référa à Madrid. Philippe IV renvoya la chose au conseil privé. Le 23 avril 1649, ce conseil collatéral déclara que, « par provision et » jusques à ce que, par information plus particulière, et » ouïs ceux qu'il appartiendrait, en fût par lui ordonné, » le titre d'Arenberg pourrait être mis, en ordre d'écri- » ture, ès dépêches concernant Zevenberghe, devant celui

» d'Arschot, à charge et condition que par ce ne serait
» fait aucun préjudice aux grands d'Espagne ni à qui que
» ce fût, et que ledit duc ne pourrait, de ce chef, préten-
» dre aucune prérogative ou prééminence particulière :
» « le duc déclara de son côté que, son intention n'étant
» en aucune façon contraire à celle qu'il plaisait au con-
» seil, il en pourrait user comme il lui plairait (1). »
L'acte du 23 avril statuait pour un cas spécial. La difficulté qui s'était élevée se renouvela dans les rapports du duc avec le gouvernement des Pays-Bas; l'archiduc Léopold refusa de recevoir des lettres que Philippe-François d'Arenberg avait signées *Le duc d'Arenberg et d'Arschot*. Ce dernier s'en plaignit; il allégua que la qualification qu'il prenait et se croyait en droit de prendre ne portait de préjudice ni au roi ni à personne : « J'assure à Votre Altesse
» — écrivit-il à l'archiduc — que, si Dieu m'eût fait
» naître de la maison d'Arschot, comme il m'a fait naître
» de la maison d'Arenberg, j'attacherais autant de prix à
» conserver le nom et le titre d'Arschot que j'en attache à
» conserver ceux d'Arenberg. » Il réclama aussi auprès du roi. Philippe IV, mieux disposé pour lui que ne l'était l'archiduc, n'accueillit pourtant point ses raisons : il lui fit insinuer de s'abstenir d'user, aux Pays-Bas, du titre de duc d'Arenberg, en se contentant de celui de duc d'Arschot, auquel la grandesse d'Espagne était attribuée (2).

---

(1) Lettre du 22 avril, adressée au conseil privé.

(2) Lettre de Philippe IV à l'archiduc Léopold, écrite de Madrid le 14 mai 1652 (Archives du royaume).

Cela explique comment, dans les patentes des charges que le gouvernement espagnol conféra à Philippe-François d'Arenberg et à

Au lieu de retourner en Espagne, Philippe-François d'Arenberg demanda à servir dans l'armée royale aux Pays-Bas. Il se fit inscrire d'abord sur les contrôles d'un régiment d'infanterie espagnole; mais, bientôt après, l'archiduc Léopold lui donna à commander un régiment de cuirassiers allemands (1651). En 1656 (17 août), il fut nommé chef et général de toutes les compagnies d'ordonnances des Pays-Bas. Il se trouva à la plupart des affaires importantes qui signalèrent les campagnes de 1651 à 1658, et y fit preuve de qualités militaires qui lui acquirent l'estime de l'armée. Au siége d'Arras (juillet 1654), il était chargé de la garde de la tranchée avec six cents chevaux. Les Français firent, le 19 juillet, une sortie, au nombre de quinze cents hommes d'infanterie et plusieurs escadrons de cavalerie; après une heure et demie de combat, ils furent obligés à rentrer dans la place, non sans avoir laissé beaucoup des leurs sur le terrain; dans cette rencontre, le duc d'Arenberg eut un cheval tué sous lui, et reçut un coup de fusil dans son buffle. Les journaux du temps, en rendant compte de ce fait d'armes, signalent aussi la valeur qu'y déploya le prince Charles-Eugène d'Arenberg, frère puîné de Philippe-François. Les Français ayant forcé les lignes de l'armée royale (25 août), le duc reçut l'ordre de retirer l'infanterie de la tranchée; il s'acquitta de cette commission avec non moins d'intelli-

---

Charles-Eugène, son frère et son successeur, ils ne sont qualifiés que de *ducs d'Arschot*.

Cette chicane qu'on faisait aux ducs d'Arenberg cessa à la mort de Charles II. Lorsque les Pays-Bas eurent passé sous la domination de la maison d'Autriche, les souverains de cette maison les qualifièrent, dans tous leurs actes, de ducs d'Arenberg, d'Arschot et de Croy.

gence que de bravoure; malgré les forces supérieures auxquelles il avait à tenir tête, il amena sa troupe jusqu'aux portes de Cambrai, sans qu'elle pût être entamée. Il s'acquit aussi beaucoup d'honneur à la défaite de l'armée française devant Valenciennes, le 16 juillet 1656 : il fut l'un des premiers qui entrèrent dans les lignes ennemies, où il reçut un coup de pistolet dans son chapeau. Philippe IV, en récompense de ses services, le fit capitaine-général de l'armée navale de Flandre (26 juin 1660), grand bailli de Hainaut (26 mai 1663) et gouverneur et capitaine général de la même province (4 juin 1663). Le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, le nomma, en 1670, premier commissaire au renouvellement des lois et à l'audition des comptes des villes et châtellenies de Flandres.

Philippe-François d'Arenberg mourut à Bruxelles le 17 décembre 1674. Van Loon (*Hist. métalliq.*, t. III, p. 31) cite un jeton frappé à sa mémoire : on y voit, d'un côté, un aigle déployant ses ailes ayant sur la tête une couronne, en marque de souveraineté, et regardant fixement un soleil, emblème de la faveur du roi, avec cette légende : *Suo intenta soli;* au revers, les armes du défunt, sommées d'une couronne ducale et entourées du cordon de la Toison d'or, avec l'inscription : *Philippus Franciscus, Dei gratia dux Arenbergae, dux Arschotanus.* Il avait épousé, en Espagne, le 14 juillet 1642, Marie-Madeleine-Françoise de Borja, fille de François-Octave, duc de Gandia, et d'Artamise Doria-Caretto; il en eut deux enfants qu'il perdit lorsqu'ils étaient encore en bas âge. L'auteur anonyme d'un tableau inédit et très curieux de la cour de Bruxelles dont une copie est à la Bibliothèque de Saint-Omer, fait ainsi le portrait de ce prince : « Le duc d'Arenberg est

» d'Archot est d'un tempérament tellement igné que ce
» grand feu n'admet point de flegme du tout. Il est bien
» de sa personne, altier avec ses égaux et honneste avec
» les autres. Il a toutes les inclinations espagnoles, hormis la retenue, qu'il n'a pu acquérir, nonobstant qu'il ait esté aidé de l'éducation qu'il a prise en ce pays-là, et c'est ce qui l'a privé des grands emplois, car en ce pays-là on a de grandes aversions pour l'humeur évaporée, et n'eût esté la grande faveur du marquis de Caracena, il auroit eu peine d'avoir le gouvernement d'Hainaut. Il aime l'histoire, dont il a quelque connoissance, et les belles-lettres, qu'il possède superficiellement. Il se fait non-seulement un honneur, mais un emportement continuel de son devoir, et ne parle du service de son maistre qu'en protestant de sacrifier tout le monde et
» tout son bien pour le procurer... » Deux faits semblent confirmer ce que cet écrivain dit de l'humeur de Philippe-François d'Arenberg : le premier est le duel qu'il eut avec le comte d'Egmont au siége de Rocroy, en 1653, et dans lequel ce dernier fut blessé ; l'autre est rapporté par l'archiduc Léopold dans sa correspondance avec Philippe IV. Léopold n'avait pas voulu donner au frère du duc l'entrée d'une chambre au palais où étaient seuls admis les chevaliers de la Toison d'or, les généraux et les gouverneurs de provinces : il s'en montra si offensé qu'il ne parut plus à la cour; et, lorsque l'archiduc partit pour l'ouverture de la campagne, ni lui ni son frère ne vinrent lui dire adieu, comme le firent les autres chefs de la noblesse (1).

---

(1) Lettre du 28 juillet 1650. (Archives du royaume.)

Charles-Eugène d'Arenberg.

Fils de Philippe-Charles et de sa troisième femme, Marie-Cléophée de Hohenzollern, Charles-Eugène, né le 8 mai 1633, devint duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, à la mort de son frère Philippe-François. Il avait été destiné à l'Église dès sa jeunesse et il était chanoine de Cologne : la perte que le duc son frère fit de ses deux enfants l'engagea à rentrer dans le monde. Le 18 mai 1657, Philippe-François, de l'agrément de don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, lui céda le régiment de cuirassiers hauts allemands qu'il commandait depuis 1651 : comme on l'a vu dans l'article qui précède, il s'était distingué, trois années auparavant, au siége d'Arras. Charles II le nomma, en 1675 (3 juin), grand bailli, lieutenant et capitaine général de Hainaut, et le 12 septembre 1678, chevalier de la Toison d'or. C'est tout ce que nous savons de lui. Il mourut, le 25 juin 1681, à Mons, laissant trois enfants de Marie-Henriette de Cusance, fille de Claude-François de Cusance et d'Ernestine de Witthem, qu'il avait épousé en 1660.

Philippe-Charles-Francois, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy.

Fils de Charles-Eugène, Philippe-Charles-François naquit le 10 mai 1663. Il n'avait guère que quinze ans, lorsque le duc de Villa-Hermosa, gouverneur général des Pays-Bas, lui confia le commandement d'un régiment

d'infanterie allemande (20 octobre 1678). En 1683, il échangea ce commandement contre celui d'un régiment de cavalerie bourguignonne; la même année, Charles II le nomma capitaine de sa garde des archers. Décoré de la Toison d'or le 4 juillet 1685, il en reçut les insignes à Bruxelles, le 23 août suivant, des mains du prince de Nassau, gouverneur et capitaine général de Gueldre. En 1691, il alla servir l'Empereur, qui le fit sergent général de bataille (*oberist veldwachtmeester*). Il commandait une brigade à la mémorable bataille de Salankemen (19 août 1691), où l'armée impériale remporta une victoire complète sur les Ottomans, victoire achetée d'ailleurs par de grands sacrifices. Blessé d'une balle à la poitrine dès le commencement de l'action, il venait de quitter le champ de bataille, lorsqu'on lui rapporta que les ennemis faisaient une sortie de leur camp; il remonta à cheval, disant qu'il ne voulait mourir que les armes à la main, et ce fut seulement après que les Turcs eurent été repoussés de toute part, qu'il consentit à faire panser sa blessure. Le coup qui l'avait frappé était mortel; il vécut pourtant encore six jours, en proie à de cruelles souffrances qu'il supporta avec une patience et un courage exemplaires. Transporté à Peterwaradin, il y expira le 25 août. Sa fin fut celle d'un soldat et d'un chrétien. Un peu avant la bataille de Salankemen, il avait fait son testament militaire : « Je prie Dieu, écrivit-il au bas de cette pièce, de » sauver mon âme, puisque je n'ai pas dessein d'épargner » mon corps. »

Philippe-Charles-François d'Arenberg avait épousé, le 12 février 1684, Marie-Henriette del Caretto, fille d'Othon-Henri, marquis del Caretto, de Savona et de Grana, et de Marie-Thérèse, comtesse d'Eberstein, dont il eut un fils et une fille.

Son frère puîné, Alexandre-Joseph, prince d'Arenberg qui était allé, en volontaire, à la guerre en Hongrie et commandait une compagnie dans le régiment du comte de Taff, fut tué, le 7 juillet 1683, dans une rencontre avec une avant-garde de l'armée ottomane. Il était né en 1664.

Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy.

Fils de Philippe-Charles-François, Léopold-Philippe-Charles-Joseph est regardé, à juste titre, comme l'un des princes qui ont répandu le plus d'éclat sur la maison d'Arenberg. Né à Bruxelles, le 14 octobre 1690, il n'avait pas encore dix mois lorsqu'il perdit son père. A l'âge de neuf ans, il se vit décoré par Charles II de l'ordre de la Toison d'or (13 janvier 1700); le collier lui en fut remis par l'électeur Maximilien-Emmanuel de Bavière, gouverneur général des Pays-Bas (4 avril 1700).

Dans la guerre que fit naître la succession d'Espagne, Léopold d'Arenberg, fidèle aux traditions de ses ancêtres, embrassa le parti de Charles III. Après la bataille de Ramillies, la conférence qui représentait les deux puissances maritimes le nomma colonel d'un régiment de gens de pied wallons (4 juin 1706) et membre du conseil d'État auquel fut confié, sous l'autorité de ces puissances, le gouvernement des Pays-Bas (21 juillet 1706). Charles I dans le même temps, le fit gentilhomme de sa chambre capitaine de la garde du corps de Bourgogne à Bruxe (23 septembre 1706). Après que Mons fut tombé pouvoir des alliés (20 octobre 1709), le conseil d'Éta

conféra, par provision, le grand bailliage de Hainaut (3 novembre). Il avait, avec son régiment, pris part à la campagne qui venait de se terminer d'une manière si glorieuse, et avait été blessé à la bataille de Malplaquet.

En 1713, il alla servir dans l'armée impériale du Rhin en qualité de général de bataille ou de maréchal de camp; il avait été élevé à ce grade, deux années auparavant, par Charles III, devenu depuis empereur sous le nom de Charles VI. La paix ayant été signée en 1714 entre l'Empire et la France, il fit un voyage à Paris, où son esprit, ses manières, sa courtoisie lui valurent de grands succès dans le monde littéraire aussi bien qu'à la cour.

Nommé, en 1716, par Charles VI, lieutenant général de ses armées (17 mai) et colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie (22 août), il fit, cette année-là, la campagne de Hongrie sous le prince Eugène; il se distingua à la bataille de Peterwaradin (5 août), dans laquelle il commandait la gauche de la seconde ligne de l'armée impériale, et au siége de Temeswar, où il fut blessé au visage un jour qu'il était de service dans la tranchée. Après la campagne, il se rendit à Vienne; il y reçut Charles VI et de toute la cour l'accueil le plus flatteur. Les deux années suivantes, il retourna à l'armée de Hongrie avec le prince Eugène. L'Empereur, qui, le 2 avril 1718, lui avait conféré le caractère de conseiller d'État d'épée aux Pays-Bas, ajouta, le 13 novembre suivant, aux charges qu'il occupait celle de gouverneur militaire du Hainaut et de la ville de Mons. Ayant prêté serment, en cette dernière qualité, entre les mains du prince Eugène, il partit pour les Pays-Bas.

En ce temps-là, les prérogatives des grands baillis de Hainaut étaient fort étendues; leur autorité surpassait, en

quelque sorte, dans cette province, celle du gouverneur général des Pays-Bas : c'était à eux qu'appartenait, entre autres, la nomination du magistrat de Mons, qui avait, dans les délibérations du troisième ordre des états, une influence décisive. Il parut essentiel à la cour de Vienne, ainsi qu'au ministère de Bruxelles, de restreindre ces prérogatives, et, par des instructions de 1723, l'Empereur les modifia en plusieurs points; il réserva notamment au gouvernement général la nomination des échevins de Mons. Le duc d'Arenberg réclama contre cette innovation, qui lui était très sensible. A la suite d'une longue enquête, l'Empereur, par une grâce particulière et « eu égard à ses » mérites et services personnels et à ceux de ses ancêtres » lui donna de nouveau le pouvoir qu'il lui avait retiré, en déclarant expressément que ce pouvoir ne pourrait passer à ses successeurs (24 octobre 1731).

Les Belges, à toutes les époques, avaient attaché un grand prix à être gouvernés par des princes du sang. Charles VI, ayant donné une autre destination au prince Eugène, à qui il avait d'abord confié le gouvernement des Pays-Bas, résolut d'envoyer dans ces provinces l'archiduchesse Marie-Élisabeth, sa sœur, si les états voulaient accorder à cette princesse une dotation qui lui permît d'entretenir une cour telle que l'exigeaient sa haute naissance et la dignité dont elle serait revêtue. Le duc d'Arenberg s'employa avec chaleur à faire réussir une combinaison qui était conforme aux vœux et aux intérêts du pays. Le subside annuel qu'il s'agissait d'obtenir était assez considérable (cinq cent mille florins) : dans le Hainaut il n'eut pas de peine à le faire voter par les états; mais en Flandre, où son intervention fut jugée nécessaire aussi la chose souffrit plus de difficultés, à cause des charges

qui pesaient sur cette province; cependant plusieurs voyages qu'il fit à Gand et à Bruges eurent pour résultat d'aplanir tous les obstacles, et il put écrire au marquis de Rialp, secrétaire de la dépêche universelle, à Vienne : « Je n'avois » pas trouvé les esprits fort bien préparés, et sans le zèle » des amis que j'ai employés et les précautions que j'ai » prises, je n'aurois certainement jamais réussi; à présent » on peut regarder cette affaire comme entièrement ter- » minée..... » (1). Le subside fut en effet voté par les états de Flandre et par ceux de toutes les autres provinces.

Depuis 1723 (18 octobre), le duc d'Arenberg était général d'artillerie. La guerre s'étant rallumée, à la fin de 1733, entre l'Empereur et Louis XV, il fut désigné pour servir à l'armée du Rhin que le prince Eugène commandait en chef. La campagne ne fut pas brillante pour les troupes impériales, qui ne purent empêcher les Français de se rendre maîtres de Philipsbourg. L'année 1734 vit la paix rétablie entre les deux couronnes.

Charles VI, qui, en 1732 (13 décembre), avait fait le duc capitaine de ses trabans, le fit, en 1736 (17 février), conseiller d'État intime actuel. En 1737 (23 février), il lui confia le poste important de commandant en chef des troupes aux Pays-Bas; la même année (20 mai), il l'éleva à la plus haute dignité militaire de l'Empire, celle de feldmaréchal.

Les événements qui suivirent la mort de ce monarque fournirent à Léopold d'Arenberg des occasions de justifier les grâces qu'il en avait reçues. Au mois d'avril 1742, Marie-Thérèse l'envoya à la Haye et à Londres avec le

(1) Lettre du 25 septembre 1725. (Archives du royaume.)

titre d'ambassadeur extraordinaire et de ministre plénipotentiaire : il s'agissait de resserrer son alliance avec les Provinces-Unies et de convenir, avec le roi de la Grande-Bretagne, des secours qu'il lui ferait passer. Le duc réussit dans cette double mission : le 14 mai, il conclut, à la Haye, avec lord Stair, ambassadeur de Georges II, une convention réglant tout ce qui concernait les quartiers, les logements et l'entretien des troupes anglaises durant le séjour qu'elles feraient aux Pays-Bas; il s'entendit plus tard avec le roi et ses ministres sur le chiffre de ces troupes. Georges II aurait voulu attaquer la France par sa frontière du nord, qui était en ce moment dégarnie; il espérait s'emparer de Dunkerque : le duc, suivant les instructions de Marie-Thérèse, le persuada d'agir contre l'armée française qui était dans l'Empire. Au commencement de 1743, les troupes anglaises qui venaient de débarquer à Ostende, et les troupes autrichiennes qu'il y avait aux Pays-Bas, prirent le chemin de l'Allemagne; lord Stair commandait les premières, le duc d'Arenberg les secondes. Celui-ci passa le Rhin, le 4 avril, à Neuwied; à Zingering, il reçut un renfort de quatre mille hommes que lui amena le général Palfy : il se porta alors sur le Mein, où il fit sa jonction avec le corps de lord Stair. L'armée alliée étant réunie, le roi Georges II vint se mettre à sa tête, et, le 27 juin, elle remporta une victoire complète sur les Français à Dettingen, victoire dont l'honneur revint principalement au duc d'Arenberg, qui fut blessé dans l'action. Georges II avait été témoin de sa bravoure, de l'habileté dont il avait fait preuve; il voulut montrer combien il les appréciait : ayant quitté l'armée le 1er octobre, pour se rendre dans ses États de Hanovre, ce fut à lui qu'il en remit le commandement. La campagne se

termina bientôt après, et le duc, ayant fait repasser le Rhin à ses troupes, leur assigna des quartiers d'hiver; ensuite il partit pour Vienne.

Au commencement de 1744, Marie-Thérèse lui donna une nouvelle mission en Hollande et en Angleterre. Des conférences devant être tenues à Londres pour arrêter le plan de la prochaine campagne, Georges II lui-même avait demandé que la reine s'y fît représenter par le duc d'Arenberg, à cause de la popularité que lui avait acquise, dans l'armée et dans la nation, sa conduite à la bataille de Dettingen, et de la confiance que l'une et l'autre plaçaient dans ses talents militaires. Il quitta Vienne le 12 février, emportant une précieuse marque de l'estime et de la bienveillance de sa souveraine : dans son audience de congé, Marie-Thérèse lui avait fait présent d'une canne garnie de diamants d'une grande valeur. A Londres, ainsi qu'à la Haye, il reçut un accueil dont il eut lieu d'être flatté; mais il ne put empêcher qu'une partie des troupes anglaises qui étaient sur le continent ne fussent rappelées dans leur pays. Cette mesure eut des conséquences désastreuses. Les Français avaient résolu d'attaquer les Pays-Bas : deux corps d'armée, dont l'un était commandé par Louis XV en personne et l'autre par le maréchal de Saxe, envahirent ces provinces. Les alliés ne purent leur opposer que des forces de beaucoup inférieures en nombre, et les Hollandais défendirent mollement les places de la barrière où ils tenaient garnison : aussi Courtrai, Menin, Ypres, Furnes tombèrent au pouvoir de l'ennemi. Le duc d'Arenberg avait pris le commandement des troupes autrichiennes; les Anglais et les Hanovriens avaient à leur tête le feld-maréchal Wade, et les Hollandais le comte Maurice de Nassau. Malgré la supériorité de l'armée française, le duc,

par un mouvement hardi et une marche forcée, pénétra le 8 août, sur le territoire français, du côté de Cisoing; i avait avec lui les divisions autrichienne et hollandaise; le troupes du maréchal Wade ne tardèrent pas à l'y joindre L'armée alliée occupa Orchies et établit son campemen jusqu'à une demi-lieue de Lille. Elle se maintint dans cett position pendant les mois d'août et de septembre. La cam pagne n'eut pas d'autres résultats.

Dans la campagne de 1745, d'Arenberg fut appelé a commandement de l'armée autrichienne chargée d'opére sur le bas Rhin. Il quitta Bruxelles le 21 janvier, pour alle se mettre à la tête de ses troupes, auxquelles il avait donn rendez-vous près de Cologne. Le 19 février, il passa l Rhin, en intention de marcher en avant vers l'intérieur d l'Empire; il campa successivement à Siegburg, à Limbourg à Wiesbaden, à Hadamar, à Montabaur, à Minden, à Sie gen, sans rencontrer d'obstacles de la part des Français Le 14 juin, en conséquence d'une lettre qu'il avait reçu de Marie-Thérèse, il partit pour Vienne, après avoir rem le commandement de son armée au feld-maréchal comt de Batthiany : il arriva dans cette capitale le 25. On disa qu'il allait être pourvu du gouvernement du Milanais et d la Lombardie; on parlait aussi pour lui du command ment de l'armée d'Italie : ce fut à celle de Silésie qu'il fu envoyé, pour y commander l'infanterie sous les ordres d duc Charles de Lorraine. Pendant ce temps, les Franç s'étaient emparés de presque tous les Pays-Bas. Le duc, l'issue de la campagne de Silésie, retourna à Vienne, où reçut toute sorte de témoignages de la considération d l'Empereur et de l'Impératrice; il se rendit ensuite dan son duché d'Arenberg, et passa à la Haye l'hiver de 174 à 1748.

Cependant la paix qui se négociait à Aix-la-Chapelle devait faire rentrer l'Autriche en possession des Pays-Bas : Marie-Thérèse établit, pour le gouvernement provisoire de ces provinces, une *jointe* ou commission dont le duc d'Arenberg eut la présidence (8 octobre 1748). Cette jointe fut intallée à Ruremonde, le 30 octobre, par le comte de Batthiany, au nom de l'Impératrice ; elle demeura en activité jusqu'à l'arrivée du prince Charles de Lorraine à Bruxelles, au mois d'avril 1749.

Il y avait plus de quarante ans que le duc d'Arenberg servait son pays et ses souverains; il était bien juste qu'il songeât à prendre quelque repos. Il avait obtenu de Marie-Thérèse, en 1740, que son fils aîné, le prince Charles-Marie-Raymond, lui fût adjoint dans la charge de grand bailli du Hainaut; dès lors il avait cessé de s'occuper des affaires de cette province : en 1749, il en résigna le gouvernement militaire avec celui de la ville de Mons, ne conservant que le commandement en chef des troupes aux Pays-Bas, qu'il exerça jusqu'à la fin de ses jours. Il mourut, universellement regretté, au château d'Héverlé, près de Louvain, le 4 mars 1754. Son corps fut transporté à Enghien et inhumé dans l'église des Capucins.

Le duc Léopold aimait les sciences et les lettres ; il se plaisait à étendre sur ceux qui le cultivaient sa bienveillance et sa protection. Il avait connu Jean-Baptiste Rousseau à Vienne : lorsque le grand poète lyrique vint à Bruxelles, en 1722, avec l'espoir, dont le prince Eugène l'avait flatté, d'être nommé historiographe des Pays-Bas, il lui fit un accueil distingué, l'admit à sa table et eut des attentions infinies pour lui. Il s'intéressa vivement au succès de ses démarches, quand, le prince Eugène lui

ayant en effet donné les patentes d'historiographe, il demanda d'être mis en possession de cet emploi; non-seulement il vota en sa faveur dans le sein du conseil d'État, mais encore il écrivit au marquis de Rialp : « La » consulte pour M. Rousseau doit être partie mardi passé; » c'est à présent que Votre Excellence est en état de lui » rendre service. Je crois que l'empressement que l'on » doit avoir à attacher une personne de son mérite au » service de notre auguste maître suffit pour engager » Votre Excellence à lui accorder l'honneur de sa protec- » tion. Il y a longtemps qu'il est de mes amis, et sa pro- » bité me le rend encore plus cher que ses talents. C'est » pourquoi je mettrai sur mon compte les obligations » qu'il aura à Votre Excellence (1). » On sait que le mauvais vouloir de quelques ministres à Bruxelles et à Vienne, l'hostilité du marquis de Prié, irrité de ce que le poète avait pris contre lui le parti du comte de Bonneval, le refroidissement du prince Eugène à son égard, furent cause que l'Empereur ne ratifia point sa nomination d'historiographe; qu'à l'arrivée de l'archiduchesse Marie-Élisabeth aux Pays-Bas, il fut privé du logement qui lui avait été donné à la cour; enfin que la chute de la compagnie d'Ostende, dans laquelle il avait placé toutes ses ressources, le réduisit à rien (2). Le duc Léopold lui rendit, par ses bienfaits, cette situation moins pénible; il le recueillit à l'hôtel d'Arenberg, et l'admit au nombre de ses pensionnaires : c'est du moins la tradition générale et l'opinion

---

(1) Lettre du 15 juin 1725. (Archives du royaume.)

(2) Voyez, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. II, p. 220, notre *Notice sur Jean-Baptiste Rousseau, historiographe des Pays-Bas autrichiens.*

commune. Voltaire et madame du Châtelet, dans les voyages qu'ils firent à Bruxelles, virent souvent le duc d'Arenberg. C'est d'Enghien, où ils recevaient de lui l'hospitalité, que Voltaire écrivait, en 1739, à Helvétius : « Je » suis actuellement dans un château où il n'y a jamais » eu de livres que ceux que madame du Châtelet et moi » nous avons apportés; mais, en récompense, il y a des » jardins plus beaux que ceux de Chantilly, et on y mène » cette vie douce et libre qui fait l'agrément de la cam- » pagne. Le possesseur de ce beau séjour vaut mieux que » beaucoup de livres. » L'année suivante, il offrit lui-même au duc, à Bruxelles, une fête qui fit quelque bruit. Les querelles de Voltaire et de Jean-Baptiste Rousseau causèrent beaucoup d'ennui au duc Léopold. En 1736, Rousseau fit imprimer, dans la *Bibliothèque française* (t. XXIII, 1re partie, p. 138), une lettre des plus mordantes, non seulement contre les ouvrages, mais encore contre la personne de Voltaire, à qui il reprochait d'avoir scandalisé tout le monde par sa tenue dans l'église du Sablon à Bruxelles, d'avoir composé des vers satiriques, mais surtout d'avoir parlé de lui au duc d'Arenberg dans les termes les plus indignes. Voltaire écrivit au duc, pour se plaindre de ces calomnies : « Je suis persuadé, lui dit-il, » que vous châtierez l'insolence d'un domestique qui » compromet son maître par un mensonge dont son » maître peut si aisément le convaincre (1). » Le duc lui répondit : « Je suis très indigné, monsieur, d'appren- » dre que mon nom est cité dans la *Bibliothèque* sur un

(1) Lettre du 30 août 1736, *OEuvres complètes*, édit. Wodon, t. CII, p. 71.

» article qui vous regarde. On me fait parler très mal à
» propos et très faussement, etc. (1). » Si nous en croyons une lettre de Voltaire à Thiriot (2), le duc aurait « chassé Rousseau à la suite de cette affaire; nous ne sommes en mesure de confirmer ni de démentir cette assertion (3). Avant la guerre pour la succession de Charles VI, le duc d'Arenberg était en commerce de lettres avec le grand Frédéric; ce prince écrit à Voltaire, le 2 août 1739 : « Si
» vous voyez le duc d'Arenberg, faites-lui mes compli-
» ments, et dites-lui que deux lignes françaises de sa main
» me feraient plus de plaisir que mille lettres allemandes
» dans le style des chancelleries; » et une autre fois :
« Grondez un peu, je vous prie, le duc d'Arenberg, de sa
» lenteur à me répondre. Je ne sais qui de nous deux est

---

(1) Lettre datée du 8 septembre 1736, à Enghien, dans la *Bibliothèque française*, t. XXIV, p. 157.

(2) Du 18 novembre 1736.

(3) Il semble pourtant que le passage suivant d'une lettre de Racine le fils, du 4 janvier 1749, se rapporte à ce fait : « Rousseau
» eut une disgrâce véritable, à laquelle il fut plus sensible qu'à la
» perte de ses actions sur la compagnie d'Ostende, et depuis cette
» disgrâce, le séjour de Bruxelles lui devint insupportable. Le sei-
» gneur qui changea à son égard lui envoya, quelques mois après, le
» quartier d'une pension qu'il avoit coutume de lui payer. Rousseau
» refusa cet argent, en disant à celui qui le lui apportoit : « Je me
» flattois de le recevoir à titre d'ami : puisque j'ai eu le malheur de
» perdre son amitié, je ne dois plus avoir de part à ses bienfaits. »
(*Lettres de Rousseau sur différents sujets de littérature.* Genève, 1750, in-18, t. I, p. x.)

Dans le même volume qui vient d'être cité (p. 303), on lit que, lors de sa dernière maladie, « on eut de grands soin de lui, à la
» recommandation de M. le duc d'Arenberg, de M. de Lannoy et de
» M. le prince de la Tour et Taxis, qui envoyèrent leurs domestiques
» avec des flambeaux à son convoi. »

» le plus occupé, mais je sais bien qui est le plus pares-
» seux. »

Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg avait épousé, en 1711, Marie-Louise-Françoise Pignatelli, fille de Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, et de Marie-Angélique, comtesse d'Egmont. Il en eut huit enfants.

Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy.

Né le 1er avril 1721, au château d'Enghien, fils aîné de Léopold-Philippe-Charles-Joseph, Charles-Marie-Raymond se forma au métier des armes par les leçons et l'exemple de son père; il fit sous ses ordres la campagne de 1743 sur le Rhin comme lieutenant-colonel du régiment d'Arberg infanterie. Après la bataille de Dettingen, où il se montra digne du nom qu'il portait, Marie-Thérèse le nomma colonel du deuxième régiment wallon qui venait d'être créé et auquel il donna son nom; il prit part, à la tête de ce corps, aux campagnes de 1744 dans les Pays-Bas et de 1745 en Allemagne. Le 28 septembre 1746, l'Impératrice le promut au grade de général-major de ses armées; au mois d'octobre de l'année précédente, il avait cédé le commandement du 2e régiment wallon au prince de Stolberg, pour prendre celui du régiment de Baden-Baden. Il fut l'un des généraux qui, lors du siége de Maestricht par les Français, en 1748, reçurent l'ordre de s'enfermer dans cette place. La paix ayant été conclue à Aix-la-Chapelle, l'Impératrice le désigna pour servir aux Pays-Bas.

Dès l'année 1740 (15 décembre), il avait, ainsi qu'on l'a vu dans la notice précédente, obtenu la commission de grand bailli adjoint de Hainaut avec future succession; ce fut en cette qualité qu'il représenta la reine de Hongrie et de Bohême dans son inauguration à Mons, le 4 mai 1744. En 1749, la charge de lieutenant et capitaine général de Hainaut et gouverneur de Mons étant devenue vacante par la démission du duc son père, Marie-Thérèse la lui conféra (16 mai).

La guerre terminée par la paix d'Aix-la-Chapelle avait fait reconnaître à la cour de Vienne la nécessité de prendre de nouveaux arrangements avec les puissances maritimes pour la sûreté des Pays-Bas; dans cette vue, elle crut devoir demander aux états de ces provinces un subside extraordinaire et annuel de quatorze cent mille florins. Le prince Charles-Marie-Raymond d'Arenberg fut choisi pour faire cette demande, au nom de l'Impératrice, aux états de Hainaut et de Luxembourg : c'était en 1753. La même année, le duc Charles de Lorraine le chargea de se rendre dans le Franc-de-Bruges, pour visiter les environs de l'Écluse et proposer les moyens de faciliter l'écoulement des eaux qui inondaient souvent les terres des wateringues de ce quartier. Il s'acquitta avec succès de ces différentes commissions.

Nommé, en 1754 (17 mars), colonel propriétaire du régiment de Schulembourg infanterie, et, l'année suivante, lieutenant feld-maréchal (16 janvier), Charles-Marie-Raymond d'Arenberg quitta Bruxelles au mois de septembre 1756, pour se rendre à l'armée impériale en Bohême. La guerre de sept ans venait de commencer. Le 27 février 1757, il eut l'honneur d'être décoré de la Toison d'or par l'empereur François Ier en même temps que le feld-maré-

chal Brown, et tous deux en reçurent les insignes, à Vienne, le 6 mars, des mains de ce monarque. Quelques jours après, le maréchal et lui repartirent pour l'armée. D'Arenberg assista à la sanglante bataille de Prague (6 mai); il avait, le 28 avril, amené au général Brown, à Tuschkau, une vingtaine de mille hommes, malgré les Prussiens, qui avaient essayé de le couper près de Schlan. Lorsque la victoire de Kollin eut rétabli les affaires de l'Autriche, le feld-maréchal comte de Daun résolut de faire attaquer le poste important de Gabel que défendait le général Puttkammer, et ce fut sur les généraux d'Arenberg et de Macquire qu'il jeta les yeux pour cette entreprise. Ils l'exécutèrent brillamment : en dépit d'une vigoureuse résistance, la garnison se vit réduite à se rendre prisonnière de guerre. D'Arenberg contribua, par sa bravoure, par sa décision, par l'ardeur qu'il inspirait à ses soldats, à la défaite du général prussien de Winterfeld près de Görlitz, le 7 septembre; dans cette action, il était à la tête de toute l'infanterie, le comte de Colloredo, qui la commandait, ayant fait une chute de cheval pendant qu'on marchait à l'ennemi. A l'entrée de l'armée autrichienne en Silésie, la réserve fut placée sous ses ordres, et il alla, avec le général Nadasti, faire le siége de Schweidnitz : là encore il donna des preuves d'intrépidité et de talents militaires qui ajoutèrent à l'estime dont il jouissait dans l'armée. Schweidnitz prise, les deux généraux allèrent rejoindre le prince Charles de Lorraine : ce furent eux qui commencèrent l'attaque à la bataille que ce prince livra, près de Breslau, au prince de Bevern, et dans laquelle les Prussiens furent mis en déroute (22 novembre). Mais la victoire que Frédéric II remporta en personne sur l'armée autrichienne, à Leuthen (5 décembre), fit perdre à la cour impériale le fruit de ces succès.

Dans la campagne de 1758, où il commanda tantôt l'avant-garde et tantôt la réserve, le duc d'Arenberg, que Marie-Thérèse venait d'élever au grade de feld-zeugmeister (général d'artillerie), se signala en plusieurs occasions, nommément le 6 octobre, lorsque, ayant opéré sa jonction avec le général Laudon en Lusace, ils défirent un corps prussien assez considérable. Mais il se fit surtout honneur à la bataille de Hochkirch (14 octobre), l'une des plus glorieuses pour les armes autrichiennes de toutes celles qui furent livrées pendant la guerre de sept ans. Il avait le commandement de l'aile droite de l'armée impériale: le comte de Daun lui donna l'ordre d'attaquer l'aile gauche des ennemis et de se rendre maître des redoutes qui la couvraient; il l'aborda avec une telle résolution que, malgré une défense opiniâtre, il obligea les Prussiens de reculer : son infanterie enfonçait leurs rangs le sabre à la main ou la baïonnette au bout du fusil. Après qu'il se fut emparé des redoutes, il força et franchit les défilés qu'il lui avait été prescrit de passer. La bataille, commencée à cinq heures, était terminée à neuf : la victoire était complète. Dans son rapport à l'Impératrice, le comte de Daun mentionna spécialement les excellentes dispositions que le duc d'Arenberg avait prises. A l'issue de cette campagne, le duc reçut la plus belle récompense qu'il pût ambitionner : le chapitre de l'ordre de Marie-Thérèse, réuni, les 19 et 20 novembre, au quartier général de l'armée impériale, sous la présidence du comte de Daun, l'élut grand'croix de cet ordre, réservé au mérite et aux services militaires, et l'Empereur l'autorisa à en porter les insignes avec ceux de la Toison d'or.

Les deux campagnes suivantes le virent encore figurer parmi les chefs de l'armée autrichienne; mais il n'y fut pas

aussi heureux : le 29 octobre 1759, il essuya un échec. Le maréchal Daun, voulant couper à l'armée du roi de Prusse la communication de Wittenberg, lui avait ordonné de marcher à Kemberg : il avait avec lui seize à dix-sept mille hommes. Arrivé sur les hauteurs de Schmölling, il trouva les ennemis rangés en bataille dans la plaine : c'étaient les corps des généraux de Rebentisch et Wunsch, qui lui étaient supérieurs en nombre. Dans le même temps, le prince Henri de Prusse occupait Pretsch. Se trouvant par là entre deux feux, il prit le parti de se retirer vers Düben, et, dans ce mouvement, une de ses colonnes fut atteinte par les Prussiens, aux mains desquels elle laissa douze cents prisonniers. Les rapports officiels constatèrent toutefois qu'il avait fait tout ce que la prudence pouvait suggérer pour opérer sa retraite avec le moins de désavantage possible. A la terrible bataille de Torgau (3 novembre 1760), qui commença si bien et finit si mal pour l'armée autrichienne, il déploya une bravoure héroïque et prit des dispositions au-dessus de tout éloge : ce sont les propres termes de la relation qui fut publiée à Vienne. Dans cette sanglante affaire, il dut la vie à sa toison d'or : une balle le frappa à la poitrine; elle lui aurait passé au travers du corps, si sa toison d'or, qui pendait de ce côté, n'eût fait bouclier à la côte. La meurtrissure qu'il reçut fut cependant assez grave pour l'obliger à quitter l'armée.

Soit qu'il ne se fût pas entièrement rétabli de sa blessure, soit pour toute autre raison, il ne fut pas employé dans la campagne de 1761 : c'est vainement, du moins, que nous avons cherché son nom entre ceux des généraux dont parlent les gazettes du temps comme y ayant pris part. En 1762, les hostilités en Allemagne se ralentirent, et des négociations de paix furent entamées entre les

parties belligérantes; ces négociations aboutirent aux préliminaires de Fontainebleau d'abord (5 novembre), et ensuite aux traités de Paris et de Hubertsbourg (10 et 15 février 1763), lesquels furent suivis de longues années de paix. Le duc d'Arenberg ne parut donc plus sur les champs de bataille. Marie-Thérèse, appréciant les services qu'il lui avait rendus, le revêtit des deux plus hautes dignités qu'il y eût dans l'ordre civil et dans l'ordre militaire de son Empire : celles de conseiller d'État intime actuel (10 janvier 1765) et de feld-maréchal (10 février 1766). Lorsqu'en 1754, il avait pris possession du grand bailliage de Hainaut, elle lui avait continué la faveur, qu'elle avait accordée à son père, de pouvoir nommer le magistrat de Mons.

Charles-Marie-Raymond d'Arenberg mourut en son château d'Enghien, le 17 août 1778, des suites de la petite vérole; il n'avait que cinquante-sept ans. Marie-Thérèse, qui perdait en lui un serviteur dont le dévouement et le zèle étaient à toute épreuve, le regretta extrêmement (1). Il avait épousé, le 18 juin 1748, Louise-Marguerite de la Marck, fille unique et seule héritière de Louis-Engelbert, dernier comte de la Marck, dont il eut six enfants.

---

(1) Le baron de Lederer, référendaire pour les affaires des Pays-Bas à la chancellerie de cour et d'État, à Vienne, écrivait, le 23 août 1778, au secrétaire d'État et de guerre Crumpipen, à Bruxelles : « Sa Majesté, aux pieds de laquelle je me suis trouvé ce matin, a » daigné me témoigner qu'elle étoit extrêmement affectée de la mort » de M. le duc d'Arenberg, en ajoutant que ce qui la consoloit encore, » c'étoit qu'elle venoit d'apprendre qu'il étoit mort en bon chrétien. » (Archives du royaume.)

Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy.

Fils de Charles-Marie-Raymond, Louis-Engelbert naquit à Bruxelles le 3 août 1750. A l'exemple de ses aïeux, il embrassa de bonne heure la carrière des armes; mais un événement funeste le força, lorsqu'il n'avait encore que vingt-quatre ans, de l'abandonner : il était à la chasse dans le parc d'Enghien, avec plusieurs de ses amis ; l'un d'eux, par mégarde, lui tira un coup de fusil qui le frappa au visage et lui fit perdre la vue. Sa cécité n'empêcha point Marie-Thérèse de lui conférer, après la mort de son père, la charge de grand bailli de Hainaut (15 avril 1779); seulement, pour prévenir toute surprise, elle voulut que les actes et pièces qui émaneraient de lui en cette qualité fussent contre-signés par un secrétaire ayant prêté serment entre les mains du chef et président du conseil privé: elle lui conserva, du reste, comme elle l'avait fait à ses deux prédécesseurs, le pouvoir de nommer le magistrat de Mons, qui formait l'une des plus belles prérogatives attachées au grand bailliage (11 juillet 1779). Joseph II, le 30 décembre 1782, le créa chevalier de la Toison d'or. Ce monarque avait, en matière d'administration publique, des principes rigoureux : il n'admettait pas qu'une charge aussi éminente que celle de grand bailli pût être exercée par quelqu'un qui était privé de la vue; il trouvait mauvais aussi que le grand bailli de Hainaut ne résidât point à Mons : au mois de décembre 1787, sans avoir égard aux services que le père, l'aïeul et le bisaïeul du duc avaient rendus à sa maison, ni aux mécontentements que sa décision allait causer, alors que son système de réformes

suscitait déjà tant d'opposition, il donna l'ordre au comte de Trauttmansdorff, son ministre plénipotentiaire à Bruxelles, « de faire immédiatement rendre vacant le » grand bailliage de Hainaut. » Trauttmansdorff signifia au duc la volonté de l'Empereur en des termes qui ne souffraient point de réplique. Le duc lui fit une réponse pleine de dignité et de patriotisme : « Mon serment et mon » devoir vis-à-vis de Sa Majesté, lui dit-il, m'ont empêché » de lui offrir plus tôt ma démission du grand bailliage » de Hainaut, persuadé que, dans ces derniers embarras, » mon attachement pour l'auguste maison et mon zèle » pourraient ramener la confiance, et par là concourir » aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. Il me suffit que » mes services ne puissent plus lui être agréables pour » que sur-le-champ je vous prie de lui présenter l'accep- » tation de ma démission. Mon état, il est vrai, pénible » pour moi, m'a fait sentir en ces derniers instants tout » son poids et son amertume : mais on a des forces quand » c'est l'honneur et l'attachement pour la patrie et le sou- » verain qui nous guident, et ce sont eux qui ont présidé » à toutes mes actions. »

Deux années après, toutes les provinces des Pays-Bas se soulevaient contre Joseph II et prononçaient sa déchéance. Le duc d'Arenberg, à la suite de sa rupture avec l'Empereur, avait quitté la Belgique ; il se hâta d'y revenir, et prit, dans les premiers temps, une part active à la révolution. Réintégré, par les états de Hainaut, dans la charge de grand bailli de la province, il se rendit, le 2 janvier 1790, à Mons, dont les habitants lui firent une réception enthousiaste. Le 4, il vint à Bruxelles ; il y fut accueilli avec toute sorte d'honneurs : des volontaires à pied et à cheval allèrent à sa rencontre ; une multitude de peuple

se trouva sur son passage, le saluant de ses acclamations. Depuis l'expulsion des Autrichiens, les états de Brabant étaient en permanence; il s'empressa d'aller occuper son siége dans leur assemblée. Mais l'esprit qui dominait aux états, où l'influence de l'avocat Vander Noot était toute-puissante, n'était pas le sien; comme son frère le comte de la Marck et le duc d'Ursel, son beau-frère, il avait épousé les opinions démocratiques de l'avocat Vonck. Le 11 janvier, il se fit agréger au serment de Saint-Sébastien, qui choisit le comte de la Marck pour son chef-doyen; lui-même il fut élu chef-doyen du grand serment. Son installation dans cette dignité eut lieu le 10 février; elle fut marquée par un incident qui produisit une grande sensation. Il s'était présenté, à la tête des cinq serments (1), à la Maison du Roi (*Broothuys*), sur la grand'place, lieu fixé pour la cérémonie; le vin d'honneur lui avait été offert, et un compliment lui avait été adressé, qui se terminait par ces paroles: « Si l'ennemi de nos Provinces-Unies ose disputer nos » droits..., monseigneur ! la victoire est à nous : nous en » avons pour garant votre patriotisme, le sang héroïque » que tant d'illustres aïeux vous ont transmis, notre » valeur, celles de nos intrépides volontaires agrégés, et » notre cri de guerre : *Vive Arenberg !* » Alors on lui lut la formule du serment qu'il avait à prêter. Lorsqu'il eut entendu qu'il s'agissait de reconnaître la souveraineté des états de Brabant et d'y rendre hommage, il se refusa

(1) Ces serments étaient : le grand serment des arbalétriers, le petit serment des arbalétriers ou serment de Saint-Georges, le serment des archers ou de Saint-Sébastien et de Saint-Antoine, le serment des arquebusiers ou de Saint-Christophe, et le serment des escrimeurs ou de Saint-Michel.

à ce qu'on réclamait de lui. Le lendemain il écrivit au commissaire du grand serment et aux chefs-doyens des autres une lettre, qu'il livra à la publicité, pour expliquer sa conduite : « Vous devez, leur dit-il, me rendre la justice » de croire, vous à qui mes actions ont toujours été con- » nues, qu'aucune considération au monde ne peut me » faire oublier pour un seul instant ce que je dois à la » patrie, quand tous les vrais amis de la liberté se réu- » nissent pour assurer son bonheur. Pouvez-vous me » croire capable de balancer entre mes propres intérêts » comme membre des états et le grand intérêt du public, » qui se demande aujourd'hui si les états ont une exis- » tence effective? Non, messieurs, il ne peut être question » entre vous et moi que d'un serment pour la conserva- » tion de priviléges que je respecte parce que leur utilité » est évidente; il ne peut être question que de la conser- » vation du corps où vous m'admettez pour chef, et je ne » pourrai prêter, pour cet objet, que le serment que je » vous présente. » Par ce serment, il jurait de maintenir les priviléges et défendre les prérogatives, franchises et immunités du grand serment, ainsi que des autres serments de la ville, « pour le bonheur des habitants et de » la patrie, la conservation de la liberté, la sécurité géné- » rale et individuelle et la félicité publique. » Quelques jours après, il réunit dans un banquet tous les chefs-doyens des serments et tous les officiers des compagnies de volontaires; la table était de deux cent quarante couverts. A cette fête des toasts furent portés en l'honneur du parti démocratique et de ses chefs; le duc lui-même proclama la suprématie de la nation sur les états. On peut juger si, par cette conduite, il s'était attiré l'animadversion des fanatiques partisans de Vander Noot : aussi, à la suite

de la fameuse adresse où la société patriotique demandait que la nation fût consultée à l'égard de la forme de gouvernement à établir, se vit-il désigné à la colère du peuple, quoiqu'il n'eût point signé cette adresse (1). Ce n'est pas ici le lieu de parler des pillages et des scènes de désordre dont Bruxelles fut le théâtre durant trois jours, les 16, 17 et 18 mars 1790 : le duc d'Arenberg, voyant avec douleur qu'une révolution faite pour rétablir le règne des lois et de la liberté aboutissait aux actes de violence les plus scandaleux, alla s'établir à son château d'Enghien dans le Hainaut. A dater de ce moment, il cessa de s'occuper des affaires publiques; il ne revint même que rarement à Bruxelles, où ses démarches étaient surveillées. Quelque temps avant la restauration autrichienne, il partit pour l'Italie. Étant à Rome, il se réconcilia, par l'entremise du cardinal d'Herzan, avec l'empereur Léopold, qui lui fit offrir de lui rendre le grand bailliage de Hainaut; il déclina cette offre, en alléguant les embarras que sa cécité lui causerait.

A la première entrée des Français en Belgique, sous le commandement de Dumouriez, les citoyens furent convoqués dans toutes les villes, pour se donner de nouveaux administrateurs : le 18 novembre 1792 eut lieu à Bruxelles, en l'église de Sainte-Gudule, une assemblée populaire qui procéda à l'élection de quatre-vingts représentants provisoires de cette ville; le duc d'Arenberg était le ving-

---

(1) Les Vandernootistes firent circuler cette horrible provocation :

Vonck, d'Arenberg, d'Ursel, Walckiers, la Marck, Herris Godin,
Sont de la Société patriotique les soutiens;
Et comme ils prétendent être du pays de la lumière,
Il faut, pour les contenter, les mettre au réverbère.

tième et le duc d'Ursel le vingt-quatrième sur la liste. Ce dernier siégea à l'hôtel de ville; mais le duc d'Arenberg s'excusa, « sur sa situation et nommément sa cécité, » d'accepter les fonctions auxquelles il avait été appelé (1). Après que les Français eurent, en 1794, occupé une seconde fois la Belgique, il se retira en Allemagne.

Le traité de Lunéville (9 février 1801), qui transféra à la république la souveraineté et propriété de tous les pays et domaines situés sur la rive gauche du Rhin, fit perdre au duc d'Arenberg, avec son duché, les comtés de Kerpen et de Kasselbourg, la seigneurie de Flöringen, la baronnie de Commern et la seigneurie de Harzeim, les seigneuries de Sassenbourg et de Schleyden dans l'Eyffel et quelques autres terres. Par le recez de la députation de l'Empire du 25 février 1803, et en execution de l'article 7 du traité que nous venons de citer, il lui fut assigné, à titre d'indemnité, le comté de Recklinghausen, qui faisait partie de l'électorat de Cologne, et le bailliage de Meppen, dépendant de l'ancien évêché de Munster. Ces deux pays, dont la population est d'environ soixante et dix mille âmes, forment aujourd'hui le duché d'Arenberg. En 1815, le bailliage de Meppen a été placé sous la souveraineté du roi de Hanovre, et le comté de Recklinghausen sous celle de la Prusse.

Les biens du duc d'Arenberg en France et en Belgique étaient sous le séquestre depuis 1794. Pour les recouvrer, il se vit dans l'alternative, ou de les vendre dans le délai

---

(1) Procès-verbaux des séances des représentants provisoires de Bruxelles, séance du 19 novembre 1792.

de deux ans, ou de les abandonner à ses fils, alors mineurs, à moins qu'il ne préférât céder à son fils aîné ses possessions d'Allemagne, avec tous les droits politiques qui lui compétaient comme membre de l'empire germanique, et rentrer en France avec ses fils puînés. Ce fut ce dernier parti qu'il adopta : en conséquence, un arrêté du gouvernement de la république, du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803) leva le séquestre existant sur ses biens, sans toutefois lui accorder d'indemnité pour ceux qui avaient été aliénés. Il avait dû aussi renoncer à son titre de duc. Napoléon, devenu empereur, pour l'attirer à Paris, le fit comte de l'empire, sénateur, chevalier, puis officier de la Légion d'honneur et grand officier de l'ordre de la Réunion.

Après les événements de 1814, il revint en Belgique; le 25 septembre de cette année, il reçut, à son château d'Héverlé, le prince souverain des Pays-Bas, Guillaume d'Orange, qui visitait, pour la première fois, la ville de Louvain. Dans le même temps, d'accord avec son fils, le duc Prosper-Louis, il rentra en possession du duché d'Arenberg. Il mourut à Bruxelles le 7 mars 1820. « Un » grand nombre de vertus et de qualités aimables, dit un » journal du temps, l'avaient fait respecter et chérir... » Noble par caractère, bon par naturel, d'une humeur » égale et douce, ses amis et tous ceux qui l'ont connu » perdent en lui l'un de ces hommes dont chaque parole » est l'empreinte d'une belle âme (1). » Au témoignage de ses contemporains, il faisait, avec une dextérité singu-

(1) L'*Oracle*, n° du 8 mars 1820.

lière, servir ses autres sens à remplacer celui dont il (privé depuis sa jeunesse.

Le duc Louis-Englebert avait épousé, le 10 janvier 1 Pauline-Louise-Antoinette-Candide, fille du duc de B cas-Villars, comte de Lauraguais; il en eut quatre fil une fille.

JEANNE LA FOLLE.

PREMIÈRE ÉTUDE

La publication de M. Bergenroth.

Un des organes les plus accrédités de la presse belge (1) a publié dernièrement un travail raisonné sur Jeanne la Folle.

Je rends toute justice à l'auteur de cette étude, Mr E. B., que je n'ai pas l'honneur de connaître (2) : il eût été diffi-

(1) L'*Écho du Parlement*, numéros du 30 août, du 3 et du 6 septembre.

(2) J'ai cependant, en ce qui me concerne personnellement, une petite querelle à faire à Mr E. B. Après avoir dit qu'il ne saurait reconnaître à mon compte rendu du Recueil de documents de M. Bergenroth le caractère d'une refutation probante, il ajoute : « Nous n'envisageons pas ici les *incorrections de traduction* ou les « erreurs de détail, bien que quelques-unes aient une véritable « importance au point de vue de l'objet du débat ; » et en preuve de ces *incorrections de traduction*, il cite le mot *piedad*, que j'ai traduit par « pitié » dans la phrase *que tenia un corazon duro y crudo, sin ninguna piedad* (p. 54 du Recueil).

J'engage Mr E. B. à consulter le dictionnaire de l'Académie espagnole ; il y verra que, si *piedad* signifie « piété » il se traduit aussi

cile de mieux exposer, de mieux défendre la thèse qu'il a pris à tâche de soutenir; de grouper avec plus d'art les faits, de présenter sous une forme plus séduisante les raisons sur lesquelles son argumentation s'appuie.

Mais, dans une controverse dont une question d'histoire est le sujet, le beau langage, les figures de rhétorique ne suffisent pas : il faut des preuves, des documents. Or ce que je disais, à la séance du 7 juin dernier (1), d'un honorable membre de l'Académie d'histoire de Madrid qui s'est appliqué à établir que la reine Jeanne était folle et qu'elle ne cessa jamais d'être catholique, j'ai à le dire aussi de Mr E. B. : il ne produit aucun document nouveau. Et non-seulement il s'en tient à ceux que M. Bergenroth a jugé à propos de mettre en lumière, mais encore il adopte l'interprétation que ce savant leur donne, les déductions qu'il en tire. En un mot, sur tous les points, un seul excepté, — la prétendue hérésie de la fille des rois catholiques, de laquelle on faisait grand bruit d'abord et dont il n'est déjà plus question — il fait siennes toutes les opinions, toutes les assertions de M. Bergenroth, il les met en relief, il les déclare, comme il les considère, irréfutables. Faut-il s'étonner, après cela, s'il s'ingénie à atténuer l'énorme, l'inconcevable bévue commise par le savant allemand lorsqu'il a

---

par *misericordia, commiseracion, lástima* en espagnol, par *miseratio* en latin, et il reconnaîtra, je me plais à le croire, que, dans la phrase citée, « un cœur dur, cruel et sans aucune pitié » vaut un peu mieux que « un cœur dur, cruel et sans aucune piété. »

S'il n'était pas encore convaincu, il n'aurait qu'à jeter les yeux sur la page 200 du Recueil, où le marquis de Denia mande à l'Empereur, en parlant de la reine : *Dyxome tantas lástimas que me yzo piedad*, « Elle me dit tant de choses lamentables qu'elle me fit pitié. »

(1) *Bulletins de l'Académie*, 2me série, t. XXVII, p. 717.

traduit les mots espagnols *dar cuerda* et *hacer premia* par « mettre à la torture », et l'injustice flagrante du reproche qu'il fait à Charles-Quint de n'être allé qu'une seule fois visiter sa mère à Tordesillas (1)?

Mr E. B. prétend, avec M. Bergenroth, que Sandoval, dont la véracité n'est contestée de personne, « est loin » d'affirmer catégoriquement la démence de Jeanne; qu'il » en parle d'après un simple on dit; qu'il s'exprime sous » une forme dubitative » : à l'appui de cette assertion, il cite deux passages de l'historien de Charles-Quint. Je vais, à mon tour, en citer trois — et ce ne sont pas les seuls (2) —

---

(1) Dans mon examen du Recueil de M. Bergenroth, j'ai prouvé, par les comptes mêmes de la maison de Charles-Quint et les journaux de ses voyages, qu'il alla *plus de dix fois* visiter sa mère. Cela n'empêche pas Mr E. B. de dire : « Tout ce qui résulte du travail de M. Gachard, c'est « que *peut-être* Charles-Quint a vu plus souvent sa » mère que ne l'a cru M. Bergenroth. »

(2) Dans le livre I, § LXIV de son histoire, Sandoval retrace les jeunes années de l'archiduc Ferdinand. Il rapporte que, à la mort de Philippe le Beau, l'évêque de Catane demanda à la chancellerie, c'est-à-dire au conseil royal, à Valladolid, que, comme la reine n'avait PAS LE JUGEMENT ASSEZ SAIN pour gouverner (*la reyna no tenia sano el juyzio para governar*), le conseil prit des mesures pour la sûreté de l'archiduc, lequel résidait à Simancas; que, ce jeune prince ayant été amené à Valladolid, son percepteur, fray Alvaro Osorio de Moscoso, de l'ordre de Saint-Dominique, fut chargé d'aller à Burgos en informer la reine, mais qu'il ne put en obtenir audience, parce que le MANQUE DE RAISON était grand en elle, et que le chagrin de la mort du roi avait augmenté sa mélancolie au point qu'elle ne se laissait pas voir (*porque era grande la falta que de juyzio tenia, y con la passion de la muerte del rey le avia crecido la melancolia, de manea que no se dexava ver*); que Ferdinand le Catholique, étant arrivé en Castille, emmena avec lui l'archiduc, quoique la reine le voulût garder auprès d'elle, et qu'il agit ainsi par le motif que la reine, ayant L'ESPRIT DÉRANGÉ, ne voulait pas que son fils quittât certains appartements et

où Sandoval affirme, dans les termes les plus explicites, l'aliénation mentale de la reine.

Après avoir raconté l'agitation qu'il y eut en Espagne à la mort de Ferdinand le Catholique, le mécontentement qu'éprouvait une partie de la nation de ce que l'archiduc Ferdinand n'avait pas été appelé à gouverner le royaume, les tentatives de quelques-uns des serviteurs de ce prince pour exciter son ambition, l'évêque de Pampelune ajoute :

« Il y en avait, en outre, qui venaient dire mille choses à » la reine doña Juana, mettant en elle toute la mauvaise » volonté qu'ils pouvaient, rendant de très-mauvais offices » au prince don Carlos, particulièrement en ce qu'il se » voulait faire roi d'Espagne tandis qu'elle vivait. Ces » médisances produisirent un tel effet que, quoiqu'elle fût » PRIVÉE DE RAISON, elle ressentit quelque chose de ce que » les brouillons disaient, et elle supportait impatiemment » qu'on donnât à don Carlos le nom de roi (1). »

Sandoval, on le sait, s'étend longuement sur la révolt

---

le faisait manger avec excès, de manière qu'on craignait que par un tel désordre l'enfant ne perdît la santé et même la vie (*porque, como ella no tenia el juyzio assentado, no le dexava salir de unos aposentos, y haziale comer demasiado, y temióse que con tal desórden perderia el niño la salud y aun la vida*).

(1) « Demas de esto acudian à la reyna doña Juana, diziendo mil cosas, poniendo en ella toda la mala voluntad que podian, haziendo pessimos officios al principe don Cárlos, y particularmente en esto de quererse hazer rey de España viviendo ella ; y labraron tanto las murmuraciones que, aunque ella estava FALTA DE JUYZIO, se le assentó en él algo de lo que los malsines dixeron, y llevava impacientamente que llamassen rey á don Cárlos... » (Lib. II, § x.)

Le dictionnaire de l'Académie espagnole nous fournit cette définition des mots FALTO DE JUICIO : « Et que padece alguna demencia. » *Mentis inops, delirus.* »

des *comuneros* : il raconte comment ils s'emparèrent de Tordesillas, leurs relations avec la reine, leur expulsion de cette ville par les troupes royales à la suite d'un sanglant combat; puis il poursuit en ces termes : « Les » grands qui entrèrent dans Tordesillas furent droit au » palais baiser les mains à la reine et lui faire la révérence » due. Ils la trouvèrent qui s'en retournait, avec l'infante » doña Catalina, sa fille, à son appartement, d'où don » Pedro et Ayala, *procurador* de Tolède, l'AVAIT TIRÉE » durant le combat, afin, disaient les uns, que par les » créneaux elle ordonnât aux royalistes de ne pas atta- » quer la ville, et, selon les autres, de la conduire à Me- » dina del Campo par le pont. Et comme, au moment de » cette sortie de la reine, les royalistes s'approchaient, » don Pedro de Ayala la quitta et s'enfuit à Medina. Les » gentilshommes lui baisèrent la main : elle leur montra » bon visage, conformément à son naturel, quoique, à » CAUSE DE SON INFIRMITÉ ET MANQUE DE RAISON, elle tînt » peu de compte et eût peu de souci des choses qui se » passaient (1). »

---

(1) « Los grandes qui entraron en Tordesillas fueron derecho al palacio á besar las manos á la reyna, y hazerle la reverencia devida. Hallárona con la infanta doña Cathalina, su hija, que se bolvia á su aposento, del qual don Pedro de Ayola, procurador de Toledo, LA AVIA SACADO durante el combate, y unos dezian que para que desde las almenas mandasse á los de fuera que no combatiessen la villa, otros que á fin de la sacar de allí, y llevarla á Medina del Campo por la puente. Y como esta salida de la reyna fué á tiempo que el lugar se entrava, el don Pedro de Ayala la desamparó, y fuese huyendo á Medina. Los cavalleros le besaron la mano, y ella les mostró buen semblante, conforme á su natural condicion, aunque POR SU ENFERMEDAD y FALTA DE JUYZIO tenia poca cuenta y cuydado de las cosas que passavan,... » (Lib. VIII, § VIII.)

Enfin Sandoval entame comme suit le récit des événements de l'année 1555 : « La reine doña Juana, dame » propriétaire de ces royaumes et mère de l'Empereur, » était, comme nous l'avons vu, par la mort du roi don » Philippe, son mari, devenue veuve en 1506, à l'âge de » vingt-sept ans. Ayant été, PENDANT CINQUANTE ANS A PEU » PRÈS, dans cet état de veuvage, en la ville de Tordesillas, PRIVÉE DE RAISON, quoique avec une continuelle » santé du corps, et étant parvenue à sa soixante-treizième » année, elle tomba très-gravement malade, etc. (1). »

Après ces citations, si l'on doute encore que Sandoval ait affirmé la démence de Jeanne, c'est qu'on y mettra de la mauvaise volonté.

M. Bergenroth a imaginé d'accuser le marquis de Denia, gouverneur de la maison de la reine, d'une chose odieuse : d'avoir, cette princesse étant malade, refusé de faire venir un médecin pour la soigner. Mr E. B. reproduit de confiance cette accusation : « Jeanne, dit-il, tomba malade » d'une fièvre ardente qui augmenta pendant dix jours ; » elle réclama l'assistance d'un médecin ; Denia ne crut » pas pouvoir y consentir (2). » Un tel fait est si odieux, je le répète, si inexplicable, que, pour l'avancer, il faudrait en avoir deux fois la preuve. Eh bien, voici la traduction littérale du texte sur lequel s'est fondé M. Ber-

(1) « ... La reyna doña Juana, señora proprietaria destos reynos, y madre del Emperador, embiudó, como vímos, por muerte del rey don Felipe su marido, año 1506, siendo de edad de veynte y siete años. Y aviendo estado, POCO MENOS DE CINQUENTA, viuda en la villa de Tordesillas, FALTA DE JUIZIO, si bien con continua salud del cuerpo, siendo ya de edad de 73 años, enfermó gravissimamente, etc. » (Lib. XXXII, § I.)

(2) L'*Écho du Parlement*, numéro du 3 septembre.

genroth; il est contenu dans une lettre que le marquis de Denia écrit à Charles-Quint en 1519 : « Son Altesse, il y » a dix jours, eut une grande fièvre accompagnée de » froid : elle voulut appeler le médecin; mais, COMME LA » FIÈVRE LA QUITTA, ELLE NE L'APPELA POINT. Elle s'est, » pendant six à sept jours, très-bien réglée dans le man- » ger et le boire, et en gardant le lit la plupart du » temps (1). » Je le demande : est-il permis de dénaturer les faits à ce point?

Mr E. B. ajoute, toujours d'après Bergenroth : « Dans » une autre circonstance, n'osant plus prendre sur lui de » refuser les soins médicaux, Denia fit appeler un vieux » praticien, le docteur Soto, *qui ne pouvait plus vivre* » *longtemps*, et engagea vivement Charles-Quint à en » acheter le silence à prix d'argent (2). » M. E. B. oublie de nous dire pourquoi Charles-Quint aurait acheté ce silence : aurait-ce été pour qu'on ne sût pas que Soto avait donné ses soins à la reine? Mais il ne s'agit, dans la lettre du marquis de Denia à Charles, ni de maladie de sa mère, ni de soins médicaux à lui donner; il s'agit tout bonnement d'une réduction qu'avaient subie les appointements du docteur Soto et sur laquelle Denia engage le roi à revenir. Il lui écrit : « La reine a vu le docteur Soto. » Avant qu'il entrât où Son Altesse était, je lui parlai » pour qu'il ne se montrât pas mécontent de ce qui lui a » été retranché de la gratification que lui donna toujours

---

(1) « ... Su Alteza tuvo, a x dias, una gran calentura y fryo, y quiso llamar al dotor fysico; y COMO SE LE QUITÓ, NO LE LLAMÓ. Rygióse seys ó syete dyas muy vyen en el comer y vever y estarse lo mas en la cama... » (Page 200.)

(2) Numéro ci-dessus cité de l'*Écho du Parlement*.

» la reine, notre dame, votre aïeule, qui soit en gloire.
» La reine lui demanda si on lui donnait ici tout ce qu'il
» avait accoutumé d'avoir pendant la vie de la reine, sa
» dame. Il répondit que oui. Que Votre Altesse croie que
» non-seulement parce ce qu'il y a longtemps que la reine
» connaît ce docteur, mais encore à cause de la bienveil-
» lance qu'elle a pour lui, elle serait très-fâchée si elle
» savait qu'il en est autrement qu'il ne l'a dit. Ce docteur
» serait retourné chez lui, si je ne l'avais assuré que
» Votre Altesse lui donnera satisfaction. Il sera bien que
» Votre Altesse commande qu'on y pourvoie : car c'est un
» homme honorable et un ancien serviteur, et n'importe
» où il irait, il y trouverait plus d'avantage qu'il n'en a ici.
» Il est vieux et ne peut vivre longtemps, etc. » Cette lettre, en date du 6 juin 1519, est à la page 186 du Recueil.

Je n'ai pas le dessein, en ce moment, de relever toutes les interprétations inexactes, toutes les assertions hasardées, de M. Bergenroth : j'aurai l'occasion d'y revenir, me proposant de tracer un tableau complet de la vie de Jeanne d'Aragon, pour lequel j'ai déjà rassemblé beaucoup de matériaux. Je discuterai alors la question de la folie de Jeanne, qu'on a voulu résoudre à l'aide de documents incomplets, et en leur donnant une signification arbitraire.

A la séance du 10 mai de cette année (1), j'ai communiqué à l'Académie une lettre de Simancas où l'on m'avertissait que M. Bergenroth avait retranché certains passages des documents insérés dans son Recueil, et que les textes par lui publiés ne concordaient pas entièrement avec les

(1) *Bulletins*, t. XXVII, p. 487.

originaux. La loyauté m'oblige à déclarer aujourd'hui — et je le fais avec autant de satisfaction que d'empressement — que les quelques passages omis par M. Bergenroth n'ont aucune portée; que les différences qu'il y a entre les originaux et les textes de son Recueil sont insignifiantes : c'est ce qui résulte d'une vérification scrupuleuse à laquelle se sont livrés deux des archivistes attachés au dépôt de Simancas.

Mais, si M. Bergenroth est à l'abri de tout reproche à cet égard, il en est d'autres que lui feront toujours, et à bon droit, les amis de la vérité historique.

Ils lui reprocheront de n'avoir pas poussé ses recherches dans les papiers de la couronne de Castille au delà de 1530, ne tenant ainsi aucun compte de vingt-cinq années de la vie de la reine Jeanne.

Ils lui reprocheront surtout d'avoir, pour la période dans laquelle il lui a plu de se renfermer, laissé de côté — j'en ai les preuves entre les mains — quantité de documents dont les uns font voir combien il s'est mépris sur le sens qu'il attribue à maint et maint passage, plus ou moins obscur, de son Recueil, et les autres contredisent absolument des faits qu'il a avancés.

Du moment qu'il entreprenait de renverser les opinions reçues, de faire passer à l'état de légende (expression de Mr E. B.) les traditions consacrées par l'histoire, et cela en invoquant l'autorité des archives de Simancas, un devoir impérieux s'imposait à M. Bergenroth : c'était celui de livrer à la publicité toutes les pièces de ces archives qui étaient propres à jeter des lumières sur la controverse qu'il allait soulever.

———

DEUXIÈME ÉTUDE

Jeanne et Charles-Quint (1).

I

Le 12 novembre 1515, Ferdinand le Catholique, sur le conseil de ses médecins, quitta Madrid pour aller passer l'hiver en Andalousie. Depuis que, au mois de mars 1515, la reine Germaine, sa femme, lui avait fait prendre un breuvage dont l'effet devait être, comme elle le croyait, de lui donner un héritier, sa santé était allée de jour en jour en dépérissant ; il était devenu hydropique. Il s'arrêta, pendant plusieurs semaines, à Plasencia dans l'Estrémadure, où on lui fit une brillante réception : c'était la première fois qu'il entrait dans cette cité depuis qu'il l'avait retirée des mains du duc de Bejar et incorporée à la couronne. De Plasencia il se dirigea vers Séville, tandis que son petit-fils l'infant Ferdinand, qui l'accompagnait, prenait le chemin de Guadalupe, où ils devaient se rejoindre. Arrivé à Madrigalejo, hameau dépendant de la ville de Truxillo, il ne se sentit pas la force de continuer sa route. On lui fit son logement dans une chétive maison du lieu. Le 23 janvier 1516, entre une et deux heures du matin,

---

(1) Fragment d'une histoire inédite de Jeanne d'Aragon.

il expira, après avoir reçu les sacrements des mains de son confesseur, fray Thomás de Matienzo; il était âgé de soixante-quatre ans et en avait régné quarante-deux. La reine Germaine, sa femme, avertie du danger qu'il courait, était venue en toute hâte de Lerida, où elle tenait les cortès de Catalogne; elle arriva à temps pour lui fermer les yeux (1).

Ferdinand avait fait un premier testament à Burgos, le 2 mai 1512 : « Considérant que la reine sa fille, selon » ce qu'il avait été à même de connaître d'elle, était » très-loin de pouvoir régir des royaumes, et qu'elle n'était » pas non plus en la disposition requise pour cela, — ce » dont, disait-il, il ressentait une des douleurs les plus » grandes qn'on pût éprouver en ce monde (2) — » il ordonna à Jeanne, par l'amour et l'obéissance qu'elle lui devait, et, à son défaut, à ceux qu'il nommait ses exécuteurs testamentaires, d'envoyer, dès qu'il ne serait plus, des ambassadeurs au prince Charles, afin qu'il vînt gouverner, au nom de sa mère, les royaumes d'Aragon et de

---

(1) Carvajal, *Anales breves del reinado de los reyes católicos,* dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España,* t. XVIII, pp. 334 et suiv. — Çurita, *Historia del rey don Hernando el Cathólico,* t. II, pp. 400 et 402. — Garibay, *Compendio historial de las chrónicas d'España,* liv. XX, t. II, p. 1525. — Sandoval, *Historia de Carlos V,* t. I, p. 36.

(2) « .... Considerando, segun lo que de la reyna su hija avia podido conocer en su vida, estava muy apartada de entender en governacion ni regimiento de reynos ni tenia para ello la dispusicion que convenia, lo qual sabia Nuestro Señor quanto él sentia, y ya que de su impedimento sentia la pena como padre, que era de las mas graves que en este mundo se podian offrecer, etc... . » (Çurita, t. II, fol. 402 v°.)

Castille, avec l'assistance de conseils dont il déterminait la composition. En attendant son arrivée, le gouvernement en Castille serait exercé par le prince Ferdinand (1).

Dans un second testament, daté du 26 avril 1515, à Aranda de Duero, il avait maintenu à l'archiduc Charles, à cause de l'état mental de la reine sa fille, le gouvernement général des royaumes d'Aragon et de Castille; mais, cette fois, ce n'était plus l'infant Ferdinand qui devait suppléer son frère aîné comme gouverneur de ces derniers royaumes, jusqu'à ce que celui-ci pût passer dans la Péninsule, c'était le cardinal don Francisco Ximenes de Cisneros, archevêque de Tolède et primat des Espagnes (2).

Lorsqu'il vit que sa fin approchait, il appela ceux des membres de son conseil dans lesquels il avait le plus de confiance, pour les consulter sur un nouveau testament qu'il se proposait de faire et qu'il fit en effet le 22 janvier. Après y avoir annulé ses testaments antérieurs, il instituait la reine, sa fille, le prince Charles, son petit-fils, et leurs descendants ses héritiers du royaume de Navarre, lequel, l'année précédente, avait été annexé à la couronne de Castille (3); il déclarait la reine Jeanne son héritière universelle des royaumes dépendants de la couronne d'Aragon; par les mêmes motifs qui étaient exprimés en l'acte de 1512, c'est-à-dire pour l'inaptitude à gouverner de Jeanne (4), il commettait le gouvernement général de ces

---

(1) Çurita, t. II, fol. 403.

(2) *Ibid.*

(3) Aux cortès de Burgos, tenues au mois de juin 1515. (Sandoval, t. I, p. 33.)

(4) Le testament de 1516 reproduit, mot pour mot, les expressions contenues dans celui de 1512 et que nous avons citées p. 4, note 2.

royaumes à l'archiduc Charles, qui l'exercerait au nom de sa mère, et, en attendant la venue de Charles en Espagne, ou que ce prince en eût décidé autrement, il chargeait don Alonsa d'Aragon, archevêque de Saragosse et de Valence, son fils naturel, de régir lesdits royaumes. Quant à la Castille, dont il n'avait eu que l'administration, il voulait que Charles la gouvernât pour sa mère, comme il l'avait gouvernée lui-même, et que, jusqu'à ce qu'il vînt en Espagne ou qu'il eût pris d'autres mesures, le gouvernement en fût exercé, en son nom, par le cardinal Ximenes. Il enjoignait à ses exécuteurs testamentaires d'écrire et de députer à l'archiduc et à l'empereur Maximilien, afin de hâter le passage de son petit-fils en Espagne. Il donnait à Charles, en vertu de son pouvoir royal et de son autorité absolue, la dispense d'âge dont il pouvait avoir besoin. Il lui recommandait de ne faire aucun changement dans la composition des conseils de gouvernement et de justice, de ne pas conférer de fonctions publiques à des étrangers. Nous laissons de côté beaucoup d'autres dispositions du testament qui sont étrangères à notre sujet (1).

Quelques semaines avant sa mort, Ferdinand avait vu arriver vers lui Adrien d'Utrecht, doyen de Louvain, envoyé en ambassade à son aïeul par l'archiduc Charles. On savait à Bruxelles que le roi d'Aragon n'avait plus longtemps à vivre : les ministres de l'archiduc avaient jugé que, dans une telle conjoncture, il lui importait d'avoir en Espagne quelqu'un de confiance et d'autorité qui veillât à ses intérêts et pût, en son nom, prendre les rênes du gouverne-

(1) Archives de Simancas, *Estado, Patronato real, Testamentos*, leg. 2.

ment le jour où le roi viendrait à manquer; ils avaient jeté les yeux, pour cette importante mission, sur l'ancien précepteur de leur maître. Adrien était revêtu des plus amples pouvoirs, qu'il devait tenir secrets tant que le roi serait en vie, se bornant à négocier avec ce monarque et son conseil au sujet de certains points qui touchaient au gouvernement de la Castille. Cette ambassade ne plut point à Ferdinand; des lettres du cardinal d'York lui en avaient fait connaître le véritable objet: il reçut néanmoins avec distinction l'envoyé de son petit-fils au monastère de la Serena, près de Plasensia, où il était allé passer les fêtes de Noël, et conclut même avec lui un accord qui déterminait les droits et les avantages respectifs dont jouiraient en Castille le roi, l'archiduc et le prince Ferdinand. Adrien partit ensuite pour Guadalupe. A la nouvelle que l'état du roi avait empiré, il accourut à Madrigalejo; mais Ferdinand lui fit signifier de retourner à Guadalupe, et de l'y attendre (1).

Aussitôt que le roi eut rendu le dernier soupir, les grands et les ministres qui l'entouraient en donnèrent avis au doyen de Louvain, l'invitant à venir incontinent à Madrigalejo, afin que le testament du monarque défunt s'ouvrît et se publiât en sa présence (2). Cette formalité remplie, tous se mirent en route pour Guadalupe, où le cardinal Ximenes avait été requis de se rendre de son côté. Là il y eut entre Adrien et le cardinal quelque débat : le premier prétendant gouverner seul en vertu des pouvoirs

---

(1) *Petri Martyris Epist.* DLXI et DLXV. — Garibay, *Compendio, historial,* liv. XX, t. II, p. 1523. — Çurita, t. II, fol. 400, 401. — Sandoval, t. I, p. 53. — Argensola, *Anales de Aragon,* pp. 5, 6, 8.

(2) Garibay, liv. XX, t. II, p. 1525. — Sandoval, p. 44.

qu'il exhiba de l'archiduc Charles; le cardinal soutenant que, d'après le testament du roi catholique, c'était à lui qu'appartenait le gouvernement tant que le prince n'en aurait pas disposé d'autre manière; il alléguait encore qu'Adrien, étant étranger, ne pouvait pas remplir la charge de gouverneur, aux termes du testament de la reine Isabelle et selon les lois du royaume. Ces prétentions opposées n'eurent pas de conséquences fâcheuses, parce que les deux compétiteurs convinrent d'en référer au prince et, en attendant sa décision, de gouverner et de signer les dépêches ensemble. En réalité, ce fut Ximenes qui exerça l'autorité de la régence (1): il avait sur le doyen de Louvain tous les avantages; il était homme d'État; il avait un caractère entreprenant et énergique; il connaissait le pays, ses lois, ses mœurs. Les régents résolurent d'établir leur résidence et celle du conseil à Madrid. Ils partirent pour cette ville le 1er février avec l'infant Ferdinand. Ce jeune prince, ou plutôt ceux qui étaient attachés à sa personne, ignorant que le testament de Burgos eût été révoqué, avaient, dans le premier moment, mandé les ministres à Guadalupe par des lettres portant en tête *El Infante*, selon la forme dont usaient les rois de Castille (2).

Les grands ne virent pas sans déplaisir qu'un moine d'une naissance médiocre et un étranger dont l'extraction n'était pas moins obscure se trouvassent placés à la tête du gouvernement; ils envoyèrent le duc de l'Infantado, le

---

(1) ..... El cardenal lo hazia todo ...., No curava mucho del dean en lo que á él le parecia no yva bien guiado, aunque le escrivian de *Flándes*..... (Sandoval, pp. 72, 73.)

(2) Sandoval, pp. 45, 46. — Argensola, pp. 31, 32.

connétable de Castille et le comte de Benavente demande au cardinal quels étaient ses pouvoirs pour régir l'Espagne Ximenes répondit que c'était ceux qui lui avaient été con férés par le roi catholique. Les trois députés ayant répliqué que le roi catholique n'était pas en droit de désigner un gouverneur, n'étant que gouverneur lui-même depuis la mort de la reine Isabelle, il les conduisit à une fenêtre de la maison où il habitait, et dans la cour de laquelle était disposée de l'artillerie ; il en fit faire une décharge devant eux, disant : « Avec ces pouvoirs que le roi m'a donnés, je » gouverne et je gouvernerai la Castille jusqu'à ce que le » prince, notre seigneur, vienne la gouverner en per » sonne (1). » Et il la gouverna en effet tant qu'il vécut. Charles s'étant empressé de confirmer le choix que le roi son aïeul avait fait de lui (2).

Dans le royaume d'Aragon, les dispositions testamen taires de Ferdinand furent admises avec plus de difficulté les peuples de cette partie de la monarchie espagnole avaient une constitution qui différait essentiellement de celle de la Castille. Dès que la députation du royaume (3) siégeant à Saragosse, eut eu connaissance de l'acte de dernière volonté du roi, elle s'adressa au *justicia mayor* (4)

---

(1) Sandoval, p. 46.

(2) Lettre du 14 février 1516, dans Sandoval, p. 48.

(3) La députation du royaume d'Aragon était composée de deux membres de chacun des quatre bras ou états qui formaient les cortès savoir : le bras ecclésiastique, le bras des nobles, le bras des *caballeros* et *hidalgos* ou de la noblesse de seconde classe, le bras des universités, c'est-à-dire des cités, des *communidades* et des villes. (Pidal, *Historia de las alteraciones de Aragon en el reinado de Felipe II*, t. I, p. 41.)

(4) Le *justicia mayor* était nommé par le roi et inamovible ; il

don Juan de Lanuza, afin qu'il voulût recevoir le serment de l'archevêque don Alonso en qualité de gouverneur des pays dépendants de la couronne d'Aragon; ce fils naturel de Ferdinand était fort aimé des Aragonais. Lanuza, ayant pris l'avis des conseillers de l'audience royale, des avocats ordinaires de la cour qu'il présidait et de plusieurs jurisconsultes, répondit que la nomination de l'archevêque comme gouverneur général était contraire aux *fueros* de la nation, car c'était une maxime incontestable qu'il ne pouvait y avoir plus d'un gouverneur général, lequel devait être le successeur du roi régnant, et, par conséquent, il appartenait au prince Charles seul d'être revêtu de cette dignité(1). Après bien des contestations, les amis de l'archevêque s'avisèrent d'un expédient qui semblait concilier la volonté du roi défunt avec les lois aragonaises : ils demandèrent que don Alonso gouvernât, non avec le titre de gouverneur, mais en qualité de curateur de la reine Jeanne, comme l'avait été le roi catholique; la députation introduisit une instance à cette fin devant Gabriel de Santa Cruz, l'un des cinq lieutenants du *justicia mayor* (2). Le procès s'instruisait dans la forme ordinaire. Comme il fallait établir que la reine était incapable de gouverner, la

---

devait être choisi parmi les *caballeros* ou *hidalgos*. Il présidait une cour ou consistoire composé de cinq juges, docteurs en droit, ses lieutenants. Son autorité était considérable; elle s'étendait sur tous les autres juges royaux; sa mission était principalement de veiller à ce qu'il ne fût point porté atteinte aux *fueros* de la nation. Les Aragonais regardaient l'institution du *justicia mayor* comme le symbole de leur nationalité et le boulevard des libertés publiques. (*Ibid.*, pp. 45-51.)

(1) Argensola, pp. 33, 37.

(2) *Ibid.*, pp. 38, 39.

députation, ainsi que le voulait la loi, fit entendre trois témoins (1). Ceux-ci déclarèrent qu'ils connaissaient la reine; que, quand elle fut reçue en Aragon pour princesse, elle était très-discrète, très-sensée et douée de qualités naturelles excellentes (2), mais que depuis longtemps elle avait perdu la raison (3). Ils rapportèrent qu'ils l'avaient vue à Arcos et à Tordesillas vêtue d'une façon malséante à une personne royale et occupée de choses qui ne l'étaient pas moins (4); qu'ils avaient surtout remarqué en elle des mouvements des yeux, de la bouche et des mains qui ne leur laissaient pas de doute sur le dérangement de ses facultés mentales (5); pour surcroît de preuves, ils contèrent plusieurs actions ridicules qu'elle avait faites (6). Le *justicia mayor*, vu les pièces du procès, et faisant droit à la requête des députés d'Aragon, déclara l'archevêque don Alonso curateur et tuteur de la reine et de ses royaumes (7).

Ni les députés ni le *justicia mayor* n'entendaient, par cette déclaration, préjudicier à l'autorité qui appartenait

---

(1) D. Juan de Alagon, chevalier de Saint-Jacques, D. Sancho de la Cavalleria et D. Gaspar de Gurrea. (Argensola, p. 39.)

(2) « ..... Era muy discreta, cuerda y de excelentes dones naturales..... » (*Ibid.*)

(3) « ..... Pero que de muchos años hasta entónces avia perdido e juizio..... » (*Ibid.*)

(4) « ..... En trages indecentes á su real persona y ocupada en exercicios que tambien lo eran..... » (Argensola, p. 39.)

(5) « ..... Y, sobre sodo, hazer con los ojos, con la boca y con las manos tan diversos visajes y mudanças, y tan á priesa, que no les dexava poner en duda aquel acidente.. .. » (*Ibid.*, p. 40.)

(6) « ..... Cantaron, abueltas desto, algunas de sus acciones ridiculas..... » (*Ibid.*)

(7) *Ibid.*

au prince Charles : les premiers, après en avoir référé aux personnages les plus considérables et aux jurisconsultes qui connaissaient le mieux la constitution aragonaise, avaient jugé qu'il pouvait être donné en même temps deux curateurs à la reine (1). En effet, par une seconde décision, prononcée le 12 mars, le *justicia mayor* statua que le prince aurait la curatelle, la protection et l'administration de la personne de la reine, de ses royaumes, de ses droits et de ses biens, tant que durerait l'aliénation mentale de sa mère (2). Cette seconde décision fut précédée des mêmes formalités que la première : l'instance devant la cour du grand justicier fut introduite au nom de la députation du royaume, et de nouveaux témoins furent produits qui confirmèrent la déposition de ceux que la cour avait précédemment entendus sur l'insanité d'esprit de la reine (3).

En Navarre, le testament du roi catholique ne reçut son exécution qu'au mois de mai. Jean d'Albret avait envahi le pays; il fallait, avant tout, pourvoir à la défense du territoire. Le colonel castillan Hernando de Villalva

---

(1) Argensola, p. 38.

(2) « ..... Pronunciamus, ... damus, nominamus, diputamus et creamus in curatorem, regitorem, defensorem, protectorem, administratorem persone potentissime domine nostre regine Joanne, regnorum Aragonum et ejus corone et predicti regni et suarum pertinentiarum, jurium, rerum et bonorum dicte serenissime regine domine nostre pertinentium, *impedimento et infirmitate mentis prefatis durantibus*, excelentissimum potentissimumque dominum nostrum Karolum, etc. » (*Testimonio de la curaduría del príncipe D. Carlos de los reinos y Estados de Aragon*, etc.: Arch. de Simancas, *Estado*, *Patronato real*, *Capitulaciones con Aragon y Navarra*, leg. 2.)

(3) Argensola, p. 40. — *Testimonio de la curaduría*, etc.

ayant mis en déroute, le 21 mars, les Béarnais et les Français réunis, cette victoire eut pour résultat la pacification du royaume. Don Antonio Manrique, duc de Nájera et comte de Treviño, nommé par les gouverneurs de Castille vice-roi et capitaine général de Navarre, convoqua à Pampelune les trois états du royaume, qui, le 22 mai, jurèrent entre ses mains qu'ils recevaient et prenaient pour leur roi et naturel seigneur le roi Charles, promettant de lui être fidèles et bons sujets, de lui obéir et de le servir bien et loyalement, ainsi que de bons et fidèles sujets y étaient tenus : le duc leur avait, au préalable, fait serment, au nom du roi et de la reine sa mère, d'observer leurs *fueros*, lois, coutumes et libertés (1).

Charles, comme on le verra plus loin, avait pris le titre de roi quelque temps auparavant.

II

Tandis que ces changements s'opéraient dans le gouvernement de la monarchie espagnole, que se passait-il à Tordesillas?

Dès la veille du jour où y parvint la nouvelle de la mort du roi catholique, une certaine agitation s'était manifestée parmi les habitants aussi bien qu'entre les officiers de la maison de la reine Jeanne; le corrégidor et le conseil de la ville, qu'accompagnait le grand écuyer de la reine, don

(1) Garibay, liv. XXX, t. III, pp. 590-591. — Argensola, pp. 137, 144, 145, 164. — Acte de prestation réciproque des serments du duc de Nájera et des trois états de Navarre, aux Archives de Simancas, *Patronato real, Pleitos homenages*, leg. 6.

Diego de Castilla, s'étaient transportés au palais; ils avaient fait jurer, par tous ceux qui y exerçaient quelque fonction, qu'ils s'acquitteraient fidèlement de leurs devoirs, et ne laisseraient entrer dans le palais nulle personne, quelle qu'elle fût. Plusieurs des officiers et des dames de la reine ne voulurent prêter ce serment qu'en acceptant de ceux à qui ils refuseraient l'entrée le prince Charles, le cardinal Ximenes, le président ou tout autre membre du conseil de Castille qui se présenterait (1). Au moment où l'on sut, d'une manière certaine, que Ferdinand n'existait plus, le capitaine des hallebardiers de la reine, Pedro de Corrales, suivi de tous ses gens armés, monta l'escalier du palais, en intention de pénétrer jusqu'à la chambre où sa souveraine se tenait et d'en faire sortir les *monteros* (2) par qui elle était gardée; mais ceux-ci lui ayant résisté, il retourna sur ses pas (3). Le document qui nous fournit ces détails, restés ignorés des historiens espagnols, ne nous dit pas dans quel but avaient lieu ces mouvements, ni par qui ils étaient excités : ce que nous rapporterons tout à l'heure donne lieu de supposer qu'ils étaient dirigés surtout contre

---

(1) *Instruccion de doña Maria de Ulloa de lo que se habia de decir al cardenal Jimenez de Cisneros acerca de lo ocurrido en Tordesillas luego que se supo la muerte del rey católico.* (Archives de Simancas, *Estado*, leg. 3, fol. 113.)

Maria de Ulloa, comtesse douairière de Salinas, avait été appelée par Jeanne, après la mort du roi son mari, pour remplir auprès d'elle la charge de *camarera mayor.*

(2) Nous répéterons ici ce que nous avons dit ailleurs : les *monteros* étaient des serviteurs de la maison royale dont l'office consistait à veiller, la nuit, dans les pièces attenantes à celles où dormaient le roi, la reine et les infants, pour la garde de leurs personnes. (Voy. *Don Carlos et Philippe II*, 2e édition, p. 365.)

(3) *Instruccion de doña Maria de Ulloa*, etc.

l'autorité du gouverneur de la maison royale, mosen Ferrer.

Les grands et les ministres qui se trouvaient auprès du roi catholique à Madrigalejo, aussitôt après la mort de ce monarque, avaient écrit à mosen Ferrer, pour qu'on la tînt cachée à la reine; cet ordre, lui et les dames principales du palais l'avaient ponctuellement observé (1). Mais il était difficile qu'un événement aussi considérable et dont tout le monde s'entretenait ne parvînt pas aux oreilles de Jeanne. Ceux qui le lui apprirent le firent d'ailleurs dans une bonne intention et persuadés que l'impression qu'il produirait sur elle ne pourrait rendre son état mental pire qu'il n'était : ils se figurèrent qu'à cette nouvelle elle donnerait un peu plus de soins à sa personne, qu'elle se vêtirait et se chausserait (2), ce dont elle avait perdu l'habitude, car elle se dirait qu'elle allait recevoir bien des visites : déjà un régidor de Valladolid s'était présenté au palais au nom de l'ayuntamiento de cette ville (3). Jeanne demanda au père gardien fray Juan de Avila, son confesseur et instituteur de l'infante doña Catalina, sa fille, s'il était vrai que le roi son seigneur eût cessé de vivre ; sur la réponse affirmative du moine, elle désira savoir quels étaient les grands qui avaient assisté au décès de son père, et si le cardinal Ximenes s'y était trouvé. Elle parut contrariée, quand fray Juan lui dit que le cardinal était chez lui en ce moment-là :

---

(1) Argensola, p. 19.

(2) « La cabsa por que se dixo á la reyna la muerte de su padre, fué por dos cosas. La primera .... La otra con pensamiento que, pensando Su Alteza que la venia todo el mundo á veer, se alimpiaria é alçaria, con pensamiento que no podia estar peor de lo que stava.... » (*Instruccion de doña María de Ulloa*, etc.)

(3) *Instruccion de doña María de Ulloa*, etc.

mais, lorsqu'il ajouta qu'on l'avait immédiatement appelé, parce que le roi, dans son testament, lui avait confié le gouvernement des royaumes de Castille, et qu'il était auprès de l'infant, elle en témoigna une grande satisfaction, disant que c'était très bien, car le cardinal était une fort bonne personne (1). Ce langage causa quelque surprise : on était généralement dans l'opinion qu'elle n'aimait pas le cardinal (2).

Mosen Ferrer n'était bien vu ni des officiers de la maison de la reine, ni des habitants de Tordesillas; il s'était aliéné les esprits par une sévérité excessive; on lui reprochait, de plus, de n'avoir rien fait pour la guérison de la maladie mentale de sa souveraine, ni pour la distraire de la mélancolie dans laquelle elle était plongée (3). Don Diego de Castilla et le capitaine Pedro de Corrales, avec l'appui des principaux de la ville, voulurent profiter des premiers moments de troubles pour l'en expulser. Leur dessein échoua par l'opposition qu'ils rencontrèrent de la part du majordome et des *monteros* : mais ils exigèrent qu'il n'entrât plus au palais et ne sortît de sa demeure que pour aller à la messe; ils substituèrent leur autorité à la sienne, défendant aux *monteros* et aux femmes de la reine de lui

---

(1) « .....Mas, quando le dixo que avian ydo á llamar á Su Señoria Reverendissima é que estaba junto con el señor infante, porque el rey, muestro señor, le abia encomendado la governacion destos reynos é la pacificacion dellos y el servicio de Su Alteza é del príncipe, nuestro señor, su hijo, mostró mucho plazer de ello, y díxole que hera muy bien, porque Su Señoria Reverendissima hera muy buena persona..... » (*Ibid.*)

(2) *Ibid.*

(3) Fléchier, *Histoire du cardinal de Ximenes*, Amsterdam, 1693, t. II, p. 591.

parler; ne permettant l'entrée ou la sortie du palais qu'à ceux à qui il leur convenait de l'accorder; agissant enfin comme s'ils étaient les maîtres (1). Par leur ordre, ou tout au moins de leur consentement, un prêtre fut appelé pour exorciser la reine. Ce prêtre avait promis monts et merveilles; il fit ses conjurations pendant plusieurs jours dans un cabinet attenant à la chambre de Jeanne, et d'où il pouvait la voir sans qu'elle le vît et sans qu'elle se doutât de sa présence. Comme on reconnut que son prétendu pouvoir sur le démon ne produisait aucun effet, on le congédia (2).

Un des premiers actes de Ximenes, quand il eut pris en main les rênes du gouvernement, fut de recommander que tout demeurât paisible à Tordesillas jusqu'à ce qu'il y vînt (3). Averti des faits que nous venons de rapporter, il

---

(1) « .....Don Diego a requerido á monteros é á mugeres que no hablen á la reyna ni le digan palabra, y con esto ninguna persona ha osado livianamente ni de otra manera dezir á la reyna cosa ninguna..... Asymismo no dexan entrar á nadie en palacio syno que entren é salgan por su mano, é haziendo cadal dia á las mugeres é á los monteros mill requerimientos para que no hablen à Su Alteza ni le hagan nada, syno que la dexen : asy que de lo uno é de lo otro está todo el mundo espantado de ver quien los hizo parte, é que se quieren hazer dueños de la reyna don Diego é el capitan con favor de la villa... » (*Instruccion de doña María de Ulloa*, etc.)

(2) « En lo del hechizero que vino á curar á Su Alteza..... Quando este clérigo entraba á la reyna, yba con él don Diego y hechaba fuera del retrete de Su Alteza á las mugeres que estaban allí, que son las que tienen la guarda, é asimismo de los corredores, y quedávase él en el retrete mirando de allí á la reyna, y hazía sus conjuros. Los monteros nunca le dexaron entrar solo; entraban dos dellos con él. Su Alteza nunca le vió ni supo nada..... Él se fué, y quedan sus consortes harto desesperados .... » (*Ibid.*)

(3) « ..... Como han visto que Su Señoría Reverendissima ha

y envoya Rodrigo Sanchez de Mercado, évêque de Maillorque (1), avec la mission de rétablir l'ordre dans la maison de la reine, et d'enjoindre à tous les officiers du palais de remplir les fonctions qui leur avaient été attribuées respectivement, de façon que rien ne fût changé à ce qui avait été établi à cet égard par le feu roi (2). Quelque temps après, il modifia d'une manière sensible la situation de mosen Ferrer, en ordonnant qu'il ne se mêlât plus de ce qui concernait la santé et le régime de vie de la reine; il voulait que ce soin fût réservé désormais au docteur Soto, son médecin, aux femmes qui étaient attachées à sa personne et à fray Juan de Avila, d'accord avec l'évêque de Maillorque (3).

Ferrer fut vivement blessé de cette mesure. Il s'en plaignit au cardinal et se disculpa en même temps des imputations dirigées contre lui : « Comment — lui écrivit-il — » Votre Seigneurie Illustrissime, qui connaît si bien la » condition et l'infirmité de la reine, notre dame, peut-» elle croire ou penser que, par ma faute, on ait négligé » de faire ce qu'exigeaient la santé de Son Altesse et son » service?..... Son Altesse ayant succédé à la couronne » d'Aragon, pays de ma naissance, qui pouvait se pro-» mettre de son rétablissement plus d'avantages que moi,

---

enbiado á mandar que esté todo quieto hasta en tanto que él acá viene..... » (*Instruccion de doña Maria de Ulloa*, etc.)

(1) Il était castillan, docteur en droit, et avait été conseiller du roi Ferdinand. (Villanueva, *Viage literario á las iglesias de España*, t. XXII, p. 98.)

(2) Lettre de Ferrer Ximenes du 6 mars 1516, dans Bergenroth, p. 141.

(3) Bergenroth, p. 143.

» après la manière dont je l'ai servie et les continuels
» rapports que j'ai eus avec elle? Mais est-ce ma faute, si
» Dieu la fit de telle nature qu'on ne sache obtenir d'elle
» plus que ce que Sa Divine Majesté permet? Et jamais
» le roi son père ne put obtenir davantage, jusqu'au point
» que, pour lui conserver la vie, il dut ne pas insister sur
» ce qu'il avait ordonné, car elle voulait se laisser mourir
» de faim plutôt que d'y obéir (1)..... » Ferrer disait ensuite qu'il ne s'attendait pas qu'on lui fît subir un tel affront en ses vieux jours (2). Déjà il avait offert sa démission; il demandait itérativement que le cardinal lui accordât son congé, ou, s'il le voulait maintenir dans le poste auquel le feu roi l'avait appelé, que ce fût en lui conservant l'autorité qu'il y avait toujours exercée : ses longs et loyaux services et ses chevaux blancs lui paraissaient mériter cette justice (3).

Ximenes n'aimait pas les Aragonais (4); il n'avait aucun motif de ménager mosen Ferrer, qui s'était fait détester de tout le monde à Tordesillas (5); il le remplaça, le 3 avril 1516, par Herman Duque de Estrada. C'était un gentilhomme de Talavera; il avait été maître d'hôtel (*maestresala*) de Ferdinand; les rois catholiques l'avaient envoyé en Angleterre pour négocier le mariage de l'infante doña Catalina, leur fille, avec le prince de Galles; il avait

---

(1) Bergenroth, p. 142.
(2) *Ibid.*, p. 143.
(3) *Ibid.*, p. 145.
(4) Argensola, p. 64.
(5) « ..... Está tan malquisto con todos, por averlos muy mal tratado en su tiempo, que es imposible syno que le maten..... » (*Instruccion de doña María de Ulloa*, etc.)

rempli d'autres missions encore, dans lesquelles il avait fait preuve de beaucoup de prudence et d'esprit de conduite. Il prit possession de sa charge le 25 avril. Ferrer, comme on l'a vu (1), n'était qualifié que de *cerero mayor* (littéralement officier chargé du service des bougies), quoique en réalité il eût le gouvernement du palais; la qualification de gouverneur fut donnée à Hernan Duque (2).

Le cardinal avait, depuis peu, fait partir pour Bruxelles le comte Hernando de Andrada, afin qu'il entretînt Charles et ses ministres de plusieurs affaires majeures, et notamment de la situation de la reine Jeanne. L'instruction d'Andrada n'est pas connue; elle manque aux archives de Simancas; par là on ne comprend qu'imparfaitement la réponse de Charles à Ximenes contenue dans sa lettre du 30 avril 1516 : « La garde de la reine, dit-il, pour la diver-
» sité des opinions, est très-nécessaire. Le comte pense
» qu'il serait à propos que j'envoyasse quelqu'un de ce
» pays à Tordesillas. Son avis me paraît sage : mais,
» comme je n'ai pas fait encore mon choix, je vous prie
» et charge particulièrement, en attendant que je le fasse,
» de donner des ordres pour que la reine soit très-bien
» traitée et gardée de manière que, si quelques-uns vou-
» laient aller à l'encontre de ma bonne intention, ils ne
» le pussent : en cela je vous recommande le plus grand
» soin. Et comme à personne il n'appartient, autant qu'à

---

(1) Dans le chapitre précédent.

(2) Arch. de Simancas : *Cuentas de la casa de la reyna doña Juana*, et *Estado*, leg. 4. — Argensola, p. 64. — Fléchier, *Histoire de Ximenes*, t. II, p. 593. — *Cartas del cardenal don fray Francisco Jimenes de Cisneros dirigidas á don Diego Lopez de Ayala*, 1867, in-8°, p. 144.

» moi, de veiller à l'honneur, au contentement et à la
» consolation de la reine, ma dame, ceux qui voudraient
» s'en entremettre ne pourraient avoir que des intentions
» suspectes (1). »

Nous avons la réplique de Ximenes à cette lettre; elle est du mois de septembre suivant. On y lit que, depuis qu'Hernan Duque a été placé à la tête de la maison de la reine, tout y est paisible, bien réglé, et qu'il n'y a plus personne au palais de Tordesillas à qui il passe par la tête de remuer. Le cardinal supplie l'héritier des rois catholiques de n'apporter aucun changement à cet état de choses jusqu'à sa venue en Espagne. Il l'assure qu'en ce qui concerne la santé de la reine et son service, il a pris des dispositions qui ne laissent rien à désirer (2).

Un brillant écrivain, après avoir tracé le tableau des améliorations introduites dans la manière de vivre et les habitudes de la reine, grâce aux mesures du cardinal et aux soins d'Hernan Duque, ajoute : « Il n'y eut rien, dans
» toute la régence de Ximenes, qui lui attirât tant de
» remerciments. Le roi lui en écrivit des lettres pleines
» de reconnaissance; tout le peuple lui donna mille béné-
» dictions; les grands mêmes reconnurent sa sagesse et
» ses bonnes intentions, et la plupart s'attachèrent à lui
» depuis ce temps-là (3). » Il est à regretter que le récit de Fléchier et les réflexions dont il l'accompagne ne reposent que sur le témoignage d'Alvaro Gomez de Castro, le panégyriste de l'illustre cardinal.

---

(1) Bergenroth, p. 147.
(2) *Cartas del cardenal Jimenes*, etc., p. 144.
(3) Fléchier, *Histoire du cardinal Ximenes*, t. II, p. 594.

collége qu'ils le lui attribuassent : le 14 mars, dans l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, après la célébration des obsèques de Ferdinand, ce titre lui fut donné publiquement par le premier roi d'armes, dit Toison d'or, qui lui présenta l'épée royale; et le peuple amassé aux abords de l'église le consacra par ses acclamations (1). Trois jours après, Charles annonça à tous les tribunaux supérieurs des Pays-Bas « que, à grande et mûre délibération de conseil, il » avait pris et accepté le titre de roi qui lui avait été attri- » bué par le saint-père le pape et le saint collége des » cardinaux, » leur ordonnant « d'user de ce titre dans » les lettres, provisions, actes et autres choses qu'ils dépê- » cheraient ou feraient dépêcher dorénavant en son nom, » selon le formulaire qu'il leur envoyait (2). »

Il fit la même communication, avec plus de développements, aux chancelleries et aux villes des royaumes de Castille. Il disait à celles-ci que non-seulement le pape et l'empereur, mais encore des personnages éminents, renommés pour leur prudence et leur sagesse, et plusieurs des provinces et des seigneuries mêmes auxquelles il était appelé à succéder, l'avaient persuadé de prendre le titre de roi; qu'il s'y était déterminé, et qu'en cela il avait été mû par des considérations importantes qui touchaient le

---

(1) *Revue de Bruxelles*, cahier de septembre 1838, p. 124. — Sandoval, t. I, p. 47. — Argensola, p. 160.

(2) Lettre du 17 mars 1516, dans le reg. n° 137 des chambres des comptes, fol. 89.

Le formulaire envoyé aux conseils de justice était ainsi conçu : « Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, de Grenade, » d'Aragon, de Navarre, des Deux-Siciles, de Jérusalem, de Valence, » de Majorque, de Sardaigne, de Corsique, archiduc d'Autriche, duc » de Bourgogne, etc.

service de Dieu, celui de la reine catholique, sa mère, le soutien, la conservation et la défense de leurs États; que ce titre lui était surtout nécessaire en présence de la jalousie que certains princes témoignaient de l'accroissement de puissance qu'il venait de recevoir; qu'il n'entraînerait d'ailleurs aucune autre innovation. Et il s'en remettait, au surplus, à ce que leur feraient connaître, de sa part, le révérendissime cardinal d'Espagne et son ambassadeur le doyen de Louvain (1).

A ces deux personnages il écrivit que c'était contre son gré qu'il avait pris le titre de roi, mais que son autorité dans le royaume, sa réputation au dehors, le bien de ses vassaux, lui en imposaient l'obligation; qu'ils les chargeait donc de le faire proclamer (2).

Ximenes et Adrien, après en avoir conféré avec les membres du conseil, convoquèrent en leur présence les grands et les prélats qui se trouvaient à Madrid, et entre lesquels étaient l'amirante de Castille, les ducs d'Albe et d'Escalona, les marquis de Villena et de Denia, les évêques de Burgos, de Siguenza, d'Avila. Le docteur Carvajal, parlant au nom des gouverneurs, prononça un long discours. Il appuya sur ce que le prince ayant, nonobstant les représentations qui lui avaient été faites, cru devoir prendre le titre de roi, il ne pouvait plus être question de discuter ce titre, car le lui refuser serait le priver de toute autorité et couvrir de honte sa personne royale; que d'ailleurs l'incapacité de la reine en matière de gouvernement,

---

(1) Cette lettre, en date du 21 mars, est dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. XVIII, p. 368.

(2) Sandoval, t. I, p. 52.

suite de sa maladie mentale, était notoire à tous. Il ajouta que ce n'était pas chose nouvelle de voir un fils régner conjointement avec sa mère ou son père, et il cita en preuve différents exemples tirés de l'histoire d'Espagne(1).

Après Carvajal, l'amirante de Castille et le duc d'Albe réclamèrent successivement la parole : suivant eux, il n'était pas bien que le prince s'appelât roi du vivant de la reine sa mère, et il devait se contenter d'être gouverneur des royaumes de Castille comme l'instituait le testament du roi catholique. Le marquis de Villena dit que, le roi ne leur demandant pas leur avis, il n'avait point à en donner. D'autres se rangèrent à l'opinion du cardinal régent, telle que le docteur Carvajal l'avait exprimée. Ximenes alors, se levant, déclara avec vivacité qu'il ne souffrirait point qu'on mît en question le titre que le roi avait pris; qu'on ne pouvait lui dénier ce titre qu'en lui refusant l'obéissance, et il congédia l'assemblée. Sans perdre de temps, et d'accord avec Adrien, il manda le corrégidor de Madrid, auquel il prescrivit de proclamer, dans les carrefours et sur les places publiques, le nouveau roi des Castilles : cet ordre fut immédiatement exécuté (2).

Les deux gouverneurs, en envoyant aux chancelleries et aux villes les lettres de Charles, les accompagnèrent d'explications propres à en augmenter l'effet. Quoique conseillé, sollicité par le pape, par l'empereur et par les autres potentats de la chrétienté de prendre seul le titre de roi, le prince, écrivaient-ils, ayant plus à cœur l'honneur et la révérence qu'il devait à la reine, sa mère, que

---

(1) Sandoval, t. I, p. 52.
(2) Sandoval, p. 53. — Argensola, p. 189.

ce qui le touchait personnellement, n'avait consenti à accepter ce titre que conjointement avec elle et en lui laissant la prééminence : il avait voulu par là payer la dette qu'en fils soumis il avait envers sa mère, afin de mériter sa bénédiction, et son intention était de lui obéir et de lui porter respect en tout, comme à sa mère et à la reine et dame naturelle des royaumes d'Espagne. Ximenes et Adrien communiquèrent en même temps aux chancelleries de Valladolid et de Grenade la formule qu'elles auraient à suivre dans l'expédition des dépêches et des actes royaux (1).

Charles fut ainsi reconnu roi dans toute la Castille, sans opposition aucune, mais non sans que bien des gens, pour des causes diverses, en murmurassent (2). Parmi les serviteurs de la reine Jeanne, il y en eut qui s'efforcèrent à cette occasion, de l'indisposer contre son fils, et l'on rapporte que, lorsque en sa présence on donnait à Charles le titre de roi, elle en marquait son mécontentement, disant : « Moi seule je suis la reine; mon fils Carlos n'est que » prince. » Un historien ajoute que, si elle tardait à avoir des nouvelles des Pays-Bas, elle demandait : « Que savez-

---

(1) Sandoval, t. I, p. 53. Cet historien donne à la lettre des gouverneurs la date du 13 avril 1516; dans la *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. XVIII, p. 377, elle est datée du 23 avril.

La formule adoptée pour l'expédition des actes royaux était : « Doña Juana y don Cárlos, su hija, reina y rey de Castilla, de Leon, » de Aragon, de las dos Sicilias, de Jerusalem, de Navarra, de Gre- » nada, etc., etc., archiduques de Austria, duques de Borgoña y de » Brabante, condes de Flándes y de Tirol, etc. »

(2) Sandoval, t. I, p. 54.

» vous du prince? ou bien : « Que savez-vous de celui-là (1)? »

Charles ne notifia point aux royaumes dépendants de la couronne d'Aragon le titre qu'il venait de prendre; les lois de ces royaumes exigeaient, pour qu'il lui fût attribué, l'assentiment des représentants de la nation, et les cortès ne pouvaient être convoquées en son absence. Aussi le titre de roi prince (*rey príncipe*) fut-il le seul que les Aragonais, les Valenciens et les Catalans lui donnèrent jusqu'à sa réception à Saragosse en 1518. Les actes de sa chancellerie où figurait le titre de roi d'Aragon étaient tenus par eux pour nuls et non avenus (2).

IV

Depuis la mort du roi son aïeul, Charles recevait d'Espagne messages sur messages qui l'appelaient en ce pays (3) Les royaumes d'Aragon et de Valence et la principauté de Catalogne lui avaient envoyé une ambassade solennelle pour le supplier de s'y rendre sans délai (4). Les *procuradores* des royaumes de Castille, assemblés extraordinairement avec l'autorisation du cardinal Ximenes, allaient suivre cet exemple; ils ne s'en étaient abstenus que sur l'assurance du régent que le roi ne tarderait pas

(1) Sandoval, t. I, p. 55. — Argensola, p. 186,

(2) *Petri Martyris Epistol.* DXC. — Argensola, pp. 77, 157, 187. L'oncle même de Charles, D. Alonso d'Aragon, archevêque de Saragosse, ne lui donnait que le titre de *roi prince*. Voir Argensola, p. 293.

(3) Sandoval, pp. 47, 60, 76.

(4) Argensola, pp. 77, 81, 176, 177.

à arriver (1). La présence de Charles dans la Péninsule était en effet plus que nécessaire. Ximenes et Adrien, chargés ensemble du gouvernement des Castilles et de la Navarre, ne vivaient pas dans une parfaite intelligence. Le cardinal était en désaccord avec plusieurs des membres du conseil, et surtout avec le président, D. Antonio de Rojas, archevêque de Grenade (2). Les grands l'avaient en haine pour sa sévérité, et partout où ils se sentaient assez forts, ils lui résistaient ouvertement (3). Il avait voulu, afin de les contenir dans le devoir, créer une milice que fourniraient les villes et les communes; l'opposition de Valladolid avait fait échouer ce projet (4). Les Espagnols, qui depuis plus de mille ans n'avaient obéi qu'à des princes nés et élevés parmi eux, avaient de la peine à se familiariser avec l'idée de voir la couronne portée par un prince étranger. Une partie de la nation aurait voulu avoir pour roi l'infant Ferdinand, qui, ayant reçu le jour en Castille, n'en était jamais sorti depuis sa naissance, et dont les manières affables, l'éducation tout espagnole et les brillantes qualités étaient faites pour lui attirer les sympathies générales (5).

Charles avait annoncé, dès le 14 février 1516, son prochain départ pour l'Espagne (6). Dans un conseil tenu au palais de Bruxelles dix jours après, il avait été résolu que

---

(1) Argensola. pp. 421 et 422.
(2) Sandoval, p. 60.
(3) *Ibid.*, p. 76.
(4) *Ibid.*, pp. 59, 60, 61, 62, 72.
(5) *Ibid.*, p. 71. — Argensola, pp. 276 et 277.
(6) Lettre au conseil de Castille, dans Sandoval, t. I, p. 47.

ce départ aurait lieu vers la Saint-Jean (1); les dispositions avaient été prises en conséquence; une aide de quatre cent mille florins avait été demandée aux états généraux des Pays-Bas pour les dépenses du voyage. Mais l'état des affaires publiques vint s'opposer à ce que ces résolutions fussent suivies d'effet. Avant de quitter les Pays-Bas, Charles et ses ministres avaient à cœur de les mettre à l'abri de toute entreprise de la part de leurs voisins, et il fallut ouvrir ou poursuivre, dans ce but, avec l'Angleterre et la France, des négociations qui prirent beaucoup de temps. Déjà des traités avaient été signés avec la première de ces puissances, à Bruges le 24 janvier et à Bruxelles le 13 février; il en fut signé un troisième le 19 avril : ces traités renouvelaient les anciennes alliances des monarques anglais avec les princes des Pays-Bas, et assuraient à ces provinces le secours de la Grande-Bretagne, au cas qu'elles fussent attaquées en l'absence de leur souverain. Le 29 octobre, un autre traité, conclu entre Charles, Henri VIII et l'empereur Maximilien stipula l'obligation, pour les trois parties contractantes, de se soutenir mutuellement contre quiconque attaquerait l'une d'elles (2). Les différends qui existaient entre Charles et François Ier au sujet du royaume de Naples et de la Navarre furent ajustés par le traité de Noyon du 13 août, auquel Maximilien adhéra à Bruxelles le 3 décembre; et, le 11 mars 1517, à Cambrai, l'empereur, le souverain de la France et le suc-

---

(1) Mémoire de l'évêque de Badajoz au cardinal Ximenes, du 8 mars 1516, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire de Belgique*, 1re série, t. X, p. 13.

(2) Alexandre Henne, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, pp. 152, 161, 162, 166.

cesseur de Philippe le Beau et des rois catholiques contractèrent une nouvelle et générale ligue de fraternité, confédération et alliance perpétuelle plus étroite que les précédentes : il y était stipulé que les trois princes se garantissaient mutuellement leurs États; qu'ils ne soutiendraient en aucune manière leurs ennemis extérieurs; qu'ils se prêteraient une assistance réciproque; qu'ils ne pourraient faire de conquêtes que de commun accord (1).

Par ces conventions diplomatiques la paix étant garantie aux Pays-Bas, rien ne s'opposait plus à ce que Charles se rendît en Espagne. Au printemps de 1517, il donna l'ordre qu'une flotte destinée à l'y transporter fût équipée dans les ports de Zélande : lorsque les navires qui en devaient faire partie eurent été réunis, il convoqua les états généraux, afin de prendre congé d'eux.

Cette assemblée eut lieu le 16 juin, à Gand. Le grand chancelier, Jean le Sauvage, y porta la parole. Après avoir exposé les raisons qui obligeaient le roi à s'éloigner momentanément des Pays-Bas, il assura les états que son cœur demeurerait avec eux, et qu'entre tous ses sujets ils lui seraient toujours les plus chers, car il n'oublierait point les preuves d'attachement qu'ils lui avaient données. Il dit que le roi les avait assemblés, pour le grand désir qui était en lui de les voir encore une fois avant son départ et de leur faire ses adieux. Il parla des traités de paix et d'alliance conclus avec la France et l'Angleterre. Il promit aux états qu'ils auraient lieu d'être contents de l'ordre qui serait établi pour le gouvernement du pays et l'administration de la justice pendant l'absence de leur prince. Enfin il déclara

(1) Alexandre Henne, t. II, pp. 164, 167, 177.

que, si le roi ne pouvait revenir d'Espagne aussitôt qu'il le souhaiterait, il enverrait aux Pays-Bas l'archiduc Ferdinand (1).

Le pensionnaire de Gand, au nom des états généraux, remercia le roi de l'amour et de la bienveillance qu'il leur témoignait. Il exprima la peine qu'ils ressentaient en pensant qu'ils allaient être privés de sa présence. Il se fit l'interprète de la reconnaissance publique pour la paix qu'il avait procuré au pays, et pour l'intention qu'il annonçait de pourvoir, avant de le quitter, à la bonne administration de l'État. « Au regard des petits services qu'il vous plaît » leur attribuer de vous avoir faits, — ajouta l'orateur — » ils savent bien qu'en ce faisant ils n'ont fait chose que » faire ne devaient, et encore mieux voudraient faire, s'il » était en leur pouvoir. »

Le pensionnaire ayant fini sa harangue, Charles se leva, et, adressant lui-même la parole aux états généraux, dit : « Mes amis et loyaux sujets, qui, à mon mandement, êtes » ici assemblés, sachez que ce qui par mon chancelier » vous a été remontré de par moi, je l'avais chargé de ce » faire; et pour ce, en ensuivant la réponse que vous » m'avez faite, je désire que vous continuiez en votre bon » propos, comme jusques à cette heure et de tout temps » me l'avez bien montré et que en vous en ai bonne con- » fidence. En ce faisant, vous serai bon prince. Et sur ce

---

(1) Relation du premier voyage de Charles-Quint en Espagne, par Laurent Vital. (MS. de la Bibliothèque royale de Bruxelles.)

Vital était l'un des valets de chambre de Charles-Quint. Il l'avait servi depuis son enfance. Charles le donna à son frère lorsqu'il se sépara de l'infant à Aranda de Duero, au mois d'avril 1518.

» vous dis adieu jusques à mon retour, qui sera le plus » tôt que je pourrai (1). »

Cette scène, pleine à la fois de grandeur et de simplicité, produisit une impression profonde sur tous les assistants. Il y en avait beaucoup, au rapport d'un témoin oculaire, qui étaient émus au point de ne pouvoir retenir leurs larmes (2).

Charles, le 22 juin, alla visiter la ville de Bruges, dont les habitants s'étaient distingués, entre ceux de toutes les cités flamandes, par la réception qu'ils lui avaient faite après son émancipation (3). De Bruges il passa en Zélande, voulant se tenir prêt à mettre à la voile au premier vent favorable. Il l'attentit pendant deux mois entiers. Déjà le bruit était commun qu'il ne partirait pas, que la saison était trop avancée; et, s'il faut le dire, on s'en réjouissait aux Pays-Bas, car c'était avec un regret infini que les Belges voyaient s'éloigner leur prince (4). La remise du voyage à l'année suivante aurait pu cependant avoir pour le roi de graves conséquences; un historien accrédité va jusqu'à affirmer qu'elle aurait entraîné la ruine de l'Espagne (5). Charles le comprenait; aussi était-il décidé à courir les chances de la traversée, à moins qu'il ne fût manifeste aux yeux de tout le monde qu'il ne pouvait le faire sans s'exposer à un danger certain. Enfin, le 6 sep-

---

(1) Relation de Laurent Vital.

(2) *Ibid.*

(3) « ..... Pour l'entrée de prince en ville, celle de Bruges fut l'oultrepasse, » dit Laurent Vital.

(4) Relation de Laurent Vital.

(5) « ..... Fuera la total ruyna y acaecimiento destos reynos, principalmente succediendo la muerte del cardenal..... » (Sandoval, t. I, p. 82.)

tembre, les pilotes annoncèrent que le vent était devenu propice. Aussitôt des ordres furent expédiés afin que chacun fût embarqué le lendemain. Charles lui-même quitta ce jour-là Middelbourg, pour s'installer sur le navire qui devait le transporter en Castille. Le 8, entre quatre et cinq heures du matin, la flotte appareilla de Flessingue (1).

Charles était accompagné, dans son voyage en Espagne, de sa sœur aînée madame Éléonore; de Guillaume de Croy, seigneur de Chièvres, son grand chambellan; de Charles de Lannoy, seigneur de Sanzelles, son grand écuyer; de Laurent de Gorrevod, gouverneur de Bresse, Philippe de Croy, comte de Porcean, Adrien de Croy, seigneur du Rœulx, Jacques de Luxembourg, comte de Gavre, seigneur de Fiennes, tous ses conseillers et chambellans; de son confesseur l'abbé d'Haumont; du neveu de M. de Chièvres, nommé comme lui Guillaume de Croy, évêque de Cambrai et qui venait de recevoir à Middelbourg les insignes du cardinalat, et d'un grand nombre de dames et de gentilshommes attachés à la maison de sa sœur et à la sienne. Le docteur Mota, évêque de Badajoz, et don Garcia de Padilla faisaient aussi partie de sa suite(2) : c'étaient ses ministres espagnols; il leur avait donné le titre de conseillers de la *Cámara* (3). Le grand chancelier avait pris les devants par la France (4).

---

(1) Relation de Laurent Vital. — Compte douzième de Pierre Boisot, maître de la chambre aux deniers du roi, du 1er juillet 1517 au 30 juin 1518.

(2) Relation de Laurent Vital. — Argensola, p. 426. — Compte troisième de Nicolas Rifflart, argentier du roi, du 1er janvier 1518 (1519) au 31 août 1520, aux Archives du royaume.

(3) Sandoval, t. I, p. 81.

(4) Argensola, p, 426.

La première nuit qui suivit le départ de la flotte fut marquée par un événement lamentable : le feu prit à un navire qui portait les chevaux du roi, du seigneur de Chièvres, du seigneur de Sanzelles, de plusieurs autres gentilshommes, et le dévora entièrement ; des passagers et de l'équipage, au nombre d'environ cent soixante personnes, aucune n'échappa. Charles en éprouva une vive douleur; ce navire était commandé par un gentilhomme bourguignon, nommé Montrichart, dont il faisait beaucoup de cas (1). Jusque dans la soirée du 10, le temps fut tel qu'on le pouvait souhaiter; aussi la flotte avait franchi les passages les plus difficiles, et déjà elle était parvenue dans la mer d'Espagne; les pilotes faisaient espérer que la semaine ne s'accomplirait pas sans que le roi fût arrivé à sa destination. A ce moment-là le vent tourna tout à coup, et il fallut renoncer à de si flatteuses espérances. Le 12, à la chute du jour, après une brume épaisse et froide, il s'éleva une tourmente qui, quatorze heures durant, mit en danger le roi et ceux qui étaient avec lui. Lorsqu'elle eut cessé, le vent continuait d'être contraire; les navires n'avançaient

---

(1) « ..... Quand le roy fust acertené que la fortune estoit advenue audict Montrichard, il le plaindoit fort, ainsy que ung bon maistre plainct son serviteur qu'il ayme bien, à cause qu'il avoit bien servy son feu père le roy Philippe et luy aussy; et luy oys souhaiter d'avoir perdu cinquante mil ducas que la fortune ne luy fust point advenue, tant regrettoit le roy ledict Montrichart et ses autres serviteurs qui si piteusement avoient finy leurs vies en son service..... » (Relation de Laurent Vital.)

On avait cru d'abord que c'était le navire de l'amiral, sur lequel étaient les joyaux du roi, qui avait péri. Comme on l'annonçait à Charles, il dit « que il aymeroit mieux avoir perdu touts ses joyaux » que tant de si gens de bien et de telz personnages. » (*Ibid.*)

pas. On délibéra, le 14, si l'on retournerait en Flandre, ou si l'on relâcherait dans le port le plus prochain, ou si l'on attendrait, pendant quelques jours, que le vent changeât : Charles se prononça fortement pour le dernier parti. Il n'eut pas à le regretter, car le lendemain le vent redevint propice ; mais il était extrêmement faible, et un calme plat succéda à la bourrasque qui, l'avant-veille, avait assailli les navires. Le 19 enfin on aperçut la terre : d'après les pilotes espagnols, on croyait aborder à la côte de Biscaye; c'était les montagnes des Asturies qu'on avait en vue. Charles, néanmoins, résolut de débarquer à l'endroit où il se trouvait : il fit mettre à la mer le canot qui était à bord de son navire, y descendit avec la princesse Éléonore et les principaux personnages de leurs maisons, et, sans s'arrêter au petit port de Tanzones, qui était tout près de là, mais où lui et sa suite n'auraient pu se loger, il se fit conduire à Villaviciosa, située au bout d'un bras de mer, à deux lieues plus loin (1).

Il quitta Villaviciosa le 23 septembre, après avoir écrit, pour leur annoncer son arrivée, aux conseils des royaumes de Castille et d'Aragon, aux députés des cortès de ce dernier pays, aux villes principales, aux grands, aux prélats, et tout particulièrement au cardinal Ximenes et à l'archevêque don Alonso d'Aragon (2). Son intention était de se rendre directement, et avec toute la diligence possible, à Tordesillas ; il n'y arriva toutefois que le 4 novembre. Les historiens espagnols, hostiles aux Belges, ou tout au moins prévenus contre eux, attribuent la lenteur avec laquelle se

(1) Relation de Laurent Vital.
(2) Argensola, p. 427.

fit ce voyage à la crainte qu'avaient de Ximenes ceux qui accompagnaient le roi; ils ne s'en tiennent pas là, mais ils imaginent de prêter à ceux-ci le dessein absurde de faire passer leur maître dans l'Aragon, sans s'être arrêté en Castille (1). La vérité est que Charles, tombé malade à San Vicente de la Barquera, fut obligé d'y faire un assez long séjour; qu'il séjourna aussi toute une semaine à Reynosa, pour se rétablir entièrement; que, dans les Asturies, les chemins étaient parfois si impraticables que, après avoir fait trois à quatre lieues, on se voyait dans l'impossibilité d'aller plus loin (2).

A Tordesillas, Charles logea au palais avec madame Éléonore et monsieur de Chièvres. La première chose qu'il fit fut de s'informer de la condition et de la manière de vivre de la reine; il interrogea là-dessus le gouverneur de sa maison et son confesseur. Ayant obtenu d'eux les renseignements qu'il voulaient avoir, il leur commanda d'aller annoncer à la reine sa venue ainsi que celle de la princesse sa sœur, et de solliciter d'elle une audience pour monsieur de Chièvres : le grand chancelier, qui était présent (il avait rejoint le roi à Reynosa), et monsieur de Chièvres instruisirent en détail Hernan Duque et fray Juan de Avila du langage qu'ils devaient tenir. Jeanne conservait quelque souvenir de Guillaume de Croy, à qui son mari avait confié le gouvernement des Pays-Bas, à leur dernier départ de ces provinces (3); elle permit très volon-

---

(1) Sandoval, t. I, p. 85. — Argensola, p. 428.

(2) Relation de Laurent Vital.

(3) Laurent Vital rapporte que la reine se rappelait avec plaisir les témoignages de respect dont elle avait été entourée et les honneurs qui lui avaient été rendus à la cour de Bruxelles : « A celle cause, —

iers qu'il fût introduit auprès d'elle. M. de Chièvres, après lui avoir demandé des nouvelles de sa santé, lui parla avec toute sorte d'éloges de ses pays de Castille et de l'accueil que messieurs ses enfants avaient reçu dans tous les lieux où ils avaient passé. Il la félicita ensuite sur la grâce que Dieu lui avait faite en lui donnant un fils et des filles doués de si belles qualités, rappelant à ce propos qu'il avait été leur gouverneur par la volonté de l'empereur Maximilien; il citait à dessein le nom de l'empereur, sachant que la reine avait pour lui un grand respect. Il lui dit enfin que son fils et la princesse Éléonore, comme ses humbles enfants, l'avaient chargé de lui faire savoir que la chose qu'ils désiraient le plus au monde était de lui présenter leurs hommages. Jeanne répondit qu'elle les verrait avec plaisir; qu'il allât les chercher.

Au moment où le seigneur de Chièvres allait sortir de la chambre de la reine, Charles et Éléonore parurent; ils attendaient à la porte, suivant ce dont ils étaient convenus avec lui. Du plus loin qu'ils aperçurent leur mère, l'un et l'autre lui firent une profonde révérence; ils la renouvelèrent au milieu de la chambre, et lorsqu'ils furent tout près de la reine, ils s'inclinèrent jusqu'à terre. Charles voulut lui baiser la main, à la manière d'Espagne; elle ne le permit pas, mais elle l'embrassa ainsi que sa sœur. Alors il lui dit : « Madame, nous, vos humbles et obéis-
» sants enfants, à merveilles joyeux de vous voir en bonne
» santé, Dieu merci, avons longtemps désiré de vous faire

» ajoute-t-il — encoires pour le jour d'huy elle ayme les quartiers
» de par dechà (des Pays-Bays) et ceulx qui en viengnent, comme je
» le oys certifier à aulcuns de ses serviteurs qui sont de par dechà. »

» la révérence et de vous présenter honneur, service et » obéissance. » Jeanne ne répondit d'abord que par un sourire, accompagné d'un signe de tête, et en prenant les mains à son fils et à sa fille (1); un instant après elle leur adressa ces paroles : « Mais êtes-vous bien mes enfants? » Et que vous êtes en peu de temps devenus grands! Or » à la bonne heure et loué en soit Dieu! Certes, enfants, » grande peine et travail vous avez eu de venir de si loin: » pour quoi vous devez être très-fatigués. Et, comme il » est déjà tard, vous ferez bien pour cette fois de vous » retirer et aller reposer jusqu'à demain (2). » Charles

---

(1) « Qui signifie une manière de contentement et remerciment, et comme autant à dire qu'elle se contentoit bien, et qu'ilz luy estoient les bienvenus et volontiers veus. » (Relation de Laurent Vital.)

(2) C'est la relation de Laurent Vital qui nous fournit ces curieuses particularités. Vital était à Tordesillas, à la suite de Charles-Quint: « Je, désirant — dit-il — à veoir ce premier abordement des enfans » vers leur mère, affin de avoir occasion de le veoir, prins la torse » de la chambre, comme pour les esclairer et entrer dedans avec » eulx; mais je faillis à mon intention, parce que, à l'entrée en la » chambre de la royne leur mère, le roy ne voulut point de lumière. » Ce nonobstant, par ceulx qui y entrèrent et veirent tout, ausquels » je leur oyz racompter tout l'affaire, je sceulx, autant que je l'eusse » veu et oy, tant de ce qui fust dict par le roy et puis apres par » madame sa sœur, comme aussy ce que la royne leur dict. »

Robert Macquereau (*Recueil de la maison de Bourgogne*, ch. VIII, p. 114) rapporte avec d'autres détails l'entrevue de Charles-Quint et de sa mère. Nous ne les lui empruntons point, mais nous nous en tenons à la relation de Laurent Vital, qui nous paraît plus sûre. Macquereau fait assister à cette entrevue l'infant Ferdinand, qui serait arrivé à Tordesillas en la compagnie de son frère. Des inexactitudes, aussi graves suffisent pour nous mettre en défiance de tout ce que contient son récit.

Laurent Vital ne parle pas des entrevues que, les jours suivants

qu'il fallait borner là l'entrevue : il se retira, ıe madame Éléonore et les personnes de leur .

Chièvres resta encore pendant une demi-heure e la reine, après s'être assuré que sa présence ne point importune. Reprenant adroitement la con- ı qu'il avait eue avec elle avant l'entrée du roi, il

---

ıt avec la reine; mais voici ce qu'il rapporte des relations irent entre eux :

:e première visitation du roy catholicque, se forma et con- si grande amityé entre la mère et le fils que riens plus, r plusieurs fois je l'ay oy racompter aux serviteurs de /ne qui estoient de par dechà. Et que ainsi soit, sitost que sentoit pour aller à ses affaires de lieu en aultre, la bonne /ent demandoit à ses gens comment son filz se portoit et se ɔuvelle de sa venue, pour l'amour et désir qu'elle avoit de de sçavoir comment il se portoit. Et, comme ung humble lx filz, le roy souvent luy laissoit savoir de ses nouvelles, ɔit visiter par ses plus féaulx et familiers serviteurs et mes. Aulcuns de ses gens luy vindrent à demander pour- désiroit tant la venue de son fils, veu que si souvent en s et nouvelles; elle disoit que c'estoit pour l'amour du roy pe, son bon feu père, qui partant fut bon prince en son ɥu'elle espéroit que son filz l'ensuiveroit en ses bonnes A quoy il y avoit grande aparence, en tant qu'elle le en honneste et bien obéissant, ainsi que on luy avoit par ɔis rapporté; à ceste cause, le aymoit par-dessus tous ses ssi en regardant le roy, son filz, luy venoit en souvenance ı feu mari, que partant elle soloit aymer, et luy venoit à ir de veoir son filz desjà grant et si bien adressiet. Aussi, le roy, nostre sire, monstroit bien qu'il aymoit la reine, r, à son povoir, en toutes choses luy désiroit complaire... » it madame de Chièvres, doña Ana de Beamonte, madame , mademoiselle de Croy, le gouverneur de Bresse, le sei- anzelles et M. de la Chaulx, premier sommelier du corps

insista sur la satisfaction qu'elle devait éprouver de posséder des enfants si dignes de sa tendresse, mais surtout un fils qui, devenu homme, pouvait se charger du gouvernement de ses pays, royaumes et seigneuries et lui en épargner ainsi la peine; il lui donna à entendre que, pour son aise et son repos, et afin que, de son vivant, son fils apprît à régir son peuple, elle ferait bien de lui en confier dès ce moment la charge. Jeanne trouva qu'il avait raison. Elle dit qu'elle consentait très-volontiers à ce que son fils gouvernât ses États à sa place. Hernan Duque et fray Juan d'Avila étaient présents à cet entretien (1).

Charles et Éléonore se réjouirent et s'attristèrent à la fois à la vue de l'infante doña Catalina. Cette princesse, qui allait bientôt accomplir sa onzième année, était la plus jolie des filles du roi Philippe, et celle dont les traits rappelaient le plus les siens; elle était pleine de grâce et de gentillesse; elle avait un teint admirable et de magnifiques cheveux; son esprit promettait beaucoup. On conçoit la satisfaction de Charles et d'Éléonore en trouvant tant d'avantages réunis dans leur jeune sœur, qu'ils ne connaissaient que par les rapports qui leur avaient été envoyés aux Pays-Bas. Ce qui les affligea, ce fut la manière dont elle était vêtue et la vie qu'elle menait. Une jupe grossière, recouverte d'un mantelet de cuir, et un ornement de tête en toile blanche composaient tout son habillement : ainsi le voulait la reine, qui elle-même ne portait que du drap gris commun. La pauvre infante occupait une chambre, derrière celle de sa mère, où elle était presque toujours recluse, n'ayant pour compagnie que deux vieilles femmes

(1) Relation de Laurent Vital.

qui la servaient. Le gouverneur du palais, afin de lui procurer quelques distractions, y avait fait ouvrir une fenêtre d'où elle voyait les gens aller à l'église et à la promenade, les chevaux que l'on conduisait à la rivière et les enfants jouer : pour attirer ceux-ci, « car — dit naïvement le nar- » rateur auquel nous empruntons ces détails — enfants » aiment leurs semblables, » et pour les exciter à s'ébattre sous ses yeux, elle leur jetait quelques pièces de monnaie. C'étaient là les passe-temps de cette fille et de cette sœur de rois (1).

Le corps de Philippe le Beau reposait toujours à Santa Clara. Charles, qui avait coutume, en quelque lieu qu'il se trouvât, de faire célébrer un service pour son père le jour anniversaire de sa mort, voulut, par une cérémonie funèbre accomplie dans l'église qui renfermait ses restes, témoigner publiquement du respect qu'il portait à la mémoire de l'auteur de ses jours. Cette cérémonie eut lieu le 11 novembre; il y assista avec les seigneurs et les gentilshommes de sa cour, tous en habits de deuil. Une chapelle en bois avait été construite au milieu de l'église, pour recevoir le corps de Philippe, qui, depuis l'année 1509, était placé devant le grand autel; six chevaliers de la Toison d'or (2) l'y portèrent. La messe fut chantée par les chantres du roi. Après l'offertoire, il y eut un sermon prononcé en castillan (3). Jamais telle solennité ne s'était vue à Torde-

---

(1) Relation de Laurent Vital.

(2) Le seigneur de Chièvres, le marquis de Brandebourg, le seigneur de Sanzelles, le seigneur du Rœulx, le seigneur de Sempy, le gouverneur de Bresse.

(3) Relation de Laurent Vital.

Les détails contenus dans le *Recueil* de Macquereau sur cette céré-

sillas; aussi l'église de Santa Clara ne se trouva pas assez vaste pour contenir la foule qui y accourut de la ville et des environs. Le désir de connaître le nouveau souverain des Espagnes était surtout ce qui excitait la curiosité générale.

V

Charles, ayant pris congé de sa mère et de sa sœur, quitta Tordesillas le 12 novembre. L'Espagne et lui venaient de faire une perte immense : le cardinal Ximenes n'était plus. Souffrant déjà de la fièvre, l'illustre prélat s'était, au mois d'août, transporté de Madrid à Aranda de Duero, afin de se rapprocher du lieu où le roi devait descendre à terre. Il avait séjourné quelque temps au monastère de la Aguilera. Son état ne s'étant point amélioré, les médecins lui avaient donné le conseil de passer au bourg de Roa, situé sur une éminence et réputé l'un des lieux de la Castille où l'air était le plus salubre. Ce fut là que, le 8 novembre, dans la quatre-vingt-unième année de son âge, il trouva la fin de sa glorieuse carrière (1).

---

monie ne sont pas moins inexacts que ceux que donne ce chroniqueur sur l'entrevue de Charles et d'Éléonore avec leur mère. Ainsi, d'après lui, la reine et l'infant Ferdinand y auraient assisté; la messe aurait été célébrée par l'archevêque de Saragosse, don Alonso d'Aragon (lequel n'arriva que le jour suivant auprès de Charles-Quint, dans le trajet de Tordesillas à Mojados), etc., etc.

(1) Fléchier, *Histoire du cardinal Ximenes*, t. II, p. 755.

Dans la *Historia de Carlos V*, de Sandoval, t. I, p. 84, la mort de Ximenes est indiquée au 8 *décembre ;* mais c'est là vraisemblablement une faute d'impression. Cette erreur a été reproduite par Argensola, p. 433.

De Tordesillas Charles se dirigea vers Mojados, où l'infant Ferdinand l'attendait.

Nous avons dit l'affection qu'en Espagne on portait à ce jeune prince. Ceux qui étaient autour de sa personne, et particulièrement don Pedro Nuñez de Guzman, grand commandeur de Calatrava, son gouverneur, fray Alvaro Osorio de Moscoso, évêque d'Astorga, son maître, et Gonçalo de Guzman, son chambellan, s'appliquaient, avec plus de zèle que de prudence, à faire naître, à entretenir en lui le désir de profiter de ce sentiment de la nation; ils avaient même, sous main, excité des grands et des villes de Castille à le proclamer gouverneur du royaume, au nom de la reine Jeanne. Charles le sut; il fut informé aussi que, dans la maison de l'infant, on tenait des propos peu respectueux pour lui et pour son autorité. Le jour où il montait sur le navire qui allait l'amener en Espagne, il expédia un courrier au cardinal Ximenes, avec l'ordre d'enjoindre sur-le-champ à don Pedro Nuñez de Guzman de se retirer dans sa commanderie, à l'évêque d'Astorga d'aller résider dans son diocèse, et à Gonçalo de Guzman de sortir de la cour (1).

Ximenes exécuta cet ordre avec ponctualité. L'infant en ressentit une grande peine, quoique Charles lui eût écrit pour le pénétrer de la nécessité impérieuse où il était de séparer de lui des personnes qui cherchaient à l'entraîner dans de fausses démarches (2), et quoique le cardinal eût, dans l'accomplissement des volontés du roi, observé tous les ménagements, tous les égards dus au

---

(1) *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. I, p. 89.
(2) *Ibid.*, p. 100.

frère de son souverain. Mais Ferdinand comprit sa position, ses devoirs envers le roi ; il se résigna.

Lorsque Charles approchait de Mojados, il vit venir au-devant de lui l'infant, qu'accompagnaient des personnages considérables du clergé et de la noblesse. Ferdinand mit pied à terre, pour faire la révérence au roi, puis il alla saluer et baiser madame Éléonore. A Mojados les deux frères logèrent dans la même maison et soupèrent ensemble; Charles plaça l'infant à sa droite. Ferdinand, de son côté, se montra plein de déférence pour le chef de sa maison : « Quand on donnait à laver au roy, dit Laurent Vital, toujours estoit à teste descouverte, tenant la » serviette pour luy baillier à essuyer. »

Charles alla passer quelques jours au monastère royal de l'Abrojo, près de Valladolid, pendant qu'on s'occupait des préparatifs de sa réception en cette ville. Ce fut là qu'il revêtit son frère des insignes de la Toison d'or, qui avait été conféré à Ferdinand par le chapitre de l'ordre assemblé à Bruxelles l'année précédente (1).

Son entrée à Valladolid eut lieu le 18 novembre, au milieu d'un immense concours de noblesse et de peuple. Le cortége royal était magnifique. Cinq cents hommes de pied et un escadron de cavalerie ouvraient la marche. Après eux venaient les écuyers, les pages et tous les officiers de la maison du roi, les chevaliers de la Toison d'or, les grands, entre lesquels on remarquait le connétable de Castille, les ducs d'Albe, d'Arcos, de Segorbe, le marquis de Villena, le comte de Benavente (2). L'infant Ferdinand

---

(1) De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, p. 308.
(2) Sandoval, t. I, p. 84.

paraissait ensuite (1); à sa droite étaient l'évêque de Tortosa, Adrien d'Utrecht, que Léon X venait d'élever au cardinalat, et à sa gauche l'archevêque de Saragosse et de Valence, don Alonso d'Aragon. Les hérauts Castille et Brabant, les sergents d'armes, les massiers, les huissiers précédaient le roi, qui marchait sous un dais de drap d'or, ayant devant lui le comte d'Oropesa, l'épée nue à la main, à sa droite un peu en arrière l'ambassadeur du pape, à sa gauche les ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Angleterre, et ses hallebardiers allemands et espagnols rangés autour de lui. La princesse Éléonore suivait avec M. de Chièvres et les dames et demoiselles de sa cour; puis venaient le grand chancelier le Sauvage et le conseil. La marche était fermée par la compagnie des archers de corps. Toute la population fut enchantée de la bonne mine de son jeune souverain. Charles portait, par-dessus une armure légère en acier, un sayon de drap d'or et d'argent doublé de satin cramoisi et tout étincelant de pierreries; il était coiffé d'un bonnet de velours noir garni d'une plume blanche d'autruche et d'un gros rubis balais, au bout duquel pendait une perle orientale d'une valeur inestimable. Il montait un cheval fringant qu'il conduisait avec une merveilleuse adresse. Avant de descendre au logis qui lui était destiné, il alla à la cathédrale, où il fit ses dévotions et baisa les Évangiles (2).

Dans les jours qui suivirent son entrée à Valladolid, l'amirante, les ducs de Bejar et de Nájera, les marquis

---

(1) Sandoval le fait venir à la suite du roi, mais Laurent Vital dit positivement le contraire, et il doit être cru, puisqu'il était présent.

(2) Relation de Laurent Vital.

d'Astorga et d'Aguilar et d'autres grands seigneurs de Castille y vinrent pour lui présenter leurs hommages (1). Il y vint aussi des ambassadeurs de plusieurs princes, chargés par leurs maîtres de féliciter le nouveau souverain sur son arrivée dans ses royaumes d'Espagne (2).

Le 26 novembre se fit, en l'église de San Pablo, avec beaucoup de solennité, la remise du chapeau au cardinal de Tortosa; Charles voulut honorer cette cérémonie de sa présence, en témoignage de son estime pour son ancien précepteur (3). Le lendemain il se porta, avec son frère et les principaux personnages de sa cour, au-devant de la reine Germaine de Foix, qu'il conduisit jusqu'au logis qu'on avait préparé pour elle et qui était en face de son palais : afin qu'ils pussent communiquer entre eux plus facilement, on construisit un pont de bois qui allait d'un côté de la rue à l'autre (4). Charles, dans ces premiers temps, marquait un grand respect à Germaine de Foix, se souvenant qu'elle avait été la femme du roi son aïeul et qu'il la lui avait recommandée à son lit de mort; il l'honorait comme si elle eût été sa mère et lui en donnait le nom; lorsqu'elle entrait où il était assis, il se levait de son siége et se découvrait; il mettait le genou en terre en lui parlant. Tant de déférence, de courtoisie, n'eut pas une longue durée; peu à peu les relations se refroidirent entre le roi

---

(1) Relation de Laurent Vital.

(2) Sandoval, t. I, p. 85.

(3) *Ibid.* — Relation de Laurent Vital.

(4) Relation de Laurent Vital. — « Ce pont — dit notre narrateur » — estoit faict à manière d'une galerie bien artificièlement faicte, » pendant en l'air, sans qu'il y eult nuls piliers dessoubs; et plus y » avoit charge et faix dessus, et plus estoit-on à seur. »

régnant et la reine douairière. La conduite de Germaine de Foix en fut en partie cause : la veuve de Ferdinand le Catholique aimait les plaisirs, les fêtes, les festins, et bien que sa chasteté fût à l'abri de tout soupçon, elle oubliait quelquefois la dignité que lui commandait son nom et son rang (1).

L'affluence de princes, de grands seigneurs, de diplomates, de courtisans, de gens de tous états, qu'il y avait en ce moment à Valladolid, et la difficulté de loger tant de monde, donnèrent lieu à des incidents qui nous paraissent mériter d'être rapportés. L'officier de la maison du roi chargé de faire le logement des seigneurs et des personnages officiels visita les maisons de la ville : les meilleures étaient occupées par des gens d'Église; il pria ceux-ci, pour l'amour de leur souverain, de recevoir chez eux des hôtes, tels qu'ils voudraient, espagnols ou belges, ecclésiastiques ou séculiers. Quelques-uns condescendirent à sa demande; mais la plupart s'y refusèrent absolument, alléguant leurs priviléges et menaçant d'excommunication ceux qui oseraient y porter atteinte. Le maréchal des logis, à qui ces maisons étaient indispensables, les fit ouvrir de force par l'alcade et les alguazils qu'on lui avait donnés pour l'assister. Les prêtres, furieux, réalisèrent leurs menaces, et l'excommunication fut fulminée contre lui. Ils ne se contentèrent pas de cela, mais ils voulurent faire ressentir à tous ceux de sa nation les effets de leur colère : quand des

(1) « ..... No duró esta cortesía mucho, porque el rey luego cobró authoridad, y ella miró poco por la suya, gustando mas de sus plazeres, comidas, huertas y otras cosas agenas de quien era (aunque no en lo que toca à la limpieza de su persona), que de mirar por el respeto que sus tocas pedian.. .. » (Sandoval, t. I, p. 95.)

Belges entraient dans des églises, on y cessait à l'instant le service divin; on affichait aux portes des temples des écrits où ils étaient vilipendés; s'ils allaient entendre la messe dans quelque endroit secret converti en chapelle et qu'on les y découvrît, on les obligeait d'en sortir. L'interdit fut même jeté, à plusieurs reprises, sur toutes les églises et les monastères de la ville. Des Belges s'étant plaints de ces procédés à des personnes du pays, ils eurent, pour toute réponse, qu'il était dangereux en Castille d'exciter le courroux des prêtres, car leurs priviléges étaient grands (1). Ce n'était pas que l'autorité civile n'eût pu réprimer l'abus qu'ils en faisaient : mais Charles ne voulut pas inaugurer son règne par des actes de rigueur, si légitimes qu'ils fussent (2).

Quelques jours après son entrée à Valladolid, ce prince s'était transporté à la chancellerie : là, ayant à ses côtés l'infant Ferdinand, madame Éléonore, monsieur de Chièvres, le grand chancelier le Sauvage, il avait présidé à une audience de cette cour souveraine. Le 12 décembre il convoqua les cortès (3).

VI

La présence à la cour de la fleur de la noblesse des Pays-Bas et d'Espagne ne pouvait manquer d'être l'occasion de

---

(1) Relation de Laurent Vital.

(2) « ..... Là cognus-je mieulx que jamais la bonté et passience du roy, qui excédoit leur malice : car là où il avoit matière de soy mescontenter de eulx, ce nonobstant, à sa joyeuse venue, ne volloit nulluy troubler, et principallement gens d'Église, desquels ne voeult légièrement prendre vengeance, combien qu'il avoit bien matière de le faire et de leur faire perdre leur temporel..... » (Laurent Vital.)

(3) Sandoval, t. I, pp. 84 et 85.

plaisirs, de divertissements, mais surtout de faits d'armes et de chevalerie. Aux fêtes de Noël, quatre gentilshommes belges, le comte de Porcéan, les seigneurs de Beaurain, de Fiennes et de Senzeille, après en avoir obtenu l'agrément du roi, firent publier un tournoi qui eut lieu sur la grande place de Valladolid avec un éclat, un succès dont retentit toute la Péninsule. Chacun des quatre entrepreneurs y commandait une compagnie de quatorze hommes d'armes, tous gentilhommes comme lui, et pour la plupart des Pays-Bas et du comté de Bourgogne (1) : ce qui faisait le nombre de soixante combattants. Ces hommes d'armes étaient habillés richement à l'instar de leurs chefs, et de couleurs différentes selon la compagnie à laquelle ils appartenaient : les mêmes couleurs se faisaient remarquer sur les harnais de leurs chevaux. Le tournoi commença par une course de lances à fer émoulu, de trois contre trois, suivie d'un combat à l'épée : dans cette première lutte, deux hommes d'armes furent renversés par terre avec leurs chevaux. Lorsque les soixante gentilshommes y eurent pris part, les compagnies du comte de Porcéan et du seigneur de Senzeille se mirent en bataille, la lance en arrêt, à l'un des bouts de la lice, et au bout opposé celles des seigneurs de Fiennes et de Beaurain. Au signal donné elles s'élancèrent bride abattue l'une contre l'autre avec impétuosité. Le choc fut terrible : les lances volaient en éclats; cinq chevaux furent tués sur le coup; plusieurs autres furent blessés mortellement. « La chose fut aussi » rudement démenée » — dit Laurent Vital — « comme » si ce fust esté une bataille mortelle, où n'y avoit autre

(1) Laurent Vital donne les noms de tous ces gentilshommes.

» différence, que les coraiges des combattans n'estoient » point délibérez d'ochir l'ung l'autre. » Le tournoi ne finit pourtant point là; mais, après qu'on eut relevé les cavaliers jetés par terre et remplacé les chevaux morts ou blessés, le combat reprit à l'épée et avec une nouvelle ardeur : il fallut même que, le programme accompli, on employât la force pour séparer les combattants, qui ne voulaient pas faire retraite. Charles, Ferdinand, madame Éléonore, tous les seigneurs qui se trouvaient à Valladolid et toute la cour assistaient à cette fête, qui, au rapport de Vital, n'avait pas attiré moins de quatre-vingt mille spectateurs.

Cependant le jour approchait où les cortès devaient se réunir. Les grands qui ne se trouvaient pas encore à Valladolid, les seigneurs, les *procuradores* des villes, y arrivaient de tous les points du royaume. Deux questions occupaient les esprits avant que la représentation nationale fût appelée à les discuter : on se demandait si, la reine doña Juana étant en vie, les cortès pouvaient reconnaître Charles pour roi de Castille, et, au cas qu'elles le reconnussent, si elles lui prêteraient serment avant qu'il eût lui-même juré d'observer ce que Ferdinand le Catholique avait promis à l'assemblée de Burgos en 1511 (1).

Le 12 janvier 1518, une réunion préparatoire des *procuradores* eut lieu au monastère de San Pablo pour la vérification des pouvoirs. Le chancelier le Sauvage, auquel Charles avait conféré la charge de grand chancelier de Castille, devenue vacante par la mort de Ximenes, s'y présenta

(1) Sandoval, t. I, p. 85. — Lafuente, *Historia general de España*, t. XI, p. 82.

pour présider au nom du roi, assisté d'un autre ministre belge dont les historiens ne font pas connaître le nom, de don Garcia de Padilla et de don Pedro Ruiz de la Mota, évêque de Badajoz. La surprise et le mécontentement des *procuradores* en voyant des étrangers intervenir aux cortès furent extrêmes. Le docteur Juan Zumel, l'un des deux députés de Burgos, homme plein de patriotisme et d'énergie, s'en plaignit en leur nom à don Garcia et à l'évêque. N'ayant pas obtenu d'eux la satisfaction qu'il prétendait, il protesta solennellement, au nom de tous ses collègues, dans la séance suivante, et demanda au secrétaire des cortès acte de sa protestation (1).

La conduite du docteur Zumel indigna fort la cour; l'irritation contre lui s'accrut quand on sut qu'il excitait ses collègues à ne pas prêter serment au roi avant que Charles eût juré de garder les libertés, priviléges, lois et coutumes de la Castille, et spécialement les pragmatiques, faites aux cortès de 1511, qui interdisaient de donner à des étrangers des dignités, charges, bénéfices, ou des lettres de naturalisation pour qu'ils pussent les impétrer. Mandé devant le chancelier et les deux ministres espagnols, il se vit menacé par eux d'être privé de sa liberté et traduit devant les tribunaux comme ennemi du prince: il leur répondit, sans se troubler, qu'il ne craignait rien si l'on procédait envers lui selon les règles de la justice; il ajouta qu'ils pouvaient tenir pour certain que les cortès ne prêteraient serment au roi qu'après que lui-même il le leur aurait prêté dans les termes énoncés plus haut, leur disant encore que le royaume n'était pas disposé à souffrir

(1) Sandoval, *l. c.*

que M. de Chièvres emportât l'argent du pays. Les autres *procuradores*, lorsqu'ils eurent eu connaissance de ce qui venait de se passer, prirent fait et cause pour leur collègue; il y eut à ce sujet beaucoup de débats entre eux et les ministres. Ils voulurent présenter au roi une requête où ils exposaient leurs doléances et leurs demandes; le Sauvage, Padilla et Mota, qui s'étaient concertés avec M. de Chièvres, leur firent observer que de semblables pétitions, alors que le souverain n'avait pas encore adressé la parole aux cortès, étaient contraires aux convenances autant qu'à l'usage, mais qu'ils rendraient compte au roi de l'objet de leurs remontrances. Zumel répliqua qu'il était préférable, pour prévenir des discussions fâcheuses, que le roi connût d'avance les sentiments de la nation. Les conférences des ministres avec les *procuradores* continuèrent pendant plusieurs jours. Il y en eut un où, le grand chancelier ayant mandé Zumel seul, on crut que c'était pour le faire arrêter; les députés de Cardoue et de Grenade voulurent s'en assurer; ils allèrent à la demeure du chancelier et attendirent à la porte jusqu'à ce que Zumel en sortît. Tout s'était réduit, entre le représentant de Burgos et le premier ministre de Charles, à un dialogue animé où celui-ci avait usé de paroles rudes et menaçantes, et Zumel avait répondu avec une fermeté inébranlable (1).

Au milieu de ces discussions, Charles ne négligeait pas ses devoirs envers sa mère. Le 16 janvier il partit pour Tordesillas; il passa huit jours avec la reine (2). Laurent Vital ne nous apprend aucune particularité de ce voyage (3).

---

(1) Sandoval, p. 86. — Lafuente, t. XI, pp. 83 et 84.

(2) Compte 12e de Pierre Boisot du 1er juillet 1517 au 30 juin 1518.

(3) « ..... Dieu scèt comment il fust bien venu et voluntiers veu à

Enfin, le 5 février, eut lieu l'ouverture des cortès. Charles y assista, ayant à sa droite l'infant Ferdinand, le connétable de Castille, l'archevêque de Grenade, don Antonio de Rojas, président du conseil royal, et d'autres personnes de distinction; à sa gauche le grand chancelier, l'amirante de Castille, le comte de Benavente, le marquis d'Aguilar, les ducs d'Arcos, d'Albuquerque, de Nájera, le comte d'Ureña, etc. M. de Chièvres était assis derrière lui. L'évêque de Badajoz prononça un long discours où il retraça tout ce que le roi avait fait depuis son émancipation, et qu'il termina en requérant les *procuradores* de prêter serment à leur souverain. Organe de l'assemblée, comme député de Burgos, le docteur Zumel, après avoir remercié le roi de sa venue en Castille et des communications faites en son nom aux cortès, dit qu'elles étaient prêtes à lui prêter serment, à condition qu'il jurât d'observer leurs lois et priviléges. La plupart des *procuradores* s'approchèrent alors du trône et firent le serment d'usage. Charles, à son tour, jura de garder les priviléges et bonnes coutumes des villes ainsi que les lois du royaume. Comme il ne spécifiait pas celle qui excluait les étrangers des charges et bénéfices, Zumel insista pour qu'il la rappelât en termes explicites : à quoi il répondit en espagnol : « Cela je le jure (1). » Phrase qui parut ambiguë à plus

---

Torodecillas. Des devises d'entre la mère et le filz ne sçauroye racompter, sinon ainsi que l'on peult conjecturer qu'il y peult avoir entre la mère et l'enfant..... »

C'est là tout ce que Vital dit de ce voyage. Il se trompe d'ailleurs (si toutefois ce n'est pas une faute de copiste), en l'indiquant au 16 *février ;* le compte de Boisot est précis à cet égard.

(1) « Esto juro. »

d'une des personnes présentes, en ce qu'elle semblait se rapporter à ce qu'il venait de jurer (1).

La prestation solennelle de foi et hommage des ordres de l'État fut fixée au dimanche 7 février. Charles se rendit, à cheval, de son palais à l'église de San Pablo, où elle devait avoir lieu ; il était accompagné du nonce, des ambassadeurs de l'empereur, des rois de France, d'Angleterre, de Portugal et de la seigneurie de Venise, à cheval aussi, et des plus grands personnages de la Castille, qui voulurent marcher à pied, et la tête découverte, à ses côtés, quoiqu'il neigeât et que les rues fussent pleines de boue (2). Le prince Ferdinand et madame Éléonore l'avaient précédé à San Pablo. Après que la messe eut été célébré par le cardinal de Tortosa, Charles s'assit dans un fauteuil placé devant le grand autel, ayant derrière lui le cardinal, qui tenait le livre des Évangiles ouvert et la croix. Don Garcia de Padilla donna lecture d'un écrit par lequel l'infant,

---

(1) Sandoval, *l. c.* — Lafuente, *l. c.*

(2) « ..... Autour du roy estoient tous les grands maistres, tous à pied et à teste découverte : les ungs tenant son cheval par la bride, les aultres par le poictrail ou par l'estrivière et par où ilz pouvoient advenir, comme au bout de sa robbe. Et combien que le roy leur priast que ilz montassent à cheval, et que il se contentoit bien d'eulx et de leur bon vouloir, ce nonobstant le acompaignèrent en l'estat que dessus jusques à l'église de Saint-Pol..... Et nonobstant que il plouvoit, naigeoit et faisoit fort laid, car le chemin estoit fangeulx et plain de bedaire (?), par-dessus la chaucie, de une palme de hault, si ne laissèrent ces princes d'aller à pied, là où leurs pantouffles et chausses d'escarlatte furent gastées par ladicte fange ; et ne contregardoient leurs riches habits de ladicte pluye non plus que se ilz fussent été de canevache (canevas) : en allant par lequel chemin, souvent entroient en la fange jusques aux chevilles du pied..... » (Laurent Vital.)

l'infante, les prélats, les grands, la noblesse et les *procuradores* des villes des royaumes de Castille, de Léon et de Grenade recevaient Charles pour leur vrai roi, légitime successeur et seigneur naturel et propriétaire de ces royaumes, conjointement avec la reine, sa mère, et s'engageaient, sous la foi du serment, à lui être bons et loyaux sujets.

Padilla ayant fini, Ferdinand monta les degrés de l'autel, s'avança vers le cardinal Adrien et, touchant le livre des Évangiles, dit : *Je le jure;* il se mit ensuite à genoux devant le roi, pour baiser sa main que Charles retira. Madame Éléonore, conduite par l'infant, remplit la même formalité; elle voulut aussi baiser la main du roi, mais il ne le souffrit point, et il baisa sa sœur à la joue. A leur tour, et successivement, l'infant de Grenade, les archevêques, les évêques, le connétable, l'amirante, les seigneurs titrés, les *procuradores*, firent le serment; chacun d'eux, après avoir juré, fut admis à l'honneur du baisemain.

Il existait en Espagne une autre forme de serment : c'était celui, connu sous le nom de *pleito homenaje*, que le vassal faisait à son suzerain et qu'il ne pouvait enfreindre sans commettre le crime de trahison. Don Garcia de Padilla invita l'infant et les membres des trois ordres du royaume à le prêter, pour donner plus de force encore à ce qu'ils venaient de promettre. Ferdinand, répondant à cet appel, se présenta tête nue devant M. de Chièvres, lequel était debout auprès du fauteuil du roi, et, les genoux fléchis, plaça ses deux mains jointes entre les siennes : ce qui était la solennité propre au *pleito homenaje*. Puis M. de Chièvres se retira, et ce fut l'infant qui reçut les serments des prélats, des ducs, des marquis, des comtes, des cheva-

liers et des *procuradores* des villes. Cela fait, Charles se leva; mettant la main sur les Évangiles, il renouvela ce qu'il avait promis et juré aux cortès deux jours auparavant. Un *Te Deum* termina la cérémonie (1).

Charles s'empressa d'annoncer au roi de France l'événement qui venait de s'accomplir : « Monseigneur, — » écrivit-il à François Ier — pour continuation de la » fervente amour que je vous porte, vous ay bien voulu, » comme bon fils à bon père, advertir de la prospé- » reuse succession de mes affaires de par deçà; et sont » telz que, en rendant grâces à nostre Créateur, qui le » tout dirige, le jour d'hyer, au temple de nostredict » Créateur, après la messe solennellement célébrée, nota- » blement accompagnié de plusieurs ambassadeurs, et » mesme du vostre, magnifiquement et solennellement » suis esté receu et juré pour roy et seigneur en ces mes

---

(1) Laurent Vital. — Sandoval, t. I, pp. 88, 89.

Après avoir rapporté le serment du roi, Sandoval ajoute : « Et » l'on y mit que, si dans quelque temps Dieu donnait la santé à la » reine doña Juana, dame propriétaire de ces royaumes, il cesserait » de les gouverner et le gouvernement en serait exercé par la reine » sa mère ; qu'en toutes les lettres et dépêches royales qui s'expé- » dieraient du vivant de la reine, le nom de la reine figurerait avant le » sien, et qu'on ne l'appellerait plus que prince d'Espagne. » Quelle que soit l'autorité de cet historien, ce qu'il avance ici nous paraît hors de toute vraisemblance : le serment que Charles avait à prêter le 7 février ne pouvait être autre que celui qu'il avait prêté le 5. Il y a d'ailleurs, dans la phrase de Sandoval que nous venons de citer, une confusion qui saute aux yeux : le membre, *qu'on ne l'appellerait plus que prince d'Espagne,* s'appliquait probablement, dans la pensée de l'auteur, au cas où la reine aurait recouvré la santé.

Laurent Vital se borne à dire que Charles fit le serment que les rois ses prédécesseurs avaient accoutumé de faire.

» royaumes de Castille, Léon, Grenade et leurs deppen-
» dences, par les prélatz, grands et nobles et les gens repré-
» sentans les estatz desdis royaumes, unanimement, avec
» une si très-grande révérence, bonne veulle et allégresse,
» et davantage tous si bien disposez et inclins à me faire
» service, que mieulx n'est possible... (1). »

Le lecteur a pu voir qu'il n'y avait pas eu, au sein des cortès, cette unanimité dont Charles se félicitait dans sa lettre au roi de France, et un fait autorise à croire que l'allégresse n'était pas générale dans le public : on trouva, attachés aux portes des églises de Valladolid, des placards où des reproches sanglants étaient adressés à la Castille sur ce qu'elle souffrait que des étrangers qui ne l'aimaient point la gouvernassent, et qu'ils songeassent à éloigner du royaume le prince Ferdinand, qui non seulement y avait reçu le jour, mais y avait été nourri et élevé. Les auteurs de ces écrits séditieux ne craignaient pas d'y exprimer l'espoir que les Aragonais vengeraient les injures faites au Castillans (2).

Des joutes eurent lieu pour fêter les derniers jours du carnaval. Charles entra lui-même dans la lice (3) et combattit contre le seigneur de Senzeille, son grand écuyer; il courut quatre fois et rompit trois lances, aux applaudissements de la foule qui encombrait la Grand'Place. Le soir il y eut bal au palais : les dames s'étant réunies aux juges pour décider à qui serait donné le prix de la joute, la

---

(1) Lettre originale, à la Bibliothèque nationale, à Paris : MS. franç. 2960.

(2) Laurent Vital.

(3) Le 16 février, qui était le mardi gras.

majorité se prononça pour le roi. Le prix lui fut présenté par madame Éléonore (1).

La session des cortès fut close au commencement de mars. Cette assemblée accorda à Charles un subside de deux cents *cuentos* de maravédis (2), payable en trois années: c'était le plus considérable qu'aucun souverain de la Castille eût obtenu jusqu'alors (3). Avant de se séparer, elle présenta au roi un cahier contenant quatre-vingt-huit pétitions. Elle demandait, dans la première, que la reine doña Juana eût une maison et une résidence telles qu'elles étaient dues à la reine dame des royaumes de Castille (4). Parmi les suivantes, les plus notables étaient que le roi se mariât aussitôt que possible, et que jusque-là l'infant Ferdinand ne quittât point l'Espagne; qu'il confirmât les lois, pragmatiques, libertés et franchises des cités et des villes; que des étrangers ne fussent pourvus d'offices, de bénéfices, de dignités ni de gouvernements; qu'il ne leur fût pas non plus accordé de lettres de naturalisation, et que celles qu'ils auraient pu recevoir fussent révoquées; que les ambassades et les charges de la maison royale ne fussent données qu'à des Espagnols; que le roi voulût bien s'habituer à parler castillan, parce qu'ainsi il saurait plus tôt la langue et pourrait mieux comprendre ses vassaux et se faire comprendre d'eux; qu'il ne permît pas l'extraction

(1) Laurent Vital.

(2) Un *cuento* correspondait à un million, et le maravédis à centime et demi de notre monnaie.

(3) Lafuente, t. XI, p. 86.

(4) « Que la reina doña Juana, madre del rey, estuviesse con casa y assiento que á Su Real Magestad se devia, como á reyna señora destos reynos. »

du royaume de l'or et de l'argent; qu'il prît des mesures pour que, en l'office de l'inquisition, il se fît justice en gardant les sacrés canons et le droit commun; que ses sujets fussent admis à son audience au moins deux jours par semaine; que des biens immeubles ne pussent être donnés à aucune église, monastère, hôpital ou confrérie; qu'il maintînt la couronne de Castille en la possession du royaume de Navarre, etc.

Charles mit pour apostille à la première pétition qu'il en remerciait les *procuradores;* qu'il n'y avait rien qui fût pour lui l'objet de plus de sollicitude que la satisfaction de la reine sa mère, comme ils auraient lieu de s'en convaincre (1); et il le prouva en effet en nommant gouverneur de la maison de la reine don Bernardo de Sandoval y Rojas, marquis de Denia, l'un des seigneurs les plus considérables de Castille : personnage qui devait être d'autant plus agréable à doña Juana qu'il avait servi, durant de longues années, le roi catholique, dont il avait eu toute la confiance (2). Sur les autres pétitions Charles répondit en termes gracieux et qui satisfirent généralement l'opinion publique : en ce qui concernait l'usage de la langue espagnole, il dit qu'il s'efforcerait de complaire aux cortès, rappelant, à ce propos, que déjà il avait commencé de la parler avec des membres de leur assemblée et d'autres personnes (3).

---

(1) « A lo qual respondió el rey que se lo agradecia, y que no tenia otro cuydado mayor ni mas principal que de lo que tocava á esto, como verian por obra. »

(2) Sandoval, t. I, p. 94.

(3) *Ibid.*, t. I, pp. 89 et suiv. — Lafuente, t. XI, pp. 86 et suiv.

VII

A la veille de s'éloigner de Valladolid, Charles voulut exécuter un dessein qui le préoccupait depuis sa première visite au palais de Tordesillas. Il avait été vivement affecté de la situation de l'infante doña Catalina. La jeune princesse, dans ses entretiens avec lui et avec madame Éléonore, ne leur avait pas caché le peu de satisfaction qu'elle avait de l'existence qui lui était faite et son désir d'être élevée et traitée ainsi que l'étaient ses sœurs ; Charles lui avait promis de réaliser un vœu qui s'accordait avec ses propres sentiments.

Mais comment la tirer de Tordesillas? La reine n'aurait certainement pas consenti à se séparer de sa fille. Emmener l'infante sans qu'elle s'en aperçût était difficile, car elle ne la perdait pas de vue, et la princesse, pour sortir du palais, devait passer par son appartement. Si l'on y parvenait même, n'était-il pas à craindre qu'elle ne s'en courrouçât et n'en éprouvât un chagrin mortel? A la vérité, le roi catholique, à son retour en Castille dans l'année 1507, avait pris à sa cour l'infant Ferdinand qu'elle prétendait retenir auprès d'elle, et, au bout de quelques jours, elle n'y avait plus pensé; mais le cas était bien différent : l'infant avait été élevé loin de la reine ; doña Catalina ne l'avait pas quittée depuis sa naissance.

Charles résolut toutefois de tenter l'entreprise.

Parmi les serviteurs de la reine, il y en avait un auquel elle se fiait entièrement, qui allait et venait dans son appartement et celui de l'infante quand il le trouvait bon et sans que, pour ainsi dire, on prît garde à lui : il s'appelait Bertrand Plomont et était de Wavre-Sainte-Marie dans

le Brabant wallon. Charles lui fit demander s'il voulait seconder ses intentions et s'il croyait pouvoir les réaliser à l'insu de la reine ; Plomont répondit qu'il était prêt à faire tout ce qui lui serait ordonné; il dit comment il s'y prendrait. Son plan fut approuvé par le roi.

La chambre où dormait doña Catalina était contiguë à l'extrémité d'une galerie dont elle n'était séparée que par un mur ou une cloison en terre. Une tapisserie régnait le long du mur à l'intérieur; du côté de la galerie il était étoupé pour amortir le bruit qu'auraient fait les pages ou d'autres personnes en la traversant. Le soir, à l'heure où l'on ne passait plus en cet endroit, Plomont s'occupa à pratiquer, dans le mur de la chambre de la princesse, une ouverture par laquelle il y pût pénétrer ; il accomplit cet ouvrage avec tant de précaution et d'adresse qu'aucune des femmes de l'infante n'en eut le moindre soupçon.

Quand ses préparatifs furent achevés, il le fit savoir au roi, qui fixa, pour l'enlèvement de doña Catalina, la nuit du 12 au 13 mars. Le seigneur de Trazegnies, chevalier d'honneur de madame Éléonore, eut ordre de se rendre à Tordesillas avec plusieurs des dames de la princesse et une escorte de deux cents gentilshommes à cheval. Il était une heure du matin quand il y arriva. D'après les instructions qui lui avaient été données, il ne devait pas entrer dans la ville ni s'approcher du palais, mais attendre, au pont du Duero, que l'infante lui fût amenée. Averti de son arrivée, Plomont s'introduisit sans bruit dans la chambre de doña Catalina, prit la lumière qui y brûlait toutes les nuits, et alla doucement éveiller celle des femmes de l'infante qui était plus particulièrement commise à la garde de sa personne. Cette femme, voyant un homme en un tel lieu et à une telle heure, fut d'abord fort troublée; mais elle se

rassura en reconnaissant Plomont, qu'elle savait être des plus anciens et des plus familiers serviteurs de la reine. Celui-ci, lui ayant déclaré la commission qu'il avait du roi, l'invita à éveiller l'infante. Lorsqu'elle l'eut fait, il se présenta devant la princesse et lui dit que le roi, voulant, comme il le lui avait promis, la délivrer de la réclusion où elle était tenue, l'envoyait chercher par le seigneur de Trazegnies, lequel était à l'entrée du pont avec beaucoup de dames, de demoiselles et de gentilshommes pour lui servir de compagnie.

Doña Catalina n'était pas douée seulement d'un excellent naturel ; elle avait encore un bon sens au-dessus de son âge; elle répondit à Plomont : « Bertrand, je vous ai » bien entendu. Mais que dira la reine ma mère quand » elle saura que je ne suis plus ici? Certes je suis prête à » faire ce que le roi me mande par vous : il me semble » toutefois qu'il vaudrait mieux que, pendant trois ou » quatre jours, je restasse secrètement à Tordesillas en » quelque maison de la ville, afin de voir comment la reine » prendrait la chose. Si elle s'en accommodait, j'irais » trouver mon frère ; si elle était trop mécontente, on lui » donnerait à entendre qu'ayant été indisposée, les méde- » cins avaient prescrit que je changeasse d'air, et l'on » viendrait me chercher pour retourner auprès d'elle. » Plomont lui représenta que les ordres du roi étaient précis. Alors elle permit qu'on l'habillât, mais non sans verser des pleurs, car l'idée de ne pouvoir prendre congé de sa mère la chagrinait. Plomont la fit passer, avec les femmes qui étaient dans sa chambre, par l'ouverture qu'il avait faite à la muraille, et alla la remettre entre les mains du seigneur de Trazegnies; elle monta en une litière amenée pour elle et où elle trouva les dames et les demoiselles

de madame Éléonore. Trazegnies reprit incontinent le chemin de Valladolid; il y arriva le 13 de bonne heure. Doña Catalina fut conduite au palais de sa sœur, qui était situé près de celui du roi.

Quand on connut à la cour la présence de la jeune princesse, la satisfaction y fut générale : l'empressement pour la voir était extrême; c'était à qui la fêterait, à qui lui donnerait des marques de respect et de sympathie. Sur l'ordre de madame Éléonore, on avait remplacé par une mise conforme à son rang les vêtements mesquins qu'elle portait à Tordesillas; ses nouveaux atours faisaient ressortir sa beauté et sa grâce naturelles : « Je la veis — » écrit Laurent Vital — entrer et aller en la chambre de » madame sa seur par une galerie, et la tenoit par la main » le seigneur de Traseignies et madame de Chièvres par » l'autre main, et luy portoit la queue de sa robe la sei- » gnore donne Anne de Beaumont (1)..... Elle avoit lors » vestue une robbe de satin brochet d'or, de couleur violet, » et par la teste estoit coyffée à la mode du pays de Cas- » tille, qui moult bien luy séoit..... »

Le lendemain de son arrivée, des joutes qui devaient durer plusieurs jours eurent lieu devant le palais du roi; elle y prenait grand plaisir. Après les joutes venaient les danses et d'autres divertissements. La cour entière ne respirait que la joie. Cette joie fut de courte durée.

La reine Jeanne, le 13, avait fait appeler sa fille par une de ses femmes de chambre. Celle-ci, ne trouvant ni l'infante ni aucune des femmes attachées à son service, en fut si stupéfiée qu'elle n'osa pas revenir auprès de la reine.

---

(1) Doña Ana de Beamonte.

Jeanne, impatiente, alla elle-même dans l'appartement de la princesse, et son inquiétude égala sa surprise, quand elle se fut assurée que doña Catalina n'y était pas. Elle se mit à visiter tous les coins et recoins de la chambre; ayant soulevé la tapisserie qui cachait le mur contigu à la galerie, elle découvrit l'ouverture par laquelle était sortie l'infante; alors elle poussa des cris et des gémissements lamentables, déclarant qu'elle était résolue à ne boire ni manger ni dormir tant que sa fille ne lui serait pas rendue. La pauvre reine ne soupçonnait pas la vérité; elle s'imaginait que l'infante avait été ravie par des malfaiteurs.

Bertrand Plomont observait tous ses mouvements. Quand il vit qu'elle prenait la chose si vivement à cœur, il chercha à la calmer : il lui dit que la princesse ne pouvait pas être perdue, qu'elle en aurait bientôt de bonnes nouvelles; qu'il irait rendre compte au roi de ce qui s'était passé, et que des recherches seraient faites de tous côtés dont le résultat ne pouvait être douteux; qu'il la suppliait donc de se tranquilliser et de manger et boire comme d'habitude. Mais Jeanne fut peu touchée de ces raisons : « Ne me parlez » pas, Bertrand, lui répondit-elle, de boire et de manger; » je ne saurois le faire jusqu'à ce que j'aye recouvré ma » fille. »

Deux jours s'étaient passés ainsi, et la détermination de la reine paraissait inébranlable. Plomont, qui n'avait pas d'abord averti le roi, jugea qu'il ne pouvait plus différer de le faire sans manquer à ses devoirs; il courut à Valladolid Charles fut affligé en apprenant le désespoir de sa mère : il lui en coûtait beaucoup de renoncer aux projets qu'il avait formés pour l'éducation de sa jeune sœur; il n'hésita pas néanmoins, et ayant fait appeler doña Catalina, il lui annonça qu'il lui fallait retourner auprès de la

reine. L'aimable enfant, quoique la vie nouvelle qu'elle menait la rendît bien heureuse, répondit au roi, sans pleurer ni montrer de l'humeur, qu'elle était prête à faire ce qu'il lui commanderait.

Charles reconduisit lui-même doña Catalina à Tordesillas. Il avoua à sa mère que c'était par ses ordres que l'infante avait été amenée à Valladolid. Il lui dit qu'il n'avait pu se dispenser d'avoir égard aux remontrances des grands du royaume, mécontents de ce que la princesse était confinée dans sa chambre, ne voyait personne et n'avait aucune espèce de récréation. Il ajouta qu'afin de leur ôter tout sujet de murmurer, il avait résolu, si la reine le trouvait bon, d'organiser sa maison de manière que de jeunes filles de condition et de jeunes gentilshommes en fissent partie, lesquels tiendraient compagnie à l'infante et joueraient avec elle. Il lui demanda enfin de permettre désormais que sa sœur pût sortir du palais et respirer l'air des champs, quand le temps serait favorable.

Jeanne, consolée par le retour de sa fille, donna volontiers son assentiment à ce que le roi se proposait de faire, et lui promit de laisser dorénavant plus de liberté à l'infante. Doña Catalina se vit ainsi réduite à passer toute sa jeunesse dans le triste palais de Tordesillas ; elle n'en sortit qu'en 1524, pour épouser le roi de Portugal Jean III (1).

---

(1) C'est la relation de Laurent Vital qui nous a fourni cet intéressant épisode. Voici tout ce qu'en dit Sandoval (p. 95) : « El rey » embió por la infanta doña Catalina su hermana, y quizo que » viniesse sin que la reyna doña Juana su madre lo entendiesse. Y » como la reyna la echó menos, sintió tanto su ausencia que estuvo » tres dias sin comer bocado. Y avisando al rey, mandó luego bolver » la hermana, y fué tras ella à se disculpar y visitar à la reyna. »

TROISIÈME ÉTUDE

Jeanne et S. François de Borja (1).

A l'époque, où nous sommes parvenu, de la vie de la reine Jeanne, il n'était bruit, en Castille, que du P. Francisco de Borja, de l'austérité et de la sainteté de ses mœurs, des âmes qu'il ramenait à Dieu, des conversions prodigieuses qu'il opérait, par sa parole et par son exemple.

Le P. Borja avait été l'un des plus brillants cavaliers de la cour de Charles-Quint; il portait alors le titre de marquis de Lombay qu'il tenait de la faveur particulière de ce monarque; il était grand veneur de l'Empereur et grand écuyer de l'impératrice Isabelle (2). Chargé de conduire à la chapelle royale de Grenade les restes de cette illustre princesse, qu'une fin prématurée avait enlevée à l'amour des Espagnols (3), il dut, avant de les remettre au chapitre, faire ouvrir le cercueil qui les renfermait, afin que l'identité de l'auguste défunte fût juridiquement constatée : à la vue de ces traits naguère si gracieux et que la main de la mort avait horriblement défigurés, il éprouva

---

(1) Fragment d'une histoire inédite de Jeanne d'Aragon.

(2) Cienfuegos, *La heroyca vida, virtudes y milagros del grande S. Francisco de Borgia*, etc., 1717, in-fol., p. 30.

(3) Le 1er mai 1539.

une impression telle qu'il résolut, dès ce moment, de quitter le monde pour embrasser l'état religieux (1).

Les circonstances ne lui permirent pas de réaliser immédiatement ce dessein : il était engagé dans les liens du mariage; il avait une nombreuse famille, et Charles-Quint n'entendait pas se priver de ses services, comme il le prouva en lui conférant, aussitôt après son retour de Grenade, la vice-royauté de Catalogne. En 1543, par la mort de son père, il devint duc de Gandia et chef de sa maison. Sa résolution n'en demeura pas moins fermement arrêtée; et quand, trois années plus tard, il eut perdu sa femme, doña Leonor de Castro, toutes ses pensées furent dirigées vers les moyens d'en hâter l'exécution. Il avait été initié aux doctrines et aux exercices spirituels de l'ordre fondé récemment par Ignace de Loyola; il se sentait une vocation décidée pour ce nouvel institut; ce fut celui qu'il choisit pour se consacrer désormais à Dieu. Il assista pourtant encore, en 1547, pour obéir à l'Empereur, aux cortès de Monzon, y remplissant sa charge de grand maître de la maison du prince Philippe; mais, le 1er février de l'année suivante, jour de Saint-Ignace, en la chapelle de Gandia, il fit profession dans la compagnie de Jésus (2) : il avait obtenu du pape Paul III un bref qui l'autorisait à conserver, pendant quatre années, — temps dont il croyait avoir besoin pour l'établissement de ses fils et de ses filles — l'administration de son duché et le costume séculier qui était propre à son rang (3). Le 31 août 1550 il partit

(1) Cienfuegos, p. 56.
(2) *Ibid.*, p. 143.
(3) *Ibid.*, p. 142.

pour Rome ; il avait un ardent désir de se mettre aux pieds du fondateur de son ordre. Accueilli par Ignace, par le pape, par toute la cour romaine avec la distinction que méritaient ses vertus autant que l'illustration de sa naissance, il quitta précipitamment la ville sainte, sur le bruit qui courait que Jules III voulait le créer cardinal. Il se dirigea vers le Guipuzcoa, pour visiter le lieu où l'homme éminent qui était à la tête de la compagnie de Jésus avait reçu le jour ; il entendit la messe et communia dans la chambre même où Ignace était venu au monde et qui avait été convertie en oratoire (1).

Il avait écrit de Rome à l'Empereur, qui était alors à Augsbourg, afin d'en obtenir la permission de transmettre le duché de Gandia à son fils aîné, don Carlos de Borja ; Charles-Quint la lui accorda dans les termes les plus bienveillants : « La détermination que vous avez prise — » ajouta-t-il — fera plus d'envieux qu'elle ne trouvera » d'imitateurs : car il en coûtera peu de vous envier, mais » beaucoup de suivre votre exemple (2). » Borja était à Oñate, à quatre lieues de Loyola, lorsqu'il reçut cette réponse ; aussitôt il se dépouilla de ses états, de ses titres, de ses biens en faveur de son fils ; il quitta l'habit séculier pour se revêtir de la robe et de la soutane de la compagnie de Jésus ; il se fit couper les cheveux et la barbe (3) ; il changea son nom de duc de Gandia en celui de *François le Pécheur* (4). Ordonné prêtre par l'évêque de Calahorra, il

(1) Cienfuegos, p. 164.
(2) *Ibid.*, p. 165.
(3) *Ibid.*, p. 166.
(4) *Ibid.*, p. 170.

dit sa première messe, le 1er août 1551, dans cet oratoire du château de Loyola dont nous avons parlé plus haut (1). Dès lors son existence tout entière fut vouée au service de Dieu, au progrès de la religion et aux œuvres pies. Il parcourut les provinces basques et la Navarre, prêchant catéchisant, confessant (2); recueillant des aumônes pour les pauvres (3); réconciliant des familles qu'une haine invétérée divisait (4); visitant les monastères de filles et rappelant à l'observance de leurs règles ceux qui s'étaient relâchés de l'ancienne discipline (5); refusant partout l'hospitalité que le suppliaient d'accepter les familles les plus considérables des lieux où il s'arrêtait, pour aller loger dans les hôpitaux (6); se livrant, au collége d'Oñate, dont l'érection était due à son zèle, aux travaux les plus humbles (7). Le peuple ne l'appelait que le saint duc, *el duque santo* (8). Des diverses parties de l'Espagne accouraient dans sa retraite de grands personnages, des prélats, des personnes de toute condition, pour le connaître et lui demander des conseils (9). Une foule d'hommes notables se faisaient recevoir dans la compagnie de Jésus, entraînés par l'influence de son exemple et de son nom (10).

Au printemps de 1552, il reçut du général l'ordre de se

---

(1) Cienfuegos, p. 169.
(2) *Ibid., passim.*
(3) *Ibid.*, p. 171.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, p. 183.
(6) *Ibid.*, p. 182.
(7) *Ibid.*, p. 170.
(8) *Ibid.*, p. 169.
(9) *Ibid.*, p. 172.
(10) *Ibid.*, pp. 175, 176.

rendre à Valladolid, et de là en divers endroits de la Castille où l'on réclamait sa présence (1). La princesse doña Juana, la plus jeune des deux filles de Charles-Quint, dont le mariage était conclu avec le prince don Juan de Portugal, résidait à cette époque à Toro : dès qu'elle sut l'arrivée à Valladolid de l'ancien duc de Gandia, elle lui dépêcha l'un de ses gentilshommes, porteur de l'invitation de venir à sa cour (2). Borja se mit aussitôt en route. Tordesillas étant sur le chemin de Toro, il s'y arrêta pour baiser les mains à la reine Jeanne; il était pour elle une ancienne connaissance : pendant deux années, il avait été l'un des menins de sa fille l'infante doña Catalina (3). Jeanne lui fit un accueil gracieux (4). Il revint à Tordesillas au mois de mai, sur le désir du prince Philippe, qui était en visite auprès de son aïeule. Invité par ce prince à employer toute son éloquence pour persuader à la reine de reprendre les pratiques religieuses qu'elle avait interrompues depuis longtemps, il accepta cette mission avec bonheur. Il eut avec Jeanne plusieurs et de longs entretiens où il s'efforça de l'amener à s'approcher des sacrements. Voyant qu'il serait impossible d'obtenir d'elle davantage, il la supplia de faire une confession générale, à la suite de laquelle il lui donnerait l'absolution. Elle voulut savoir d'abord s'il avait le pouvoir d'absoudre; sur sa réponse qu'il l'avait, même dans les cas réservés au pape, elle lui demanda de dire pour elle ce qu'elle avait à dire : il le fit en ayant soin de s'assurer qu'elle approuvait toutes ses

(1) Cienfuegos, p. 183.
(2) *Ibid.*, p. 186.
(3) *Ibid.*, p. 22.
(4) *Ibid.*, p. 186.

paroles. La confession achevée, Jeanne consentit à recevoir l'absolution (1).

Mais Borja ayant quitté Tordesillas, elle oublia bientôt et ses exhortations et l'acte religieux qu'elle avait accomplit : elle retomba dans son indifférence, dans son entêtement ordinaire pour tout ce qui avait rapport à la foi. En vain le marquis de Denia essaya, par divers moyens, de la porter à se confesser de nouveau : il rencontra en elle une résistance invincible (2).

Le moment était venu où le prince Philippe devait passer en Angleterre, pour célébrer son mariage avec la reine Marie. Avant de s'éloigner de l'Espagne, il desira qu'une dernière et suprême tentative fût faite auprès de la reine son aïeule; il manda le P. Borja, qui était au fond de l'Andalousie, et le pria de s'en charger : « Vous seul, — » lui dit-il — vous fîtes plus, il y a deux ans, en quelques » jours, que n'avaient fait, en quarante années, cent » hommes savants et beaucoup de médecins (3). »

Le P. Borja retourna donc à Tordesillas; comme les autres fois, il descendit à l'hôpital, malgré toutes les

---

(1) Voir, dans les Appendices, n° I, la lettre du marquis de Denia au prince Philippe, du 9 mai 1552.

(2) « ..... En lo que toca á la confesion de Su Alteza, sobre que serevi dando cuenta al principe nuestro señor para que, pareciendo á Su Alteza, la diese á Vuestra Magestad, he procurado, por las mejores formas que con Su Alteza se podian tener, fuese servida de llevar al cabo obra tan provechosa á su conciencia y de que Nuestro Señor seria muy servido : mas la respuesta ha sido de manera que quita la sperança por ahora..... » (Lettre du marquis de Denia à Charles-Quint, du 18 mars 1553 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

(3) Cienfuegos, p. 207.

instances du marquis de Denia, qui voulait l'avoir chez lui : le fils du marquis, le comte de Lerma, avait épousé l'une de ses filles (1).

C'était à la fin d'avril 1554. Chaque jour Borja allait voir la reine (2). Aussitôt qu'il jugea l'occasion favorable, il lui représenta la peine qu'éprouvait le prince de l'exemple fâcheux que sa manière de vivre donnait au public, en un temps surtout où le zèle de son petit-fils pour la religion lui faisait entreprendre une œuvre aussi difficile que le rétablissement du catholicisme en Angleterre : « Les habitants de ce royaume — lui dit-il — ne » prétendront-ils pas que, puisque Votre Altesse vit sans » messes, sans images, sans sacrements, ils peuvent vivre » de même, car, dans les choses de la foi, ce qui est per» mis à une personne l'est à tout le monde? » Il insista beaucoup là-dessus; après quoi il supplia la reine de s'amender pour la décharge de sa conscience.

Jeanne, qui l'avait écouté avec une grande attention, lui répondit qu'aux temps passés elle avait coutume de se confesser, de communier, d'entendre la messe, d'avoir des images, de dire des prières d'après des livres approuvés, lesquels lui avaient été donnés par un moine dominicain, ancien confesseur des rois catholiques; qu'elle ferait encore tout cela, si les femmes qu'elle avait auprès d'elle n'y mettaient obstacle, à son grand chagrin; que celles-ci, quand elle commençait à lire ses prières, lui ôtaient le livre des mains et se moquaient d'elle; qu'elles crachaient sur les images qui étaient dans sa chambre, savoir : un saint

(1) Cienfuegos, pp. 186 et 207.
(2) *Ibid.*, p. 207.

Dominique, un saint François, un saint Pierre et un saint Paul; qu'elles jetaient dans le bénitier toute sorte d'ordures; que lorsqu'on célébrait la messe, elles se plaçaient irrévérencieusement devant le prêtre, retournant son missel et lui ordonnant de ne dire que ce qu'il leur plaisait; qu'elles avaient même tâché plusieurs fois de lui enlever les reliques et le crucifix qu'elle portait maintenant sur elle. Et elle ajouta qu'il fallait veiller sur le saint sacrement dans les églises, car elles cherchaient à s'en emparer.

Le P. Borja exprima à la reine le doute que ses femmes eussent les auteurs des avanies dont elle se plaignait. « Elles peuvent bien l'être, — lui répliqua-t-elle — puisqu'elles disent qu'elles sont des revenants. » Et en preuve de ce qu'elle avançait, elle lui conta que, la princesse doña Juana étant venue un jour la visiter et étant assise, elle vit que ses femmes faisaient à sa petite-fille les mêmes mauvais traitements dont elles usaient ordinairement envers elle. Elle dit encore qu'elles entraient quelquefois dans sa chambre, et que l'une prétendait être le comte de Miranda, une autre le grand commandeur; qu'elles lui manquaient de respect et faisaient des enchantements comme des sorcières. Enfin elle se montra disposée à se confesser et à communier, si on lui ôtait cette compagnie qui lui était si désagréable.

Dans tout ce discours, qui dura une heure, Jeanne exprima en termes très convenables et sans s'écarter un instant du sujet de l'entretien.

Le P. Borja se garda de la contredire; au contraire, il assura qu'on éloignerait d'elle la mauvaise compagnie dont elle était excédée, et que, si en effet ses femmes avaient commis les actes qu'elle leur imputait, elles seraient livrées à l'inquisition, car c'était un cas d'hérésie. Il mit en

avant à dessein le mot d'inquisition, sachant que le saint-office inspirait une grande crainte à la reine.

Il lui demanda ensuite si elle croyait les articles de la foi avec tout ce que prescrivait l'Église catholique; elle répondit : « Pourquoi ne les croirais-je pas? Certainement que je » les crois. » Il lui demanda si elle croyait que le fils de Dieu était venu au monde pour racheter le genre humain, qu'il naquit, mourut, ressuscita, monta au ciel, et si elle voulait vivre et mourir dans cette foi catholique : elle répondit affirmativement, répétant qu'elle était prête à se confesser et à communier, pourvu qu'on levât l'obstacle dont elle avait parlé.

Comme il était six heures du soir et que la reine n'avait pas dîné, le P. Borja crut devoir borner là l'entretien, bien que la reine parût y prendre goût, et il fut convenu qu'il reviendrait la voir après qu'il aurait rendu compte de leur conversation au prince Philippe. Il avait été accompagné au palais du P. Miguel de Torres, qui revenait de Portugal, où le général de la compagnie l'avait envoyé, et était porteur d'une commission de la reine Catherine pour sa mère; il pria la reine de le recevoir : ce qu'elle fit immédiatement. Jeanne adressa au P. Torres quelques questions sur sa fille; elle parla avec lui de la mort de l'infant don Juan (1) et des regrets que cet événement avait excités dans tout le Portugal. Après quoi Borja et Torres prirent congé d'elle.

Au sortir de cette entrevue, le P. Borja en envoya une relation détaillée au prince Philippe. Selon son jugement,

---

(1) Ce prince, qui avait épousé la princesse doña Juana, était mort le 2 janvier 1554.

l'infirmité mentale de la reine n'était guère susceptible de remède; néanmoins il indiquait différents moyens qui lui paraissaient pouvoir être mis en œuvre pour parvenir au but qu'on voulait atteindre.

Il proposait d'abord que, pendant quelque temps, aucune des femmes de la reine n'entrât chez elle, et qu'on lui annonçât qu'elles avaient été prises par l'inquisition; qu'après deux ou trois jours pendant lesquels l'inquisition serait censée instruire leur procès, on plaçât des croix dans toutes les pièces du palais, et des images sur l'autel de la galerie; que chaque matin la messe fût dite à cet autel; que, la messe achevée, le prêtre avec l'eau bénite fît les exorcismes dont l'Église usait ordinairement en des cas semblables; que, tous les jours où la reine serait disposée à l'écouter, il lui lût les évangiles; que lorsqu'elle ne serait pas en cette disposition, il les lût à la porte de sa chambre, de sorte qu'elle pût les entendre; que, les vendredis, il dît la messe de la Passion, et qu'on insinuât à la reine que tout cela se faisait par l'ordre du saint-office.

Il était ensuite d'avis :

Qu'un religieux instruit, qui serait qualifié d'inquisiteur quand on le présenterait à la reine, fût attaché à son service; que, le plus souvent qu'il pourrait, et chaque jour, si c'était possible, il exhortât Son Altesse à protester qu'elle voulait vivre et mourir en la foi catholique, à renoncer à Satan et à ses œuvres, à faire le signe de la croix, à proférer le nom de Jésus et à lui être dévote;

Qu'il s'appliquât à la persuader de se confesser;

Qu'il eût soin de remarquer si elle était toujours dans le même état mental, ou si elle avait des intervalles lucides, afin de profiter de ceux-ci;

Que, comme l'objet qu'on avait en vue dépendait plus

de Dieu que des hommes, il fût fait des prières spéciales et célébré des messes pour la reine en divers monastères et églises du royaume; qu'en outre des pèlerins fussent envoyés à Saint-Jacques de Compostelle, Monserrate, Notre-Dame de Guadalupe, ainsi qu'à un ermitage près de Burgos auquel la reine Catherine de Portugal avait une grande dévotion;

Enfin, qu'on cherchât des prêtres ou des religieux ayant reçu de Dieu autorité sur les esprits malins, afin que, visitant en secret la reine, ils pussent la délivrer de la compagnie qui la molestait : car, cet empêchement levé, ou elle se confesserait, ou elle dirait pourquoi elle ne le voulait pas faire.

Philippe approuva tout ce que le P. Borja lui proposait, à l'exception de deux choses — les exorcismes et l'intervention de personnes ayant pouvoir sur le démon — auxquelles il lui parut qu'il ne fallait recourir que si les autres moyens restaient sans effet (1).

En conséquence, l'ordre fut donné aux femmes de la reine de suspendre leur service, et à ceux qui entraient dans sa chambre de lui dire, si elle les demandait, qu'elles étaient en prison. Cela fait, le P. Borja retourna auprès de Jeanne. Comme elle lui témoignait une grande satisfaction de la mesure que le prince son petit-fils avait prise, il jugea le moment propice pour l'amener à ce qu'on désirait d'elle. Il la supplia, puisque la cause qui l'en avait empêchée jusque-là n'existait plus, de manifester dorénavant, par des marques extérieures, l'esprit catholique

(1) Voir, dans les Appendices, n° II, la première lettre du P. Borja au prince Philippe.

dont elle était intérieurement animée : elle répondit que c'était juste et qu'elle le voulait faire. Il la supplia de protester fréquemment de vivre et de mourir en la foi catholique ; elle renouvela cette protestation. Il la supplia d'entendre la messe le jour suivant, et de permettre qu'on aspergeât d'eau bénite les chambres du palais ; elle y consentit. Les deux jours d'après, elle entendit en partie la messe, trouvant bon d'ailleurs, quand elle ne sortait pas de son appartement, qu'on la dît dans la galerie.

Un autre jour, lorsque la messe finissait, le P. Borja entra chez elle : il lui dit qu'elle pourrait bien avoir encouru l'excommunication, ou pour avoir été si longtemps sans se confesser, ou pour avoir eu commerce avec des sorcières et ne l'avoir pas déclaré, ou enfin pour d'autres fautes qui résultaient ordinairement d'un tel commerce, et que, dans ces circonstances, il lui paraissait nécessaire qu'elle se fît absoudre. Elle répondit qu'elle y était prête, demandant s'il lui fallait pour cela faire sa confession. Borja repartit que les absolutions de ce genre se pouvaient donner sans que d'autres péchés y fussent compris. Là-dessus elle lui rappela qu'il l'avait absoute deux années auparavant : « C'est vrai, — dit-il — et Votre » Altesse a de la mémoire; mais alors je ne l'ai pas absoute » de choses de nature à entraîner l'excommunication. » Il se leva, lui donna l'absolution, et ensuite lui lut les évangiles de saint Jean et de saint Marc. Elle se montra très attentive à cette lecture : quand elle fut finie, elle désira savoir s'il était d'une bonne dévotion, après l'absolution reçue, de lire les évangiles; Borja lui répondit que cet acte de dévotion était si bon qu'il l'engageait à le renouveler souvent.

Là se borna l'entretien pour cette matinée. Borja ayant

quitté la chambre de la reine, elle en sortit et vint dans la galerie. Ayant remarqué que l'autel avait été garni de courtines, et qu'on y avait placé une petite tapisserie d'or représentant l'Adoration des Mages, elle en témoigna son mécontentement et prescrivit qu'on les ôtât, trouvant que ces ornements ne s'accordaient pas avec la bure dont elle avait pris l'habitude de se vêtir. Pendant deux heures, on chercha à la faire revenir sur sa détermination; ce fut en vain, et comme elle ne voulait pas se mettre à table avant que les objets qui choquaient ses yeux eussent disparu, on finit par se soumettre à sa volonté.

Le lendemain le P. Borja retourna auprès d'elle. Elle s'était imaginé ou on lui avait dit qu'il était question de lui renvoyer ses femmes : elle demanda à Borja si cela était vrai, ne lui laissant pas ignorer qu'elle en éprouverait un grand déplaisir, car, depuis que ses femmes avaient été prises, elle n'avait plus eu de ces visions qui lui étaient si pénibles. Il répondit qu'un religieux dont les parents avaient été au service des rois catholiques, fray Luis de la Cruz, viendrait bientôt traiter avec elle cette affaire, que le saint-office avait commise à ses soins : ce religieux était celui que Borja et Denia avaient désigné au choix du prince Philippe pour résider à Tordesillas et entretenir la reine dans des sentiments de piété. Jeanne fit beaucoup de questions sur fray Luis de la Cruz; elle parut satisfaite des renseignements qui lui furent donnés sur son compte.

Ce fut dans ces circonstances que Philippe, pressé d'aller s'embarquer en Galice, arriva à Tordesillas, pour prendre congé de la reine, qu'il ne devait plus revoir. Les historiens ni les documents qui nous ont été envoyés de

Simancas ne nous fournissent de détails sur ce qui se passa dans cette entrevue de Jeanne et de son petit-fils.

La mission du P. Borja était terminée. Il avait gagné sur la reine cinq choses qui lui paraissaient être des motifs de grande consolation : elle avait protesté de vivre en la foi catholique ; elle avait assisté à la messe; elle avait, au grand étonnement de toutes les personnes attachées à son service, laissé asperger d'eau bénite les pièces de son appartement; elle avait entendu la lecture des évangiles ; elle avait reçu l'absolution. Si ce qui était si bien commencé se continuait, on pourrait concevoir de grandes espérances pour le salut de son âme (1).

N'oublions pas de rapporter une particularité curieuse de ces visites faites par le P. Borja au palais de Tordesillas. On lui avait conté, dans l'endroit, que, quelque temps auparavant, comme on avait placé en la chambre de la reine des chandelles bénites, sans la prévenir qu'elles l'étaient, elle s'était mise en fureur et les avait fait jeter dehors, s'écriant qu'elles exhalaient une odeur infecte; on lui avait dit aussi que, quand la reine entendait la messe, elle fermait les yeux au moment de l'élévation : il voulut s'assurer de ce qu'il y avait de vrai dans ces deux histoires. Des chandelles bénites furent, à sa demande, apportées chez la reine, qui les regarda avec indifférence; un jour qu'elle assistait à la messe en sa présence, il fit en sorte qu'au moment de l'élévation un des chapelains de la chapelle royale se dirigeât vers elle; quand il s'en approchait, elle lui fit signe de la main de retourner sur ses pas. La

(1) Voir, dans les Appendices, n° III, la deuxième lettre du P. Borja au prince Philippe.

messe finie, elle témoigna au chapelain sa surprise de ce qu'en un tel moment il était venu vers elle; il s'excusa sur ce qu'il avait cru que Son Altesse l'appelait. Le P. Borja concluait avec quelque raison, de cette double expérience, que bien d'autres choses qu'on avait débitées de la reine pouvaient n'avoir pas plus de fondement (1).

Fray Luis de la Cruz étant arrivé à Tordesillas, Borja l'instruisit de tout ce qu'il avait besoin de savoir pour s'acquitter de la charge qui lui était donnée. La première fois qu'il se présenta chez la reine, Jeanne, persuadée qu'il était envoyé par l'inquisition, lui demanda s'il tenait ses femmes sous bonne garde; elle le chargea expressément de les châtier avec la plus grande rigueur, et à ce propos elle lui dit mille choses dont elle avait à se plaindre de leur part, les accusant de l'avoir empêchée d'user des sacrements, des dévotions des heures, du rosaire, de la messe, de l'eau bénite, et enfin de la traiter comme la moindre des créatures. Elle répéta ces derniers mots plusieurs fois. Fray Luis lui répondit que, si ses femmes avaient eu la hardiesse de lui déplaire, c'était parce qu'elle ne recevait les sacrements ni ne remplissait ses devoirs religieux. Elle répliqua qu'avec une telle compagnie cela lui était impossible; puis elle dit : « N'êtes-vous pas, mon » père, petit-fils de Juan Velasquez? » Sur sa réponse affirmative, elle le remercia de s'être chargé de cette affaire, et lui manifesta la confiance qu'il n'en serait pas cette fois comme les autres, où, trois jours après l'avoir débarrassée de ses femmes, on les lui renvoyait. Fray

(1) Voir, dans les Appendices, n° IV, la troisième lettre du P. Borja au prince Philippe.

Luis lui représenta qu'en ne faisant pas ce qu'une reine d'Espagne, chrétienne et catholique, devait faire, elle empêchait ses serviteurs de lui donner le contentement qu'ils voudraient. Elle répondit : « Certes, mon père, vous » n'avez pas raison de tant insister à cet égard. Faites ce » que vous devez en exécution des ordres du prince, qui » est de châtier ces monstres; pour le reste, je m'en » charge. » Alors elle recommença à dire mille horreurs de ses femmes, que son interlocuteur excusait de son mieux. Deux heures se passèrent dans cette conversation.

A une seconde visite, fray Luis obtint, non sans de grandes instances, que la reine lui parlât des mystères de la vie de Jésus-Christ et de la religion catholique; mais elle y entremêla des propos si étranges qu'il en fut stupéfié. Ainsi elle lui conta une très longue histoire d'un chat d'Afrique (1) qui avait dévoré la petite infante de Navarre et la reine Isabelle, et mordu le roi Ferdinand : ce vilain animal, ses femmes l'avaient, disait-elle, apporté au palais, et il était tout près de sa chambre; elle ne doutait pas que ce ne fût pour lui faire le même mal qu'elles avaient coutume de lui faire. Elle avait tant de plaisir à conter cette histoire, qu'elle ordonna au religieux de prendre un siége et de se mettre à son aise pour l'entendre. Lorsqu'elle eut finie, elle assura fray Luis qu'elle était très satisfaite de sa venue, et lui recommanda, puisqu'il connaissait main-

(1) La lettre de fray Luis de la Cruz porte : *un gato de algalia*, que le Dictionnaire de l'Académie espagnole traduit ainsi « Animal » cuadrúpedo del tamaño del gato; .... se cria en los paises calientes » del Asia y Africa... *Viverra zibethus.* » Nous aurions donc, pour traduire littéralement, dû nous servir du mot de *civette*, mais ce nom n'aurait guère été compris que des naturalistes.

tenant les méfaits de ses femmes, de faire d'elles une justice exemplaire.

Après avoir bien réfléchi à ce qui s'était passé dans ces deux visites, le P. de la Cruz jugea qu'il fallait renoncer à toute espérance de voir la reine s'approcher des sacrements, et que, quand bien même elle les voudrait recevoir, il n'y aurait aucun ministre des autels qui osât les lui administrer sans craindre de commettre un sacrilége. Il prit, d'après cela, de l'avis du marquis de Denia et du P. Borja lui-même, le parti de retourner à son couvent(1). Dans le même temps, le P. Borja quitta Tordesillas, pour aller porter des consolations à la princesse doña Juana que la perte de son époux, après quinze mois de mariage seulement, avait plongée dans la plus profonde douleur (2). Cette jeune princesse, cédant aux sollicitations de son frère, s'était déterminée à revenir en Castille, pour gouverner les royaumes d'Espagne en l'absence de Philippe.

---

(1) Voir, dans les Appendices, n° V, la lettre de fray Luis de la Cruz au prince Philippe, du 15 mai 1554.

(2) Cienfuegos, p. 208.

APPENDICES

I

Lettre du marquis de Denia au prince Philippe : 9 mai 1552.

Muy alto y muy poderoso Señor,

Despues que Vuestra Alteza partió de aquí, tornó el duque de Gandía á hablar á la reyna nuestra señora, y persuadiéndole que se allegase á los sacramentos de la Yglesia. Su Alteza le respondió que ella lo deseava mucho, y dieron y tomaron en esto muy gran rato, y el duque le dixo que, pues no avía dispusicion para mas, que suplicaba á Su Alteza que dixiese la confesion general y que él la absolveria; y preguntándole el duque si la sabía, dixo Su Alteza si podia absolver, y el duque la respondió que sí y en casos reserbados al papa, y suplicóle el duque que dixiese la confesion general. Su Alteza le respondió : « Decidla vos, » y él lo hizo así, y quando la dezia, le dixo el duque : « Vuestra Alteza dize esto como yo lo digo. » Respondió : « Sí; » y acabada consintió que la absolviese.

Lo que hasta ahora ha avido es esto. Yo besaré las manos á Su Alteza por tan buen principio; y si viere que ay esperança para que vaya adelante, scriviré al duque para que torne á ver á Su Alteza; y si uviere de qué avisar á Vuestra Alteza, lo haré como en este caso y en todo lo demas me manda Su Mg^d. Tengo por cierto holgará Su Mg^d de que Vuestra Alteza le haga saber esto, y así lo suplico á Vuestra Alteza, cuya real persona y estados Nuestro Señor guarde y prospere bien abenturada-

mente muchos años, como los siervos y criados de Vuestra Alteza deseamos.

De Tordesillas, 9 de mayo 1552.

Muy alto y muy poderoso Señor,

Siervo y vasallo de Vuestra Alteza, que sus reales manos besa,

El Marqués.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 89.)

II

Première lettre du P. Francisco de Borja au prince Philippe : sans date (mai 1554).

JHS.

Muy alto y muy poderoso Señor, obedesciendo los reales mandamientos de Vuestra Alteza, venímos, el doctor Torres y yo, á visitar la reyna nuestra señora; y Su Alt^a avía ya preguntado por mi dos ó tres vezes, y segun se cree era para entender la respuesta que tenia de Vuestra Alteza sobre sus negocios; y así mandándome llamar, fué servida de querer saber de mí lo que en ello se avia hecho. Yo dixe la mucha voluntad qu'en Vuestra Alteza avía para servir y contentar á Su Alteza en todo lo que mostrase quedar servida, estendiendo esto con palabras generales, de manera que mostró quedar muy contenta. Viendo yo esta buena occasion, dixe á Su Alteza que así como avia dicho la voluntad que Vuestra Alteza tenia de tener contenta

u Alteza, así tambien me parecia estar obligado á signi-
r el sentimiento que Vuestra Alteza tenia del exemplo que
daba su manera de vivir, y mas en este tiempo que
estra Alteza tomaba con ánimo tan cathólico los trabajos de
laterra, por reduzir aquel reyno á la fe cathólica; qué
ian los que en el bibian, sino que pues Su Alteza bibia
no ellos sin misas y sin ymágenes y sin sacramentos, que
bien podian ellos hazer lo mismo, pues en las cosas de la
cathólica lo que es licito á uno es lícito á todos. Finalmente
re esto mostré muy largamente el sentimiento de Vuestra
eza, por lo qual supliqué con toda humildad y instancia la
nienda de lo pasado, y especialmente en este tiempo, quanto
s que en todo tiempo lo devia Su Alt^a para descargo de su
l conciencia.

Respondió, despues de averme oido con mucha atencion,
e en los tiempos pasados solía confesar y comulgar y oia
misas, y tenia ymágenes, y reçaba en unas oraciones
ovadas que le avia dado un fraile domínico qu'era confesor
los reyes cathólicos, y que lo mismo haria agora, si la com-
ía que tiene se lo permitiese, mas que teniendo tales
ñas y tal compañía, qu'estaba muy affligida, y que no
ba en sus manos hacerlo, porque á los principios que reçaba
quitaban el libro de las manos y le reñian y se burlaban de
oracion, y á las imágenes que tenia, qu'eran un santo
ningo y un san Francisco y san Pedro y san Pablo scupían,
la calderilla del agua bendita hacian muchas suciedades;
ndo decian misa, ponianse desacatadamente delante el
erdote, bolbiendo el misal y mandándole que no dixese sino
que ellas quisiesen: por lo qual avisa que guarden el sacra-
nto en las iglesias, porque andan tras él, y tambien an
bajado muchas vezes de le quitar las reliquias y cruxifijo
agora trae consigo.

Diciendo yo á Su Alteza que dudava yo que fuesen esas sus
ñas, dixo: « Bien pueden ser, porqu'ellas dicen que son

» almas muertas; » y para mas prueva desto, entre otras cosas me dixo que, viniendo un dia Su Alteza á visitarla y estando asentado en su silla, via que hacian lo mismo estas sus dueñas ó compañía, haciéndole el mal tratamiento que suelen hacer á Su Alteza. Otras veces dice que se le entran en su cámara, y que dize la una qu'es el conde de Miranda y la otra el comendador mayor; que le hacen muchos menosprecios y muchos enxalmos, como si fuesen bruxas.

En toda esta plática que duró un' ora habló muy apropósito, sin salir de la materia; y jurando una ó dos vezes la fe. dixo: « Por la mia digo, que no por la de Dios. »

Todo lo sobredicho me contó, para que yo lo dixese á Vuestra Alteza, diciendo: « Ya que yo stoy desta manera, no » sean de los participantes, sino confiesen y hagan como cris- » tianos, que si esta compañía me quitan, tambien me confe- » saré y comulgaré yo. »

Respondí à Su Alteza que se daria órden para quitar tan mala compañía, y que si eran sus dueñas, que se prenderian por el santo officio de la inquisicion, porqu'era caso de heregía el que Su Alteza contaba, y que de una manera ó de otra se le proveeria lo que convenia.

Preguntado despues si Su Alteza creia los artículos de la fe con todo lo que la Iglesia cathólica manda, dixo pues no le avía de creer: « Si por cierto que lo creo; » y preguntado despues si creia que el hijo de Dios vino al mundo por nos redimir, y nasció y murio y resucitó y subió á los cielos, etc., y si queria vivir y morir en esta fe cathólica, respondió que sí y que deseava confesarse y comulgarse, si le quitaban el impedimento que tenia. Finalmente estava en la plática, que durára mas si yo no la atajára, así por ser ya las seis de la tarde y aun Su Alt.ª no aver comido, como por parescer que quedase antes con deseo que con pesadumbre; y quedó concertado que yo avía de dar cuenta à Vuestra Alteza de todo esto, y que volveria despues la respuesta; y preguntóme quando se partiria Vuestra Alteza y vendria la princesa de Portugal.

Acabado esto, dixe á Su Alteza qu'el doctor Torres venia de Portugal y traia recaudo de la serenissima reyna para Su Alt^a^. Mandóle entrar y dióle grata audiencia, preguntándole algunas cosas de la reyna. Hablaron del sentimiento que avía en Portugal del fallecimiento del príncipe y de otras cosas. Y con esto nos salimos los dos.

Vista agora la dispusision de la reyna nuestra señora, paresce qu'en la enfermedad que Su Alteza tiene de la flaqueza del juicio se pueden poner pocos remedios, por estar ya tan arraygada esta dispusicion en Su Alteza. Con todo, para hacer lo que se puede y para descargo de su real conciencia, s'escriben aquí los remedios siguientes, para que, visto por Vuestra Alteza, mande quitar ó poner lo que mas convenga á su real servicio; y será principalmente para evitar esta pesadumbre que tiene con aquella mala compañía, que, segun se puede juzgar, son illusiones ó visiones malignas, y para que, libre dellas, pueda mejor disponerse para el bien de su alma.

Primo, aunque paresca que bien claro se ve qu'esta compañía ó dueñas que Su Alteza dice no son sus criadas, antes son sus enemigos, con todo para que mas claramente se pueda juzgar, le parece al marqués, qu'es el que con la sperienciа qu'en esto tiene mejor lo tiene entendido, que por algunos dias no entre allá alguna de las dueñas, para que, preguntada despues Su Alteza si vuelve á sentir la afliction acostumbrada, se le diga la verdad de como la dueñas an estado presas, sin entrar en su real cámara; y con esto se averiguará ser lo que dice ser illusion del demonio en la imaginacion, ó que realmente con los ojos corporales ve esas figuras de personas qu'el enemigo toma para aflixir y persuadir á Su Alt^a^ lo que conviene á la salud de su ánimo (1).

---

(1) *Respuesta de Su Alteza.* En esto me paresce muy bien lo que el marqués, y así lo podrá proveer, que esta que otra cosa paresca no vean á

Item, que para satisfacer á Su Alt^a en esta ymaginacion que tiene contra las dueñas, como para los efectos que abaxo se dirán, conviene que á Su Alteza se diga que, sabiendo en el officio de la santa inquisicion lo que Su Alteza dice de sus dueñas, provea de comisario ó inquisidor para entender en este negocio, en cuyo nombre se dirá qu'están presas las dueñas; y despues de aver pasado dos ó tres dias, mostrando star en la informacion del processo, en nombre del santo officio se dirá que así como ha proveydo en las dueñas lo que conviene, así tambien se ha de proveer en todo lo demás, y es lo siguiente, lo qual se hace en el nombre del santo officio, por ser la cosa que mas a de temer y el mejor medio para hacer lo que se pretende, por el temor que tiene al santo officio (1).

Primo, que por averse hecho en la sala y cámaras de Su Alteza los desacatamientos sobredichos al nombre de Nuestro Señor, conforme á lo que Su Alteza ha dicho, conviene qu'en aquellos lugares donde ha sido desacatado sea reverenciado, para lo qual se an de poner cruces en todas las pieças, y en el altar del corredor donde se dice la missa de Su Alteza esten puestas imágenes, siempre con la devida reberencia y acatamiento, y en él se diga cada dia missa, y despues de dicha el capellan con agua bendita use de los exorcismos que la Yglesia católica suele usar en semejantes casos, conforme al ordinario, y que todos los dias que Su Alteza tubiere dispusision, el sacerdote revestido diga los evangelios á Su Alt^a, y que quando no la tubiere, á lo menos los diga desde la puerta de su cámara, de manera

---

Su Alt^a sus dueñas, y se le diga qu'están presas por la inquisicion, para que, con lo que en este caso se a de dezir à Su Alt^a, se pueda averiguar lo cierto deste negocio.

(1) *Respuesta de Su Alteza.* Esto será bien que se diga á Su Alt^a, y no me ha parescido communicallo con el inquisidor general ni con nadie hasta ver el efecto que se hace con no entrar las dueñas.

que los pueda oir, y que los viernes diga la misa de la passion por la qual tenemos nuestro remedio (1).

2° Que tenga Su Alteza una persona letrada, spiritual y religiosa, que resida aquí, y le quede nombre de inquisidor para con Su Alt°, para estas cosas que han de llevarse adelante para el beneficio de su real consciencia; y entre ostras cosas, las mas veces que pudiere, y si pudiere ser cada dia, seria mejor, ha de acordar á Su Alteza que proteste de morir y bibir en la fe cathólica, y que renuncie á Sathanas con todas sus obras, y se santigue y diga el nombre de Jhesus y tome devocion con él (2).

3° Este religioso ó inquisidor para con Su Alteza que aquí a d'estar, le a de persuadir á Su Alteza que confiesse, y specialmente tomar occasion de la confession que a hecho en estas cosas sobredichas, diciendo qu'estava obligada á lo manifestar luego y no dissimularlo tanto tiempo, y si por caso alguna vez a condescendido ó obedescido en alguna de las illusiones, á mayor cautela diga su culpa, conociéndola, y de nuevo proteste la fe cathólica (3).

4° Qu'esta misma persona tenga cuenta y miramiento de ver si está siempre de una manera ó si tiene algunos ratos de mas claridad en el juicio, para que en aquellos se aproveche del tiempo : para lo qual convernâ visitarla á menudo, pues (naturalmente hablando) los dias se le ban acabando; y puesto

---

(1) *Respuesta de Su Alteza.* El ponerse la cruz y las imágenes y decirse la missa y evangelios en qualquier tiempo es bueno, quanto mas en este. Las otras cosas y exorcismos me paresce que se podrian diferir hasta ver el effecto que ai de lo de las dueñas. Pero hagase como paresciere al padre Francisco.

(2) *Respuesta de Su Alteza.* Qu'él y el marqués, entre tanto que se ve lo que sucede con no entrar las dueñas, platiquen qué persona seria buena para ello y me avisen dello.

(3) *Respuesta de Su Alteza.* Quando se pusiere esta persona, es muy bien que haga esto.

que en el comer y vestir y en lo demas, aunque todo desordenado, se le hace su voluntad, no se le deve de permitir en lo que toca á la salud de su alma (1).

5° Por quanto en este negocio no bastan las fuerzas humanas y a de ser mas obra de Dios que de hombres lo qu'en ello se ha de hacer, uno de los principales remedios será qu'en diversos monasterios y iglesias deste reyno se hagan oraciones speciales por Su Alteza, y sin esto se digan misas en algun número por esta necesidad, y tambien se enbien algunos peregrinos á algunas casas santas, como es Santiago, Monserrate ó Nuestra Señora de Guadalupe, y tambien á una hermita qu'está cabe Burgos, donde la serenissima reyna de Portugal tiene grande devocion (2).

6° Que se busquen algunas personas eclesiásticas ó religiosas que suelen tener don de Nuestro Señor sobre los spíritus malignos, para que con el secreto debido visiten á Su Alt^a^, y vean qué remedio podria aver para quitar esta compañía que tanto trabajo le da, porque, quitado este impedimento, ó se confesaria ó diria la causa por que lo dexa (3).

Esto es lo que hasta agora se ha podido juzgar. Bien se cree que con lo sobredicho se abriria camino para juzgar lo qu'en esto hay, ó se entenderá que se ha hecho lo que humanamente se podia hacer : lo que será gran contentamiento y satisfacion de Su Magestad y de Vuestra Alteza. Plega la Divina Magestad lo guie todo para mayor gloria suya.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

---

(1) *Respuesta de Su Alteza.* Lo mismo.

(2) *Respuesta de Su Alteza.* Qu'en esto se hagan las diligencias que pacieren al padre Francisco.

(3) *Respuesta de Su Alteza.* Si, con el quitar las dueñas, todavía dize Su Alteza que las ve, aviseme el padre Francisco de qué personas sabe que serian buenas para esto, para quo yo las envie á llamar.

III

Deuxième lettre du P. Francisco de Borja au prince Philippe : 10 mai 1554.

JHS.

Vista la respuesta que Vuestra Alteza a mandado dar y lo que por ella se manda proveer, se ordenó á las dueñas que no entren á servir á Su Alteza, y á los que entran á su real servicio se les dió órden que dixesen á Su Alteza, si preguntava por ellas, que publicamente se dezia qu'estavan detenidas ó presas, y que á esta causa dexavan de ir á servir á Su Alteza.

Hecho esto, yo entré á dar la respu sta de Vuestra Alteza á la reina nuestra señora, significando el sentimiento que tenia Vuestra Alteza de oir las pesadumbres y molestias que le daban las dueñas, por lo qual se mandaba proveer lo que arribar está dicho, mostrando yo en ello mucho encarecimiento, y vendiendo este servicio á Su Alteza lo mejor que supe, lo qual fué tambien recibido que mostró quedar muy servida y contenta.

Estando en este gozo, entré en la plática que importava y la que hazia al caso para el effecto que se desea, y es suplicar á Su Alteza fuese servida que, pues la molestia de las dueñas estava echada á parte, qu'era la principal causa por que Su Alteza no mostrasse en lo exterior el ánimo cathólico interior que tiene, que fuese servida de aquí adelante mostrarlo muy de vera : á lo qual me respondió que así era justo y lo queria hacer. Viendo yo estar occasion, supliqué que usase á menudo los protestos de bibir y morir en la fe cathólica, y así de nuevo los hizo. Tambien supliqué oyese misa el dia siguiente

y fuese servida que con el hisopo echase agua bendita por la casa por raçon de aquellas bruxas que otras vezes avía visto, y esto concedió tambien y cumplió el dia siguiente, de que no poco s'espantaron de que admitió el agua bendita y que su sacristan la echase por la casa. Otros dos dias arreó quasi a oido misa, y quando no sale es contenta que la digan en el corredor.

En estos dias pasados, un dia en acabando la misa yo entré, y entre otras cosas dixe á Su Alteza que podria ser aver incurrido en alguna excomunion, ó por aver dexado de confesarse en tanto tiempo, ó por aver tratado con esas bruxas sin averlo notificado, ó por otros inconvinientes que desto suelen salir, por lo qual me parescia necessario, á mayor cautela, Su Alteza se absolviese desta censura, si por caso en ella avia incurrido. Dixome qu'era contenta y preguntó si era menester confesarse ó reconciliarse. Respondí qu'estas semejantes absolutiones se podian dar sin absolution de otros peccados. Entonces me dixo Su Alteza : « Son agora dos años, tambien » me absolvístes. » Dixe : « Si, señora, bien se acuerda » Vuestra Alteza, mas no absolví de la excomunion, sino con » sola absolution deprecatoria. » Y así estando siempre en que queria ser absuelta, me levanté en pie y díle el absolution, y despues dixe los evangelios de san Juan y de san Marcos. A todo estuvo muy atenta y de muy buena gracia, tanto que me preguntó si era buena devocion, despues de la absolution, decir los evangelios. Dixe qu'era tan buena que Su Alteza la devia usar muchas vezes. Y con esto cesó la plática de aquella mañana.

Mas despues de ido, quiso Su Alteza salir un poco mas al corredor, y vió unas cortinas que estavan puestas en el altar, porque aquello stuviese mas decente, y tambien un pañito de oro con el misterio de la Adoracion de los reyes magos: lo qual dió causa para que Su Alteza ubiese enojo y lo mandase quitar, paresciendo cosa nueva y que no dezia bien con el

luriel que agora ordinariamente trae; y tomólo de manera que, aunque provámos por dos oras á detenello, visto que no queria comer sin que selo quitasen, se hizo como lo mandó, pues no era de las cosas esentiales, aunqu'era conviniente para la decentia del altar. Y así bolvió á sosegarse.

Y otro dia me preguntó si se tratava de bolver las dueñas, mostrando no venir en ello bien; y por dexar satisfecha á Su Alteza en este punto que tanto persuade (1), dixe qu'estava nombrada una persona muy religiosa, cuyos aguelos fueron criados de los reyes cathólicos, y qu'este vernia muy presto y trataria con Su Alteza este negocio de las dueñas, por que á él stava cometido. Esto se dixo por abrir la puerta al padre fray Luis de la Cruz, y para darle occasion y grata entrada para con Su Alteza, pues a de ser el que a de residir aquí, á lo menos mucha parte del tiempo. Y así despues de averme preguntado muchas particularidades de fray Luis, quedó muy satisfecha en esta materia.

Esto es lo que passó, serenissimo Señor, hasta la venida de Vuestra Alteza. En lo demas, pues lo abrá visto y tocado con las manos Vuestra Alteza, solo diré que, atendida la dipusition de la reina y que me a dicho que, despues que las dueñas están presas, no a visto ninguna de aquellas figuras que se le presentavan, no paresce que agora se puede juzgar otra cosa de lo que otras vezes se a pensado, y es ser esto ymaginaciones y flaqueza de cabeça, todo lo qual procede de la raiz principal de la enfermedad que a tantos años que Su Alteza tiene. Por lo qual paresce que sele podrán bolver las dueñas despues de la venida del dicho fray Luis, con decir que no se les halla culpa, buscando en esto los mejores medios y formas que se

(1) *Sic* dans la copie qui m'a été envoyée de Simancas.

pudiere para que lo buelva á recebir con paciencia. Hecho esto y lo que Vuestra Alteza a mandado remitir acá, qu'es la peregrinaciones, devociones y misas que por la reina nuestra señora se an de decir y hacer, no se siente otra cosa que de nuevo se pueda provcer, porque solo el Señor, en cuya mano están todos los que biben, es poderoso para remediar esta enfermedad, laqual está de manera arraigada que lo mejor que se a podido proveer a sido aver persona que resida aquí por algun tiempo, para qual si el Señor fuere servido embiar el agua de su gracia y favor, los sepa recoger por los mejores medios que pudiere.

Entretanto es gran consolacion estas cinco cosas que se an ganado con Su Alteza, y son : el protestar la fe cathólica , el salir á la missa, el echar el agua bendita, el dezir á Su Alteza los evangelios, y la absolution, porque continuándose estas cosas commençadas, podrian disponer para la salud que deseamos, y qu'en otra cosa no sea Vuestra Alteza a cumplido (1) como cathólico príncipe y señor, con lo que deve á Dios y á su real conciencia y a beneficio spiritual de Su Alteza y al buen exemplo de sus reinos. Plega á la Divina Magestad, en todo lo que saliere de manos de Vuestra Alteza, sirva á Nuestro Señor de manera que por ello meresca reinar muy mas altamente en el cielo, y tener en él mos señorío y reinos de los que tiene en la tierra, por muchos y grandes qu'ellos son.

Tras esto no tengo que decir, sino suplico á Vuestra Alteza sea servido de me mandar perdonar si en esto que me a mandado no e hecho todo lo que soi obligado, pues no a sido por falta de (2), sino por no saber ni poder mas; y así confiado

---

(1) *Sic* dans la copie.
(2) Idem.

que Vuestra Alteza lo terná entendido como lo digo, me partiré deste lugar con la licencia de Vuestra Alteza.

Hecha en Tordesillas, á 10 de mayo de 1554.

Esta es la informacion que Vuestra Alteza ha mandado que hiziese el que es

Obedientissimo y humilissimo de
Vuestra Alteza siervo,
FRANCISCO.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

IV

Troisième lettre du P. Francisco de Borja au prince Philippe:
17 mai 1554.

JHS.

Muy alto y muy poderoso Señor,

Por averme allado in Tordesillas en el tiempo que fray Luis de la Cruz estubo en ella, me pareció que convenia que escriviese á Vuestra Alteza lo que avía sentido en estos negocios de la reyna nuestra señora, para que quedase Vuestra Alteza mas satisfecho y viese como todos decíamos una misma cosa; y porque al marqués le paresció que yo de nuevo escriviese á Vuestra Alteza, me atrevo de nuevo á dar esta pesadumbre, aunque no lo hago para darla á quien tanto servicio devo (1).

---

(1) Ceci fait supposer une autre lettre de Borja qui nous manque.

Allende desto, diré tambien dos cosas que se me avian olvidado in la informacion que Vuestra Alteza me mandó hazer: la una es que me advertieron en Tordesillas que, los años pasados, sirviendo un dia á Su Alteza unas velas venditas, sin decirla que lo erán, las mandó luego echar fuera á mucha furia, diciendo que hedian: por lo qual yo de nuevo he querido hazer la espiriencia. Haciéndola servir velas benditas, no ha dicho ni mostrado alguna cosa sobra ello, y así juzgámos que lo otro seria algun acertamiento ó cosa semejante. La segunda es que me avisaron que quando oia misa, al tiempo del alzar, cerraba los ojos de manera que se podian llegar á Su Alteza sin que ella lo viese: por lo qual hice que en mi presencia oyendo Su Alteza misa, se llegase al tiempo del alçar un capellan de su real capilla que suele servir á las misas, y antes que llegase, le hizo señal con la mano que se apartase; y despues de dicha la misa, le preguntó que para qué se llegaba en aquel tiempo; él puso una escusa, diciendo que pensava que Su Alteza le llamava; y con tanto quedó esta cosa averiguada. Por lo qual saco que desta manera serán otras que se an dicho. Y porque todas ellas muestran mas lo sobredicho, y son para mayor satisfacion del real ánimo de Vuestra Alteza, no e querido dexar de escrivirlas. Nuestro Señor, cuya misericordia es ynfinita, dé á Su Alteza la salud que ha menester para descansar de los trabaxos desta vida, y la muy alta y muy poderosa persona de Vuestra Alteza guarde y guie en este viage y ensalze en estos nuebos reynos que le ha dado, como este su indigno siervo se lo suplica.

De Medina, 17 de mayo de 1554.

De Vuestra Alteza humillissimo y obedientissimo siervo,

FRANCISCO.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

V

Lettre du P. fray Luis de la Cruz au prince Philippe : 15 mai ..... (1554).

Muy alto y muy poderoso Señor,

La gracia y paz de Jesu Christo nuestro señor more siempre en la ánima de Vuestra Alteza. Amen.

Luego que aquí vine por mandado de Vuestra Alteza, despues de informado del padre Francisco, entré á visitar á la reyna nuestra señora; y preguntóme Su Alteza si tenia á buen recaudo las dueñas, y encargóme mucho las castiguase con gran rigor; y para este fin dixo Su Alteza mill cosas que en deservicio suio avían cometido, y que le avían impedido el uso de los sacramentos y las devociones de las horas y rosario y missa y agua bendita, y que la tenian chusmada : esta palabra dezia Su Alteza muchas vezes. Respondí que toda la licencia y atrevimiento que avían tenido en enojar á Su Alteza nascia de ver que Su Alteza no rescibia los sacramentos ni tractaba de las cosas, de nuestra religion, que para semejantes fatigas estaban ordenadas. Respondió Su Alteza que por cierto mas no avía podido con tal compañía, y dixome luego : « Dezid, padre,? por » vuestra vida, soys nieto de Juan Velasquez? — Si por cierto, » Señora. — Muchas gracias á vos, me respondió, que aveys » querido venir á entender en esto, que yo confio que no será » como hasta aquí, que me la quitan y luego á tres dias tornan » á soltarlas, y así no puede la persona hazer lo que conviene » á su alma. » — Yo respondí : « Señora, mas somos los que » el emperador y príncipe nuestros señores tienen aquí para » servir á V. Alt^a y tractar de su descanso, que estas dueñas » que á V. Alt^a ofenden; pero como V. Alt^a no se ayuda,

» haziendo de su parte lo que cathólica y christiana reyna y » señora nuestra deve,? como sus criados la podemos servir ni » dar contentamiento, pues así lo estorva? » Respondióme Su Alteza : « Por cierto, padre, no teneys razon en ahincar tanto » en eso; hazed vos lo que deveys y el príncipe dezis que os » mandó, que es castigar muy bien á esas deformes y sin ver» goña ; que lo demas dexame el cargo, que yo lo haré. » Y torno de nuevo Su Alteza á dezir otros tantos mill males, como antes al principio, de sus criadas; y sobre esto porfiando yo por todos los medios humanos y divinos que pude, y Su Alteza acusando, se passaron dos horas.

Volví otra vez, y aunque Su Alteza me dixo, por suplicarselo yo con grande ynstancia, todos los misterios sagrados de Jesu Christo nuestro señor y de nuestra fe cathólica, dixo tantas cosas estrañas en que declaró Su Alteza quan indispuesta está, que me espanté, porque me contó una larguissima historia de como un gato de algalia avía comido á la infantica de Navarra y á la reyna doña Isabel nuestra señora, y avia mordido al rey cathólico nuestro señor, y otras muchas cosas de esta calidad, y este gato tan malo ya lo avian traydo las dueñas, y estava muy cerca de su cámara, para hazerle el mismo mal y daño que ellas solian. Y gustaba tanto Su Alteza de contarme estas historias que me mandava sentar y poner á mi plazer, diziendo que era muy servida de mi venida, y mandándome, pues oya tales cosas de aquellas mugeres, hiziese justicia de ellas muy recia, y otras muchas cosas muy diferentes.

Lo qual todo considerado muy attentamente, y medido por las reglas de la philosophia natural y moral y de sagrada scriptura y theología, me atrevo, por el favor y ánimo que averme mandado Vuestra Alteza me da, y no por lo que yo soy, que ostro bien no tengo sino ser hechura de Vuestra Alteza y de sus aguelos, de gloriosa memoria, á dezir mi parescer despues de averme publicado obediente al mandado de Vuestra Alteza. Y es que la reyna nuestra señora está tan fuera de ser reducida

la observancia de los sacramentos que lo tengo por impossible, y dado caso que Su Alteza los quisiesse rescibir, no creo que avria hombre en la cristiandad que se atreviesse á los administrar á Su Alteza sin pensar que hacia injuria y sacrilegio á los sacramentos; y tractar de ello es alterar y despertar los juizios y sentencias de los hombres que en este artículo, como en los demas, son tan diversos como son los rostros. Y Su Alteza está tan sincera y innocente de pena y culpa que verdaderamente es mas de averle invidia que lástima. Y asy por todo esto, con parescer del marqués que, como muy sabio y cristiano, por su entendimiento y larga esperiencia, alcanza mas que todos, y del padre Francisco, yo me buelvo á nuestra casa, adonde para esto y para todo lo demas estaré muy aparejado, como vassallo y siervo de Vuestra Alteza, aunque indigno como soy, obligado.

Guarde Nuestro Señor la muy real persona de Vuestra Alteza con acrescentamiento de reynos, como Vuestra Alteza desea y meresce.

De Tordesillas, á xv de mayo.

Besa las reales manos de Vuestra Alteza,

Fray Luis de la Cruz.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

QUATRIÈME ÉTUDE.

Les derniers moments de Jeanne la folle (1).

La nature, qui avait doué Jeanne d'Aragon d'un caractère viril, lui avait donné aussi une constitution robuste. Ni les tourments qu'une jalousie poussée à l'extrême lui avait fait endurer pendant son mariage, ni la douleur que lui avait causée la mort de son époux, ni l'étrange manière de vivre dont elle s'était fait une habitude et le peu de soin qu'elle prenait de sa santé depuis que sa raison s'était obscurcie, ni les ennuis de son long séjour à Tordesillas, n'avaient altéré, d'une manière sensible, la force de son tempérament. Elle avait atteint ainsi sa soixante-seizième année.

Des symptômes significatifs annonçaient cependant que sa fin ne devait plus être éloignée. Il y avait deux années déjà qu'elle souffrait d'une enflure des jambes qui l'avait rendue percluse au point qu'elle ne quittait plus les cous-

---

(1) Fragment d'une histoire inédite de Jeanne d'Aragon.

sins sur lesquels elle reposait (1). Des bains locaux étaient le seul remède dont elle usât contre ce mal ; on avait vainement essayé de lui en faire employer d'autres.

Vers le milieu du mois de février 1555, après un bain plus chaud que de coutume, il lui vint, à une épaule et au bas des reins, des plaies qui lui causèrent des douleurs cuisantes : c'était une suite de la corruption des humeurs engendrée par l'état d'immobilité où elle se tenait depuis si longtemps. Elle avait pour médecin le docteur Santa Cara, navarrais; elle savait, par une longue expérience, combien il lui était dévoué : mais elle n'écoutait ses conseils ni n'observait ses ordonnances, et pour rien au monde elle ne se serait laissé visiter par lui ; elle répugnait même, tant était profond en elle le sentiment de la pudeur, à montrer ses plaies à la marquise de Denia, femme du gouverneur de sa maison, qui lui prodiguait des soins assidus. Son humeur devenait de plus en plus difficile, et le

---

(1) Le marquis de Denia écrivait à Charles-Quint,

Le 8 avril 1552 : « Su Alt^a tiene salud, aunque algo está enpedida » de las rodillas » (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 89);

Le 4 mai de la même année : « Le ha (á Su Alt^a) cargado un umor » en las piernas de que no se puede menear » (*Ibid*);

Le 18 mars 1553 : « Su Alteza está de la manera que á V. M^d » tengo scripto. El humor que le ha cargado en las piernas la tiene » tan impedida que no se mueve de sobre sus almohadas, y á esta » causa siempre crece la dificultad en el servicio y tratamiento de » su real persona, porque no hay hórden con Su Alteza que tome » algo de mas alivio, teniendo mayor necesidad » (*Ibid.*, leg. 109);

Le 15 mai 1554 : « Lo que al presente ay que decir es lo que » otras vezes, que Su Alteza está tan tullida que no se mueve de » sobre unas almohadas » (*Ibid.*).

Voir aussi, dans les *Appendices*, n° V, la lettre du docteur Santa Cara à l'Empereur.

marquis eut beaucoup de peine à la faire coucher sur des matelas, où elle reposait avec moins d'incommodité que sur les coussins qui lui servaient habituellement de lit : elle s'y refusa d'abord, et ne céda qu'après qu'il lui eut donné à entendre que, si elle s'obstinait dans son refus, ses femmes useraient de la force pour l'y obliger.

Il arriva pourtant que le besoin de faire laver ses plaies l'emporta sur ses scrupules : la marquise et le docteur profitèrent de ce moment-là pour les observer, sans qu'elle pût s'en apercevoir. Santa Cara prescrivit une substance qu'on mêla à l'eau dont elle se servait, en prenant la précaution de le lui laisser ignorer. Elle s'en trouva bien ; au bout de sept ou huit jours les plaies se fermèrent : mais l'appétit et le sommeil commencèrent à lui faire défaut ; ses forces déclinaient à vue d'œil.

Son état s'aggrava dans la seconde quinzaine de mars. Comme elle couchait continuellement sur le même côté, sans se mouvoir de façon quelconque pendant plusieurs jours de suite ; qu'elle ne permettait pas qu'on lui lavât le corps, qu'on la changeât de linge, qu'on renouvelât son lit, aussi souvent que cela eût été nécessaire, les plaies qui s'étaient cicatrisées se rouvrirent, et, à côté de celles-là, il en apparut d'autres, entre lesquelles il y en avait une d'un caractère gangréneux. Le docteur Santa Cara fit usage, pour guérir cet ulcère, d'abord d'une application d'onguent égyptiac, ensuite de quatre cautères de feu ; il parvint ainsi à se rendre maître de l'inflammation : mais la pauvre reine endurait des douleurs cruelles ; elle poussait des gémissements qui faisaient retentir les voûtes du palais(1).

---

(1) Sandoval, *Historia de Carlos V*, t. II, p. 567.

Des saignées, des remèdes internes, auraient pu la soulager beaucoup, en la faisant moins souffrir : son médecin se voyait, avec tristesse, dans l'impossibilité d'y avoir recours ; elle ne voulait pas en entendre parler (1).

Dès l'invasion de la maladie, le marquis de Denia s'était transporté à Valladolid, pour en donner connaissance à la princesse doña Juana et l'instruire de bien des choses qu'il ne pouvait guère confier au papier. Il avait soin de lui rendre compte journellement de la situation de la reine. La princesse, apprenant que la vie de son aïeule était en péril, lui fit demander la permission d'aller la voir. La réponse qu'elle en reçut ne fut pas conforme à son attente; elle partit néanmoins pour Tordesillas, s'y faisant accompagner des médecins et des chirurgiens les plus en renom qu'il y eût à Valladolid. Introduite dans la chambre de la reine, elle la vit un instant à peine, la malade, loin de se montrer sensible à cette marque d'attachement et de respect, ayant exprimé la volonté que sa petite-fille s'en retournât incontinent.

Bien que sa visite eût été de peu de durée, doña Juana avait pu s'assurer que l'heure fatale approchait. Elle écrivit au père Borja, qui revenait d'un nouveau voyage en Andalousie, pour le prier d'assister la reine à ses derniers moments ; plusieurs autres religieux furent envoyés par elle à Tordesillas dans le même but (2).

---

(1) Lettres du marquis de Denia au prince Philippe, roi d'Angleterre, des 2 et 16 mars, et à l'Empereur, des 2 et 17 mars 1555; lettre du docteur Santa Cara à l'Empereur, du 10 mai 1555 : *Appendices*, nos I, II, III, IV et V.

(2) « ..... La señora princesa la fué á visitar, y la mandó luego bolver; y assi se vino, dexando proveydo de médicos y cirujanos y

Borja s'empressa de répondre à l'appel de la princesse; et cette fois encore, sa douceur, son éloquence, le don de persuader qu'il avait reçu du ciel, triomphèrent de la répugnance de la reine pour tout ce qui pouvait lui rappeler ses devoirs envers son Créateur. Sourde d'abord à ses exhortations, Jeanne leur prêta peu à peu l'oreille, et finit par prendre plaisir à les écouter; un changement extraordinaire se manifesta en elle; sa folie se calma; on l'entendit exprimer ses regrets des torts qu'elle avait eus, déplorer ses égarements d'esprit. Borja l'engagea à dire le symbole des apôtres; elle le redit après lui. Elle lui fit sa confession, s'expliquant sur ses fautes avec autant de sens que de repentir. Il semblait que la raison, dont elle avait été pendant si longtemps privée, lui fût tout à coup revenue (1).

---

las otras cosas necesarias para su salud; y mandó yr á estar allí al duque de Gandía y otros religiosos para que se hallen à su muerte..... » (Lettre du secrétaire Juan Vazquez au prince Phlippe, du 9 avril 1555 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 108.)

« .... Con los correos passados scrivió á V. Md. el marqués de Denia la yndispusicion en que quedava la reyna mi señora. Y como yo vi que estava assí, embié á pedir licencia á Su Alteza para yrla à visitar. Y aunque se escusó dello, todavia viendo que el mal yva tan adelante fuí allá y la ví; y porque paresció que recebia pesadumbre con mi estada allá, me bolví con su licencia, dexando proveydo de los cirugianos y médicos necessarios para su indispusicion; y tambien embié luego á buscar al duque Francisco para que estuviese con Su Alteza y se hallase con ella para lo que podia suceder; el qual vino, y se truxeron allí tambien otros buenos religiosos, porque no se, dexase de hazer la diligencia que convenia á lo que tocava á su ánima... » (Lettre de la princesse doña Juana à l'Empereur, du 13 avril 1555; *Ibid.*, leg. 109.)

(1) Cienfuegos, *La heroyca vida, virtudes y milagros del grande S. Francisco de Borja*, etc., 1717, in-fol., p. 256.

Borja, la voyant dans ces salutaires dispositions, s'apprêtait à lui administrer les derniers sacrements; un scrupule l'arrêta. Après tout ce qui s'était divulgué de la démence de la reine, n'était-il pas à craindre, si on lui donnait le saint viadique, que le public n'en fût scandalisé? Ce doute qui suggéra l'idée, qu'il proposa au marquis de Denia et qu'adopta le marquis, de consulter, sur le point de savoir si l'on pouvait et devait administrer à la reine tous les sacrements de l'Église, la faculté de théologie de Salamanque et, en particulier, l'éminent docteur de cette faculté fray Domingo de Soto, de l'ordre de Saint-Dominique (1) : Soto était regardé dans toute l'Espagne comme une des lumières de l'Église; il avait émerveillé, par sa science, les pères du concile de Trente; il avait été confesseur de l'Empereur. Un courrier fut expédié à Salamanque. Cédant aux pressantes instances du marquis, le savant dominicain vint en toute hâte à Tordesillas. Arrivé dans cette ville le 11 avril au matin, il fut immédiatement conduit chez la reine, qu'il entretint d'abord en présence des personnes dont elle était entourée, et ensuite sans témoins; il fut édifié des paroles qu'il entendit sortir de sa bouche. Ces entretiens le convainquirent que Jeanne était dans une situation d'esprit convenable pour que les sacrements lui fussent administrés; seulement il appréhenda que la malade ne reçût difficilement celui de l'eucharistie, et il conseilla de recourir plutôt à l'extrême-onction (2).

---

(1) Cienfuegos, p. 236.

(2) « Illustre señor, antes me havian preguntado desta disposicion de Su Alteza, y ayer me embyaron otro correo, y parescióme que no hazia mi débito si no viniesse aqui, donde llgué esta mañana, y he

Heureux de voir son sentiment partagé par un aussi grand docteur, le P. Borja se remit à l'œuvre avec un redoublement de zèle. Il confessa de nouveau la reine; il essaya de lui donner le viatique: des vomissements répétés de la maladie y ayant mis obstacle, ainsi que le P. Soto l'avait prévu, il lui administra l'extrême-onction, qu'elle reçut avec des marques signalées de piété (2). Cela se passait dans la soirée du 11. Le moment était solennel; il était évident que la reine n'avait plus que quelques instants à vivre : depuis plusieurs jours, la fièvre ne la quittait pas ; le dégoût s'était emparé d'elle; de nouvelles plaies lui étaient survenues en des endroits qui en avaient été exempts jusqu'alors ; elle souffrait cruellement (3). Penché vers elle à son chevet, un crucifix à la main, Borja lui dit que sa fin était proche, qu'il lui fallait demander à Dieu le pardon de ses fautes : à ces paroles elle fit une réponse pleine d'humi-

---

hablado á Su Alteza dos ó tres vezes, y despues me quedé solo con Su Alteza muy gran rato; y por cierto, bendito Nuestro Señor, me ha dicho á solas palabras que me han consolado. Pero Su Alteza no está para el sacramento de la eucharistía, pero me paresce se le dé el sacramento de la extrema uncion..... » (Lettre du P. Soto au secrétaire Juan Vazquez, du 11 avril 1555 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 108.)

(2) Cienfuegos, p. 236.

(3) Voir la lettre du docteur Santa Clara. — La princesse doña Juana écrivait à l'Empereur le 6 juillet :

« ..... El mal fué tan peligroso y determinado que, á relacion de todos los médicos y cirujanos que se hallaron presentes, y de los demas que se pidió parescer, fueron de opinion que era incurable, porque cada dia se le iban augmentando las llagas y creciendo el mal; y si una le curaban y procuraban de atajar, salian otras mayores y mas peligrosas : de manera que totalmente le quitó la gana del comer y se le fué acabando la virtud..... »

lité et de ferveur; elle suppléait, par ses larmes et par ses gestes, à ce que sa langue embarrassée ne pouvait exprimer; elle se frappait la poitrine d'une main défaillante, mais avec un mouvement de douleur qui se peignait sur son visage. Borja lui demanda si elle voulait qu'il dit la protestation de la foi à sa place, craignant qu'elle n'eût point la force de la prononcer: elle répondit, et tournant vers lui un regard affectueux : « Commencez, vous, à dire » le symbole de la foi: je le répéterai. » Il fit comme elle l'ordonnait, et non-seulement elle répétait les termes du *Credo* à mesure qu'ils étaient articulés par lui, mais elle le devançait parfois : quand il fut à la fin, elle prononça, d'une voix plus accentuée, le mot *Amen*. Borja lui donna à baiser le crucifix: elle le porta à sa bouche, et, ayant recueilli tout ce qui lui restait de forces, elle s'écria : *Jesus-Christ crucifié, soyez-moi en aide*. Ce furent ses dernières paroles. A six heures du matin, le vendredi saint, 12 avril, elle expira, laissant dans l'admiration et étonnement qui s'était opéré en elle à l'heure suprême, tous ceux qui en avaient été témoins (1).

---

(1) Chevreuses, pp. 256 et 257.

Entre les témoignages sur lesquels j'insiste en racontant ces détails, l'historien de S. François de Borja est son ami, le docteur Herrera, qui était présent. Son récit s'est d'ailleurs en concordance avec aucun des documents que j'ai vus des écrivains de Simancas.

Le marquis de Denia écrit, le 12 avril, au secrétaire Zayas : « Ilustre señor. Lo que ay que decir es que, a Nuestro Señor gracias, » es acabada, y Nuestro Señor la tomó por su mano y la dió » la extrema unction. La postrera palabra que dixo : *Jesu Christo* » *crucificado, syadame* ——. » *Estudios*, p. 18.

La princesse doña Juana à l'Empereur, le 13 avril : « —— Como » V. M. verá por lo que el marques y fray Domingo de Soto, que se

Ainsi finit Jeanne d'Aragon, à l'âge de soixante-quinze ans, cinq mois et six jours. Des six enfants issus de son mariage avec Philippe le Beau, cinq lui survivaient : Charles, Ferdinand, Éléonore, Marie et Catherine; Isabelle avait depuis longtemps précédé sa mère dans la tombe. Jamais reine, jamais impératrice, n'eut une descendance dont elle pût, autant que Jeanne, se glorifier : les couronnes de tous les royaumes de la chrétienté étaient ou avaient été portées par des princes et des princesses de son sang (1).

Le 15 avril, le corps de la reine, après avoir été embaumé et mis dans un cercueil de bois, fut, suivant les ordres de la princesse gouvernante, porté au monastère de Santa Clara ; fray Francisco de Sotomayor, provincial

---

» halló ally, scriviéron á Juan Vazquez, paresce que acabó con » muestras de christiana....., en lo qual Su Alteza hizo mas de lo » que se pensava : por que he dado muchas gracias á Nuestro Señor » de ver que aya acabado con encomendarse á el... » (*Ibid.*)

Dans une lettre du même jour au prince Philippe, la princesse dit que la reine « acabó christiananente, encomendándose à Nuestro » Señor. » (*Ibid.*)

La marquise de Denia écrit à l'Empereur le 14 mai : « Es gran » consolacion las maravillas que Nuestro Señor manifestó en Su » Alteza al tiempo de su fin, para tener por muy cierto que la sacó » de los reynos de la tierra, donde padeció martirio tan trabajoso, » para llvarla á gozar de los del Cielo; y desto no tengo yo ninguna » duda, como téstigo que desde el punto que Su Alteza adoleció, no » falté de su real presencia hasta que espiró, que fué de manera que » se le puede tener mas envidia que al descanso que tuvo en la » vida; y se deven por ello muchos loores à Dios..... » (*Estado*, leg. 113.)

Je n'insère pas ici la lettre que le P. Borja adressa à Charles-Quint, de Valladolid, le 19 mai : Sandoval en fait connaître la substance (t. II. p. 567), et Cienfuegos en donne le texte (p. 237).

(1) *Papiers d'État du cardinal de Granvelle*, t. IV, p. 427.

de l'ordre de Saint-François, et fray Francisco de Valdes, vicaire du monastère, en vertu des pouvoirs qu'ils avaient de la communauté, l'y reçurent et le firent placer en la grande chapelle, au même endroit où celui de Philippe le Beau avait été déposé si longtemps. Le connétable de Castille, don Pedro Fernandez de Velasco, et don Antonio de Fonseca, évêque de Pampelune, président du conseil royal, représentèrent la princesse doña Juana à cette cérémonie, à laquelle assistaient le marquis de Denia, l'évêque de Zamora, le corrégidor de Tordesillas et beaucoup d'autres personnes, tant de la ville que de la maison de la reine (1).

La dépouille mortelle de Jeanne resta à Santa Clara jusqu'en 1574; alors Philippe II la fit transporter à la chapelle royale de Grenade. Conduit de Tordesillas à l'Escurial par l'évêque de Salamanque et le marquis d'Aguilar, le corps de l'ancienne reine de Castille et d'Aragon fut remis là au duc d'Alcala et à l'évêque de Jaen, qui étaient chargés de l'accompagner jusqu'à sa destination (2). A Grenade, on le descendit dans le caveau où les restes de Philippe le Beau reposaient déjà à côté de ceux des rois catholiques. Les quatre cercueils s'y voient encore aujourd'hui. Au-dessus du caveau sont deux somptueux mausolées élevés, l'un à Ferdinand et Isabelle, l'autre à Philippe et Jeanne; ces princes y sont représentés en grandeur naturelle (3).

---

(1) Les actes relatifs au dépôt du corps de la reine Jeanne au monastère de Santa Clara sont aux Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.

(2) *Coleccion de documentos inéditos para la historia de España*, t. VII, p. 111. — Cabrera, *Historia de Felippe II*, pp. 775 et 776.

(3) Madoz, *Diccionario geográfico-estadístico-histórico de España*, t. VIII, p. 520.

La princesse doña Juana fit faire les obsèques de la reine son aïeule au monastère de San Benito el Real, à Valladolid, le 26 et le 27 juin. Le prince don Carlos, qui allait accomplir sa dixième année, s'y rendit avec les prélats, les grands, la noblesse et les conseils de gouvernement. La princesse y assista aussi, mais dans le chœur d'en haut, ne voulant pas, dit un historien, être vue du public en une telle circonstance. Tout le clergé, tous les ordres religieux prirent part aux offices de ces deux jours. Le lendemain, un autre service pour l'âme de la reine défunte fut célébré en la même église, au nom de la corporation municipale (1).

Charles-Quint était à Bruxelles lorsque, le 9 mai, il reçut les dépêches qui lui annonçaient la mort de sa mère (2). Cet événement, quoiqu'il s'y attendît d'après les dernières informations qui lui étaient parvenues de Valladolid, lui causa une vive douleur : il avait toujours eu pour sa mère beaucoup d'affection et de respect. Il fit prendre le deuil à sa maison ainsi qu'à ses ministres et à ses

---

(1) Lettre de la princesse doña Juana à Charles-Quint, du 6 juillet 1555, déjà citée. — SANDOVAL, t. II, p. 568.

(2) Il écrivit, le 10 mai, au roi Ferdinand : « Monsieur mon bon » frère, hier soir me vindrent bien douloureuses nouvelles d'Es- » paigne, par le chemin de terre, de ce qu'il a pleu à Dieu prendre » à sa part la royne, feue madame nostre bonne mère, laquelle » décéda le jour du grand vendredi dernier..... Et fais faire les » debvoirs requis pour assister à son âme avec pieuses prières et » oraisons, et commence pourvoir pour la célébration de ses » obsèques, pour le deuil et toutes aultres choses convenables. Et » m'a semblé estre requis vous debvoir avertir de ces piteuses nou- » velles, qui vous seront, comme je ne doubte, amères, comme je » les ai treuvées, pour le debvoir du sang et tant d'autres rapports... » (Archives impériales, à Vienne.)

ambassadeurs (1). Il interdit, pendant plusieurs mois, dans les villes des Pays-Bas, les fêtes et les divertissements publics (2).

Il aurait voulu que la célébration des obsèques de la reine dans la capitale et dans les provinces suivît de près la nouvelle, qui s'y était répandue, de son décès : une communication que lui fit faire le roi, son fils, l'obligea à la différer à Bruxelles. Philippe ne pouvait se dispenser d'honorer, par une démonstration semblable, la mémoire de son aïeule : or il se trouvait à Londres dans une pénurie telle qu'il ne savait comment il en aurait payé la dépense; il suppliait donc l'Empereur de remettre les obsèques jusqu'à ce qu'il pût y assister (3). Charles-Quint eut égard au vœu de son fils. Le délai apporté à cette cérémonie fut coloré par la crainte de l'Empereur de ne pouvoir s'y trouver en personne à cause de l'état de sa santé et par son désir de voir, en ce cas, le roi d'Angleterre l'y suppléer, et en rehausser la solennité par sa présence (4).

---

(1) Lettre de Granvelle à la reine Marie, qui se trouvait alors à Anvers, du 10 mai 1555 (Arch. du Royaume, *Collect. de documents historiques*, t. X, fol. 6.)

(2) Nous avons sous les yeux une lettre de la reine Marie aux commune-maîtres, échevins et conseil de Malines, en date du 6 juillet 1555, au sujet de la dédicace ou kermesse de cette ville qui devait avoir lieu le lendemain. La reine leur dit qu'il « ne convient user » de démonstration de joye et lyesse », tandis que l'Empereur et elle sont en deuil pour le trépas de la reine de Castille, leur mère.

(3) *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste. Lettres inédites*, etc. Introduction, p. 63.

(4) « ..... Considérant que mon filz le roi d'Angleterre estoit tant près d'icy comme il est, assçavoir à Londres ou à l'environ, et que ma disposition poeult-estre ne comporteroit que je me trouvisse en personne aux obsèques, pour les faire tant plus honnorablement, j'ay

Ce fut seulement dans les premiers jours de septembre que Philippe put passer aux Pays-Bas; il arriva à Bruxelles le 8. Les obsèques furent célébrées, le 15 et le 16, dans l'église collégiale de Sainte-Gudule, avec une grande pompe. L'évêque de Cambrai, Robert de Croy, dit les vigiles et la messe de *Requiem;* deux autres messes furent chantées par Martin de Cuyper, abbé de Crespin, évêque de Chalcédoine, suffragant de Cambrai, et par Guillaume de Houwere, évêque de Sarepta, suffragant de Tournai. Un religieux dominicain, docteur en théologie, frère Antoine Havet, qui était confesseur et prédicateur de la reine Marie, prononça l'éloge de la reine défunte. Charles-Quint n'assista point à la cérémonie; la faiblesse physique à laquelle il était réduit ne lui aurait pas permis d'en supporter les fatigues. Philippe y parut entouré des chevaliers de la Toison d'or et de la Jarretière qui se trouvaient à Bruxelles, et suivi du nonce du saint-siége et des ambassadeurs de Venise et de Florence. Beaucoup de seigneurs belges, espagnols et anglais, les conseils collatéraux, la chambre des comptes, le conseil de Brabant, les abbés de cette province, les chanceliers de la Toison d'or et de l'Empire, les régents de Sicile et de Naples, les magistrats de la ville, maison de l'Empereur et deux cents pauvres en habits de deuil, une torche à la main, faisaient partie du cortége qui, les deux jours des obsèques, se rendit du palais à Sainte-Gudule (1).

---

pensé de remettre lesdictes obsèques jusques à la venue de mondit filz par deçà..... » (Lettre de Charles-Quint au roi Ferdinand, du 8 juin 1555, dans Lanz, t. III, p. 661.)

(1) *Relation des obsèques célébrées à Bruxelles pour la reine Jeanne de Castille, veuve de Philippe le Beau,* dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 3e série, t. I, p. 424.

Dans toutes les villes des Pays-Bas des prières furent ites et des messes célébrées pour le repos de l'âme de la eine d'Aragon et de Castille. Partout les magistrats s'as- ocièrent à ces démonstrations ordonnées par l'Empereur; : peuple y prit peu de part : l'épouse de Philippe le Beau 'avait guère laissé de souvenirs en Belgique, et deux énérations s'étaient succédé depuis qu'elle avait quitté ce ays; les populations ignoraient même généralement son xistence quand elles apprirent sa mort. Des préoccupa- ons graves assiégeaient d'ailleurs en ce moment tous les sprits : la résolution de l'Empereur d'abdiquer ses cou- onnes, quoiqu'il ne l'eût pas encore notifiée aux états des rovinces, avait transpiré dans le public; la nation en était mue et inquiète; elle n'éprouvait point de sympathie pour : prince qui allait monter sur le trône. Sept années aupa- avant, Philippe était venu se faire connaître des Belges : avait tout intérêt à captiver leur affection ; il n'avait rien ait pour y parvenir; au contraire, il s'était montré dédai- neux de leurs coutumes, de leurs usages; tout en jurant 'observer leurs priviléges, il avait témoigné, en plus d'une ccasion, qu'il les trouvait excessifs. Les Belges ne levaient-ils pas craindre que, devenu leur souverain, il ie tînt peu de compte de ces priviléges, de ces coutumes ui leur étaient si chers? L'histoire nous dit si c'était là les conjectures vaines, et si ces appréhensions manquaient le fondement.

APPENDICES.

I.

Lettre du marquis de Denia au prince Philippe, roi d'Angleterre : 2 mars 1555.

C. C. M^t^, los dias passados screví á Vuestra Magestad dando cuenta del mal de la reyna nuestra señora, que parece que va mas adelante. Ya se ha sabido lo que es, que es tener muchas llagas en las caderas y mas abaxo. Y por no cansar á Vuestra Magestad, dexo de dezir lo que se ha passado para hazerle tomar dos colchones, y en este medio con suplicarle que mostrase á la marquesa lo que tenia, y que de otra manera seria forçado que las dueñas lo viesen. Respondió, como suele, con no querer hazerlo. No sé si con temor que las dueñas no hiziesen alguna cosa, ó que Nuestro Señor la alumbró, pidió un poco de agua caliente para lavarse aquellas partes donde estavan aquellas llagas, y púsose de manera y en parte que la marquesa y el dotor la pudieron ver; y así ordenó el doctor una agua para que, en lugar de la con que se lavava Su Alteza, se lavase con ella; y así se hizo. Pareció algunos dias que avia alguna mejoría. Cada dia he avisado á la serenissima princesa; y como algunas cossas no se pueden screvir por causa, vine aquí á darle cuenta dellas; y así me mandó Su Alteza que diese cuenta dellas á los del consejo de Estado; y así creo dan aviso á Vuestra Magestad de lo que allí se acordó. Yo me buelvo à la hora, porque para hazerle mudar ropa limpia y

otras cossas que convienen á su salud, no me pude detener para esperar la órden que en lo porvenir les parecerá se deva tener. En lo que en mí es puede Vuestra Magestad estar sin cuidado, que yo no faltaré de hazer lo que devo.....

De Valladolid, 11 de março 1555.

C. C. M^t^,

Siervo y vasallo de Vuestra Magestad, que sus reales manos besa,

El Marqués.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 113.)

II.

Lettre du marquis de Denia à l'Empereur : 2 mars 1555.

S. C. C. M^t^, teniendo entendido que á Vuestra Magestad no le faltan travajos y ocupaciones, no he querido dar pena á Vuestra Magestad con hazerle saber las indispusiciones de la reyna nuestra señora. Su Alteza ha estado, como tengo scripto, muy impedida de las piernas y con hinchazon en ellas; y con este impedimento no se ha podido menear tantas vezes como fuera menester; y de estar queda ha venido á hacérsele unas llagas en las caderas y mas abaxo; y han sydo de manera que la han puesto en travajo, con el poco remedio que Su Alteza ha querido hacer. Lo que a sydo en mí, que es que huviese dos colchones, y con blandura algunas vezes, y otras con rigor de palabra, diziendo que, si no lo queria hacer, que las dueñas

lo harian, se ha puesto en ella. Suplicándola que amostrase á la marquesa lo que tenia, nunca ha querido venir en ello : solamente la ha mostrado las piernas, por pensar que con aquello cumplia. En fin, de miedo que las dueñas no lo hiziesen por fuerza, creo, se ha puesto en parte y lavado para que lo pudiésemos ver; y así se ha hecho Está bien lastimada de unas llaguitas tan grandes como medio real. Y visto por el doctor, ordenó una agua para que, como se lavava con agua caliente del tiempo, se lavase con aquella. Y así pareció que avia alguna mejoría en algunos dias. Haviendo calentura en este medio, y visto que esto se apretaba, yo vine á dar parte á la serenísima princesa, para que viese la órden que mandava que se tuviese. Y porque Su Alteza deve de escrivir á Vuestra Magestad, no lo diré. Asimesmo he dado aviso á la Magestad del rey y príncipe mi señor. Vuestra Magestad puede creer que todo lo que es en mí yo lo hago y haré, y que de su servicio se tiene el cuidado que devo. Y porque con toda diligencia me vuelvo á Tordesillas, y no lo supe deste correo hasta el punto, no diré mas. S. C. C. Mt, Nuestro Señor guarde y prospere bien aventuradamente la real persona de Vuestra Magestad muchos años, con acrescentamiento de mayores reynos, como los vasallos de Vuestra Magestad desseamos.

De Valladolid, á 11 de março 1555.

S. C. C. Mt,

Siervo y vasallo de Vuestra Magestad, que sus reales manos besa,

El Marqués.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

III.

Lettre du marquis de Denia au roi d'Angleterre :
16 mars 1555.

C. C. M^t^, desde Valladolid sereví dando quenta á Vuestra Magestad de la indispusicion de la reyna nuestra señora. Lo que despues ay que dezir es que, aunque en las llagas parece que ay mejoría, en lo demas se va agraviando el mal de Su Alteza, por la flaqueza que en ella se vee, y por lo poco que come y duerme. Y porque está tan importuna que no se puede creher, lo que umanamente se puede hazer para su salud y darle contentamiento se haze, aunque el principal remedio se spera de la mano de Dios. Plega á él enviar á Su Alteza la salud spiritual y corporal que vee que ha menester y sus siervos desseamos.....

De Tordesillas, á xvi de março 1555.

C. C. M^t^,

Siervo y vasallo de Vuestra Magestad, que sus reales manos besa,

El Marqués.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 113.)

IV.

Lettre du marquis de Denia à l'Empereur : 17 mars 1555.

S. C. C. M^t^,..... yo quisiera screvír á Vuestra Magestad nuevas de la reyna nuestra señora que dieran contentamiento y no pena. Desde Valladolid dí cuenta á Vuestra Magestad de la indispusicion con que Su Alteza quedava y como, el dia que screví, avia ido á dar cuenta á la serenissima princesa de algunas cossas que no se podian screvir por carta y convenia communicarlas de palabra à Su Alteza. Lo que despues ay que dezir es que, aunque à Dios gracias, en las llagas ay mejoría, en lo demas parece que se va agravando el mal de Su Alteza. Por lo poco que come y duerme y reposa, y por la flaqueza que muestra, no puede dexar de pasar su mal con mucho travajo, y yo sentirle mayor á causa de no querer recibir ningun beneficio que le pueda aprovechar. Es bien menester el favor divino, y assí se suplica á Dios provea del spiritual y corporal, que vee que conviene. Despues acá que screví á Vuestra Magestad, he sido parte con Su Alteza para que de los almohadas de paño en que antes solia star se passase á unos colchones de lienço, donde está mas descansadamente, y encima se le hecha ropa. Hago mudar á Su Alteza las vezes que parece ser necesario. En esto y en todo lo demas que toca á su salud y servicio y darle todo contentamiento se tiene entero cuidado; y assí le he tenido y tendré de dar aviso á la serenísima princesa de lo que se ha ofrecido hasta aquí y de lo que uviere que

darle de aquí adelante; y así la he dado al rey de Inglaterra y príncipe nuestro señor por cartas.....

De Tordesillas, á XVII de março 1555.

S. C. C. Mt,

Servidor y vasallo de Vuestra Magestad, que sus reales manos besa,

EL MARQUÉS.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

V.

Lettre du docteur Santa Cara, ancien médecin de la reine, à l'Empereur : 10 mai 1555.

El doctor Santa Cara, médico que ha seydo de la reyna nuestra señora, muy obediente vasallo y cierto servidor de Vuestra Magestad, besando con el acatamiento que devo los pies y manos de Vuestra Magestad, hago saber á Vuestra Magestad que, á la meatad deste mes de hebrero, continuando la reyna nuestra señora sus baños acostumbrados, por nuestra desventura, la postrera vez los recibió con mas calor que otras vezes, tanto que desto se le levantaron en la una espalda y en la nalga unas ampollas ó vesicaciones con harto calor y encendimiento en ellas. Y quexándose mucho de ellas, pidió á las lavanderas que le diesen agua tibia para lavárselas, que ya

estaban hechas llagas con alguna materia; y al tiempo que se lababa toda desnuda, ubo lugar para poderlas yo veer sin que Su Alteza lo supiese, y se preveyó luego de sumos y aguas al caso convenientes. Y con creer que era agua del rio, se lavó con esto VII ó VIII dias, y quedó sin llaga ninguna ni quexarse dellas. Y como ubiesse mas de dos años que Su Alteza estaba tollida é impedida de todo movimiento de la meatad del cuerpo abaxo, estaba muchos dias acostada de un lado sin moverse, y mas en estos dias que, por estar el lado debaxo tan sentido, no consentia que la moviesen, y allí hacia la orina y estiercol, y pasaba algunos dias sin consentir que la limpiasen : de donde tornaron à hacerse las llagas peores. Fué necesario hazersele alguna fuerza á Su Alteza para limpiarla y curarla y ponerla en cama limpia, y entónces se le pareció, al tiempo de volverla, una llaga baxo en la nalga izquierda algo negra malignada, que llamamos cancrena, con poco sentido; y luego se proveyó en sajarla lavarla y poner su unguento egipciaco. Y al otro dia, viendo que la corruption iba adelante y que ya se podia dezir fuego de Santo Anton, que nosotros llamamos estiomeno, fué menester aplicarle tres ó quatro cauterios de fuego; y con esto y otros beneficios se atajó el fuego y fué la llaga amejorando. Y como los otros remedios universales de sangría y farmacia en tal caso necessarios no tenian lugar en Su Alteza, por no consentirlos, y la calentura estaba siempre muy crecida, dende à VI ó VII dias, no consintiéndose se bolver del otro lado ni buenamente limpiarse, se le hizo otra llaga mayor en la otra nalga de la misma cualidad y especie de la otra. Esta no se pudo tambien corregir como la otra, y se le hicieron otras pequeñas en derredor; y de aquí fue perdiendo el comer; y la virtud enflaqueciendo, fué Dios servido de llegarnos al jueves santo de la Cena, en el qual inspiró Dios á Su Alteza, y se reconoció como cathólica cristiana, no aviendo hablado palabra la noche de antes, hablándole un padre reverendo de San Francisco. Hizo la confesion general y pidió perdon á Dios de

sus peccados, conociendo averle ofendido, y protestó de morir en su santa fe católica; y no hablo mas hasta que, el viernes santo, á las seis de la mañana, enbió el ánima á Dios, con el qual, segun nuestra fe, goza para siempre. Embalsamé yo su cuerpo, y se depositó como convenia en la capilla mayor de Santa Clara la Real hasta que otra cosa mande Vuestra Magestad. Y pues Dios fué servido de llevar á la reyna nuestra señora, yo he eumplido la jornada que Vuestra Magestad me mandó hacer en sacarme de mi casa de Navarra, avrá XXI años, sin salir deste lugar de Tordesillas, donde con la mucha costa de muger é hijos, y con tan poco salario, y sin hacerme merced á mí ni á mis hijos, he pasado la vida con solo tener dia y vito, sin tener que dexar á mis hijos. Y pues ya con mi bejez, á cabo de setenta años, no estoy para servir á nadie, suplico á Vuestra Majestad que, para retraerme á mi casa esto poco que me queda de vida, sea servido de mandarme dar el salario que aquí llevaba enteramente.....

De Tordesillas, á X de mayo del año de mil y quinientos y cinquenta y cinquo.

S. C. C. M[t],

Besa los pies de Vuestra Magestad su mas humilde y súbdito vasallo y servidor,

El Doctor Santa Cara.

(Archives de Simancas, *Estado*, leg. 109.)

VARIÉTÉS

I

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

Philippe de Commines, Charles le Téméraire et Charles-Quint.

I

Philippe de Commines, dans ses *Mémoires*, garde un silence absolu sur les motifs qui le portèrent à abandonner la cause de son souverain et de son pays, pour passer au service de Louis XI ; il ne fait même pas connaître l'époque précise de sa désertion. Voici tout ce qu'il se borne à dire (1) : « Environ ce temps, je vins au service du roy » (et fut l'an mil quatre cent septante et deux), lequel » avoit recueilly des serviteurs de son frère le duc de » Guyesne la plus grande part, et estoit au pont de » Cé.... »

Une cédule, signée de la main de Charles le Téméraire, qui existe en original dans les archives de la maison de

(1) Livre III, chap. XI.

Croy, conservées au château de Beaumont (1), jette un lumière certaine sur ce point important de la vie du célèbre historien. Par cet acte, évidemment fait *ab irato*, qui est daté du 8 août 1472, *à six heures du matin*, le du de Bourgogne donne au seigneur de Quiévrain tous le droits et actions qui appartenaient à messire Philippe d Commines, à l'encontre du seigneur de Trazegnies et d ses biens, en vertu de certaine sentence de la cour Mons; « lesquels droits, dit le duc, ensemble tous les bie » quelconques d'icellui messire Philippe, nous sont éch » par droit de confiscation, *au moyen de ce que il s'e t,* » *aujourd'huy, date de cestes, distraict hors de nos re* » *obéyssance, et rendu fugitif au party à nous contraire* »

Ainsi ce fut dans la nuit du 7 au 8 août 1472, que Commines consomma l'acte de félonie que peut-être il méditait depuis ses rapports avec Louis XI, au château de Péronne, et qui sera une tache éternelle à sa mémoire.

La cédule du duc de Bourgogne ne portant point, dans sa date, d'indication de lieu, il reste à savoir où il se trouvait, lorsque le sire de Commines quitta furtivement sa cour. Ici encore, nous avons à regretter la destruction des comptes de la maison de nos anciens souverains, qui auraient servi à éclaircir tant de faits restés obscurs, à fixer surtout tant de dates incertaines (2). J'ai tâché d'y

---

(1) Cette partie des archives de la maison de Croy est aujourd'hu la propriété de M. le duc de Caraman.

Je me fais un devoir de proclamer hautement ici la reconnaissa que je dois à M. de Caraman, qui a bien voulu me permettre de l'e miner en détail, en me procurant toutes les facilités que je po désirer dans cet examen.

(2) Voyez mon *Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur*

suppléer, par la découverte de quelque lettre patente qui aurait été datée aussi du 8 août 1372; mais, après d'assez longues recherches, je n'en ai trouvé aucune dans nos archives. Je suis donc hors d'état de rien ajouter, sur ce point, à ce que l'on connaît déjà, savoir : que le duc de Bourgogne, au commencement du mois d'août 1472, était avec son armée en Normandie, vers laquelle il s'était dirigé, après avoir été contraint de lever le siège de Beauvais (1).

II

Les mêmes archives renferment un monument, le plus notable peut-être de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous, de l'ambition dont était dévoré Charles le Téméraire, et des grands desseins qu'il avait conçus, au temps de sa prospérité : c'est un instrument passé, le 3 novembre 1471, en l'abbaye de St-Bertin, à Arras, devant deux chanoines de cette ville, ayant qualité de notaires publics, par lequel le duc de Bourgogne proclame ses droits à la succession de Henri VI, roi d'Angleterre (2).

Charles commence par exposer, dans cet acte, qu'il est venu récemment à sa connaissance que la duchesse sa mère, Isabelle de Portugal, a déclaré être et vouloir être

---

rentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique, qui sont conservées dans les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandres, à Lille, p. 37-42.

(1) Voyez l'*Histoire des ducs de Bourgogne par M. de Barante*, édition de la Société typographique belge, t. II, p. 395.

(2) Henri VI, renfermé dans la Tour de Londres après le rétablissement d'Édouard IV sur le trône, y était mort le 3 mai 1471.

héritière universelle du feu roi Henri VI, comme sa plus proche parente (1), et qu'elle a, en conséquence, pris et accepté la succession de tous ses royaumes, duchés, principautés, comtés et seigneuries ; qu'ensuite, en considération de l'amour naturel qu'elle porte à lui, son fils bien-aimé, elle lui a donné, cédé et transporté lesdits royaumes, duchés, etc., et tous les droits qui lui compétaient en iceux, sous certaines clauses et conditions. Cela exposé, le duc dit que, ayant pour agréables lesdites déclaration, acceptation, donation, cession et transport, et voulant conserver dans l'avenir, pour lui et ses successeurs, son droit auxdits royaumes, duchés, principautés, etc., il a accepté, comme par cet instrument il accepte, la donation, cession et transport du royaume d'Angleterre et des seigneuries avantdites, avec toutes les dignités, titres, droits et prérogatives qui y appartiennent ; protestant solennellement et publiquement qu'il veut et entend faire valoir, par lui-même, ou par ses adhérents, ses droits au royaume d'Angleterre, et à tous les autres royaumes, duchés, principautés, comtés et seigneuries avantdits, et appréhender la possession naturelle, réelle et actuelle desdits royaume et seigneuries, aussitôt qu'il le pourra faire avec opportunité ; que, s'il y apporte quelque délai, par des motifs concernant l'utilité publique de toute la foi catholique et de la maison de Bourgogne, cela ne doit point préjudicier

---

(1) Isabelle de Portugal était fille de Jean Ier, roi de Portugal, et de Philippe, fille de Jean de Gaunt, duc de Lancastre. Henri VI était l'arrière-petit-fils de ce dernier prince.

Henri VI ne laissait pas d'enfant : son fils unique avait été massacré par ordre d'Édouard IV, après la perte de la bataille de Tewksbury (4 mai 1471).

à ses droits, ni à ceux de ses successeurs ; protestant, en outre, que, s'il diffère de prendre les titres, noms et qualités des seigneuries avantdites, ou si quelquefois il lui arrive de donner le titre de roi d'Angleterre à d'autres, il ne pourra, de même, en résulter aucun préjudice à ses droits, ni à ceux de ses successeurs, mais qu'il entend que ceux-ci demeurent entiers, jusqu'à ce que l'occasion s'offre de les faire valoir. — Et cette déclaration solennelle, le duc ne se contente pas de la faire signer et authentiquer par les notaires qu'il a appelés pour la recevoir; il la confirme encore, quoique cela ne fût pas d'usage, en la signant de sa propre main.

Nous venons d'analyser l'instrument du 3 novembre 1471 : mais un acte d'une si haute importance doit être connu dans son entier ; en voici le texte, copié avec le plus grand soin sur l'original :

In nomine Domini, amen. Per hoc præsens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum, quod, anno a nativitate ejusdem Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo primo, indictione quinta, die vero tertia mensis Novembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Sixti, divina providentia papæ quarti, anno primo, in nostrum notariorum publicorum testiumque infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum præsentia, comparens et se personaliter repræsentans illustrissimus ac excellentissimus princeps et dominus noster, dominus Carolus, Dei gratia Burgundiæ, Lotharingiæ, Brabantiæ, Limburgi et Luxemburgi dux, comesque Flandriæ, Arthesii, Burgundiæ, palatinus, Hannoniæ, Hollandiæ, Zellandiæ et Namurci, ac dominus Frisiæ, Salinarum et Mechliniæ, dixit, exposuit et recitavit, ad ejus notitiam nuper devenisse, quod illustrissima domina domina Ysabellis, filia inclytæ memoriæ domini Johannis, regis Portu-

galliæ, viduaque excellentissimæ memoriæ domini Phillipi, Dei gratia quondam Burgundiæ, Brabantiæ, etc., ducis, Flandriæque et Arthesii, etc., comitis, ejus genitrix, se esse et velle esse hæredem universalem, tanquam propinquiorem in genere et gradu succedendi, recolendæ memoriæ quondam domini Henrici, ipsius nomini sexti, regis Anglia, nuper ab humanis exempti, declaraverat, hæreditatemque ipsius domini Henrici, ac prædictum regnum Angliæ, necnon omnia alia regna, ducatus, principatus, comitatus et dominia, cujuscumque auctoritatis, dignitatis seu nominis existant, qui (*sic*) et quæ præfatus dominus Henricus sextus, dum viveret, obtinebat, et in quibus et ad quæ jus sibi quomodolibet et qualitercumque competebat et pertinebat, pro se suisque hæredibus et successoribus, ac ab ea causam habentibus vel habituris in futurum, omnibus melioribus modo, via, jure, causa et forma, quibus melius et securius potuerat ac debuerat, adierat acceptaverat. Postmodum vero eadem illustrissima domina Ysabellis, considerans intimum ac integerrimum amorem naturalem, quem gerebat et gerit ad præfatum illustrissimum dominum Carolum, filium suum præcarissimum, antedictum regnum Angliæ, ac omnia alia et singula regna, ducatus, principatus, comitatus et dominia per ipsam sic acceptata, et in quibus et ad quæ jus sibi quomodolibet competebat, eidem illustrissimo domino Carolo filio suo donaverat, cesserat, transtulerat et remiserat, sub certis protestationibus tunc expressis, de quibus in instrumentis acceptationis et dotationis per ipsam dominam Ysabellam coram nobis notariis publicis subscriptis passatis et recognitis, ad longum mentio habetur. Quiquidem illustrissimus dominus Carolus dux declarationem, acceptationem, donationem, cessionem, .ransportum et remissionem prædictas, ac omnia et singula in dictis instrumentis contenta, ratas et gratas ac rata et grata habens, volensque et affectans jus sibi in eisdem regno Angliæ, aliisque regnis, ducatibus, principatibus, comitatibus, quibuscumque jam quæsitum, pro se suisque hæredibus et

successoribus, aut causam habentibus vel habituris in futurum, conservare, donationem, cessionem, transportum et remissionem hujusmodi regni Angliæ, ac aliorum regnorum et dominiorum prædictorum, una cum eorum dignitatibus, titulis, juribus, prærogativis, præeminentiis pertinentiis et appenditiis quibuscumque omnibus, melioribus modo, via, jure, causa et forma, quibus melius, securius et efficacius potuit et debuit, poteestque et debet, coram nobis notariis publicis et testibus infrascriptis, acceptavit et adivit, ac tenore hujus præsentis publici instrumenti adit et acceptat. Protestatusque fuit et protestatur prælibatus illustrissimus dominus Carolus dux solemniter et publice se velle et intendere, per se aut suos sibi adhærentes et adhærere volentes, regnum Angliæ, necnon omnia alia regna, ducatus, principatus, comitatus et dominia prædicta et quodlibet eorum, ac omne jus sibi, ut præfertur, in eisdem jam quæsitum, prosequi, possessionemque naturalem realem et actualem dictorum regni Angliæ et aliorum dominiorum, quam primum id cum opportunitate debita fieri poterit, nancisci ei adipisci, quodque dilatio prosecutionis hujusmodi, si quæ et per quodcumque tempus fiat, cum illa ob justam causam concernentem utilitatem publicam totius fidei catholicæ et etiam excellentissimæ domus Burgundiæ procedat, nullum ipsi illustrissimo domino Carolo duci, suisve hæredibus et causam habentibus vel habituris, præjudicium valeat afferre, etiam per quemcumque contrarium actum. Insuper protestatus fuit et expresse protestatus est memoratus illustrissimus dominus Carolus dux, quod licet differat pro tempore assumere titulos, nomina et prærogativas regnorum et dominiorum prædictorum, aut etiam si aliquando contingat ipsum aliquem, seu aliquos verbo vel inscriptis nominare aut appellare regem Angliæ, seu regnorum, ducatuum, principatuum, comitatuum et dominiorum sæpedictoruum, aut alterius eorum dominum, hoc sibi et juri suo, necnon suis hæredibus ac successoribus, aut causam habentibus vel habituris, in futurum præjudicium ali quod,

nunc vel in posterum, minime afferre possit et valeat; sed sub cisdem protestationibus jura sua integra illibataque serventur, donec opportunitas se habeat ad illa exsequendum et ad effectum deducendum, cum ea non animo præjudicandi juribus suis, sed ob justas causas præfactas fiant et fienda sint. De et super quibus omnibus et singulis præmissis antedictus illustrissimus dominus Carolus dux petiit et requisivit a nobis natariis publicis subscriptis sibi fieri atque confici unum vel plura publicum seu publica instrumentum vel instrumenta. Acta fuerunt hæc in monasterio Sancti Bertini de Sancto Audomaro, ordinis sancti Benedicti, Morinensis diœcesis, sub anno, indictione, die, mense et pontificatu prædictis, præsentibus ad hoc nobilibus et potentibus dominis dominis Guillermo Hugonet, domino de Saillant, cancellario Burgundiæ, Guidone de Brimeu, comite de Meguen ac domino de Humbercourt, et Petro Bladelin, domino de Middelbourg in Flandria, militibus, testibus ad præmissa vocatis specialiter et requisitis

Et nous Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgongne, de Lostrik, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, conte de Flandres, d'Artois, de Bourgongne, palatin, de Hénau, Hollande, Zellande et de Namur, marquis du Sainct Empire, seigneur de Frise, Salins et de Malines, en approuvant et émologant toutes les choses deseurdittes et chascune d'icelles, et afin que plus grant foy soit adjoustée à tout ce que cy desus est escript, avons signé ce présent instrument de nostre propre main, et le fait seeller de nostre seau, en signe de vérité, l'an et jour desusdit.

CHARLES.

Quia ego, Hugo Deleval, presbyter, canonicus Atrebatensis, magister in artibus et bacalarius in decretis, publicus apostolica auctoritate notarius juratus, prædictis omnibus et singulis, dum sicut præmititur, per præfatum illustrissimum dominum Carolum ducem agerentur, dicerentur et fierent, una cum notario subscripto et testibus prænominatis, præsens et persona-

liter interfui, eaque sic fieri, vidi et audivi. Idcirco huic præsenti publico instrumento, manu ejusdem notarii fideliter scripto et subscripto, ac ipsius illustrissimi domini Caroli ducis manu propria signato atque suo sigillo sigillato, signum meum publicum et consuetum apposui, in fidem et testimonium veritatis præmissorum, instanter requisitus.

H. Deleval.

Ego, Matheus de Hamello, presbyter, canonicus Atrebatensis, publicus apostololica et imperiali auctoritatibus notarius juratus, præmissis omnibus et singulis, dum sicut præmittitur, agerentur, dicerentur et fierent, per præfatum illustrissimum dominum Carolum ducem, una cum prænominatis dominis testibus et notario, præsens fui, eaque sic fieri, vidi, scivi et audivi. Ideo huic præsenti publico instrumento propria manu scripto, ac ipsius illustrissimi domini ducis propria manu signato et suo sigillo sigillato, signum meum publicum apposui consuetum in fidem et testimonium eorumdem præmissorum, requisitus et rogatus.

M. De Hamello.

Il y aurait plus d'une remarque à faire à propos de l'acte du 3 novembre 1471.

Sans nous arrêter à l'examen des droits prétendus par Isabelle de Portugal à la succession de Henri VI, droits assez problématiques, puisqu'il subsistait un rejeton de la maison de Lancastre dans la personne de Henri Tudor, comte de Richemond, qui ceignit depuis la couronne d'Angleterre sous le nom de Henri VII, contentons-nous d'observer que Charles le Téméraire était le beau-frère d'Édouard IV, qui avait détrôné Henri VI; que c'était à l'aide des secours que lui-même lui avait fournis, qu'Édouard venait de rentrer dans ses états, dont le duc de Clarence et le comte de Warwick l'avaient chassé; enfin

que les deux souverains vivaient dans la meilleure intelligence!!

Dans quel but cependant le duc de Bourgogne faisait-il les déclarations et protestations qu'on vient de lire, si ce n'était dans celui de profiter des dissensions qui se seraient encore élevées en Angleterre, pour faire valoir les droits qu'il y revendiquait? Une pareille entreprise aurait été, il est vrai, des plus hasardeuses : mais l'esprit aventureux de Charles se serait-il effrayé des périls qu'elle devait offrir ?

Quoi qu'il en soit, il fallut que le secret fût bien gardé sur l'instrument passé au monastère de St-Bertin, puisqu'Édouard IV continua d'entretenir des rapports d'amitié avec le duc de Bourgogne, et que même, en 1475, il s'allia plus intimement avec lui contre Louis XI : on a vu que Charles n'y avait fait intervenir, comme témoins, que ses plus intimes, ses plus dévoués conseillers : le chancelier Hugonet, le seigneur d'Humbercourt et Pierre Bladelin, seigneur de Middelbourg en Flandre. Il ne faut point s'étonner, d'après cela, que l'acte du 3 novembre 1471 soit resté ignoré des historiens.

III

On possède peu de détails sur les premières années de Charles-Quint (1). L'histoire ne s'est occupée de lui qu'à partir de l'époque où il commença de briller sur la scène

(1) Quelques particularités sur ce sujet sont éparses dans la *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*, publiée par M. Le Glay, Paris, Jules Renouard et Comp., 1839, 2 vol. in-8°.

politique. Il serait cependant bien curieux de connaître la manière dont fut élevé un prince qui remplit le monde du bruit de sa renommée et de sa puissance; il serait intéressant surtout de pouvoir suivre, pas à pas, les développements de cette intelligence qui, pendant près d'un demi-siècle, exerça une influence si marquante sur les destinées de l'Europe.

De pareils renseignements ne pourraient guère se trouver que dans des lettres ou des mémoires écrits, soit par les gouverneurs de Charles, soit par son célèbre précepteur, Adrien d'Utrecht, et malheureusement, il ne paraît pas qu'il en existe.

Après la mort de Philippe le Beau, arrivée à Burgos le 25 septembre 1506, la résidence de l'archiduc Charles, du prince Ferdinand, son frère, et des princesses Éléonore, Isabelle et Marie, ses sœurs, avait été d'abord établie à Malines, où l'archiduchesse Marguerite, leur tante, nommée régente des Pays-Bas par l'empereur Maximilien, tenait sa cour : plus tard, une maladie épidémique ayant éclaté dans cette ville (1), elle fut transférée à Lierre.

L'empereur avait confié les fonctions de gouverneur et premier chambellan de son petit-fils à Charles de Croy, prince de Chimai. Au mois de septembre 1508, ce seigneur crut devoir envoyer à Maximilien, qui venait d'arriver à Bois-le-Duc, le secrétaire Jean de le Sauch, avec une remontrance sur certains points relatifs à sa charge. C'est le document dont j'ai voulu parler (2).

---

(1) Voyez la *Correspondance de Maximilien et de Marguerite*, t. I, p. 12.

(2) Cette pièce, comme les deux précédentes, existe en original dans les archives de M. le duc de Caraman.

Cette remontrance contenait une dizaine d'articles.

Le premier concernait les promenades que, d'après les ordres de l'empereur, le jeune archiduc devait faire à Malines et à Anvers : « Premièrement, disoit le prince de » Chimai, en ce que le bon plaisir de sa majesté est que » l'on mayne aucune fois mondit seigneur à Malines et à » Anvers pour soy récréer, et le lendemain le ramener à » Lieres (1), au lieu de sa principale résidence, considé- » rant le jeune eaige de mondit seigneur, *qui est tendre et* » *déliqua* (2), aussi aux chemins qui sont présentement » pesans et mauvais, et seront encoires plus, semble que » mondit seigneur debvroit à chascune foiz sejourner un » jour entier, par où il auroit deux nuys franches pour le » repos et soulagement de sa personne. »

Le deuxième article était ainsi conçu : « Et, pour ce » que l'assemblée des estas sont présentement à Malines, » ledit Chimay supplie savoir se, durant ladite assemblée, » il y peult mener mondit seigneur. »

Le troisième article avait trait à la crainte, conçue par le prince de Chimai, que ceux de Malines ne retinssent l'archiduc, s'il allait dans leur ville : « Et si a ledit de » Chimay entendu par bruit commun que, se mondit sei- » gneur ratourne à Malines, que ceulx de la ville ne le » vauldront plus laissier partir. »

Le quatrième article mentionnait le bruit, qui courait, que 2,000 piétons étrangers, dont les intentions étaient

---

(1) Lierre est à deux lieues de Malines et à trois lieues d'Anvers.

(2) Au mois de juin 1514, l'archiduchesse Marguerite écrivait à l'empereur que le jeune Charles, après avoir dansé aux épousailles de sa sœur madame Isabeau, *ung peu plus peult estre que sa complexion ne portoit,* s'était trouvé le lendemain invahy d'une fièvre.

suspectes, tenaient les champs dans la Campine : le prince demandait quel parti il devait prendre, s'ils approchaient de Lierre.

L'empereur répond (1) : sur le premier article, qu'il est content que l'archiduc séjourne à Malines et à Anvers, selon ce qui est proposé ; sur le second, qu'il veut et attend que, durant l'assemblée des états, *monseigneur voise juer* (aille jouer) *à Malines par beau temps* ; sur le troisième, qu'il se confie bien en ceux de Malines qu'ils ne feront aucun empêchement ni difficulté de laisser partir monseigneur hors de la ville, et retourner à Lierre, attendu la présence de S. M. I. dans les Pays-Bas; sur le quatrième, que, si les gens de guerre étant dans la Campine s'approchaient de Lierre, l'archiduc devait être conduit à Malines.

Les autres articles concernaient la garde qui devait être faite aux portes de Lierre, le nombre des archers de l'archiduc, les cent chevaux que l'empereur avait promis de lui envoyer, les écuries à Lierre, et enfin un congé de trois ou quatre jours que demandait le prince de Chimai pour vaquer à ses affaires.

On voit, par la pièce que je viens d'analyser, le soin que l'on prenait de mettre le jeune Charles en communication fréquente avec ceux sur lesquels il était appelé à régner. Déjà, l'année précédente, le 20 juillet 1507, l'archiduc, à peine âgé de sept ans et demi, avait assisté à une assemblée des états généraux tenue à Malines pour la demande d'un subside : c'est ce que nous apprend l'historiographe Jean le Maire des Belges, dans une chronique

(1) Les reponses de l'empereur sont en marge de la remontrance, et signées par lui.

inédite conservée à la Bibliothèque du Roi à Paris; et ce chroniqueur, après avoir rapporté le fait, et avoir dit que l'archiduchesse Marguerite résuma la remontrance présentée aux états par le chancelier de Brabant, ajoute: « Lors, monseigneur l'archiduc, représentant bien son » prince en si jeune eaige, les pria d'accorder le subside » demandé, par une petite harangue, plus entendue par » les gestes de son visage, que par la sonorité de sa voix » puérille, mais toutesvoyes en telle sorte, qu'il debvoit » bien souffire au peuple (1). »

Quand Charles-Quint fut monté sur le trône, ces semences d'une éducation populaire portèrent leur fruit. Pendant toute la durée de son règne, ses sujets belges le trouvèrent affable, communicatif, d'un accès facile; il se passa peu d'années, dans les temps qu'il séjourna aux Pays-Bas, où il ne réunit au moins une fois autour de sa personne les représentants de la nation, pour les entretenir de ses grandes affaires et des intérêts majeurs de sa politique. Aussi, malgré les guerres presque incessantes qu'il attira sur ces provinces, et les calamités qui en furent la suite, malgré ses mesures rigoureuses contre les protestants, malgré les tendances au despotisme dont plusieurs de ses actes furent empreints, Charles emporta-t-il, en descendant du trône, l'affection et les regrets des peuples.

---

(1) Voyez les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. I, p 210-211.

II

LES DERNIERS MOMENTS

DE MARGUERITE D'AUTRICHE

TANTE DE CHARLES-QUINT.

Le 2 décembre dernier, une cérémonie imposante avait lieu à l'une des extrémités de la France, près de la petite ville de Bourg en Bresse, ancienne possession de la maison de Savoie, aujourd'hui chef-lieu du département de l'Ain. Les restes de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint, de son second mari, Philippe le Beau, duc de Savoie, et de la mère de ce prince, Marguerite de Bourbon, qu'un caveau de l'église de Brou renfermait depuis plus de trois siècles, avaient été récemment examinés et reconnus. Par l'effet des injures du temps et d'une négligence peu excusable, les cercueils des deux illustres femmes étant tombés en poussière, leurs débris s'étaient mêlés avec les ossements : des mains intelligentes venaient de remettre chacune des pièces de leurs corps à sa place naturelle. Les trois corps avaient été ensuite déposés dans des cercueils provisoires en bois. Le 1er décembre, ces cercueils furent extraits du caveau, et placés sous un catafalque dressé dans l'église. Le 2, en présence de l'évêque du diocèse, du préfet du département, d'un commissaire spécial de

S. M. Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, et d'une foule immense accourue de tous les environs, ils furent portés processionnellement, et en grande pompe, dans le caveau ouvrant sur la droite du chœur, pour y rester jusqu'à ce que celui où ils reposèrent si longtemps soit restauré et disposé d'une manière définitive (1).

Il est fâcheux, comme l'écrivait dernièrement à l'un de nos journaux un homme que ses sentiments patriotiques distinguent à l'égal de sa naissance (2), il est fâcheux que la Belgique n'ait pas été représentée à la cérémonie du 2 décembre. Elle y avait droit. La princesse à la mémoire de laquelle on rendait cet éclatant hommage était belge : belge par le sang dont elle était issue, aussi bien que par le lieu où elle avait vu le jour; elle avait passé dans nos provinces la plus grande partie de sa vie; elle les avait gouvernées avec gloire durant vingt-quatre ans; elle y avait rendu le dernier soupir. Il y a plus : cette magnifique église de Brou, l'une des merveilles de la France, qui recevait ce jour-là, en quelque sorte, une consécration nouvelle, les provinces belges avaient puissamment contribué à son érection; elles y avaient contribué par leurs subsides et par les architectes, les sculpteurs, les peintres flamands dont l'auguste veuve du duc Philibert s'était plu à réclamer le concours.

Si un représentant de la Belgique n'a point figuré à la solennité du 2 décembre, on ne saurait en faire un grief à notre gouvernement. Pour qu'il s'y fît représenter, il

---

(1) Voy. *l'Émancipation* du 18 décembre 1856.

(2) Lettre de M. le comte Félix de Mérode, insérée dans le même numéro de *l'Émancipation*.

fallait qu'il en reçût l'invitation. Dans une circonstance destinée à raviver des souvenirs que la Belgique place parmi les traditions dont elle est fière, notre gouvernement, on peut en être certain, aurait répondu avec empressement à l'appel qui lui eût été adressé.

A l'occasion de la cérémonie que je viens de rappeler, les journaux de la localité ont publié, sur la mort de Marguerite d'Autriche, les détails qui suivent :

« Le 15 du mois de novembre 1530, et le matin avant que de se lever, Marguerite demanda à boire à l'une de ses demoiselles, Madeleine de Rochester, qui, luy obéissant aussitôt, luy apporta à boire dans une tasse de cristal; mais, en la reprenant, elle la laissa malheureusement tomber au-devant du lit, où elle se cassa en plusieurs pièces. La demoiselle ne manqua pas de les ramasser le plus soigneusement qu'elle pût; mais elle ne s'avisa pas de chercher dans les pantoufles de la princesse, ou de les secouer par leur ouverture, pour en faire sortir quelque fragment, s'il y étoit entré.

» Ce défaut d'attention fut cause de sa mort : car, cette princesse s'étant levée quelques heures après, et ayant mis les pieds nus dans ses pantoufles, et fait quelques pas pour s'approcher du feu, elle se sentit vivement piquée à la plante du pied gauche. Elle appelle une demoiselle, pour voir ce que c'est, qui vit un petit fragment fort aigu de cette tasse cassée, que luy étoit entré dans le pied : elle le tire le plus tôt et le plus subtilement qu'elle peut; mais la blessure resta et jeta très-peu de sang. Cette princesse, toujours courageuse, la négligea et n'y fit rien : mais, quelques jours après, se sentant une grande douleur en cet endroit et la jambe enflammée, elle fit appeler ses médecins, le 22me de ce mois de novembre, lesquels,

ayant vu la playe et ses incidents, consultèrent ensemble, jugèrent que la cangrène y étoit, et qu'on ne pouvoit la guérir qu'en luy coupant au moins le pied.

» La conclusion en fut prise, et l'exécution résolue. Le lendemain, 23 du même mois, les médecins le communiquèrent à M. de Montécut, aumônier et confesseur de cette princesse, pour la disposer à cette opération terrible; elle en fut surprise et fort émue. Mais enfin, toujours femme forte et parfaitement chrétienne, elle s'y résolut, et se disposa, par un profond recueillement de deux jours, le 23 et le 24, à se confesser, pendant lesquels on disoit qu'elle n'étoit pas visible.

» Le 25 et le 26 furent employés aux recherches exactes de sa conscience, et à sa confession faite à plusieurs reprises. Le 27 au matin, elle reçut avec une fermeté héroïque et une piété très-édifiante le très-saint sacrement. Le 28 et le 29 furent occupés à mettre les ordres nécessaires à ses affaires temporelles, et le 30 fut le jour funeste de l'opération et de sa mort : car, comme les médecins voulurent luy épargner la douleur de celle-là, ils lui causèrent celle-cy, en lui donnant une doze si forte d'oppium, qu'ils l'endormirent d'un sommeil si profond, qu'il n'est pas encore fini, et ne finira qu'à la résurrection de tous les morts (1). »

Cette relation, ou cette tradition, est tirée d'un manuscrit qui repose aux archives du département de l'Ain. Elle a été mise en lumière, pour la première fois, par un religieux augustin, le P. Rousselet (2). M. Le Glay l'a

---

(1) Voy. *l'Émancipation* du 18 décembre.

(2) *Histoire et description de l'église royale de Brou*, par le P. Rous-

reproduite, non sans quelque scrupule, dans l'excellente notice qu'il a jointe à la correspondance de Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche (1); elle a été acceptée aussi, mais avec une certaine réserve, par M. Jules Baux, auteur d'une histoire de l'église de Brou, qui a obtenu un légitime succès (2).

Dans un autre manuscrit, provenant de la bibliothèque du couvent de Brou, et qui appartient à l'Académie de Lyon, on retrouve, à quelques mots près, le même récit : seulement la fille de Marguerite d'Autriche, qui lui donna à boire, y est appelée *Madeleine de Rochette*, et son confesseur l'abbé *de Moneu* (3).

Je ferai, en passant, l'observation que, dans les comptes des dépenses de Marguerite d'Autriche, nous avons les

---

selet. M. Le Glay (t. II, p. 467) cite la 5me édition, publiée à Bourg, in-12, 1826. M. de Reiffenberg (*Coup d'œil sur les relations entre la Belgique et la Savoie*, p. 46, dans le tome XIV des *Nouveaux Mémoires de l'Académie*), en mentionne une 5me édition, publiée avec un supplément en 1840.

(1) *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche, sa fille, de* 1507 *à* 1519, publiée d'après les manuscrits originaux; Paris, Jules Renouard et compie, 1839; 2 vol. in-8o.

(2) *Histoire de l'église de Brou*, 2me édition, revue et augmentée; Lyon, Bauchu, 1854; in-8o.

(3) *Essai sur l'histoire de Marguerite d'Autriche et sur le monastère de Brou*, etc., *tiré d'un ancien manuscrit qui était dans la bibliothèque du couvent; dédié à la reine par P. F. Cussinet, maître ès arts, demeurant à Beauregard en Dombes*, 1748; Lyon, Barret, 1837; in-8o de 79 pages.

On lit, entre autres, dans cette brochure, que Marguerite fut appelée au gouvernement de Flandre en l'an *mil quatre cent nonante-deux*; qu'elle mourut le *trente décembre mil cinq cent onze*, etc. Aussi MM. Altmeyer et de Reiffenberg ont-il pu dire, avec raison, qu'ils n'avaient jamais vu un pareil tissu d'absurdités,

noms de toutes les femmes qui étaient attachées à son service au moment de sa mort, et que nulle part n'y figure celui de *Madeleine de Rochester* ou *de Rochette*. La partie féminine de la maison de l'archiduchesse était composée, en novembre 1530, de la manière suivante : dame d'honneur, Isabeau de Culembourg, comtesse de Hooghstraeten; femmes d'honneur, Marguerite de Lalaing, dame du Verneul, Isabeau d'Espagne et Marguerite de Saillant; filles d'honneur, Jeanne de Peterssem, Anne de Halewin, Louise de Longastre, Françoise de Montfort, N. de Maldeghem, Anne de Flagy, Anne d'Estrel et Marie d'Hemricourt; demoiselle d'atour, Jeanne de Cerf; femmes et filles de chambre, Constance de Galaten, Marguerite Gingonard, dite de la Villette, Marie de la Barruère, Chrétienne Gauleron, Marguerite de Serclaes et M. Argoulle (1). Quant au confesseur de la princesse, qui était en même temps son aumônier, le nom en est bien connu, et il figure fréquemment dans nos comptes : c'était *Antoine de Montcut* (et non *de Montécut*), abbé commendataire de Saint-Vincent, à Besançon.

Mais ceci n'est qu'un détail accessoire. Les causes, les circonstances de la mort de Marguerite, voilà les points essentiels et qu'il importe d'éclaircir.

Il y a un peu plus d'un quart de siècle, celui que l'Aca-

---

(1) Compte quinzième et dernier de Jean de Marnix, Sr dudit lieu et de Thoulouse, conseiller, trésorier et receveur général de madame Marguerite d'Autriche, du 1er janvier au 31 décembre 1530, no 1806 de l'inventaire. — Compte du même, en qualité de « conexécuteur et » commis à tenir le compte des deniers qui s'emploient au furnisse- » ment et accomplissement du testament de feue madame l'archidu- » cesse d'Austriche, etc., » no 1832 de l'inventaire.

démie a la bonté d'écouter en cet instant, livra à la publicité deux lettres relatives aux derniers moments de la veuve de Philibert le Beau : la première était de Marguerite elle-même ; elle l'avait écrite, le jour de sa mort, à l'empereur, son neveu; dans la seconde, datée du 1er décembre, l'archevêque de Palerme, chef du conseil privé, Jean de Carondelet, et Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, chef des finances, annonçaient à Charles-Quint la « grosse perte » que lui et les Pays-Bas venaient de faire (1). Depuis, j'ai trouvé, dans nos archives, deux autres lettres du comte de Hooghstraeten sur le même sujet, et d'une date antérieure. Je vais en citer textuellement le contenu; pas un mot n'en doit être retranché. Toutes deux sont adressées à l'empereur :

« Sire, il y a huit jours que madame vostre tante eut ung accès de fiebvre que luy dura environ quatre heures, pour ce que les humeurs de sa jambe montoient en hault, par les remèdes qu'on y faisoit, cuydant que ce fust gouste, et fut advisé par les cirurgiens et médecins de luy faire, par oignemens, ouverture en sadicte jambe, afin de faire évacuer lesdictes humeurs : ce que fut faict. Et s'en estoit trouvée madicte dame fort amendée, et n'a eu autre accès de fiebvres que le dessusdict; et pensoient lesdicts cirurgiens et médecins que par ladicte évacuacion elle seroit bientost garye : mais elle s'est trouvée cette nuyt fort foyble, et ont iceulx médecins quelque doubte d'elle, combien, sire, qu'ilz sont en bon espoir qu'elle n'aura que

(1) *Analectes Belgiques*, ou *Recueil des pièces inédites, mémoires, notices, faits et anecdotes concernant l'histoire des Pays-Bas*; Bruxelles, 1830; in-8°.

le mal..... De Malines, le xxviiime de novembre 1530. »

« Sire, j'escripvis devant hier à V. M. l'indisposicion de madame vostre tante. Depuis, elle est tousjours empirée; et, quelque diligence qu'on ayt fait de la secourir de tous les meilleurs médecins et cirurgiens qu'on ait sceu fyner, la doubte de sa mort excède l'espoir de sa vye. L'on a pourveu qu'elle a esté et est administrée de sa conscience, pour actendre le bon plaisir de Dieu. Si il luy plaist la prendre à sa part, ce sera l'une des plus grosses pertes que V. M. sçauroit avoir pour voz affaires de par deçà..... De Malines, le xxxme de novembre 1530 (1). »

Dans la lettre du 1er décembre, qui est déjà connue, l'archevêque de Palerme et le comte de Hooghstraeten mandent à l'Empereur : « L'indisposition de madame » vostre tante a tellement continué, que, quelque remède » que les médecins et cirurgiens y ayent sceu donner, le » feug s'est mis en sa jambe, et incontinent est monté au » corps, et que, ceste nuyt, entre douze et une heure, » après avoir prins son dernier sacrement, elle a rendu » l'âme à Dieu... »

On voit que, dans ces documents authentiques, officiels, si je puis me servir de cette expression, il n'est question ni de tasse brisée, ni de fragment de cristal qui aurait sauté dans une des mules de la princesse, ni de blessure au pied, ni surtout d'amputation. Marguerite souffrait à la jambe, et, d'après la manière dont en parle Antoine de Lalaing, il semble que ce mal n'était pas de date

(1) Archives du royaume, collection de cartulaires et manuscrits : *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Charles-Quint*, t. II, pp. 341-343.

récente. Le 20 novembre, elle ressentit un violent accent de fièvre. Les médecins, voulant empêcher que le mal ne gagnât les parties supérieures du corps, pratiquèrent, au moyen de frottements faits avec quelque matière grasse, une ouverture à la jambe, pour donner issue aux humeurs. Ce remède agit d'abord avec succès; la fièvre céda, et l'on se flatta d'une guérison prochaine. Mais les gens de l'art ne tardèrent pas à reconnaître qu'ils s'étaient abusés : le 28, l'état de la malade avait empiré au point que, quoiqu'elle eût autour d'elle ses médecins et chirurgiens ordinaires, on appela en toute diligence deux des docteurs les plus renommés de la faculté de Louvain, maîtres Jean Van Heetvelde et Adam Bogaert (1). Leurs efforts, réunis à ceux de leurs confrères de Malines, demeurèrent impuissants : la gangrène se mit dans la jambe; elle ne put être arrêtée. La princesse expira dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre, ayant conservé jusqu'à la fin tout son jugement, comme le prouve bien la lettre si touchante et si sensée à la fois qu'elle écrivit à l'Empereur, peu d'instants avant de rendre le dernier soupir.

---

(1) Compte n° 1832 ci-dessus cité, fol. 141.

III

SUR LE NOMBRE

DES

EXÉCUTIONS FAITES AUX PAYS-BAS

PAR ORDRE DU DUC D'ALBE.

On ne connaît pas, d'une manière précise, le nombre des victimes que fit, aux Pays-Bas, la cruauté du duc d'Albe, pendant les six années de son gouvernement. Selon la plupart des historiens et des biographes (1), Ferdinand de Tolède se serait fait gloire d'avoir envoyé à la mort plus de 18,000 individus! Une aussi odieuse forfanterie ne semble pas d'accord avec ce que l'on connaît du caractère et des actes du terrible proconsul, bien que l'assertion des biographes et des historiens soit confirmée par une pièce officielle du temps. On lit, en effet, dans une instruction que les états généraux, assemblés à Anvers, donnèrent, le 9 juillet 1582, à des ambassadeurs chargés par eux de

---

(1) Van Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, liv. VI, fol. 96 *b* de l'édition de 1618. — Grotius, *Annales*, liv. II. — Bentivoglio, *Histoire des guerres de Flandre*, trad. de Loiseau, t. I, p. 493. — Moreri. — Michaud, *Biographie universelle*.

justifier, devant la diète d'Augsbourg, l'élection du duc d'Anjou (1) : « Ce qui s'ensuyvit (après le départ de la » duchesse de Parme) seroit trop long, et lesdits seigneurs » l'entendront assez, par les propres paroles du duc d'Albe, » lequel, partant de ces pays, s'est bien vanté en plaine » table d'y avoir fait mourir dix et huit mille personnes, » par les mains du bourreau, de tous sexes, âges, qua- » litez....., et encore, ajoutoit-il, n'ay-je pas faict la moitié » de ce que le Roy me commandoit : qui estoit aussy la » voix ordinaire de ses principaux officiers (2). »

Aux époques de révolution, on ne se montre guère scrupuleux dans les accusations qu'on lance contre ses adversaires : les états des Pays-Bas pourraient donc bien avoir, en 1582, pour se concilier les sympathies des princes allemands, et sur la foi de rumeurs populaires, prêté au duc d'Albe des propos qu'il n'aurait pas tenus, comme ils pourraient aussi avoir exagéré à dessein le nombre des exécutions faites par ses ordres. Ce qui me porterait à le croire, c'est que, deux années auparavant, les ambassadeurs des mêmes états, exposant au duc d'Anjou les griefs qu'ils avaient contre le roi d'Espagne, et qui les déterminaient à lui ôter la couronne, ne parlaient pas de 18,000 personnes envoyées au supplice, mais de 8,000 (3) !

---

(1) Ces ambassadeurs étaient Guillaume-Robert de la Marck, duc de Bouillon; le célèbre Philippe de Mornay, seigneur du Plessy, et Me Jean Vander Warcke, conseiller pensionnaire d'Anvers.

(2) L'instruction du 9 juillet 1582 est aux archives de l'État, à Bruges, dans un recueil de pièces diverses du XVIe siècle, qui était marqué autrefois ; *Tomus II*, et qui porte le no 9 de l'inventaire actuel.

(3) C'est ce qui résulte du rapport fait aux états généraux par

J'ai vu, aux archives de Simancas, un mémoire remis à Philippe II par un de ses ministres, après le rappel du duc d'Albe. L'administration de Ferdinand de Tolède y est censurée en termes énergiques ; on lui reproche surtout le sang qu'il avait fait verser, sans que ces sacrifices humains eussent profité à l'autorité royale ni à la religion. Selon le rédacteur du mémoire, ce serait 6,000 individus qui auraient péri par le fer ou par la corde, sous le gouvernement du duc.

La vérité est peut-être entre ce chiffre de 6,000 et celui de 8,000 que j'ai mentionné tout à l'heure. Quoi qu'il en soit, et en admettant même comme exact le premier de ces chiffres, ne suffirait-il pas pour justifier l'exécration à laquelle l'histoire a voué le nom du duc d'Albe ?

---

les ambassadeurs qu'ils avaient envoyés au duc d'Anjou. (Voyez ci-dessus.)

IV

LA PRINCESSE D'ÉPINOY.

Il est question d'élever une statue, à Tournay, à la princesse d'Épinoy, Philippe-Chrétienne de Lalaing. Je ne viens pas ici approuver ni critiquer ce projet : c'est une affaire qui regarde la ville de Tournay et le gouvernement; je désire seulement, au point de vue et dans l'intérêt de la vérité historique, présenter quelques remarques sur les faits qu'on a avancés à cette occasion.

On dit que la princesse d'Épinoy, en l'absence de son mari, Pierre de Melun, à qui les états généraux avaient confié le gouvernement de Tournay, défendit cette ville contre les Espagnols. Cela n'est pas parfaitement exact. D'abord, les documents authentiques qui ont été publiés (1) font foi que la défense de Tournay fut dirigée, comme elle devait l'être, par le lieutenant du gouverneur, François de Divion, seigneur d'Estrayelles. Ensuite, il n'y avait pas un seul Espagnol dans l'armée du prince de Parme : les états

(1) Voy. *Extraits des registres des consaux de Tournay*, dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. XI, p. 327, et les *Mémoires sur le siége de Tournay en* 1851, de Philippe Warny de Wisenpière, publiés par M. A. G. Chotin, 1860, in-8°.

des provinces wallonnes, en traitant avec le roi, avaient expressément stipulé que les gens de guerre de cette nation demeureraient exclus des Pays-Bas, suivant les dispositions de la Pacification de Gand et du traité de Marche-en-Famène. Les troupes d'Alexandre Farnèse se composaient, pour la plus grande partie, de Wallons; le reste était des Allemands. Leurs chefs étaient belges : c'étaient Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, Robert de Melun, marquis de Roubaix, beau-frère de la princesse d'Épinoy, Emmanuel de Lalaing, baron de Montigny, son frère, Gilles de Lens, baron d'Aubigny, Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, dont le fils se rendit depuis si fameux sous le nom de comte de Buquoy, etc., etc. Alexandre, en mettant le siége devant Tournay, n'avait même fait que céder aux pressantes instances des états de Hainaut, des villes de Valenciennes, de Douay et de Lille, et des seigneurs belges qui servaient dans son armée; il y était peu disposé de lui-même, ainsi qu'il le déclare à Philippe II dans une lettre du 17 novembre 1581 que j'ai sous les yeux : « Je savais » fort bien, dit-il au roi, quoique tous cherchassent à me » persuader le contraire, que cette entreprise rencontre- » rait une foule de difficultés et d'embarras qui la ren- » draient plus longue qu'ils ne se l'imaginaient, car ils » étaient généralement d'opinion que ce serait une affaire » de huit ou dix jours au plus. Je leur en fis l'observation, » non pas une, mais plusieurs fois, en leur représentant » combien peu j'étais en mesure d'exécuter une telle » entreprise, non-seulement parce que je ne pouvais guère » faire de fond sur les gens de guerre de leur propre » nation, mais encore parce que je me trouvais sans » argent, sans artillerie, sans munitions de guerre ni » provisions de bouche, enfin sans aucune des choses

» nécessaires pour en assurer le succès... (1). » L'armée de Farnèse était bien loin d'ailleurs d'être aussi considérable que les historiens le prétendent.

On dit encore que la princesse d'Épinoy, animant les assiégés par ses discours et par son exemple, et combattant à leur tête, reçut sur les remparts un coup d'arquebuse dans le bras. Ici l'on s'appuie sur l'autorité de Jean-François Le Petit, de Van Metereu, de Strada. Le fait a toujours été regardé comme constant en Hollande, et a pris place parmi les traditions nationale sde ce pays. On a pendant longtemps représenté, sur les théâtres des Provinces-Unies, un drame dont la princesse d'Épinoy était l'héroïne; il s'y débitait force tirades contre l'Église romaine et contre le despotisme espagnol : cela servait à réchauffer à la fois l'esprit national et la ferveur religieuse des sectateurs de Calvin. Je me rappelle avoir vu jouer à Tournay, dans ma jeunesse, une traduction ou plutôt une imitation de cette pièce (2).

---

(1) « . . . . Vine á esta plaza, no solamente de mi motivo, pero movido y casi forzado de la continua instancia que me hacian estas provincias y villas convecinas, á las cuales juzgué darles esta satisfacion, por aquie tarlas de la alteracion con que quedaban á causa de la venida de los Franceses : que á no estar esto de por medio, mal lo emprendiera yo, sabiendo, como sabia muy bien (por mucho que todos me persuadian lo contrario), que no faltarian dificultades ni embarazos que harian la empresa mas larga de lo que ellos se imaginaban, que comunemente eran de opinion que fuese negocis de ocho ó diez dias y no mas; y assi selo dixe y representé, no una sino muchas vezes, poniéndole delante el poco ó ninguno aparejo que para ello habia, assi por el poco valor y confianza de la gente de guerra de su misma nacion, como por hallarme sin dinero, sin artillería, municiones y pertrechos, y sin cosa de las necesarias para el efecto que pretendian. » (Archives de Simancas, *Estado*, leg. 584.)

(2) Elle était l'œuvre du directeur du théâtre, M. Berteché, décédé depuis de longues années.

La chose est-elle bien avérée pourtant, je veux dire le coup d'arquebuse reçu par la princesse d'Épinoy sur les remparts de Tournay ? Je me permets d'avoir quelques doutes à cet égard.

Il est à remarquer que Le Petit, contemporain de la révolution, et qui y joua même un rôle, mais très-subalterne, ne se trouvait pas sur les lieux, qu'il a donc écrit d'après des ouï-dire; que Van Meteren était hors du pays; que Strada, en citant le témoignage de la comtesse d'Egmont, fille du baron d'Aubigny, ne dit pas que le fait ait été rapporté à la comtesse par son père (1).

D'un autre côté, il n'est parlé de cette blessure de la princesse d'Épinoy, ni dans les dépêches adressées à Philippe II par Alexandre Farnèse (2), qui, à ce qu'il semble, n'aurait point passé sous silence un fait aussi marquant; ni dans le récit que donne du siège de Tournay Pierre Colins, seigneur d'Heetfelde, lequel y servait sous les ordres du prince de Parme (3); ni enfin, et ceci est particulièrement notable, dans la relation de ce siége par Philippe Warny de Wisenpière, que M. Chotin a récem-

---

(1) Voici ses expressions : « . . . . Quam toto illo obsidionis » tempore, munia ducis induisse, cives, milites, operas animasse, ac » bellatoribus immistam brachio vulnus accepisse, ego ex comite » Egmontia, cujus tunc parens Obignyus urbem obsidebat, explo- » ratum habeo. »

(2) Il y en a quatre, sur le siége de Tournay, dans les archives de Simancas; elles sont datées des 9 octobre, 17, 21 novembre et 7 décembre 1581.

(3) *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an onze cens XXX jusques à nostre siècle, digérées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien,* etc., par Pierre Colins, chevalier et seigneur d'Heetfelde; Mons, 1634; in-4°, p. 540.

ment publiée (1), relation d'un témoin oculaire, où sont enregistrées, jour par jour, heure par heure, avec un détail minutieux, toutes les particularités de la défense, et qui a un cachet incontestable de véracité et d'exactitude, quoique le narrateur s'y montre avec passion catholique et royaliste. Philippe Warny ne laisse pourtant pas échapper les occasions de parler de la princesse; il fait mention d'elle en deux passages différents de sa relation : il rapporte que, lorsque les notables de la ville allèrent lui demander de pouvoir traiter avec le prince de Parme, elle répondit « qu'elle se feroit plustost couper par pièces que de se » rendre aux estrangers (2). » Il dit ailleurs « qu'elle » avoit bouté le feu au canon sur les remparts du » chasteau, » où elle tenait sa résidence (3).

Ce qui augmente mes doutes, c'est une circonstance restée jusqu'ici ignorée des historiens. Deux années avant le siége de Tournay, la princesse d'Épinoy avait été, par accident, blessée au bras, et précisément d'un coup d'arquebuse. Voici comment le fait est raconté dans une lettre conservée en original aux Archives impériales de France (4), lettre qui est datée du mois d'octobre 1579, et écrite à don Juan de Vargas Mexia, ambassadeur d'Espagne à Paris, par Guillaume le Vasseur, seigneur de Walhuon, l'un des négociateurs du traité de réconciliation des provinces wallonnes : « La femme dudict prince (d'Épinoy)

---

(1) *Mémoires sur le siége de Tournay*, 1581, *par Philippe Warny de Wisenpière, avec notice et annotations*, par A. G. Chotin, Bruxelles, Société de l'histoire de Belgique, 1860, in-8°.

(2) Page 11 des *Mémoires*.

(3) Page 32 des *Mémoires*.

(4) Collection de Simancas, B 49.

» à une salve que faisoit la garde du chasteau dudict » Tournay, passant devant elle, a receu un coup de balle » au bras, quy l'a touché jusques à l'och. C'est un maulvais » présage ! » Le Vasseur faisait probablement allusion, par ces dernières paroles, à la charge dont le prince d'Épinoy venait d'être revêtu (1), de *superintendant* général des villes de Valenciennes, Landrecies, Bouchain, de la citadelle de Cambray, et de toutes les autres villes, places et forteresses des pays d'Artois, de Hainaut, de Lille, Douay et Orchies qui voudraient se ranger sous l'autorité de l'archiduc Mathias.

Une lettre de l'archiduc à la princesse d'Épinoy, dont la minute repose dans nos propres Archives, confirme pleinement la nouvelle transmise par le seigneur de Walhuon à don Juan de Vargas. Elle est ainsi conçue :

« Ma bonne cousine, j'ay esté mary d'entendre que par meschiefs avez esté blessé d'ung cop d'arquebuze en vostre bras, me faisantz tant de mal les adversitez qui à vous ou à mon bon cousin, vostre mary, pourroint succéder, comme si advenissent à moy-mesme, et ce pour l'obligation qu'ay à vostredict mari, à l'occasion de la prompte volunté et affection qu'il monstre journèlement, par effect, de porter à l'avancement de nostre bien en particulier et de celly du pays et cause commune, laquelle me est tant recommandée comme la charge que je porte en ces pays me le commande, ensemble à tous bien affectionnez à la patrie,

---

(1) Par lettres patentes de l'archiduc Mathias, du 13 septembre 1579, que les états généraux confirmèrent le 23 octobre suivant. Voy. les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 4e série, t. XI, pp. 440 et 441.

au nombre desquelz mondict cousin vostre mary monstre bien par effect estre des premiers, comme ses œuvres en donnent tesmoignage. En quoy je ne doubte et confie en vostre prudence et magnanimité que le secondez très-bien, et le confirmerez en si noble et vertueulx propos. Sur ce, etc. Anvers, 16me d'octobre 1579 (1). »

On sait que la princesse d'Épinoy mourut l'année qui suivit la reddition de Tournay (2). Ne peut-on pas inférer des pièces dont nous venons de donner connaissance, qu'après sa mort, on aura exploité, dans un intérêt de parti, la blessure qu'elle avait reçue « par meschief » en 1579, en en reculant la date de deux années? Ce genre de supercheries politiques ne serait pas sans exemple, surtout aux époques de révolutions et de guerres civiles.

---

(1) Archives du royaume, collect. de l'audience : *Dépêches des rebelles*, t. II, ann. 1579, fol. 165 bis.

(2) A Anvers, où elle fut inhumée à l'abbaye de Saint-Michel. (Van Meteren, liv. X, fol, 210 v°, de l'édition de 1618.)

V

AMBASSADE EXTRAORDINAIRE

ENVOYÉE PAR JACQUES Ier, ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE,

A L'ARCHIDUC ALBERT

POUR DEMANDER JUSTICE CONTRE ERYCIUS PUTEANUS.

Bayle, dans l'article qu'il a consacré à Erycius Puteanus, l'un des hommes les plus savans de la Belgique au XVIIe siècle, et le successeur de Juste-Lipse dans la chaire que cet illustre professeur avait occupée avec tant de gloire à l'université de Louvain, parle d'une satire contre Jacques Ier, roi d'Angleterre, qui lui fut attribuée. Cette satire, qui portait pour titre : *Isaaci Casauboni Corona regia, id est, Panegyrici cujusdam verè aurei, quem Jacobo I, Magnæ Britanniæ regi, fidei defensori, delinearat, fragmenta ab Euphormione inter schedas inventa*, etc., fit beaucoup de bruit à l'époque où elle parut; on n'en sera point étonné : le règne de Henri VIII, l'origine et le célibat de la reine Élisabeth, et surtout la naissance et les actions de Jacques, y étaient attaqués dans des discours empreints d'autant de fiel que de malice. Bayle rapporte,

d'après un autre critique (1), que le roi de la Grande-Bretagne, s'y voyant dépeint avec des couleurs si noires, obtint de ses alliés que l'on fît une recherche exacte de l'auteur pour le punir, et que, quelque soupçon étant tombé sur Erycius Puteanus, l'archiduc Albert fit informer contre lui.

Mais ce que ne disent ni Bayle, ni les autres biographes de Puteanus, c'est que Jacques Ier le désigna nominativement à l'archiduc comme l'auteur du libelle où il était déchiré d'une manière aussi sanglante, et qu'il envoya un ambassadeur extraordinaire à ce prince, pour demander justice contre le professeur de Louvain. La preuve de ces deux faits existe dans la lettre suivante, du roi à l'archiduc, que j'ai trouvée en *original* (non sans surprise) dans un volume de correspondances diplomatiques (2), au dépôt des affaires étrangères, à Paris :

« Monsieur mon frère et cousin, nous envoyons vers » vous le chevalier Benet, docteur en droit et juge de la » cour de nostre prérogative, et chancelier de la royne » nostre très chère compagne, en qualité de nostre ambas- » sadeur, pour vous demander justice contre la personne » d'Iriceus Puteanus, professeur en vostre université de » Louvain, pour le libelle diffamatoire qu'il a osé escrire » et publier contre nous, intitulé: *Isaaci Casauboni* » *Corona regia*, par lequel il s'est efforcé malicieusement » et calomnieusement de flestrir l'honneur de nostre

(1) Bullart, *Académie des sciences et des arts, contenant les vies des hommes illustres.* Amsterdam, 1682, ou Bruxelles, 1695, 2 vol. in-fol.

(2) Ce volume est intitulé : *Pays-Bas*, 1601 à 1615.

» réputation. Qui estant une licence indigne et intolé-
» rable à l'endroict d'un prince, nous nous promettons
» qu'en cela, vous nous ferez avoir telle raison qu'il
» appartient, non seulement pour le respect de nostre
» qualité et de la bonne amitié qui est entre noz couronnes
» et voz provinces, mais aussy mesmes pour l'amour de
» la justice qui est due à tous : en quoy, comme vous
» nous donnerez tesmoignage particulier de vostre bien-
» veillance, aussi vous obligerez réciproquement la nostre
» envers vous, et nous serons prests à vous en faire paroistre
» les effects, quand l'occasion se présentera, ainsi que nous
» avons chargé nostre ambassadeur de vous fayre plus
» particulièrement entendre de bouche, auquel nous vous
» prions de donner audience gracieuse, et toute créance
» en ce qu'il vous dira et proposera de nostre part. Ainsy
» nous prions Dieu, monsieur mon frère et cousin, de
» vous tenir en sa saincte et digne garde. De nostre palais
» de Westminster, le 20e de mars l'an 1616.

» *Vostre très affectionné cousin et frère,*

» JACQUES, R. »

La superscription : *A Monsieur mon frère et cousin l'archiduc Albert d'Autriche.*

Il fallait certainement que Jacques Ier attachât une grande importance à la découverte et à la punition du libelliste qui l'avait offensé, pour envoyer dans ce seul but un ambassadeur extraordinaire à Bruxelles. Au reste, l'innocence d'Erycius Puteanus fut reconnue, heureusement

pour lui, car le roi Jacques n'était pas homme à lui pardonner, et ce monarque vindicatif l'aurait poursuivi avec le même acharnement qu'il montra contre Vorstius, professeur à l'université de Leyde, que les états généraux se virent obligés d'éloigner de sa chaire, uniquement parce qu'il était arminien, et que cette secte était en horreur à Sa Majesté Britannique.

VI

LE PEINTRE GERBIER

ET

LA CONSPIRATION DE LA NOBLESSE BELGE CONTRE L'ESPAGNE.

Dans la galerie littéraire des artistes belges à l'étranger qu'il forme avec autant de talent que de persévérance, notre honorable confrère M. Édouard Fétis a donné une place au peintre diplomate Gerbier (1). Le passage suivant est extrait de l'intéressante notice qu'il lui a consacrée : « Gerbier fut envoyé de nouveau dans les Pays-Bas » par Charles Ier en 1631, et cette fois accrédité près de » l'infante à Bruxelles, où il fit un séjour de plusieurs » années. Nous n'avons pas à nous occuper de la part » qu'il prit aux affaires politiques. Il nous suffira de dire » que cette part fut considérable, et que Gerbier donna » de nouvelles preuves de son aptitude aux affaires, et » surtout aux affaires ténébreuses. Tout en restant l'en-

---

(1) *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII, 1re partie, pp. 211-234.

» voyé de Charles Ier, il aurait, assure un écrivain, offert
» à la gouvernante de lui révéler, moyennant une somme
» de vingt mille ducats, un secret qui intéressait la sûreté
» de l'État. Il s'agissait d'une conspiration tramée contre
» la Belgique par Richelieu, d'accord avec l'Angleterre et
» la Hollande. Nous ne chercherons pas à démêler ce qu'il
» peut y avoir de fondé dans cette allégation... (1) »

L'offre dont parle M. Fétis n'est que trop réelle, et il est certain, de plus, que cette offre ayant été acceptée, le révélateur obtint la récompense qu'il ambitionnait. Je suis à même de donner là-dessus des détails authentiques.

Gerbier, étant allé en Angleterre en 1633, en revint mécontent du grand trésorier Weston, et disposé à employer tous les moyens de faire fortune (2). Par l'intermédiaire d'un autre intrigant politique, l'abbé Scaglia, diplomate au service du duc de Savoie, il fit proposer au comte-duc d'Olivarès, si l'on voulait le récompenser convenablement, de rendre au roi d'Espagne un service signalé, en lui découvrant des choses de grande importance (3). Philippe IV accueillit cette ouverture : Scaglia avait donné à entendre que Gerbier ne se contenterait pas de moins de 20,000 écus, et qu'il voudrait peut-être aussi une pension (4); le roi chargea l'infante Isabelle de convenir avec

---

(1) Page 217.

(2) «... La poca satisfacion que a tenido, en su ida á Inglaterra, del gran thesorero, le dispone à querrer hazer su fortuna como pudiere... » (Lettre de l'abbé Scaglia au comte-duc d'Olivarès, écrite de Bruxelles, le 2 août 1633, aux Archives du royaume, secrétairerie d'État espagnole.)

(3) Lettre de Scaglia du 2 août.

(4) « ...Creo que no piense á menos que á 20,000 escudos, y si sele

lui au moindre prix possible, sauf à y ajouter plus tard, si les révélations promises avaient toute l'importance qu'il leur attribuait (1).

L'infante tâcha en vain d'obtenir de Gerbier qu'il réduisît ses prétentions; il ne consentit à parler que si les 20,000 écus étaient comptés à l'abbé Scaglia, qui devait les lui remettre. Isabelle trouvait la somme excessive: pour la déterminer, il lui insinua qu'il révélerait une conspiration tramée dans les Pays-Bas contre l'Espagne, de concert avec le prince d'Orange, le roi d'Angleterre et le cardinal de Richelieu. Cette princesse alors n'hésita plus (2).

---

quisiese establezer una pension, aunque moderata, la reciviria por la continuacion del servicio que él supone de haver de hazer... » (*Ibid.*)

(1) « ... Ajustará V. A. lo que será bien asentar con Gervier en premio de su servicio y los medios de encaminalle y executalle, procurando V. A., como de suio, que se dé á Gervier lo menos que se pueda de presente...., pues si los effectos fuesen tales que merezcan mayor satisfacion, havrá tiempo de dársela... » (Lettre de Philippe IV à l'infante Isabelle, du 20 septembre 1633, *ibid.*)

(2) « ... Haviendo cumplido con la órden de V. Md en quanto á procurar moderar la cantidad que se le huviere de dar de presente por el servicio que offrece hazer, no a sido posible reducillo á que se declare mientras no precediere la seguridad de los 20,000 escudos que a pedido y esperanzas de mayores recompansas; pero aunque tambien a parecido acá crecida esta partida, es tanto lo que encarece la qualidad del negocio (aviendo insinuado la declaracion de trece puntos de summa importancia, y particularmente los tres dellos dice son en órden á cierta conjuracion que está fraguada en estos estados, lo que de parte de las provincias obedientes se a tratado en secreto con el principe de Orange, con el rey de Inglaterra y cardenal de Richelieu) que e venido en que se le dé, considerando lo que convendrá al servicio de V. Md. no perder tiempo en prevenir el remedio á jos daños que podrian resultar de que Gervier se retirase de lo que a

Gerbier, ayant reçu les 20,000 écus, dévoila à l'infante et au comte-duc d'Olivarès toute la conjuration de la haute noblesse belge; ce fut sur les indications fournies par lui que le duc d'Arschot en Espagne et le prince de Barbanson aux Pays-Bas furent arrêtés, et qu'il fut procédé criminellement contre le comte d'Egmont, le prince d'Épinoy et le duc de Bournonville, qui s'étaient réfugiés en France.

Il passe pour constant que Gerbier était né à Anvers; cependant j'ai lu, dans un document de l'époque que je viens de rappeler, qu'il était hollandais. J'avoue que, pour ma part, je serais peu disposé à le disputer à nos voisins.

---

offrecido, por no dársele cumplida satisfacion... » (Lettre de l'infante Isabelle à Philippe IV, du 8 novembre 1633, *ibid.*)

VII

CONTESTATION DIPLOMATIQUE

ENTRE

LES PAYS-BAS ESPAGNOLS ET LES PROVINCES-UNIES

SUR

L'EMPLOI DES MOTS *SIEURS* ET *SEIGNEURS*.

La diplomatie est chatouilleuse sur les points d'étiquette. L'histoire est pleine de contestations entre les puissances de l'Europe, pour des questions de préséances, de titres, de formules. Au concile de Trente, les légats du pape eurent autant de peine à régler le rang entre les ambassadeurs de France et d'Espagne, entre ceux du roi des Romains et du roi de Portugal, du duc de Florence et des cantons suisses, de la république de Venise et du duc de Bavière, qu'ils en eurent à obtenir des décisions sur les matières les plus épineuses de la discipline ecclésiastique. Au congrès de Westphalie, les difficultés analogues arrêtèrent pendant quelque temps l'ouverture des négocia-

tions, et la France et la Suède, quoiqu'elles fussent en parfaite harmonie de vues politiques, cessèrent un moment de s'entendre, lorsqu'il fut question de rédiger le traité qu'elles signeraient avec l'Empereur et l'Empire, chacune d'elles voulant y être nommée la première. Wicquefort nous fait connaître la négociation qu'il entama lui-même à Paris, en 1647, afin que Louis XIV donnât à l'électeur de Brandebourg le titre de *frère;* il rapporte aussi les difficultés qu'il y eut, à Munster, entre les cours de France et d'Autriche, sur ce que l'Empereur refusait de répondre aux lettres où le roi très-chrétien, au lieu de le qualifier de *majesté*, le traitait de *sérénité* seulement (1).

Le congrès de Vienne a fort sagement réglé tous ces points, sources si fréquentes de disputes non moins vives par la forme, qu'elles étaient futiles au fond. Mais cela n'empêche pas que de temps à autre des discussions ne s'élèvent encore en matière d'étiquette diplomatique. N'avons-nous pas vu naguère l'Europe entière en émoi, et agitée même de la crainte d'une conflagration universelle, parce que, dans une correspondance entre deux puissants monarques, l'un d'eux s'était servi d'une formule qui avait blessé les susceptibilités de l'autre?

L'anecdote que je vais raconter peut être ajoutée à l'histoire des contestations diplomatiques.

Après la paix de Munster entre l'Espagne et les Provinces-Unies des Pays-Bas, et en exécution d'un des articles du traité, une chambre mi-partie, composée de commis-

---

(1) *L'Ambassadeur et ses fonctions.* Cologne, 1715, in-4°, partie I, pp. 419 et 430.

saires du roi Philippe IV et des états généraux, fut établie à Malines. C'était au mois de décembre 1652.

Dès les premières séances que tinrent les commissaires, une grande discussion s'éleva entre eux.

Dans le pouvoir donné aux députés belges, il était dit, en parlant des états généraux : *Les S^rs^ états généraux des Pays-Bas,* le mot *sieurs* en abrégé. Les députés hollandais prétendirent que l'acte fût changé, et que le mot *sieurs* abrévié fût remplacé par *seigneurs ad longum.* Ils allèguèrent que, dans le traité de Munster, dans un autre conclu peu de temps après, et dans l'instruction même de la chambre mi-partie, leurs commettants avaient été qualifiés de *seigneurs.* Les députés belges répondirent que, dans les deux traités invoqués, c'étaient les ambassadeurs qui avaient parlé, non le roi ni l'archiduc Léopold (1); qu'on ne devait pas tirer argument des exemplaires imprimés de ces traités, où des erreurs pouvaient avoir été commises; que, dans une procuration donnée, en 1651, pour la conférence tenue en Flandre sur les limites, l'archiduc ne les avait traités que de *S^rs^* par abréviation.

Les députés hollandais insistèrent, disant qu'ils étaient traités de *seigneurs* par les autres princes. A quoi les députés belges repartirent qu'ils avaient vu des actes signés de la main du roi très-chrétien, où les états généraux n'étaient qualifiés que de *sieurs.* Il n'y avait pas moyen de contester le fait; mais les députés des Provinces-Unies soutinrent que, depuis dix ans et plus, la cour de France donnait à leurs commettants le titre de *seigneurs.*

---

(1) Gouverneur général des Pays-Bas espagnols.

L'affaire fut soumise aux délibérations du conseil d'État, à Bruxelles. On recourut aux archives; on écrivit à l'ambassadeur du roi, à La Haye.

Cet ambassadeur était le conseiller Antoine Brun, bourguignon, qui avait pris une grande part aux négociations de la paix, et qui, selon Wicquefort, « estoit un adroit et » un fort sage ministre (1). »

Brun fut d'avis « qu'on ne fît aucune difficulté de quali- » fier les estatz généraulx de *seigneurs* tout au long, sans » abréviature, car le roy le faisoit ainsi en tous les actes » de ratification venus d'Espagne (2). »

Le conseil d'État exprima la même opinion (3).

L'archiduc Léopold donna des instructions, dans ce sens, aux députés belges à Malines, et par là fut terminée une discussion qui avait menacé, un moment, de faire couler des flots d'encre.

---

(1) *L'Ambassadeur et ses fonctions,* partie II, p. 51.
(2) Lettre du 12 décembre 1652.
(3) Consulte du 16 décembre.

VIII

SUR

L'INTRODUCTION ET L'USAGE DU THÉ EN BELGIQUE

AU XVIIe SIÈCLE.

Il est connu que le thé fut introduit en Europe, au XVIIe siècle, par la compagnie des Indes hollandaises. J'ai trouvé, aux archives du conseil de Flandre, à Gand, — dans un registre où sont contenues des pièces de natures et d'époques fort diverses (1), — une lettre qui nous apprend que, en 1662, l'usage de cette *herbe divine*, comme l'appelait, quelques années auparavant, un médecin français (2), commençait à peine à se répandre dans nos provinces, et que l'art de la préparer était encore dans sa primitive enfance. La lettre dont il s'agit, écrite de Malines le 17 octobre 1662, porte la signature de *J. Vanderlinden :*

---

(1) Il porte le titre suivant : *Premières instances faites contre ceux du grand-conseil, Bulles dogmatiques, etc.*

(2) Voy. l'article *Thé*, dans l'*Encyclopédie des gens du monde.*

elle n'a pas de suscription ; mais différents indices donnent lieu de croire qu'elle fut adressée à J.-B. Van Steenberghen, avocat fiscal au conseil de Flandre. On y lit ce qui suit :

« Le thé dont j'ai parlé est une sorte d'herbe, telle que » vous la voyés dans ce papier. On la trouve à Bruxelles » chez l'apothicaire qui demeure au Mortier, près de l'hô- » pital St-Jean. Il en faut prendre, chaque fois, autant » qu'on mettroit dans une cuiller d'argent, et le faire » bouillir dans une escuelle d'eau, jusques à ce que le » thé aille au fond, et puis prendre cette eau avec un peu » de sucre. »

Aujourd'hui on consomme en Belgique 250,000 kilogrammes de thé; l'usage de cette substance s'est propagé dans toutes les classes de la société, et l'on apporte, dans la manière de la préparer, un raffinement qui en fait une boisson délicieuse, au lieu d'une potion médicinale, telle qu'elle était en 1662.

IX

JOSEPH II

ET

LA FRANC-MAÇONNERIE BELGE.

On ne sait pas bien précisément l'origine et les commencements de la franc-maçonnerie en Belgique; mais il est certain qu'elle s'était considérablement propagée dans nos provinces sous le règne de Marie-Thérèse. Des documents authentiques nous font connaître le nombre des loges qui y existaient lorsque Joseph II monta sur le trône : Bruxelles et Gand en comptaient cinq; Anvers et Mons, deux; Tournay, Malines, Namur, Alost, Ostende, Luxembourg, Marche, une. La plus considérable était l'*Heureuse rencontre*, à Bruxelles, qui se composait de cinquante-deux membres; la moins nombreuse, la *Constante fidélité*, à Malines, où il n'y en avait que treize. Aux vingt et une loges civiles il faut ajouter trois loges militaires, savoir : celles du régiment de Murray, du régiment de Wurtemberg et du régiment d'Arberg dragons, qui tenaient leurs séances dans les villes où ces corps étaient en garnison.

Toutes les classes de la société étaient représentées dans le personnel des loges. Ainsi, tandis qu'à Gand, la *Constante union*, la *Parfaite amitié*, la *Candeur* étaient presque entièrement formées de marchands et d'artisans, l'*Heureuse rencontre*, à Bruxelles, comprenait, parmi ses membres, les ducs d'Arenberg, d'Ursel, de Beaufort, les princes de Ligne et de Gavre, les marquis du Chasteler, de Wemmel, de Preud'homme d'Ailly, les comtes de Duras, d'Oultremont, de Lichtervelde, de Lannoy, de Pestre, les ministres plénipotentiaires de France et des Provinces-Unies; et, à côté d'eux, figuraient des avocats, des négociants, des artistes.

Les loges civiles, de même que les loges militaires, dépendaient de la loge principale, composée de grands officiers de l'ordre et de délégués de toutes les loges. La loge provinciale avait à sa tête un grand maître, lequel veillait à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il appartenait au grand maître d'accorder des constitutions ou octrois pour ériger des loges nouvelles, comme de supprimer les loges établies, lorsqu'elles s'écartaient de leurs statuts. Le grand maître était en ce temps le marquis de Gages, chambellan de l'empereur et membre de l'état noble de Hainaut (1).

Marie-Thérèse n'aimait pas la franc-maçonnerie, et son beau-frère le prince Charles de Lorraine, qui, en son nom, gouverna les Pays-Bas durant près de quarante années,

---

(1) Tous les détails que nous donnons ici sont tirés de pièces officielles reposant dans les archives du conseil privé et de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, les unes et les autres conservées aux Archives du royaume.

ne l'aimait guère davantage : cependant, sous leur administration douce et paternelle, il ne fut pris aucune mesure législative pour interdire ou entraver les assemblées des francs-maçons; le ministère, en deux ou trois occasions, se borna à user de moyens persuasifs, pour tâcher d'amener sans éclat la cessation de certaines loges (1).

---

(1) Voici ce que le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire pour le gouvernement des Pays-Bas, écrivait, le 25 avril 1779, à M. de Fierlant, président du grand conseil de Malines :

« Il me revient, monsieur, que les loges des francs-maçons se sont étendues aussi à Malines, et qu'on y tient assez fréquemment des loges, sans y apporter même du ménagement.

» Sa Majesté a bien voulu ne pas proscrire publiquement, ou par une loi, ces sortes d'assemblées : mais, indépendamment de ce que la raison générale de police peut dire sur des associations dont le mystère, quel qu'il soit, est contraire aux bonnes règles, Sa Majesté a manifesté assez souvent qu'elles lui déplaisoient, pour qu'elle dût s'attendre que son opinion et l'expression de son mécontentement dans des cas particuliers les proscriroient mieux que tout autre défense.

» Il convient donc absolument, monsieur, qu'on trouve un moyen de les faire cesser *sans éclat* à Malines : je dis *sans éclat*, parce que l'éclat qu'on y donneroit feroit peut-être un effet contraire à l'intention, et que d'ailleurs Sa Majesté ne veut pas d'éclat; et le meilleur moyen pour cela me paroît être que vous préveniez, comme de vous-même, que des personnes accréditées ne se rendent à ces associations ou ne s'y fassent admettre, et que vous répandiez, dans les occasions, que vous savez que ces sortes d'assemblées déplaisent à Sa Majesté ; qu'il est donc de la prudence de ne pas s'exposer à déplaire à une souveraine dont les seuls désirs devoient être une loi sacrée pour tout le monde. Il me paroît au moins que ces sortes de choses répandues à propos, suivant les circonstances, et répandues surtout à Malines de votre part, feront une impression assez forte pour espérer que Sa Majesté n'apprendra point et qu'on n'entendra plus parler de contraventions qui auroient lieu à Malines. Si cependant vous connoissiez quelqu'autre expédient, je vous prie de me le

Joseph II n'eut pas les mêmes ménagements. Ce monarque avait la manie de vouloir tout réglementer, les kermesses, les processions, les jubilés, les confréries, et jusqu'à la longueur du voile que portaient les chanoinesses : il ne pouvait pas oublier les francs-maçons. A la fin de l'année 1785, il fit transmettre l'ordre au gouvernement des Pays-Bas de ne tolérer plus à l'avenir de loges que dans la seule ville de Bruxelles. Le ministère belge crut pouvoir ne pas exécuter cette instruction au pied de la lettre; il étendit aux capitales des provinces l'exception que l'empereur avait réservée pour la seule capitale du pays. De là l'édit du 9 janvier 1786.

Cet édit statuait qu'il ne pourrait plus y avoir qu'une seule loge de francs-maçons dans chaque province, et qu'elle se tiendrait dans la ville capitale; que, chaque fois qu'elle s'assemblerait, elle devrait donner avis au chef-officier de justice et de police, du lieu, du jour et de l'heure de cette réunion; que si, dans les grandes capitales, une seule loge ne pouvait pas contenir tous les frères, il y en aurait une seconde et tout au plus une troisième, mais que celles-ci seraient à tous égards dépendantes de la loge principale et soumises aux mêmes règles; que les chefs des loges seraient tenus, sur leur honneur, de consigner, dans une liste qu'ils remettraient au tribunal supérieur de la province, les noms de tous les membres de leurs loges, et

---

suggérer. » (Archives du roy., collect. de la secrétairerie d'État : carton *Malines, affaires générales.*)

Le prince de Starhemberg écrivit, le même jour, dans le même sens, au conseiller fiscal de Flandre, au sujet de la loge de francs-maçons qui s'était établie à Alost.

de donner avis au même tribunal de toutes les mutations qui y arriveraient. Chaque contravention à ces dispositions était passible d'une amende de 300 ducats, outre une punition personnelle. « Les sociétés ou loges de francs-
» maçons — disait l'Empereur dans le préambule de l'or-
» donnance du 9 janvier 1786 — se multipliant, depuis
» quelque temps, au point qu'il s'en forme jusque dans
» les plus petites villes, nous avons jugé convenable au
» bien de l'État d'y mettre des bornes, et de prescrire,
» pour les assemblées de ces sociétés, des règles qui, en
» légitimant celles des vrais et honnêtes francs-maçons,
» desquelles il nous suffit de savoir qu'il résulte quelque
» bien pour le prochain, pour les pauvres et pour
» l'instruction, écartent et préviennent en même temps les
» inconvénients et les désordres que peuvent entraîner, au
» préjudice de la religion et des mœurs, les loges bâtardes
» et déréglées. »

Le marquis de Gages fit des représentations contre cette ordonnance. Il demanda que la plupart des loges existantes fussent conservées, et que le gouvernement nommât un commissaire avec qui il pût traiter de tout ce qui concernerait la franc-maçonnerie des Pays-Bas.

Le conseil privé et le ministre plénipotentiaire, qui était en ce temps le comte de Belgiojoso, se montrèrent assez favorables à ces demandes; mais le chancelier de cour et d'État les accueillit autrement. Le prince de Kaunitz trouva qu'il ne convenait point d'accorder, sans des raisons majeures, des dispenses d'une loi à peine promulguée, et celles qu'alléguait le marquis de Gages étaient à ses yeux insuffisantes. Quant à la nomination d'un commissaire spécial du gouvernement, il lui parut « que ce serait atta-
» cher trop d'importance aux affaires de la franc-maçon-

» nerie », et que les loges, dans leurs rapports avec l'autorité supérieure, devaient suivre les formes qui étaient prescrites à toutes les corporations du pays (1).

Joseph II apostilla le rapport du prince chancelier dans les termes suivants :

« J'approuve entièrement ce que vous proposés ici sur la voye par laquelle les loges auront à porter le tout à la connoissance du gouvernement; et, pour ne point se départir en rien de l'édit émané, la franc-maçonnerie aux Païs-Bas sera confinée dans la seule ville de Bruxelles : cependant il pourra y en avoir deux ou même trois loges. Toute autre association et assemblée des maçons dans quelconque autre ville ou endroit hors la capitale sera donc censée un conventicule, qui doit être puni conformément à la loi nouvellement prescrite, à l'exécution de laquelle le gouvernement aura à veiller avec la plus grande exactitude, et à punir toute contravention, sans aucune considération personnelle, et sans employer aucune forme judiciaire. Les listes des frères doivent être envoyées ici, pour être portées à ma connoissance. Quant aux trois loges militaires, je fais passer les ordres au conseil de guerre, pour qu'elles soient levées entièrement.

» JOSEPH. »

Le Gouvernement des Pays-Bas promulga, le 15 mai 1786, une déclaration conforme à cette nouvelle décision de l'Empereur. C'était une véritable révolution dans l'ordre de la franc-maçonnerie. Il ne paraît pas néanmoins qu'elle ait rencontré la même opposition ni soulevé les mêmes

(1) Rapport à l'Empereur, du 14 mars 1786.

résistances que la plupart des autres réformes de Joseph II.

Le baron de Seckendorff vint aux Pays-Bas comme délégué de la grande loge nationale de la monarchie autrichienne établie à Vienne, pour régler l'exécution des ordonnances des 9 janvier et 15 mai 1786. Toutes les loges des provinces furent supprimées; celles de Bruxelles furent réduites à trois : l'*Heureuse rencontre*, l'*Union*, les *Vrais Amis de l'Union*. Douze délégués, savoir : quatre de chacune de ces dernières loges, constituèrent un comité directeur de toutes les affaires de la franc-maçonnerie belge. Le comité élut le baron de Seckendorff pour son président.

Un acte du 28 août 1786 donna à ces arrangements la sanction de l'autorité souveraine.

X

LES TROIS COULEURS BRABANÇONNES

ET

LES TROIS COULEURS FLAMANDES.

Les trois couleurs brabançonnes, rouge, jaune et noire, forment aujourd'hui, aux termes de la Constitution, le drapeau et le pavillon de la Belgique. D'après une note manuscrite de M. de Grysperre, qui fut un des membres les plus distingués du conseil privé sous Marie-Thérèse et Joseph II, il paraît qu'autrefois, c'étaient les trois couleurs de la Flandre qui brillaient au mât de nos vaisseaux. Voici un extrait de cette note; il sera lu avec intérêt :

« Le comté de Flandre a eu de tout temps son pavillon propre et national; ce pavillon est composé de trois bandes de largeur égale : celle du dessus est rouge, celle du milieu est blanche, et celle du dessous est jaune.

» Sous les princes de la maison de Bourgogne, on a souvent porté dans la bande blanche de ce pavillon, qui en forme le milieu, une croix de Bourgogne ou croix de Saint-André rouge, en sorte cependant qu'il était absolument libre à chacun de prendre cette croix de Bourgogne,

ou de ne la point prendre; dans tous les cas, le fond du pavillon flamand demeurait toujours le même, et il n'a reçu aucun changement quelconque sous les rois d'Espagne.

» Après la séparation des sept Provinces-Unies et leur établissement en république, le pavillon flamand est devenu le pavillon *général et national* des Pays-Bas autrichiens, en conservant toujours les mêmes couleurs, et la république des Provinces-Unies a pris aussi un pavillon général, composé de trois bandes de largeur égale, et dont celle du dessus est rouge, celle du milieu blanche, celle du dessous est en bleu foncé....

» On sait que les Pays-Bas appartenant à l'auguste maison d'Autriche forment encore aujourd'hui un cercle particulier de l'empire, connu sous le nom de cercle de Bourgogne, sous les conditions énoncées dans la transaction d'Augsbourg, du 26 juin 1548, par laquelle ce cercle fut érigé. Ces Pays-Bas, depuis leur réunion, n'ont jamais cessé d'être considérés comme un état et un ensemble particulier, distinct et séparé, ayant sa manière d'être, ses lois, constitutions et traités propres, qui n'ont jamais été confondus avec ceux des autres états de la monarchie espagnole, ni avec les autres états de l'auguste maison d'Autriche en Allemagne et ailleurs. Ces mêmes Pays-Bas ont aussi conservé jusqu'à ce jour leur pavillon propre et national..... »

Cette note du conseiller de Grysperre porte la date du 24 septembre 1781.

XI

MESDEMOISELLES DE ROBESPIERRE A TOURNAY.

La triste célébrité qui s'attache au nom de Robespierre, a fait rechercher avec avidité jusqu'aux moindres détails relatifs à sa famille. Ceux que je vais communiquer à l'Académie paraissent avoir échappé jusqu'ici aux investigations des fureteurs les plus exercés.

Les biographes ne s'accordent pas sur le nombre de sœurs qu'eut Maximilien Robespierre : les uns lui en donnent deux (1); d'autres ne parlent que d'une (2). On verra tout à l'heure que ce sont les premiers qui ont raison.

Il existe à Tournay une fondation pieuse dite *des Manarres*. Elle fut instituée, le 17 janvier 1674, par testament conjonctif de Marie-Anne et Agnès Manarre, sœurs germaines, en faveur de filles pauvres de l'âge de neuf à

(1) *Encyclopédie des gens du monde*, article de M. Vieillard.

(2) *Biographie universelle de Michaud*, article de MM. Beaulieu et Michaud jeune.

dix-huit ans. Ces jeunes filles, porte le testament, devaient y « estre nourries et eslevées, soubs quelque bonne mais- » tresse, à la vertu, et se perfectionner à lacer et coudre, » ou en autre chose qu'on jugeroit plus utile. » Elles devaient aussi y « apprendre à lire et escrire, jusqu'à ce » qu'elles fussent capables de servir et de gagner de quoi » vivre. » Le père recteur du collége des jésuites était l'administrateur de la fondation : les fondatrices l'avaient investi du plein et absolu pouvoir d'en disposer, sans être obligé de rendre compte de ses actes à personne.

En 1769, la fondation comptait vingt pourvues ; c'était, depuis longtemps, le nombre fixé. Elles étaient reçues à neuf ans et sortaient à dix-huit. Elles payaient 130 florins d'entrée, moyennant quoi elles étaient entretenues et nourries gratis pendant les neuf années, et, à leur sortie, on leur distribuait des vêtements convenables à leur état. Deux maîtresses étaient attachées à la maison : l'une était principalement chargée de l'économie intérieure; l'autre apprenait aux jeunes filles à lire, à écrire, à coudre, surtout à faire de la dentelle ; elle leur enseignait aussi les principes de la religion (1). Les produits du travail manuel des pourvues formaient une partie considérable des ressources de l'établissement (2).

Le commissaire que, cette année-là, le gouvernement chargea d'examiner les comptes de la ville de Tournay,

---

(1) « Observations que présentent à M. Gilbert, conseiller maître » de la chambre des comptes, MM. les administrateurs des fonda- » tions des Manarres et des Sept-Douleurs, touchant leur revenu, » conformément aux instructions du gouvernement, » 27 juin 1769. (Archives du royaume.)

(2) Rapport du conseiller Gilbert. (*Ibid.*)

remarqua que, des vingt jeunes filles entretenues dans la fondation Manarre, la plupart étaient étrangères à cette ville; il y en avait même cinq qui étaient françaises. Sur le rapport qu'il en fit au gouvernement, un décret du conseil des finances (1) interdit au père recteur du collége des jésuites d'admettre, à l'avenir, des aspirantes nées ailleurs qu'à Tournay. Ce fut ce décret qui, en 1773, donna lieu à la requête que je vais transcrire littéralement :

A messeigneurs messeigneurs les trésoriers général, conseillers et commis des domaines et finances de S. M. l'Impératrice douairière et reine apostolique d'Hongrie, de Bohême, etc.

Supplie en très-profond respect Henriette-Josèphe de Robespierre, native de la ville d'Arras, âgée de dix ans, disant que, dans l'espoir d'être reçue dans la fondation des damoiselles Manarre, en la ville de Tournay, *ainsi que sa sœur l'a été,* elle s'y seroit mise en pension dès le mois de mai 1771, et y auroit demeuré jusqu'à présent, et fait tous les devoirs auxquels sont tenues les pourvues de cette fondation, à la satisfaction des supérieurs. Il est cependant que, quoiqu'il y ait une place qui doit être vacante vers le mois de juillet prochain, les administrateurs d'icelle font difficulté de la recevoir, y obstant certain règlement par lequel il seroit dit qu'il n'y auroit que les sujets de Notre Sacrée Majesté qui y seroient admis : mais, comme il ne s'en présente point jusqu'à présent, et que celui qui doit en sortir est aussi un sujet étranger qui y a été reçu, elle prend la très-respectueuse liberté de s'adresser à Vos Seigneuries Illustrissimes, messeigneurs, pour qu'il vous plaise, prenant

(1) Il porte la date du 24 octobre 1771, et est adressé au magistrat de Tournay.

favorable égard aux frais de pension qu'elle a payés depuis ledit jour, trois de mai 1771, et aux qualités utiles et avantageuses qu'elle possède pour le bien de la maison, permettre aux administrateurs d'y recevoir la suppliante, aux charges ordinaires, etc. C'est la grâce; etc.

Le gouvernement demanda sur cette requête l'avis du père recteur du collége de la société de Jésus et des mayeur et échevins qui, en leur qualité de chefs-tuteurs des pauvres, partageaient avec lui l'administration de la fondation des Manarres. Ils répondirent « qu'ils ne con- » naissoient que de bonnes qualités en la suppliante(1). » Le conseil privé fut entendu à son tour; il fit un rapport favorable (2). Le prince Charles de Lorraine alors permit que Henriette-Josèphe de Robespierre fût pourvue de la place qui allait devenir vacante.

On aura remarqué le passage de la requête de Mlle de Robespierre, où elle se prévaut de ce que sa sœur a été reçue au nombre des boursières dont elle demande à son tour de faire partie. Je trouve, en effet, dans une liste des vingt pourvues de 1769 (3), qui fut délivrée à ce même commissaire dont j'ai parlé, les indications suivantes sous le n° 10 : *Charlotte de Robespierre, de la paroisse de Saint-Obert, à Arras, née le 21 janvier 1760* (4). Née le 21 jan-

---

(1) Lettre du 10 mai 1773, aux Archives du royaume.

(2) Protocole du 21 mai 1773.

(3) Elle est aux Archives du royaume, dans la collection de la jointe des administrations et des affaires des subsides.

(4) Dans son *Annuaire biographique*, années 1830-1834, Paris, in-8°, p. 340, M. Henrion place sa naissance à l'année 1750, sans en indiquer le jour.

vier! Si, comme M. Vieillard l'assure (1), Charlotte de Robespierre eut en horreur les principes de ses frères, que de fois ne dut-elle pas frémir, à l'approche du jour anniversaire de sa naissance, en songeant au crime abominable qui avait fait de ce jour-là l'une des dates néfastes de l'histoire, et en se rappelant la part que Maximilien Robespierre y avait prise! Mais M. Vieillard ne s'est-il pas trompé? Nous serions porté à le croire, à la vue de ce testament olographe, daté du 6 février 1828, où nous lisons : « Je, Marie-Marguerite-Charlotte de Robespierre, » soussignée, jouissant de toutes mes facultés intellec- » tuelles, voulant, avant de payer à la nature le tribut que » tous les mortels lui doivent, faire connaître mes senti- » ments envers la mémoire de mon frère aîné, déclare » que je l'ai toujours reconnu pour un homme plein de » vertu. Je proteste contre toutes les lettres contraires à » son honneur, qui m'ont été attribuées... (2). » Et les sentiments de Charlotte de Robespierre se manifestent encore par ce fait que, possédant sur son frère des fragments de *Mémoires*, ce fut à M. Laponneraye, bien connu par ses opinions républicaines, qu'elle les fit remettre, en l'autorisant à les livrer à la publicité (3).

Du reste, il y a un point qui n'est pas contesté : c'est que Charlotte était douée de facultés peu communes. Les lettres qu'on a de l'ancienne boursière de la fondation des Manarres sont des monuments remarquables de pensée et

---

(1) *Encyclopédie des gens du monde*, t. XX, p. 548.

(2) *Annuaire biographique* de M. Henrion, années 1830-1834, p. 341.

(3) *Annuaire biographique*, etc.

de style. Elle vécut jusqu'en 1833 (1). Bonaparte, étant premier consul, lui avait accordé une pension de 2,000 francs, dont elle jouit jusqu'à la chute de l'empire, et que la restauration (circonstance bien digne d'être citée) lui continua (2).

Quant à Henriette-Josèphe, il paraît qu'elle mourut jeune. Du moins nous ne trouvons plus de trace d'elle, après son admission dans la maison des Manarres (3).

---

(1) L'*Annuaire* de M. Henrion donne à son décès la date du 1er août 1833.

(2) M. Henrion dit que la pension, supprimée le 1er janvier 1823, fut rétablie sous le ministère Martignac. Dans le *Dictionnaire de la conversation et de la lecture*, t. XLVII, 1838, p. 240, on lit : « Pendant quinze ans, ce sont les Bourbons seuls qui ont empêché de » mourir de faim la sœur de Maximilien Robespierre; pendant » quinze ans, ce sont les frères de Louis XVI qui ont donné au » monde l'exemple de ce généreux oubli du passé ! »

(3) Au moment où nous allions livrer cette notice à l'impression, nous trouvons, dans les *Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*, tome II, publiés en 1851, pp. 244 et suiv., une communication de M. Fréd. Hennebert relative aux deux sœurs de Robespierre. Nous y lisons que Charlotte était entrée à la fondation Manarre le 30 décembre 1768, et que sa sœur, baptisée à la paroisse Saint-Étienne, à Arras, le 28 décembre 1761, y avait été admise le 4 juin 1773.

XII

EXTRAVAGANCES RÉVOLUTIONNAIRES

DE

LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE.

On ferait un recueil curieux et instructif des actes de plusieurs des chefs civils et militaires que la France envoya en Belgique, lors des deux invasions de 1792 et de 1794. Les archives de nos villes fourniraient de nombreux documents pour ce recueil; en voici un que j'ai tiré des archives de Louvain :

« LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

» Il est ordonné à la municipalité de faire porter la cocarde tricolore à tous les citoyens et citoyennes de cette ville, *depuis l'enfant qui commence à marcher jusqu'au vieillard.* Ceux qui seront trouvés sans cette cocarde, seront arrêtés comme suspects et conduits à Maubeuge.

Louvain, 19 thermidor, 2e année républicaine.

» *Le commandant temporaire,*

» GROSLEVIN (1). »

---

(1) Le même jour, le commandant Groslevin requérait le magis-

Obliger les enfants encore au berceau à porter la cocarde ! jamais poussa-t-on plus loin l'extravagance?

Si encore les révolutionnaires de cette époque n'avaient été qu'extravagants !

---

trat de lui fournir des ouvriers menuisiers, qui devaient se rendre au château du *soi-disant* duc d'Arenberg, avec les outils nécessaires pour en démonter les glaces.

XIII

MOT NOTABLE DE PHILIPPE LE BON SUR GAND.

Après la victoire de Gavre (juillet 1453), on conseilla à Philippe le Bon de détruire la ville de Gand, qui s'était tant de fois révoltée contre ses princes : « Eh! qui m'en » rendra une autre, répondit-il, après que je l'auray » ruynée? Si ce fust vostre héritaige et patrimoine, vous » sentiriez aultrement. Je me voeulx aussi bien souvenir » des services qu'ilz m'ont cy-devant faict et pourront » faire par après, que non de leurs faultes. »

Cette réponse, pleine à la fois de sagesse et de grandeur d'âme, est rapportée dans une lettre (1) que le conseiller Christophe d'Assonleville écrivit à Philippe II, de Namur, le 7 février 1579, pour l'engager à user de modération et de douceur envers ses sujets des Pays-Bas.

(1) Elle est aux archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 579.

XIV

HOMMAGE RENDU AU CARACTÈRE BELGE

PAR ALEXANDRE FARNÈSE.

Lorsque Philippe II, à l'instigation du cardinal de Granvelle, eut ordonné au prince de Parme de mettre à prix la tête de Guillaume-le-Taciturne, cette résolution souleva, dans le conseil du prince, des débats longs et animés. La plupart des ministres s'y montrèrent peu favorables, et Farnèse, dont la magnanimité n'a pas été révoquée en doute par ses ennemis eux-mêmes, inclinait hautement pour leur opinion. Parmi les raisons sur lesquelles il l'appuya, dans la lettre qu'il écrivit au roi, il y en a qui honorent trop le caractère belge, pour que nous ne leur donnions pas toute la publicité qui dépend de nous : « Il ne faut, dit-il à Philippe II, que V. M. pense que ce (l'assassinat de Guillaume) doit être attenté par les sujets de par deçà... Selon l'humeur desdits sujets, *ils n'ont accoutumé de emprendre* (entreprendre) *un tel fait* pourpensé (réfléchi), ni longuement prémédité, comme serait celui-ci; et, si ce fait doit être attenté, il serait plutôt exécutable

par *estrangiers, qui sont plus résolus en cas semblable, que sont ceux des pays de par deçà.* »

L'événement justifia entièrement les prévisions du prince de Parme, et l'hommage qu'il avait rendu au caractère des peuples des Pays-Bas : quoique Guillaume-le-Taciturne comptât, à cette époque, plus d'adversaires peut-être que d'adhérens en Belgique, aucun Belge ne trempa dans les complots qui furent dirigés contre sa vie. Les Balthazar Gérard, les Ravaillac, les Damiens, les Fieschi, les Alibaud, sont une espèce de monstres inconnue dans nos contrées.

La lettre d'Alexandre Farnèse à Philippe II est du 28 janvier 1580. Il est assez étonnant que M. Dewez, qui l'a vue aux archives, et qui la cite dans la dernière édition de son *Histoire de la Belgique*, n'en ait pas extrait le passage que nous venons de rapporter (1).

---

(1) *L'Émancipation*, 10 août 1840.

XV

LA TRANSLATION

DES

ENTRAILLES DE MARGUERITE D'AUTRICHE,

en 1778.

Il a paru tout récemment, en France, une intéressante collection de matériaux pour l'histoire de Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien Ier et tante de Charles-Quint (1). L'auteur de cette publication, M. le comte de Quinsonas, n'a épargné aucune recherche pour la rendre aussi complète que possible, selon le plan qu'il s'était tracé : il a fouillé dans les archives de Belgique, dans celles de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille ; il a exploré les dépôts littéraires de Paris, de Turin, de Chambéry, de Genève. Aux documents dont il donne le texte, il joint des descriptions pittoresques de résidences

---

(1) *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche, duchesse de Savoie, régente des Pays-Bas ;* par le comte E. de Quinsonas. Paris, Delaroque frères, 1860 ; 3 vol. in-8°.

où vécut Marguerite, et des lieux qui reçurent ses dépouilles mortelles. Son livre est comme un monument consacré à la mémoire de l'illustre princesse dont « le caractère, si élevé » et si noble, la vertu si constante et le dévouement si » infatigable » ont excité l'admiration d'un de ces biographes que notre compagnie s'honore de compter dans son sein (1).

Une pièce importante a cependant échappé aux investigations de M. de Quinsonas, et l'on ne saurait lui en faire un reproche, car c'est bien par hasard, et depuis peu de jours seulement, que je l'ai découverte dans les archives dont la garde m'est confiée : je veux parler du procès-verbal de la translation qui se fit, au siècle dernier, des entrailles de l'archiduchesse. La connaissance de cette pièce lui aurait évité la double inexactitude qu'il commet, sur des renseignements erronés qui lui ont été fournis à Malines, en fixant la date de la translation au 18 août 1784, et en faisant remarquer que le procès-verbal en fut rédigé en latin (2). Comme on le verra dans un instant, cette cérémonie eut lieu le 28 octobre 1778, et ce fut en français qu'on dressa l'acte destiné à la constater.

Mais rappelons d'abord quelques faits.

Par son testament, daté de Bruxelles le 20 février 1508 (1509, n. st.), Marguerite avait choisi pour sa sépulture l'église du couvent de Saint-Nicolas de Tolentin près de Bourg en Bresse (le monastère de Brou) qu'elle venait de

---

(1) M. Le Glay, *Correspondance de l'empereur Maximilien Ier et de Marguerite d'Autriche*, tome II, page 460 ; 1839, in-8°.

(2) *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche*, tome Ier, page 316.

fonder (1), Dans son codicille du 28 novembre 1530, fait à Malines (2), elle n'ordonna rien de nouveau à cet égard. Cependant, et en vertu de décisions de l'empereur, son neveu, dont le texte ni la date précise ne sont connus, son cœur fut déposé dans l'église du couvent des Annonciades à Bruges, dont Marguerite était également la fondatrice (3), et ses entrailles dans l'église Saint-Pierre, à Malines, où elle avait coutume d'assister aux offices, du haut d'une tribune qui plongeait sur le chœur, du côté de l'Épître (4).

Les entrailles furent enterrées dans le chœur, devant le grand autel, sans aucun apparat. En 1535, le exécuteurs testamentaires de la princesse proposèrent à Charles-Quint : 1° de faire ériger en cet endroit un monument où l'on verrait la statue de sa tante avec celle de sainte Marguerite, sa patronne, toutes deux en albâtre; 2° de faire poser, au-dessus de l'urne renfermant les entrailles, une plaque de cuivre sur laquelle serait gravée une inscription « pour perpétuelle mémoire de ladite dame (5). » Par des causes qui ne sont pas expliquées, ce fut seulement le 1er mai 1546, à Ratisbonne, que l'Empereur donna son assentiment à cette double proposition ; encore le restreignit-il par les termes qui suivent : « Si avant que les » deniers du testament en pourront porter, et en pour- » voyant toujours, en premier lieu, le nécessaire (6). »

---

(1) *Corps diplomatique,* tome IV, partie Ire, page 90.

(2) *Ibid.*, partie IIme, page 73.

(3) *Matériaux pour servir à l'histoire de Marguerite d'Autriche,* tome Ier, page 347.

(4) *Ibid.,* page 312.

(5) *Ibid.,* page 314.

(6) *Ibid.,* page 316.

Quelque grands que pussent être les besoins d'argent de Charles-Quint à cette époque, on s'étonne de cette malheureuse restriction mise à l'approbation du projet que les exécuteurs testamentaires de sa tante lui avaient présenté. Une telle indifférence pour la mémoire de l'auguste princesse qui lui avait servi de mère; qui, durant sa minorité et depuis, avait consacré tant de sollicitudes, de peines et de fatigues à l'administration de ses États des Pays-Bas, ne saurait avoir d'excuse, et nous nous associons volontiers au blâme que M. de Quinsonas inflige, pour cet acte de 1546 (1), au monarque dont nous avons plus d'une fois préconisé les hauts faits

Qu'arriva-t-il en effet? Les « deniers du testament » ne suffisant pas à l'exécution de l'ouvrage projeté, on y renonça, et l'on se contenta de faire graver, sur une plaque de cuivre, enchâssée dans une médiocre pièce de marbre que l'on fixa au mur du chœur, du côté de l'Évangile, l'inscription que nous retrouverons tout à l'heure dans l'acte de 1778.

L'église de Saint-Pierre tombant en caducité, le gouvernement résolut, en 1777, de transférer cette paroisse dans l'église des Jésuites, que la suppression de la société, accomplie quelques années auparavant, avait mise à sa disposition. Le prince Charles de Lorraine chargea le cardinal-archevêque de Malines, le président du grand conseil et le magistrat de lui suggérer les mesures qu'il convenait de prendre en conséquence. Dans le rapport où le cardinal, le président et les communemaîtres et échevins de Malines lui exposèrent leurs vues, ils demandaient que

---

(1) *Matériaux*, etc., tome Ier, page 316.

les entrailles de Marguerite d'Autriche, conservées en l'église Saint-Pierre, fussent déposées devant le maître-autel de l'église des Jésuites, et son épitaphe contre le mur latéral du chœur, du côté de l'Évangile. La pierre sépulcrale posée en 1546 avait à peine un pied et demi de diamètre; elle était, selon leur remarque, « quelque chose » d'indécent et tout semblable aux pierres des paysans » qu'on voyait dans les églises des campagnes. » Ils s'en indignaient à bon droit. « La mémoire d'une princesse » aussi auguste et d'un mérite si distingué, disaient-ils, » n'exigerait-elle pas que le gouvernement fît attacher au » mur du chœur de l'église des ci-devant Jésuites, du » côté de l'Évangile, au lieu de la petite pierre dont nous » venons de parler, une grande plaque de marbre blanc » ornée, dans laquelle on ferait tailler, en grandes lettres » dorées, telle épitaphe qu'on trouverait convenable, en y » exprimant en même temps la translation des entrailles » de la princesse (1)? »

Le prince Charles s'empressa d'adopter ces vues. Il désigna le cardinal-archevêque, le président du grand conseil et les conseillers fiscaux de la même compagnie pour procéder à la reconnaissance et à la translation des restes de l'archiduchesse. Cette cérémonie se fit, comme je l'ai dit déjà, le 28 octobre 1778. L'acte suivant en fut dressé :

Du 28 octobre 1778.

Nous, soussignés, Jean-Henry, par la miséricorde de Dieu, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine, de Franckenberg

---

(1) Lettre du cardinal de Franckenberg, du président du grand conseil de Fierlant et des communemaîtres et échevins de Malines au prince Charles de Lorraine, du... août 1777. (Archives du royaume.)

et Schellendorff, archevêque de Malines, primat des Pays-Bas, grand'croix de l'ordre de Saint-Étienne, roi d'Hongrie, conseiller d'État intime actuel de LL. MM. Impériales et Royale Apostolique; Goswin de Fierlant, conseiller d'État et président du grand conseil de S. M. l'impératrice reine; Jacques-Joseph-Augustin de Stassart de Noirmont, conseiller et avocat fiscal, et Henry Diu, conseiller et procureur général de Sadite Majesté au même conseil, nous étant transportés en l'ancienne église paroissiale de Saint-Pierre en cette ville de Malines, nous avons, en exécution des ordres de Sadite Majesté, contenus dans sa dépêche en date du 1er décembre 1777, visité l'endroit qu'il y a dans le chœur, entre le maître-autel et le mur latéral, du côté de l'Évangile, où, suivant les notices qui reposent dans les archives du grand conseil, doivent se trouver les entrailles de la sérénissime archiduchesse Marguerite d'Autriche, renfermées dans un pot ou urne de plomb, mise en terre à côté dudit autel, vis-à-vis de la niche où reposait autrefois le saint sacrement, et de l'épitaphe de cette princesse, attachée à côté de cette niche. Nous avons vu que cette niche existoit encore dans ce mur, ainsi que l'épitaphe suivante, écrite sur une plaque de cuivre jaune, encadrée dans du marbre blanc :

ILLUSTRISSIMAE MARGARETAE
ARCHIDUCISSAE AUSTRIAE
INVICTISSIMI MAXIMILIANI
IMPERATORIS NATAE AC PRINCIPIS
HISPANIARUM PRIMO DEINDE DUCIS
SABBAUDIAE RELICTAE HARUMQUE
INFERIORUM REGIONUM
GUBERNATRICI
CAROLUS QUINTUS CAESAR AUGUSTUS
AMITAE POSUIT.

Ayant fait lever quelques pavements dans cet endroit, nous avons trouvé, à deux pieds et sept pouces de profondeur, sous une pierre sans inscription et ne différentiant des autres qu'en ce qu'elle étoit blanchâtre et plus grande, ayant deux pieds de

largeur et quatre de longueur, près de la première marche de l'autel et à six pieds du mur latéral précité, une espèce d'urne de plomb, de forme ronde, de la hauteur d'un pied et quatre pouces, ayant dix pouces de diamètre vers le haut et un pied six pouces vers sa base, fermée d'un couvercle hexagone y soudé, et surmonté d'une anse, de trois pouces de hauteur et de quatre et demi de longueur. Nous n'avons découvert, sur aucun des côtés de cette urne, la moindre trace qu'il y auroit eu une inscription, ni, dans l'endroit où elle étoit, le moindre vestige qu'il y auroit eu un caveau dans lequel elle auroit été enfermée. Et, comme cette urne se trouvoit déjà en très-mauvais état, et qu'à deux de ses côtés le plomb étoit tellement mangé qu'elle étoit absolument percée, nous avons fait construire un coffre de bois de chêne, d'un pied et neuf pouces en quarré et de la hauteur de deux pieds, à deux des côtés duquel est une anse de cuivre jaune; dans quel coffre nous avons enfermé cette urne, et attaché le couvercle avec des vis de même cuivre; et sur ce couvercle est une croix de velours noir, bordée d'un ruban couleur orange, et clouée avec des clous de cuivre dorés.

Cela fait, nous en avons accompagné le transport en la nouvelle église paroissiale de Saint-Pierre, ayant ci-devant appartenu aux Jésuites, où nous l'avons fait placer dans un caveau que nous avons fait construire sous le pavement du chœur, entre la première marche du maître-autel et le mur latéral, du côté de l'Évangile, sous une pierre désignée par une croix; auquel mur, mais quelques pieds en deçà, sera placée l'épitaphe de cette princesse.

Signé : † JEAN-HENRY, CARD. ARCH. DE MALINES; DE FIERLANT, DE STASSART DE NOIRMONT, H. DIU (1).

---

(1) Archives du royaume, collection de l'office fiscal de Malines.

Le prince Charles de Lorraine avait recommandé au conseil privé de faire former et de lui soumettre le projet de l'épitaphe. Le président de Fierlant s'occupa, de son côté, du même projet ; il écrivait, le 30 octobre 1778, au ministre plénipotentiaire, prince de Starhemberg : « J'ai » donné à un dessinateur d'ici une idée pour la forme de » l'épitaphe, que je soumettrai à l'approbation de Votre » Altesse, dès que le dessin sera achevé, et que j'y pourrai » joindre le devis (1). »

Quel fut le résultat des ordres du gouverneur général et des conceptions du président du grand conseil? C'est vainement que j'ai compulsé, pour le savoir, la suite des actes du conseil privé et de la correspondance du président de Fierlant avec le prince de Starhemberg. Le silence de ces documents me fait supposer que des choses d'un intérêt d'*actualité* plus grand, selon l'expression consacrée aujourd'hui, firent perdre de vue l'épitaphe de Marguerite d'Autriche.

Cette conjecture est confirmée par ce que je lis dans l'ouvrage de M. de Quinsonas : « Sur les indications pré- » cises de M. le chanoine Scheffer, dit-il, nous avons fini » par retrouver, dans la nouvelle église de Saint-Pierre et » Saint-Paul, à gauche du maître-autel, une modeste » croix de Malte, très-fruste par suite du passage de la » sacristie, gravée en creux et à peine reconnaissable, » sur un des carreaux de marbre qui forme le dallage. » Elle indique l'emplacement de la boîte de plomb qui » contient les restes de Marguerite.

» Voilà donc, dans sa bonne ville (c'est toujours M. de

(1) Archives du royaume, collection de la secrétairerie d'État et de guerre.

» Quinsonas qui parle), voilà le seul souvenir religieux
» constatant l'existence des dépouilles mortelles de très-
» haute et très-redoutable madame la régente des Pays-
» Bas, douairière de Savoie, duchesse et comtesse de
» Bourgogne, dame de Malines et autres lieux!.... Mais la
» mémoire impérissable de la bonne duchesse n'est point
» effacée comme cette petite croix si humble, devenue si
» imperceptible, et sur laquelle l'étranger, au souvenir de
» la vertu et des grandeurs, vient s'agenouiller, justement
» ému de tant de simplicité (1). »

Avouons-le : ces réflexions d'un écrivain français renferment un reproche, et un reproche mérité, à l'adresse de notre pays. Elles nous avertissent qu'il serait temps, après plus de trois quarts de siècle, de réparer l'oubli dans lequel ont été laissés les restes d'une grande princesse, en mettant à exécution l'idée conçue en 1777, ou tout autre plan qui répondît à la même pensée.

Et, à ce sujet, je rappellerai que, dans sa séance du 3 juillet 1854, la classe des lettres, sur la proposition que j'avais eu l'honneur de lui en faire, résolut d'appeler l'attention et la sollicitude du gouvernement sur les mausolées, tombeaux, épitaphes, urnes et pierres sépulcrales des anciens souverains de nos provinces, que le temps, les révolutions et le vandalisme ont respectés.

Jusqu'ici on n'a pas appris qu'une suite quelconque ait été donnée par le gouvernement à cette résolution de la compagnie.

---

(1) *Matériaux*, etc., t. Ier, p. 317.

XVI

SUR LE TITRE DE SOUVERAIN DES PAYS-BAS.

Après que les états des Pays-Bas eurent reconnu, au congrès de Cologne, l'impossibilité de s'entendre avec Philippe II, ils prirent une résolution extrême et devant laquelle ils avaient reculé jusqu'alors : ce fut celle de changer de prince. Une ambassade solennelle, qui avait à sa tête Philippe de Marnix, seigneur de Ste-Aldegonde, fut envoyée par eux au duc d'Anjou, frère de Henri III, afin de lui offrir la couronne des Pays-Bas.

Les ambassadeurs étaient munis d'instructions très précises sur les conditions auxquelles devait souscrire le nouveau prince, conditions qui, pour le dire en passant, ne lui laissaient guère qu'une ombre d'autorité. Le premier article du traité qu'ils présentèrent au duc d'Anjou portait que « les états des Pays-Bas le choisissaient pour » leur prince et seigneur, avec nom et titre de duc, » comte, marquis et autres. » Les conseillers du duc demandèrent qu'il fût qualifié de *prince et seigneur souverain;* les ambassadeurs belges n'y voulurent pas consentir : seulement ils acquiescèrent à ce qu'il fût dit que le duc serait prince et seigneur des Pays-Bas, *avec telles supérioritez et prééminences que les seigneurs précédens.*

On sera curieux peut-être de connaître les arguments que firent valoir les ambassadeurs belges; voici comme ils s'exprimaient sur ce point, dans le rapport qu'ils firent aux états généraux, à leur retour (1) :

..... « Où il est dit *pour prince et seigneur*, les conseillers du duc désiroient qu'il fût adjousté *souverain*, alléguant sur ce plusieurs raisons bien fondées. Toutesfois, après nostre réplique, que fut que ce n'estoit la coustume du Pays-Bas d'user de ce terme allendroit de leurs princes, mesme d'aultant que tous les contractans usoient de la langue thioise (2), en laquelle on ne pouvoit proprement exprimer ce mot de *souverain*, ains l'on estoit accoustumé d'user des mots : ou *genedighe heere*, ou *geduchte heere*, et que le mot *souverain* estoit ambigu, pour ce que, estant prins pour *suprême*, auquel sens nous disons *opperste heere*, il ne signifioit aultre chose que *le premier*, et estant prins pour ung mot signifiant *puissance absolute*, les pays qui se gouvernoient par leurs loix, coustumes et priviléges ne le pourroient tenir sinon pour suspect, et que nous nous tenions asseurez qu'ilz ne le voudroient passer, supplians S. A. de nous en vouloir déporter, il fut finalement accordé, toutesfois avec telle condition qu'au lieu qu'il est dist : *comme les précédens*

---

(1) Ce rapport, qui est sans contredit un des plus précieux monuments du droit public des Pays-Bas, sera imprimé en entier dans le 4e volume de la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, qui doit paraître prochainement.

(2) C'était au nom des états de Brabant, Flandre, Hollande, Zélande, Malines, Frise et Ommelandes, et en vertu d'une résolution prise en assemblée de députés de tous ces états, à Anvers, le 12 août 1580, que stipulaient les ambassadeurs.

seigneurs les ont possédez, il y fût mis : *avec telles supériorités et prééminences que les seigneurs précédens* (1). »

C'est dans le même sens, et à la même époque, que Guillaume le Taciturne, réfutant l'édit de proscription publié contre lui par Philippe II, s'exprimait ainsi : « On » respondra qu'il est roi, et je dis au contraire que ce » nom de roi m'est incognu. Qu'il le soit en Castille, en » Aragon, à Naples, aux Indes et partout où il commande » à plaisir; qu'il le soit, s'il veut, en Jérusalem; paisible » dominateur en Asie et Afrique, tant y a que je ne » cognois en ce païs qu'un duc et un conte, duquel la » puissance est limitée selon nos priviléges, lesquels il a » jurez à sa joyeuse entrée (2). »

---

(1) Voici comment l'article fut définitivement conçu : « Que les » états éliront et appelleront, élisent et appellent S. A. pour prince » et seigneur desdits pays, à tels titres, à savoir : de duc, comte, » marquis et autrement, avec telles supérioritez et prééminences » comme les seigneurs précédens les ont possédez..... » (Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 380.)

(2) *Apologie*, édition originale in-4°, imprimée chez Sylvius, à Leyde, p. 36.

XVII

UNE COLONIE BELGE

ÉTABLIE

DANS L'ILE DE NORDSTRAND, AU DUCHÉ DE SCHLESWIG.

Les événements qui, depuis deux ans (1), se passent dans les duchés de Schleswig-Holstein, excitent en Belgique, comme dans l'Europe entière, un vif intérêt; mais peut-être nos compatriotes les suivront-ils encore avec plus de sollicitude, lorsqu'ils sauront qu'il existe là une colonie belge.

Ce fait n'a été, que je sache, mentionné par aucun de nos historiens; les géographes les plus estimés, La Martinière, Malte-Brun, Balbi, n'en parlent pas non plus; j'en ai dû la découverte au hasard, en fouillant nos archives. Je vais avoir l'honneur de l'exposer à la classe tel qu'il résulte d'un document authentique qui m'est tombé sous la main.

En 1652, quatre principaux intéressés, brabançons et hollandais (2), achetèrent, par contrat, de Frédéric III,

---

(1) Depuis 1848.

(2) *Quatro principales interesados, assi Brabanzones como Holandeses,* porte le rapport du conseil suprême des Pays-Bas.

duc de Schleswig, pour eux et leurs héritiers, l'île de Nordstrand, située sur la côte occidentale de cette province, vis-à-vis de Flensbourg et Husum.

Si l'on en croit quelques auteurs, l'île de Nordstrand faisait anciennement partie du continent, et ce furent les tempêtes et les inondations qui l'en détachèrent. Elle fut notamment affligée de ces désastres en 1300, en 1532, en 1533 et dans les années 1612 à 1618. En 1634, le 11 octobre, à dix heures du soir, une tempête horrible submergea l'île tout entière; plus de 6,000 personnes et au delà de 50,000 têtes de bétail périrent. Les digues furent rompues en quarante-quatre endroits différents; vingt-huit moulins à vent furent renversés; les églises, qui avaient été construites dans des lieux élevés, résistèrent à la vérité, mais elles tombèrent dans la suite (1). L'île était encore sous l'eau, lorsque les Brabançons et les Hollandais dont j'ai parlé en firent l'acquisition (2).

Entre autres privilèges qui leur furent assurés par leur contrat, ils obtinrent l'exemption de toute espèce de charges durant l'espace de quatorze ans, non-seulement à chaque réparation qu'ils feraient du terrain, mais encore pour toutes les fois qu'une nouvelle inondation surviendrait dans l'île (3). Le libre exercice de la religion catholique leur fut également garanti. Christiern V, roi de Danemarck, et Frédéric IV, son successeur, confirmèrent ces privilèges.

---

(1) La Martinière, *le grand Dictionnaire géographique, historique et critique*, t. IV, p. 588.

(2) . . . *La mencionada isla de Nordstrand, laqual entónces se hallava cubierta de agua* . . . (Rapport du conseil suprême des Pays-Bas.)

(3) . . . *No solo á cada reparacion de terreno, sino tambien todas las vezes que sobreviniesse nueva inundacion en la isla.* (Rapport du conseil suprême des Pays-Bas.)

L'île ayant été inondée en 1717 et 1718, les intéressés se mirent en devoir de réparer les digues. Cet ouvrage était à peine terminé, à la fin de 1720, qu'ils eurent le malheur de subir une troisième inondation. Ils espéraient bien, dans cette conjoncture, jouir des quatorze années d'exemption qui leur avaient été promises; mais, contre leur attente, on exigea qu'ils payassent les impôts, même pour l'année 1721, pendant laquelle l'île fut une quatrième fois submergée, et le fut dans toute son étendue.

Ils implorèrent alors la protection de l'empereur Charles VI, comme souverain des Pays-Bas, et ce monarque, le 8 mars 1719, ordonna à son résident à Copenhague d'agir, en leur faveur, auprès du gouvernement danois. L'intervention de l'Empereur leur valut une exemption de deux années. En 1721 et 1722, le fisc revint à la charge; non-seulement il exigea d'eux le payement des contributions qui leur avaient été imposées, mais encore il voulut les y contraindre par une rigoureuse exécution militaire.

Le comte de Fridag était en ce temps envoyé de Charles VI près les cours de Suède et de Danemarck. Les propriétaires de l'île de Nordstrand s'adressèrent à lui, pour qu'il fît cesser l'exécution militaire qui les opprimait, et sollicitât le maintien des privilèges dont la jouissance leur avait été garantie en 1652.

Fridag se donna beaucoup de peine, afin d'obtenir justice du gouvernement danois, et il fut secondé avec zèle par l'envoyé de Hollande. Mais leurs efforts communs demeurèrent infructueux : la chambre des finances de Copenhague refusa, par un décret du 26 janvier 1723, d'avoir égard à l'exemption des quatorze années, en déclarant que, si les contributions n'étaient pas payées, l'exécution militaire suivrait son cours. Les deux ministres appelèrent de

cette décision au conseil d'État, et Fridag écrivit à l'empereur Charles VI, pour avoir de lui une lettre qui donnât plus de poids à ses réclamations.

Les faits que je viens de raconter sont tirés d'un rapport du 4 mai 1723, où le conseil suprême des Pays-Bas à Vienne proposait à l'Empereur d'écrire au roi de Danemarck, dans les termes les plus pressants, pour appuyer la démarche du comte de Fridag (1) : le même rapport révèle cette circonstance, que les Oratoriens et le séminaire de Malines étaient intéressés dans la propriété de l'île de Nordstrand. Mais c'est là tout ce qu'il nous apprend, et je n'ai pu trouver, dans la collection à laquelle il appartient, ni si Charles VI, comme il y a tout lieu de le croire, donna suite à la proposition du conseil des Pays-Bas, ni aucun autre renseignement sur la même affaire.

J'ai eu l'idée de recourir à la déclaration de leurs biens que les Oratoriens de Malines fournirent au gouvernement, en exécution des édits de Joseph II, des 22 et 27 mai 1786, 4 et 20 janvier 1787, et là, j'ai recueilli quelques détails sur leurs possessions dans l'île de Nordstrand. Elles consistaient : 1° dans une maison seigneuriale, de laquelle dépendaient 231 *dempten* de terre (3 *dempten* faisant un bonnier, mesure de Malines); 2° dans

---

(1) Voici la conclusion du rapport du conseil suprême :

El consejo, señor, poniendo en la soverana intelligencia de V. M. esta materia, es de reverente dictamen que, atendiendo al servicio de Dios, á la propagacion de nuestra santa religion cathólica, y á la justicia de la causa fundada en la concession de los privilegios como queda expressado arriva, pudiera dignarse V. M. mandar que por el canal que pareciere mas correspondiente se escriva sin perdida de tiempo al rey de Dinamarca en terminos los mas eficaces, apoyando los oficios del conde de Friday á favor de los habitantes de la mencionada isla de Nordstrand.

diverses parties de terre, contenant 237 *dempten*, louées annuellement pour 2,224 marcs 11 schellings (le marc valant 16 sols); 3° dans un capital de 20,670 marcs ou 6,890 daldres royaux placés à rente. Il est à remarquer que le couvent de Louvain partageait, à concurrence d'un cinquième, la propriété de ces biens avec la maison de Malines.

Pendant la première moitié du XVIIIe siècle, les Oratoriens de Malines tirèrent de bons revenus de leurs possessions de l'île de Nordstrand : ce fut au moyen de ces revenus que, en 1713, ils se firent bâtir un nouveau couvent. Mais les inondations qui survinrent depuis, les ruptures de digues et les pertes de bétail qu'elles occasionnèrent, les mirent dans la nécessité de faire des dépenses considérables; ils durent, pour y subvenir, lever un premier capital de 10,956 florins de Hollande, et un second capital de 6,831 marcs de Lubeck, si bien que, en 1787, l'excédant des revenus sur les charges n'était plus que de 337 florins 15 sols (1).

Il est donc constant que l'île actuelle de Nordstrand, dont on évalue la population à 2,500 individus, et la superficie à 3 $^1/_2$ lieues carrées (2), a été colonisée, en 1652, par des Belges, associés avec des Hollandais; il n'est pas moins établi que, au siècle dernier, des Belges en étaient encore les principaux propriétaires.

---

(1) Voyez, aux Archives du Royaume, la déclaration originale du supérieur des Oratoriens de Malines, Michel Cosyn, en date du 16 mars 1787.

(2) *Dictionnaire universel de géographie* de Mac Carthy, deuxième édition. Paris, 1841, t. II.

XVIII

LA FONTAINE DU SABLON, A BRUXELLES;

LE COMTE D'AILESBURY.

On vient de restaurer la fontaine qui décore la place du Grand-Sablon. Nous croyons être agréable aux lecteurs de l'*Émancipation* (1), en mettant sous leurs yeux, à cette occasion, des particularités, qu'ils rechercheraient en vain dans nos annalistes, sur le généreux étranger auquel Bruxelles est redevable de ce gracieux monument.

Thomas Bruce, comte d'Ailesbury et d'Elgin, vicomte Bruce de Amptil, baron Bruce de Worlethon, etc., pair des royaumes d'Angleterre et d'Écosse, premier gentilhomme de la chambre de Jacques II et gouverneur des provinces de Bedford et de Huntington, embrassa avec chaleur la cause de son souverain dans la lutte qu'il soutint contre ses sujets d'abord, et ensuite contre Guillaume III, stathouder de Hollande, son gendre, qui le détrôna. Après la retraite du roi Jacques en France, en 1696, le comte d'Ailesbury entra dans une conspiration qui avait pour but le rétablissement de ce monarque.

---

(1) N° du 29 avril 1840.

Cette entreprise ayant échoué, il fut arrêté et conduit à la Tour de Londres, où il fut tenu dans une étroite captivité: pendant quelques temps, il put craindre que sa vie ne fût en péril. Étant parvenu à obtenir son élargissement, il quitta l'Angleterre et vint à Bruxelles : le séjour de cette ville lui parut si agréable, qu'il s'y fixa; il y résida pendant plus de quarante ans. Il occupait l'hôtel qui forme l'angle de la place du Grand-Sablon vers la rue de Bodenbroeck.

Le comte d'Ailesbury mourut à Bruxelles, à la suite d'une longue maladie, le 16 décembre 1741; il était dans la 86e année de son âge. Il emporta les regrets de tous ceux qui l'avaient connu, mais surtout des pauvres, dont il était le bienfaiteur. Il avait été marié deux fois : sa première femme, lady Élisabeth Seymour, duchesse de Sommerset, mourut de frayeur le 12 janvier 1697, dans le temps qu'il était enfermé à la Tour de Londres; il en eut un fils unique, qui lui succéda dans sa pairie. Sa seconde femme était une Belge, Charlotte d'Argenteau, comtesse d'Esseneux; il l'épousa à Bruxelles le 10 avril 1700, et la perdit le 22 juillet 1710. Celle-ci laissa une fille, qu'il maria au prince Maximilien-Emmanuel de Hornes, grand d'Espagne de la première classe et grand-veneur héréditaire de l'empire.

C'est par un codicille, en date du 12 octobre 1741, que le comte d'Ailesbury ordonna l'érection de la fontaine qui se voit au Sablon. Voici comme il s'y exprimait :

« Ayant projeté de ériger une fontaine sur la place du » Sablon, si c'est la volonté de Dieu de me prendre de ce » monde devant l'accomplissement, je souhaite qu'on » achève cela, comme si j'étais vivant alors, et qu'on tire » sur mes banquiers à Londres pour l'accomplissement. » Les entrepreneurs ont demandé pour cela six mille » livres ou florins courant.

» Au piédestal, où on fera une inscription, on doit » mettre mes armes, et au lieu de devise, par en bas, » mettez : *Orate.*

» Le comte de Callenberg a eu la bonté de faire faire » un dessin ou modèle et de faire un accord avec les » entrepreneurs, et je lui supplie d'avoir la bonté de tenir » la main, afin que les entrepreneurs fait tout bon (*sic*) » selon l'accord; ledit comte ayant si grand goût en archi- » tecture et une personne si cordiale envers ses amis. »

Déjà le comte d'Ailesbury avait consigné un témoignage de son affection pour les Bruxellois, dans son testament, daté du 23 janvier 1734 : « Me recommandant, y disait-il, » aux bonnes prières de mes enfans, parens et amis, je » souhaite de même des autres habitans de cette bonne » ville de Bruxelles, qu'ils veuillent se ressouvenir de » moi, et pour les services que j'ai tâché de leur rendre » (quoique je n'eusse réussi selon mes souhaits) dans » l'année 1718, ayant sollicité en faveur de leurs anciens » priviléges auprès de la personne qui représentait ici » alors, cette ville m'ayant toujours été si chère, en pré- » férence et en demeure avant toute autre. » Il faisait allusion, par ces paroles, aux troubles qui éclatèrent sous le ministère du marquis de Prié, et à la suite desquels le doyen Agneessens fut envoyé à l'échafaud.

Le comte d'Ailesbury s'était converti à la religion à son arrivée aux Pays-Bas en 1698 (1). Il fit des legs nombreux aux couvens et aux églises de Bruxelles, à charge de dire des messes et de prier pour le salut de son âme. Il voulut être enterré dans l'église des Brigittines, où repo-

---

(1) Il fit sa première communion dans l'église d'Ixelles.

sait le corps de sa seconde femme, mais que son cœur fût transporté en Angleterre, pour être placé dans le caveau de sa famille à Malden, province de Bedford.

Les dispositions suivantes de son testament portent l'empreinte d'une haute philosophie et d'une véritable grandeur, exempte de toute vanité de caste :

« Le bon Dieu m'a mis dans ce monde avec plus de » biens que j'ai mérité, et avec des titres; j'ai voulu vivre » selon : néanmoins j'avais plusieurs fois envie de me » retirer peu à peu et de vivre simplement sans titre ni » état. J'espère de mettre ordre encore à mes affaires, en » telle sorte que je puisse accomplir cette pensée, afin de » me donner plus de loisir de songer à l'éternité. Soit l'un » ou l'autre, ma volonté est d'être transporté en l'église » de ma sépulture ci-devant nommée *en simple bourgeois*, » *et en toute obscurité*.

» Je ne veux point avoir blason contre la maison.

» *Item*, pas plus de prêtres que pour un bourgeois » ordinaire.

» *Item*, pas de flambeaux, ni armes ou écussons, ni » dans l'église, ni aucun couvert de velours, seulement » quatre lumières de cire jaune autour du corps et quatre » sur l'autel du service, et que mon corps soit mis en » terre la veille du service en toute obscurité, et que le » service soit fait par le curé de la Chapelle sans musique » et seulement par le cœur des religieuses.

» *Que personne ne soit prié, laissant la liberté à tous.* »

Plus tard, et par un de ses codicilles, le comte ordonna que ses funérailles se fissent à Sainte-Gudule, *sans pompe et comme un simple bourgeois* (1).

---

(1) Nous avons puisé la plupart de ces renseignemens dans des

La mort de ce seigneur donna lieu à un incident diplomatique. Dès le 8 décembre, le chargé d'affaires d'Angleterre, en vertu des ordres exprès de sa cour, s'était adressé au gouverneur des Pays-Bas, afin que les effets et papiers qu'il laisserait fussent placés sous sa garde, jusqu'à ce que le milord Bruce, fils du défunt, pût envoyer un agent spécial qui en prendrait possession : il fondait cette demande sur les anciens traités conclus entre les rois de la Grande-Bretagne et les souverains des Pays-Bas, et qui avaient été renouvelés, disait-il, par la convention de La Haye de 1718. Le comte de Harrach, qui gouvernait *ad interim* les Pays-Bas, ayant examiné la convention dont le chargé d'affaires se prévalait, n'y trouva rien qui pût justifier sa prétention, et lui répondit en conséquence : néanmoins, il crut devoir, par égard pour le gouvernement anglais, lorsqu'il eut été informé de la mort du comte, faire provisoirement apposer les scellés aux armes de l'impératrice sur les portes des appartemens du défunt : il ne paraît pas, au surplus, que cet incident donna lieu à des discussions ultérieures, ni que des débats s'élevèrent, au sujet de la succession, entre milord Bruce et le prince de Hornes, son beau-frère.

La fontaine dont le comte d'Ailesbury avait ordonné l'érection, fut achevée en 1750, mais ce ne fut que le

---

pièces authentiques qui reposent entre les mains de M. le comte de Hornes. M. de Hornes, outre les archives de sa famille, possède les titres de l'illustre maison de Meghem, à laquelle celle de Hornes s'était alliée : c'est parmi ces documens que se trouvent ceux relatifs à Guy de Brimen, seigneur d'Humbercourt, ministre de Marie de Bourgogne, décapité à Gand en 1477, dont les éditeurs de l'*Athénée historique* ont publié l'inventaire dans ce recueil.

4 novembre de l'année suivante, selon l'abbé Mann, qu'on posa les statues et le médaillon dont elle est ornée. L'exécution de ces ouvrages avait été confiée à Jacques Berge, sculpteur bruxellois, dont la réputation était environnée de quelque éclat.

Lors des saturnales démagogiques de 1793, pendant lesquelles les deux statues du prince Charles de Lorraine et d'autres précieux monumens des arts furent renversés et mutilés, les bustes de François Ier et de Marie-Thérèse, que l'on voit encadrés dans le médaillon, et les inscriptions où figurent les noms de ces princes, disparussent de la fontaine du Sablon. Heureusement que le soin de les enlever fut commis à Godecharles. Cet artiste distingué, s'étant enveloppé d'une toile, pour exécuter l'opération dont il était chargé, se borna à masquer les armoiries et les bustes avec du plâtre, et il le fit si habilement qu'on crut qu'ils avaient été taillés. Après le rétablissement de l'ordre, il n'eut qu'à gratter le médaillon pour faire reparaître les deux portraits.

Nous ignorons d'après quels renseignemens, à cette époque ou depuis, les inscriptions que portent deux des faces de la fontaine furent rétablies : mais nous trouvons plusieurs variantes entre le texte de ces inscriptions et celui que nous a laissé l'abbé Mann, dans sa *Description de Bruxelles*, publiée en 1782. Voici comment est conçu ce dernier :

Thomas Bruce
Com. Aylesburiensis M. Brit. par
Hospitio apud Bruxellas XL annis
Usus Jucundo et salubri
De suo poni testamento jussit
Anno M. DCC. XL.

Anno M. DCC. L.
Pace ubique terrarum firmata
Thomas Bruce Thomæ hæres erigi curavit.
Francisco Lotharingo Rom. Imperium
Et Maria Theresia Caroli VIF.
Regna paterna fortiter vindicata
Feliciter et gloriose tenentibus
Carolo Loth. Belgii præf.

Au lieu de la date qui terminait la première inscription, on lit aujourd'hui *Anno M. DCC. LI*, ce qui constitue un anachronisme choquant. Au millésime *Anno M. DCC. L.*, par lequel l'autre inscription commençait, on a substitué *un decim verò port annis* : En mettant en rapport cette date, non avec celle de 1711, qui est le résultat d'une erreur, mais avec celle de 1740, qui avait été gravée primitivement, on trouve, à la vérité, l'époque de l'achèvement de la fontaine, telle que l'indique l'abbé Mann : mais pourquoi n'avoir pas conservé le texte qui existait autrefois? Tout dans un ancien monument doit être sacré. Une dernière variante est celle-ci : à la place de *Thomas Bruce Thomæ hæres erigit curavit*, on a mis : *Johannes Bruce hæres erigit curavit*. Voilà un changement grave, puisqu'il s'agit d'un nom : selon l'inscription que donne l'abbé Mann, le fils du comte d'Ailesbury se serait appelé *Thomas;* son nom aurait été *Jean*, selon l'inscription actuelle.

Pour adopter celle-ci, il faudrait admettre que l'abbé Mann aurait mal lu les caractères gravés sur la fontaine, et une pareille inadvertance n'est guère croyable.

XIX

SUR L'INTRODUCTION

EN BELGIQUE

DE LA CULTURE DES POMMES ET POIRES DE TERRE.

La plupart des origines, même celles qui concernent les choses les plus utiles aux hommes, sont couvertes d'obscurité. Aussi ne faut-il pas être étonné, si nous manquons de renseignements précis sur l'époque où fut introduite, en Belgique, la culture de la pomme de terre, cette plante si précieuse pour la nourriture du pauvre, que l'année où la récolte en est insuffisante est regardée comme une année de calamité publique.

On croit que les premières pommes de terre importées dans les Pays-Bas, l'ont été, au XVIe siècle, par Charles de l'Écluse, médecin d'Arras. On raconte aussi qu'en 1620, les religieux chartreux ayant été obligés de quitter l'Angleterre, l'un d'eux, le père Robert Clarke, surnommé le *Virgile chrétien*, en apporta des pommes de terre, qui furent plantées dans les environs de Nieuport (1). Mais ces faits ne sont pas appuyés de preuves.

---

(1) *Mémoire statistique du département de la Lys*, par M. C. Viry, préfet de ce département. Paris, de l'imprimerie impériale, an XII.

Il y a, dans nos archives, quelques documents qui font connaître le temps où l'on commença, dans plusieurs des provinces de la Belgique, à cultiver la pomme de terre et la poire de terre ou topinambour. J'ai pensé que l'Académie me saurait gré d'en mettre le précis sous ses yeux.

Ce fut à l'occasion de procès relatifs à la dîme, que l'attention du gouvernement autrichien fut appelée sur cette culture.

En 1754, les députés ordinaires des états ecclésiastique et noble du duché de Luxembourg lui représentèrent que, depuis trente et quelques années, il s'était introduit dans leur province un fruit nouveau ou légume, appelé *topinambour* ou *poire de terre*, entièrement différent de celui qu'on nommait *pomme de terre*, et qui se cultivait dans les jardins, comme légume, avant ce temps-là; que les topinambours étaient devenus du goût du peuple, en sorte qu'on en plantait une quantité très-considérable, non pas seulement dans les jardins et les *aisances*, mais aussi dans les terres *décimables;* que les décimateurs, privés par ces plantations des produits qu'ils tiraient auparavant desdites terres, avaient prétendu que la dîme leur en fût également payée, et que les laboureurs s'y étaient refusés : ce qui avait donné naissance à une multitude de procès. La députation du clergé et de la noblesse demandait, en conséquence, que le gouvernement déclarât, par voie d'autorité souveraine, que, des topinambours ou poires de terre, plantés dans des terres décimables, la dîme serait levée, comme de toute espèce de grains qu'on y aurait semée.

Il est à observer que le grand conseil de Malines, par un arrêt du 2 mai 1749, avait décidé dans ce sens.

Le gouvernement, avant de statuer sur la requête des ecclésiastiques et nobles du duché de Luxembourg, voulut

entendre l'avis du tiers état et celui du conseil de justice de la province.

Le tiers état s'opposa vivement à la prétention des deux autres ordres : il allégua que le peuple ne pouvait subsister sans les topinambours; que c'était son unique ressource, lorsque les grains venaient à manquer ou que la France et la Lorraine en défendaient la sortie: il objecta à l'arrêt du grand conseil, que cet arrêt pouvait avoir été rendu dans des circonstances particulières, ou que la cause des laboureurs avait été mal défendue alors; il se prévalut des placards du 6 novembre 1520 et du 10 janvier 1528 (1) sur les dîmes; il cita l'exemple des carottes et des navets sur lesquels la dîme n'était point perçue, soutenant que le même principe était applicable aux topinambours, comme il devait l'être aussi aux pommes de terre, qui ne différaient presque en rien des topinambours, « jusque-là » qu'on les plantait même souvent pêle-mêle dans le » même terrain et dans la même fosse ou ligne. »

Le conseil de Luxembourg, tout en convenant que les topinambours étaient d'une ressource inexprimable pour la province, que c'était ce fruit qui la sauvait de la disette dans les années calamiteuses, qu'il importait, par conséquent, d'en favoriser la culture, ne pensa point qu'on pût soustraire ceux qui le cultivaient dans les terres *décimables*, à l'obligation d'en acquitter la dîme.

Le duc Charles de Lorraine, sur le rapport du conseil privé, statua, par décret du 27 novembre 1754, « que la » dîme des topinambours ou poires de terre plantées dans » des terres décimables, serait levée comme celle des

(1) *Placards de Brabant*, t. I, fol. 92 et 96.

» grains qui y auraient été semés,.... sauf néanmoins dans
» les endroits où les habitants pourraient prouver qu'on
» avait planté et recueilli des topinambours dans les
» champs et terres sujets à la dîme, pendant l'espace de
» quarante ans, en telle quantité que la dîme en eût pu
» être levée, sans qu'elle l'eût été (1). »

Ce décret n'ayant été sollicité que pour le duché de Luxembourg, ne fut publié non plus que dans cette province.

En 1761, le clergé du comté de Namur s'adressa à son tour au prince Charles de Lorraine. Il exposa que, depuis un certain nombre d'années, on avait eu connaissance, dans le pays de Namur, d'un fruit ou légume nommé *topinambour*, dont la culture s'était d'abord introduite si lentement, qu'avant 1730, à l'exception de quelques soldats de la garnison et peut-être de quelques pauvres de la ville, personne n'en faisait usage; que, la disette de 1740 ayant donné lieu de rechercher tout ce qui pouvait suppléer aux légumes qui avaient manqué, la culture des topinambours s'était tellement accrue depuis, qu'on voyait partout des champs consacrés à leur production; que les décimateurs après avoir, dans le principe, fermé les yeux sur une innovation qui avait peu d'importance, n'avaient pu se dispenser, alors que la nouvelle culture prenait tant d'extension, de faire valoir leurs droits; que la plupart des communautés avaient reconnu la justice de cette prétention, mais qu'elle rencontrait des opposants. Par ce motif, et voulant prévenir des contestations entre les curés et leurs paroissiens, le clergé du comté de Namur demandait que

(1) Archives du Conseil privé, carton n° 2696.

le décret du 25 novembre 1754 fût mis en vigueur dans cette province, en en retranchant la disposition par laquelle étaient déclarés exempts de la dîme les laboureurs qui prouveraient qu'ils avaient planté et recueilli des topinambours dans des champs et terres décimables pendant l'espace de quarante ans.

Le conseiller procureur général et le conseil de Namur, entendus par le gouvernement sur la représentation du clergé, se prononcèrent pour l'application pure et simple au comté de Namur du décret de 1754. « La culture des topi-
» nambours en cette province, disait le conseil, dans son
» avis du 21 octobre 1762, n'est point d'ancienne date,
» puisque ce légume y a été apporté vers l'an 1714 par
» les Hollandais; que, dans les premières années, il n'était
» connu que de quelques soldats et des pauvres gens;
» qu'à succès de temps, plusieurs particuliers se sont
» adonnés à sa culture, prévoyant le débit et le dédom-
» magement de leurs peines : en quoi ils ne se sont
» sûrement point trompés, puisqu'ayant été amplement
» dédommagés de leurs travaux, ils ont excité par là
» beaucoup d'autres personnes à les imiter : ce qui a, pour
» ainsi dire, donné partout une émulation sur cet objet,
» au point qu'il est peu d'endroits en cette province (s'il
» s'en trouve même) où l'on ne cultive pas des topinam-
» bours en abondance, surtout que ce légume sert en
» partie à la nourriture du petit peuple; qu'il fructifie
» sans beaucoup de dépense, et qu'il peut se cultiver,
» pour ainsi dire, dans tout terrain, ainsi qu'il se prati-
» que en cette province, soit en terres arables, vergers,
» enclos ou jardins. »

Le conseil privé adopta le sentiment du procureur général et du conseil de Namur, et, sur sa proposition, le

prince gouverneur général ordonna, le 7 février 1763, au conseil de Namur de faire publier, dans cette province, le décret du 25 novembre 1754 (1).

Les faits qui se passèrent dans le duché de Luxembourg et le pays de Namur, relativement à la culture des pommes et des poires de terre, se produisirent vraisemblablement aussi dans les autres provinces des Pays-Bas. Les archives du conseil de Hainaut nous en offrent un exemple, quant à cette province. En 1766, un procès s'éleva, devant ce conseil, entre un cultivateur du village de Tourpes et les décimateurs, auxquels il refusait de payer la dîme des *patates* ou pommes de terre, alléguant que jamais elle n'avait été acquittée, ni même demandée, à Tourpes. non plus que dans les villages circonvoisins. Le conseil crut devoir en référer au gouvernement : « Il résulte, » écrivit-il au conseil privé, le 28 juin 1770, il résulte » des enquêtes faites et des preuves fournies de part et » d'autre, qu'il y a quarante ans et plus que l'on a planté » et continué de planter des *patates* ou *pommes de terre* » dans les jardins et courtils, et que ce n'est que depuis » vingt ans tout au plus que l'on a commencé à en planter » sur terres labourables, tant dans le village de Tourpes, » que dans les villages circonvoisins, mais toujours en » petite quantité, sans que jamais, avant l'*intentement* du » procès en question, on eût payé ni exigé la dîme des pata- » tes plantées dans les clos et jardins, qui, suivant l'usage » commun du pays, sont exempts de dîme, non plus que de » celles plantées sur terre labourable et dans les champs. » Le conseil inclinait à assimiler les *patates* ou *pommes de*

---

(1) Archives du Conseil privé, carton n° 2696.

terre aux navets, et à les déclarer en conséquence exemptes de la dîme, suivant l'usage général observé en Hainaut: « D'ailleurs, ajoutait-il, la plupart des gens de la campagne ne plantent des *patates* qu'en petite quantité, » pour leur usage et consommation, et il serait dur, pour » les ouvriers et autres pauvres gens qui ont coutume de » planter, pour la nourriture de leur famille, des patates » sur quelque coin de terre labourable, de se voir » exposés aux poursuites des décimateurs et vexations de » leurs fermiers.... » Toutefois, il désirait, pour prévenir de nouveaux procès, que le gouvernement portât, en ce qui concernait la dîme des *patates*, un règlement général (1).

Le conseil privé, avant de se décider à cet égard, ayant désiré savoir comment on en usait dans les diverses localités de la province, relativement aux *patates*, dites *topinambours*, qui se plantaient dans les champs en assez grande quantité, pour que la dîme en pût être perçue, le conseil de Hainaut revint, avec quelques nouveaux développements, sur les faits qu'il avait précédemment retracés: « L'usage de planter et cultiver des *pommes de terre, patates*, ou *topinambours*, n'est pas, disait-il, fort ancien » dans la plupart des villages du pays de Hainant. On a » commencé par en planter dans les jardins; ensuite on » en a mis dans les champs et sur terre labourable, mais » en petite quantité dans le principe. Comme les gens de » la campagne ont observé que cette espèce de fruit ou » légume était fort utile, tant pour leur nourriture que celle » de leurs bestiaux, cette plantation est devenue fort com-

(1) Consulte du conseil de Hainaut, aux Archives de l'État, à Mons.

» mune, et augmente insensiblement d'année à autre : de
» manière que, dans bon nombre de villages de Hainaut,
» on en a planté depuis plusieurs années, et l'on continue
» d'en planter dans les champs en quantité assez consi-
» dérable : ce qui a attiré l'attention des décimateurs, et
» leur a fait prendre la résolution d'en exiger la dîme, par
» voies amiables, ou de justice (1).

Ce sont là les renseignements que j'ai trouvés dans les archives.

D'un autre côté, l'on sait que les premières pommes de terre qui furent plantées dans les environs de Bruges, le furent en 1704 (2).

De tout ce qui précède, on pourrait conclure que, si la pomme de terre et le topinambour ont été connus antérieurement en Belgique, ce n'est toutefois que vers le commencement du XVIIIe siècle qu'on s'est mis à les cultiver dans les jardins, et une vingtaine d'années plus tard dans les champs; que l'un et l'autre servirent d'abord exclusivement à la nourriture des bestiaux, des laboureurs et des classes les plus infimes du peuple; que plusieurs années de disette, ainsi que l'accroissement de la population, firent sentir la nécessité d'en propager la culture; enfin, que celle-ci avait déjà pris une grande extension, à l'époque où l'abolition de l'ancien régime vint lui donner un nouvel essor, en amenant la division à l'infini des propriétés, qui jusque-là avaient été pour la plupart concentrées entre les mains du clergé et de la noblesse.

---

(1) Consulte du 14 juillet 1772, aux Archives de l'État, à Mons.
(2) *Mémoire statistique du département de la Lys*, etc.

XX

MARIE-THÉRÈSE

ET

SES DEUX MÉDECINS, VAN SWIETEN ET ENGEL.

L'Académie accueille toujours avec sympathie tout ce qui lui rappelle son auguste fondatrice, l'immortelle Marie-Thérèse. C'est à ce titre, sans doute, qu'elle voulut bien accorder son attention à une note dont j'eus l'honneur de lui donner lecture, en la séance du 11 octobre 1845 (1), sur une lettre autographe adressée par cette princesse au duc Charles de Lorraine, son beau-frère, touchant les obstacles que lui suscitait, dans son gouvernement des Pays-Bas, le conseil suprême de Flandre établi à Vienne. Je viens aujourd'hui mettre sous les yeux de la Compagnie une autre lettre autographe de Marie-Thérèse au même prince, dont la communication, j'en suis certain, ne lui sera pas moins agréable, car elle y trouvera un nouveau témoignage de la bonté de cette grande souveraine,

---

(1) *Bulletins*, t. XII, 2e partie, p. 278.

et de la sollicitude qu'elle avait pour ceux qui étaient à son service, même lorsqu'elle croyait avoir à se plaindre d'eux.

On sait que Gérard Van Swieten, peu de temps après qu'il eut été nommé professeur à l'Université de Leyde, se vit forcé de quitter sa chaire (1). La réputation que ses talents, son érudition et ses ouvrages lui avaient acquise (2), détermina Marie-Thérèse à l'appeler à Vienne, et à lui confier à la fois les fonctions de son conseiller proto-médecin et celles de préfet de sa bibliothèque. Il s'acquitta de ces deux emplois, dès le premier moment, avec tant de zèle, de dévouement et d'habileté (3), que l'Impératrice, voulant lui en témoigner sa satisfaction d'une manière toute spéciale, lui fit délivrer, en 1749, des lettres patentes de baron.

Marie-Thérèse, cependant, avait un autre médecin, dans la personne du docteur Élie Engel. Comme il arrive assez ordinairement, Engel et Van Swieten ne s'entendaient pas. Le premier avait l'esprit inquiet et tracassier. Jaloux de la préférence que l'Impératrice témoignait à Van Swieten, il ne négligeait rien pour le dégoûter de sa position. Les choses en vinrent au point, que Marie-Thérèse résolut d'éloigner Engel : mais elle ne voulait pourtant ni l'humilier, ni le priver d'un seul des avantages dont il jouissait près de sa personne. Dans cette perplexité, elle crut devoir

---

(1) *Biographie universelle* de Michaud, t. XLVII.

(2) Ce sont les propres termes dont l'Impératrice se servit dans son diplôme du 15 octobre 1749, qui conférait à Van Swieten le titre héréditaire de baron.

(3) Ces expressions sont encore empruntées au diplôme du 15 octobre 1749.

recourir au prince, son beau-frère, qui avait à juste titre toute sa confiance, et elle écrivit de sa main au duc Charles de Lorraine la lettre que je vais lire (1) :

Mon cher frère, vous recevrés celle-cy par Rickel, dont j'étois très-contente, et que je vous recommande. Il souhaiteroit une fois un pain d'abbaye, pour pouvoir mieux se soutenir. Cela dépendra de vous de le proposer une fois, quand il y aura des vacances, ou, en attendant, lui donner une petite pension de 200 florins de là-bas, par la main de Weiss.

Je dois vous prier de me tirer d'un terrible embarras où je suis, entre les deux médecins Van Suiten et Engel. Le dernier commence de nouveau à ne point donner du repos, et ne le donnera jamais, de façon qu'entre nous dit seulement, il ébranle de telle façon Van Suiten, qu'il pourroit penser à se retirer : ce qui serait pour moi un chagrin mortel, ayant toutte ma confiance, et le seul point où je suis tranquille pour ma famille, qui est un point essentiel pour moi. Je voudrois que vous m'écriviés une lettre ostensible, par le canal de Weiss, en allemand, me demandant un médecin pour la cour, et qui en même temps pourroit régler les affaires militaires, c'est-à-dire les médecines ou apothéquaireries pour les régimens, sur le pied d'ici. Il faut mettre cela, pour faire goûter à Engel son renvoie. Vous ferés, quand il y sera, ce que vous voudrés, et vous vous en servirés, ou non, comme vous voudrés. Quoique je le crois pourtant bon médecin et capable, son caracter trop entreprenant, et inquiet quelquefois, ne me rassureroit pas assés, pour vous le recommander de vous en servir pour vous, ou dans les affaires. En même temps, je ne voudrois le tromper, et compte

(1) L'original de cette lettre ne s'est pas conservé dans nos archives; mais nous en avons une copie, faite de la main du conseiller de Weiss, secrétaire intime du duc Charles de Lorraine.

lui donner autant de gages, qu'il puisse vivre à son aise et honorablement, quand il y sera. Vous pourriés vous en servir, ou non, comme il vous plaira, et on lui laissera seulement le titre d'être le premier là-bas, pour sauver les apparences.

Je vous demande pardon de vous charger d'un homme désagréable, mais je ne sais comment me défaire autrement : ce qui est très-nécessaire pour mon repos. Je ne veux non plus le perdre tout-à-fait, m'ayant été recommandé si vivement de la Mami (1), pour laquelle vous savés ma reconnoissance et l'attachement.

Cette lettre est datée de Vienne, le 19 janvier 1756. Je n'ai pas trouvé, dans la correspondance confidentielle du prince Charles de Lorraine avec Marie-Thérèse, la réponse qu'il dut y faire. Mais une dépêche que l'Impératrice lui adressa le 12 mai suivant, prouve qu'il s'empressa de condescendre aux désirs de sa belle-sœur : cette dépêche porte que, durant le séjour que le conseiller et proto-médecin Élie Engel sera obligé de faire aux Pays-Bas, il y conservera la jouissance de tous les gages et appointements qui lui étaient assignés à Vienne, c'est-à-dire des 4,000 florins d'Allemagne qu'il avait comme proto-médecin de la cour, des 600 florins qu'il recevait pour les affaires du service de santé, et des 3,000 florins que lui payait la caisse militaire.

Après le départ d'Engel, le crédit de Van Swieten ne fit que s'affermir et s'augmenter encore. Marie-Thérèse, qui recourait souvent à ses lumières, se plut à répandre ses grâces sur lui et sur sa famille.

---

(1) Ceci est vraisemblablement un terme d'amitié qui s'appliquait à quelque personne de la maison impériale.

En 1771, elle nomma son fils puîné, Gisbert, auditeur de la Chambre des Comptes à Bruxelles (1), et lui accorda des lettres de naturalisation ; elle ne se borna pas à cette faveur.

Le diplôme du 15 octobre 1749, qui avait conféré le titre de baron à Gérard Van Swieten, restreignait l'hérédité de ce titre, suivant les usages héraldiques des Pays-Bas, à l'aîné de ses enfants et descendants, mâles ou femelles. A la vérité, par des lettres patentes expédiées en la chancellerie d'Autriche le 19 mai 1753, Marie-Thérèse, en étendant le même titre à ses autres États héréditaires, avait déclaré que Van Swieten et tous ses enfants et descendants des deux sexes pourraient, à perpétuité, s'y qualifier de barons et de baronnes; mais ces lettres étaient sans force aux Pays-Bas.

Gisbert Van Swieten demanda à l'Impératrice qu'elles y sortissent leur effet, comme dans les provinces héréditaires allemandes; il demanda aussi que son frère aîné fût autorisé à porter le titre de baron, du vivant de leur père : ce qui était encore une dérogation aux maximes héraldiques observées de tout temps à Bruxelles.

Le chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz, connaissait trop la bienveillance dont l'Impératrice honorait la famille Van Swieten, pour n'être pas certain qu'elle accueillerait l'une et l'autre de ces demandes; il était également persuadé qu'elle dispenserait les deux frères Van Swieten du payement des droits royaux attachés à l'expédition des grâces qu'ils sollicitaient (2). Il ne fit donc

---

(1) Sa commission est du 23 novembre 1771.

(2) Ces droits étaient les suivants : 750 florins pour les lettres

aucune objection. En effet, Marie-Thérèse écrivit, de sa main, en marge du rapport du prince chancelier (1), l'apostille suivante :

Je prens sur moi à payer ces différentes taxes. Vous les ferois payer, et Mayer vous les refondra ici. Ce que je dois à Van Suite pour s'être expatrié, pour les soings pour ma famille, pour ceux qu'il at rendue au public, pour les études de la médecine, université et minte autre, et pour sa fermeté et droiture, en me disant et soutenant toujours la vérité, sont telles, que je ne peux les assez reconnoître, et lui reste toujours redevable. Vous ferois expédier donc tous ces grâces, selon que les trouvez combinables avec les loix des Pais-Bas.

---

de naturalisation ; 1,650 florins pour la taxe du diplôme de baron en faveur du fils puiné, et 500 florins pour le diplôme qui autorisait le fils aîné à porter le titre de baron, du vivant de son père.

(1) Ce rapport, en date du 17 septembre 1771, est aux archives du royaume.

XXI

GUSTAVE III A BRUXELLES

EN 1771.

Peu de Bruxellois, parmi tous ceux qui vont admirer au théâtre de la Monnaie le brillant opéra de *Gustave III*, savent que le héros de cet ouvrage séjourna dans leur ville, il y a quelque soixante ans. Nous l'ignorions nous-mêmes, avant la visite qu'un de nos collaborateurs (1) fit dernièrement aux archives du royaume, ce vaste dépôt de faits, d'anecdotes, de renseignements, sur le temps passé. Entre autres documents que M. l'archiviste lui communiqua, avec la complaisance que chacun lui connaît, il remarqua plusieurs rapports adressés au prince de Kaunitz, chancelier de cour et d'état de Marie-Thérèse, par le ministre plénipotentiaire de l'impératrice à Bruxelles, le prince de Starhemberg, sur le séjour du roi de Suède dans cette capitale, en 1771. C'étaient là des pièces qui devaient exciter vivement l'attention d'un journaliste, à raison de *l'actualité* de l'intérêt qu'elles offraient. Nous avons demandé et obtenu de pouvoir en prendre copie.

(1) *L'Émancipation*, mars 1835.

Au mois de novembre 1770, Gustave, n'étant encore que prince royal, partit pour la France, accompagné de son frère le prince Frédéric-Adolphe: l'objet de ce voyage était de resserrer les liens d'amitié qui unissaient les cours de Stockholm et de Versailles. Ce fut tandis qu'il se trouvait encore à Paris, qu'il reçut la nouvelle de la mort de son père, arrivée presque subitement le 13 février 1771. Il se hâta alors de prendre le chemin de ses états: il arriva à Bruxelles le 29 mars, et quitta cette ville le 2 avril.

Les lettres du prince de Starhemberg sont au nombre de trois.

Dans la première, datée du 30 mars, il annonce l'arrivée du roi.

La deuxième, en date du 31 mars, est ainsi conçue: « Comme on m'avoit dit hier, à mon retour d'Héverlé, que » M. le comte de Scheffer (ministre de Gustave III) avoit » témoigné qu'il attendoit mon retour pour se rendre chez » moi, j'ai cru devoir le prévenir; et, en conséquence, j'y » ai envoyé mon sécrétaire, pour lui faire dire que, » sachant son arrivée, j'étois fort empressé à le voir, et » que, si je ne le gênois point, je me rendrois chez lui, » quoiqu'en habit de voyage. Il m'a fait répondre qu'il » seroit enchanté de me voir; et, sur cela, je me suis » rendu chez lui. Je lui ai d'abord témoigné que c'étoit » pour faire la cour au roi, et parce que j'avois été prévenu » que ce prince vouloit passer *incognito*, qu'on n'avoit fait » aucune sorte de démonstration; que son altesse royale » (le prince Charles de Lorraine, gouverneur général des » Pays-Bas) se seroit certainement empressée à lui faire » rendre tous les honneurs qui lui étoient dûs; qu'elle » espéroit bien que sa majesté accepteroit la garde d'une » compagnie de grenadiers, et qu'en général, on se con-

» formeroit à tous égards au pied d'après lequel S. M.
» désireroit être ici: j'y ai ajouté que Son Altesse Royale
» se feroit surement un véritable plaisir de voir le roi,
» et de le recevoir chez elle, mais que j'ignorois si et à
» quel point ce monarque comptoit garder l'*incognito*; que,
» si ce prince tenoit l'*incognito*, Son Altesse Roiale cepen-
» dant ne pouvoit, dans sa résidence, et à sa cour, pas le
» prendre, mais que, si cela pouvoit plaire au roi, je le
» supplierois de me faire la grâce d'agréer un dîner chez
» moi; que je supplierois Son Altesse Royale de me faire
» la même grâce, et qu'au moien de ce, tous les embarras
» seroient évités.

» M. de Scheffer saisit cette offre avec empressement,
» et me témoigna un gré infini de lui avoir ouvert ce biais,
» et il y ajouta que le roi désiroit absolument de garder
» l'*incognito*; qu'on n'auroit pas pu lui faire chose plus
» agréable, que de ne faire aucune sorte de démonstration,
» et qu'il désiroit qu'on n'en fît aucune, et que surement
» il souhaitoit qu'on le dispensât de toute garde. Sur cela,
» M. Scheffer me mena chez le roi, qui me reçut avec
» beaucoup de bonté: ce prince me remercia d'abord lui-
» même de ce qu'on n'avoit fait aucune démonstration
» pour lui, et me pria de n'en point faire faire. Il s'excusa,
» entre autres, de la garde, et, M. Scheffer lui aiant rendu
» ce que je lui avois dit pour le dîner chez moi et pour
» l'entrevue avec Son Altesse Roiale, il l'a accepté avec
» empressement, en témoignant être fort content de ma
» proposition; mais le dîner est remis à trois jours, le roi
» étant parti ce matin en grand *incognito*, avec son frère
» et une très-petite suite, pour La Haye, d'où il sera de
» retour en trois jours, et c'est alors que le dîner aura
» lieu. »

Dans la troisième lettre, qui porte la date du 2 avril, le ministre rend compte de la visite de Gustave au théâtre, de son entrevue avec le prince Charles de Lorraine, et de son départ. Nous laisserons encore parler le prince de Starhemberg lui-même là-dessus: « Le roi de Suède, dit-il, » au lieu d'aller pour trois jours en Hollande, comme il » me l'avoit dit, n'est allé qu'à Anvers, d'où il est revenu » le même jour très-content d'avoir été dans cette ville, » sans y avoir été connu. Informé de son retour, j'ai eu » l'honneur de lui proposer de me faire la grâce de dîner » chez moi; mais il a préféré le souper. Je lui avois pro- » posé de voir notre spectacle avant le souper; et, comme » il s'en était excusé à cause du deuil, je lui ai présenté » une loge grillée, où il ne serait vu de personne, et il l'a » acceptée. Je lui avois offert aussi des équipages de la » cour; mais il s'en est excusé, en témoignant cependant » qu'il agréeroit un des miens. En conséquence de ce, j'ai » été prendre le roi avec le prince son frère, et j'ai eu » l'honneur de les accompagner à la maison du théâtre. » Le spectacle fini, je les ai conduits chez moi, et, Son » Altesse Royale m'aiant fait l'honneur de s'y rendre peu » après, on se mit d'abord à table, les choses s'étant natu- » rellement arrangées de manière que S. A. R. a eu, à la » table, la place convenable à la représentation dont elle » ne pouvoit pas se dépouiller, et que le roi et le prince » de Suède ont eu lieu d'être très-contens: aussi ont-ils » témoigné l'être beaucoup de ce que j'avois fait pour eux, » et M. le comte de Scheffer me l'a aussi marqué en par- » ticulier. Après le souper, on s'est mis au jeu, et le roi » s'est retiré avec son frère à minuit et demi; et, en me » quittant, il m'a particulièrement prié de répéter à leurs » majestés le vif regret qu'il avoit de se voir obligé à hâter

» son retour dans ses états, et d'être privé par là de l'objet
» le plus agréable de la tournée qu'il se proposoit de faire,
» qui étoit de se rendre à Vienne, et de voir et connoître
» Leurs Majestés: c'est dans ces termes que le roi s'est
» expliqué, et j'ai d'ailleurs été fort content de la manière
» dont le tout s'est passé.

» Le roi comptoit partir ce matin, pour voir quelques
» champs de bataille dans le pays ; mais il a changé d'avis,
» et est parti cet après-dîner pour se rendre à Wesel, et
» de là par Berlin dans ses états; et, comme il s'étoit
» plaint, en quelque manière, que nos postes n'étoient pas
» si bien fournies en chevaux que celles de France, j'ai
» chargé M. de Beckers de pourvoir, ce qu'il a fait, à ce
» qu'il y ait un nombre suffisant de chevaux dans la route
» qu'alloit prendre le roi pour sortir des états de Sa
» Majesté. »

Aux lettres du prince de Starhemberg sont joints les rapports par lesquels le prince de Kaunitz les mit successivement sous les yeux de l'impératrice. Un de ces rapports est émargé d'une apostille qui peint d'une manière trop caractéristique les principes de Marie-Thérèse relativement aux pratiques de la religion, pour que nos lecteurs ne nous sachent pas gré de la reproduire ici. Le jour de l'arrivée du roi de Suède à Bruxelles était le vendredi-saint, et ce jour-là le prince de Starhemberg était allé chez le duc d'Aremberg, à Héverlé; il faisait mention de cette circonstance dans sa lettre du 30 mars. Marie-Thérèse écrivit, de main propre, en marge du rapport de son chancelier: *Je suis fâchée de voir que les jours les plus saints on passe à la campagne, à la place de donner l'exemple au public.*

XXII

DES ANCIENNES INAUGURATIONS

DES

SOUVERAINS DES PAYS-BAS.

On sait que c'était à des titres différens que les provinces des Pays-Bas étaient réunies sous le même sceptre. Le souverain était inauguré, comme duc de Brabant et de Limbourg, à Bruxelles; comme duc de Luxembourg, dans la ville de ce nom; comme duc de Gueldre, à Ruremonde; comme comte de Flandre, à Gand; comme comte de Hainaut, à Mons; comme comte de Namur et comme seigneur de Malines, dans ces deux villes respectivement; comme seigneur de Tournai et Tournaisis, à Tournai. La Flandre rétrocédée en vertu de la paix d'Utrecht, et qui comprenait les villes, châtellenies et districts d'Ypres, Furnes, Warneton, Poperinghe, Verwiett, Dixmude, Loo, Roulers, Menin, ne jouissait pas du privilége de l'inauguration. Le gouvernement autrichien, lorsqu'il en avait pris possession en 1720, s'était refusé à la réincorporer à la province de Flandre, de même qu'à y laisser établir un corps d'états; il y maintint l'ordre de choses établi par

Louis XIV et les Hollandais : de cette manière, les impôts y étaient perçus sans le consentement des représentans du peuple.

Depuis Philippe II, les souverains des Pays-Bas n'ayant plus résidé dans ces provinces, c'étaient les gouverneurs généraux du pays qu'ils commettaient pour faire, en leur nom, tous les actes de l'inauguration. Ceux-ci y procédaient ordinairement eux-mêmes à Bruxelles et à Gand : mais, dans les autres localités, ils se faisaient substituer, en vertu de leurs pouvoirs, par des commissaires, qui étaient ou les gouverneurs et grands baillis des provinces, ou les présidens des conseils provinciaux, ou des seigneurs d'une naissance illustre.

La formalité de l'inauguration n'était pas indispensable pour que le souverain pût exercer son autorité ; en d'autres termes, il usait de la souveraineté, qui lui était dévolue à titre héréditaire, avant d'avoir rempli cette formalité, et cela sans contradiction aucune. Marie-Thérèse, par exemple, ne fut inaugurée qu'en 1744, tandis qu'elle avait succédé à l'empereur Charles VI son père dès l'année 1740.

Dans la plupart des villes, nommément à Bruxelles, à Ruremonde, à Gand, à Mons, à Tournai, l'inauguration se faisait régulièrement sur un théâtre en plein air. Cette solennité était partout environnée d'une grande pompe, et suivie de fêtes qui se prolongeaient pendant plusieurs jours. A Bruxelles, à Gand, on jetait au peuple des médailles d'or, d'argent et de bronze, à l'effigie du nouveau souverain. A Namur et à Tournai, on répandait de l'argent.

C'était le souverain qui le premier prêtait serment aux états ; ensuite il le recevait d'eux. En général, il jurait de garder tous les sujets en leurs droits, priviléges, coutumes

et usages, sans qu'il en fût fait le détail ; la *Joyeuse Entrée* de Brabant était le seul acte où ces priviléges fussent individuellement rappelés. Les états, au nom du peuple, juraient d'être bons, obéissans et fidèles sujets. Dans la Flandre rétrocédée, tout se bornait à un serment de fidélité et d'obéissance prêté par les députés des diverses administrations réunies à Ypres, sans que le représentant du souverain leur en fît aucun.

Avant de fixer l'époque de l'inauguration, le consentement des états était demandé pour cette solennité; on leur communiquait à cet effet les lettres de patentes qui conféraient au gouverneur général le pouvoir d'y tenir la place du souverain.

Le serment que le prince prêtait à Mons contenait une clause qui paraîtra assez singulière. Il y jurait qu'il ne laisserait pas séparer les seigneuries de Hainaut, de Hollande et de Zélande, quoique le Hainaut fût séparé des deux autres provinces depuis l'union d'Utrecht de 1579. Mais c'était une ancienne formule, et les états auraient acquiescé difficilement à ce qu'elle fût modifiée. La *Joyeuse Entrée* contenait de même plus d'une disposition qui n'avait plus d'objet, ou qui n'était plus exécutée.

Entre les particularités qu'offraient les cérémonies de l'inauguration dans les différentes provinces, je citerai les suivantes. A Gand, après la prestation des sermens réciproques, le représentant du souverain prenait possession du comté de Flandre, *en sonnant trois fois une petite cloche suspendue à côté du dais.* A Mons, il allait sur l'autel de Sainte-Waudru relever les fiefs qui dépendaient de l'*affique* de cette sainte, et ensuite *il embrassait les dames chanoinesses.*

Dans un temps où la possession d'un fauteuil, la pré-

séance dans une cérémonie publique, le droit d'ouvrir les dépêches adressées à un corps, donnaient lieu à de longues contestations, on ne s'étonnera pas que la cérémonie de l'inauguration fît naître plus d'une difficulté. En Hainaut, les chanoinesses de Sainte-Waudru prétendaient le pas sur les états de la province, l'ordre du clergé sur les pairs. Les châtellenies du vieux bourg de Gand, d'Audenarde et de Courtrai, ainsi que ces deux dernières villes, se disputaient respectivement le même honneur. Les chanoines de Saint-Aubin à Namur soutenaient que, dans leur église, ils devaient être rangés avant les membres des états. Le magistrat de Tournai réclamait pour que, dans les actes des sermens, le titre de *seigneur de Tournai et de Tournaisis* fût inséré avant celui de *seigneur de Malines*, et il se fondait sur ce que, dans les assemblées des états généraux, ses députés précédaient ceux de cette dernière province. Chaque fois, la ville de Louvain, s'appuyant sur ce qui s'était pratiqué jusques au règne des archiducs inclusivement, demandait que l'inauguration du duc de Brabant eût lieu en cette ville et non à Bruxelles; on avait toujours beaucoup de peine à obtenir son consentement, et ce n'était qu'au moyen d'un acte de non-préjudice qu'on le déterminait à le délivrer.

L'inauguration de l'empereur François II, comme duc de Brabant et de Limbourg, eut cela de remarquable, qu'elle se fit par le prince en personne. Il était arrivé à Bruxelles le 9 avril 1794, pour exciter, par sa présence, le zèle des Belges dans la guerre qu'il avait à soutenir contre la république française : le 23 du même mois, il fut inauguré sur la Place Royale. Les actes de cette solennité, qui existent aux archives du royaume, font mention d'une circonstance qui mérite d'être relatée ici. Les états

de Brabant étaient dans l'usage de rester couverts pendant le temps que durait la cérémonie. L'empereur leur ayant fait observer que sa dignité, comme chef de l'empire et possesseur de plusieurs autres couronnes, serait blessée s'ils ne se découvraient point en sa présence, ils consentirent à ne pas user de leur droit, mais en demandant acte de non-préjudice : l'archiduc Charles, gouverneur général des Pays-Bas, leur écrivit, à cette occasion, la lettre suivante, qui porte la date du 22 avril :

« Très-révérends, révérends pères en Dieu, nobles, » chers et bien-aimés, ayant rendu compte à l'empereur » et roi de la résolution que vous avez prise, de vous » abstenir de vous couvrir en présence de cet auguste » chef de l'empire, nous vous faisons la présente pour » vous dire, en son nom, que, sa majesté ayant été très- » sensible aux sentiments dont cette résolution est une » preuve, elle nous a autorisé à vous déclarer que cet acte » de déférence envers elle dans la circonstance présente, » ne pourra en aucun cas porter préjudice au droit et à la » possession où sont les états de se couvrir dans toutes » les inaugurations. A tant, très révérends, révérends » pères en Dieu, nobles, chers et bien-aimés, Dieu vous » ait en sa sainte garde. »

On conserve à la bibliothèque de Bourgogne le missel sur lequel nos souverains prêtaient serment, à leur inauguration à Bruxelles. Ce manuscrit précieux, qui fut apporté aux Pays-Bas par Marie d'Autriche, reine de Hongrie, lorsqu'elle vint en prendre le gouvernement, avait été, en 1794, enlevé par le représentant du peuple Laurent, et transporté à Paris : il nous a été restitué en 1815.

XXIII

THÉROIGNE DE MÉRICOURT.

M. Michelet, dans son livre sur *les Femmes de la révolution*, a consacré quelques pages à Théroigne de Méricourt. Il raconte ainsi un des épisodes de la vie de la « belle amazone liégeoise », comme l'appelait Camille Desmoulins : « Quand Liége, écrasée par les Autrichiens, fut » rendue à son tyran ecclésiastique, en 1791, Théroigne » ne manqua pas à sa patrie. Mais elle fut suivie de Paris » à Liége, arrêtée en arrivant, spécialement comme cou- » pable de l'attentat du 6 octobre contre la reine de » France, sœur de l'empereur Léopold. Menée à Vienne, » et relâchée à la longue, faute de preuves, elle revint » exaspérée, surtout contre les agents de la reine, qui » l'auraient suivie et livrée (1). » L'auteur de l'article consacré à Théroigne dans la *Biographie universelle* (2) la fait arrêter par des agents de l'Empereur dans les Pays-Bas, où elle aurait été chargée d'une mission spéciale : il dit que, lorsque Léopold la fit mettre en liberté, ce fut avec l'ordre de sortir de ses États.

---

(1) *Les Femmes de la révolution*, pag. 115, 2e édition, 1855.
(2) Tome XLV, année 1826.

Ces détails sont en partie inexacts; voici ce qui se passa : Au commencement du mois de février 1791, le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire de l'Empereur aux Pays-Bas, fut informé que Théroigne était arrivée dans le Luxembourg, et que de là elle entretenait des correspondances avec les exaltés de Liége, de Bruxelles et de Paris. Dans le même temps, un des nombreux émigrés français qu'il y avait alors aux Pays-Bas vint lui proposer d'enlever secrètement cette femme qui s'était signalée par des actes si odieux contre la famille royale de France. Non-seulement Mercy-Argenteau accueillit ce projet, mais encore il mit la maréchaussée à la disposition de celui qui s'offrait à l'exécuter (1). Le coup réussit, et Théroigne, arrêtée, fut conduite prisonnière à Vienne. Au mois de décembre suivant, Léopold prescrivit qu'on la rendît à la liberté; mais, loin d'exiger qu'elle sortît de ses états, il la fit reconduire jusqu'aux Pays-Bas à ses frais. Arrivée à Bruxelles, elle ne craignit pas de se présenter à

---

(1) « ..... Il nous arrive des prédicateurs. Le nommé Carra, ennemi de toute autorité, est dans le pays; je le fais guetter..... On m'annonce aussi la nommée Théroine de Méricourt qui était à la tête des assassins de la reine dans la journée du 5 et du 6 octobre; elle doit se trouver dans la province de Luxembourg, et entretenir des correspondances avec nos enragés, avec ceux de Paris et de Liége. Un Français muni de bonnes lettres de recommandation, est venu me demander permission de l'enlever secrètement, elle et ses papiers; j'y ai donné les mains, et j'en fais soutenir l'expédition par une escouade de la maréchaussée. Si la capture se fait, on la conduira à Fribourg, pour y attendre ce qui sera décidé à son égard..... » (Lettre du comte de Mercy au prince de Kaunitz du 6 février 1791, aux Archives du royaume, collection de la chancellerie des Pays-Bas : *Restauration autrichienne*, tom. II)

l'audience du comte de Metternich, qui avait remplacé le comte de Mercy. Là eut lieu une scène qui ne dut pas contribuer à la réconcilier avec les royalistes. Cette scène, je la laisserai raconter par quelqu'un qui se trouvait sur les lieux, par le ministre du prince-évêque de Liége à Bruxelles, Dotrenge, écrivant, le 6 janvier 1792, au secrétaire du conseil privé de ce prince, de Chestret :

«Vous me demandez, dit-il, des nouvelles de la fameuse demoiselle de Terroigne. Voici ce que j'en sais. Il y a cinq à six semaines que l'Empereur a chargé le courrier Strein de la ramener aux Pays-Bas aux frais de S. M. Arrivée ici de quelques jours, elle se présenta à l'audience du ministre, qu'elle obtint en effet; mais, avant d'y être admise, il se passa un plaisant entretien, dans l'antichambre du ministre, entre elle et un François émigré, qui attendoit aussi son tour. Ce François, l'ayant reconnue, l'entreprit sur la constitution françoise, qu'elle défendit avec esprit. Le François lui parla de l'honneur : elle répondit que, les opinions étant libres, ceux qui avoient embrassé la constitution croyoient aussi ne suivre que des sentiments d'honneur. Le François répliqua qu'il n'y avoit qu'une sorte d'honneur : elle riposta qu'elle en étoit persuadée, mais qu'il falloit savoir lequel étoit le vrai. Après quelques pourparlers, le François fut dans la première antichambre, où se tenoit la livrée, et dit aux laquais qui s'y trouvoient, d'un ton assez haut pour que la demoiselle de Terroigne pût l'entendre, que c'étoit elle qui avoit été à la tête des poissardes de Paris, dans les fameuses journées des 5 et 6 octobre, et qu'il falloit la chasser. Il rentra après cela dans la salle où se tenoient ceux qui attendoient audience. La demoiselle, lui adressant alors la parole, lui dit : *Est-ce l'honneur, monsieur, qui vous a engagé à tenir à des laquais*

le discours que je viens d'entendre? Vous sentez que les rieurs ne furent pas du côté du François, qui trouva bon de se taire. Je tiens cette anecdote immédiatement d'un témoin occulaire. Un moment après elle eut son audience, qui dura cinq à six minutes. On la dit encore en ville, mais sans faire parler d'elle : du reste elle y jouit d'une pleine liberté (1). »

Théroigne ne tarda pourtant pas à retourner à Paris, où elle prit part, comme auparavant, aux saturnales révolutionnaires. On sait le rôle abominable qu'elle joua dans la journée du 10 août.

---

(1) Cette lettre est, en original, aux archives de l'État à Liége.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Acceptation et publication aux Pays-Bas de la Pragmatique sanction de l'Empereur Charles VI 1

Jean-Baptiste Rousseau, historiographe des Pays-Bas autrichiens 27

Mémoires du feld-maréchal comte de Mérode-Westerloo, chevalier de la Toison d'or, capitaine des Trabans de l'Empereur Charles VI, etc. 51

Le prince-évêque de Liége et Frédéric le Grand 88

Éloge de l'Impératrice Marie-Thérèse 103

Voyage de Paul Ier en Belgique, en 1782. 128

Les d'Arenberg :

Jean de Ligne, comte d'Arenberg. 139

Charles, comte d'Arenberg. 154

Philippe-Charles, prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot. 164

Philippe-François, prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy 179

Charles-Eugène d'Arenberg 186

Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy. 186

Léopold-Philippe-Charles-Joseph, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy 188

Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy. 199

Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy . . 205

Pages.

Jeanne la Folle :

PREMIÈRE ÉTUDE. — *La publication de M. Bergenroth* . . . 213

DEUXIÈME ÉTUDE. — *Jeanne et Charles-Quint* 222

TROISIÈME ÉTUDE. — *Jeanne et S. François de Borja* 286

QUATRIÈME ÉTUDE. — *Les derniers moments de Jeanne la Folle* 320

VARIÉTÉS.

I. Documents inédits sur Philippe de Commines, Charles le Téméraire et Charles-Quint. 343

II. Les derniers moments de Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint. 357

III. Sur le nombre des exécutions faites aux Pays-Bas par ordre du duc d'Albe 366

IV. La princesse d'Épinoy 369

V. Ambassade extraordinaire envoyée par Jacques Ier à l'archiduc Albert pour demander justice contre Érycius Puteanus 376

VI. Le peintre Gerbier et la conspiration de la noblesse belge contre l'Espagne 380

VII. Contestation diplomatique entre les Pays-Bas espagnols et les Provinces-Unies sur l'emploi des mots *sieurs* et *seigneurs* 384

VIII. Sur l'introduction et l'usage du thé en Belgique au XVIIe siècle. 388

IX. Joseph II et la franc-maçonnerie belge 390

X. Les trois couleurs brabançonnes et les trois couleurs flamandes. 397

XI. Mesdemoiselles de Robespierre à Tournai 399

XII. Extravagances révolutionnaires de la fin du XVIIIe siècle. 405

XIII. Mot notable de Philippe le Bon sur Gand. 407

XIV. Hommage rendu au caractère belge par Alexandre Farnèse. 408
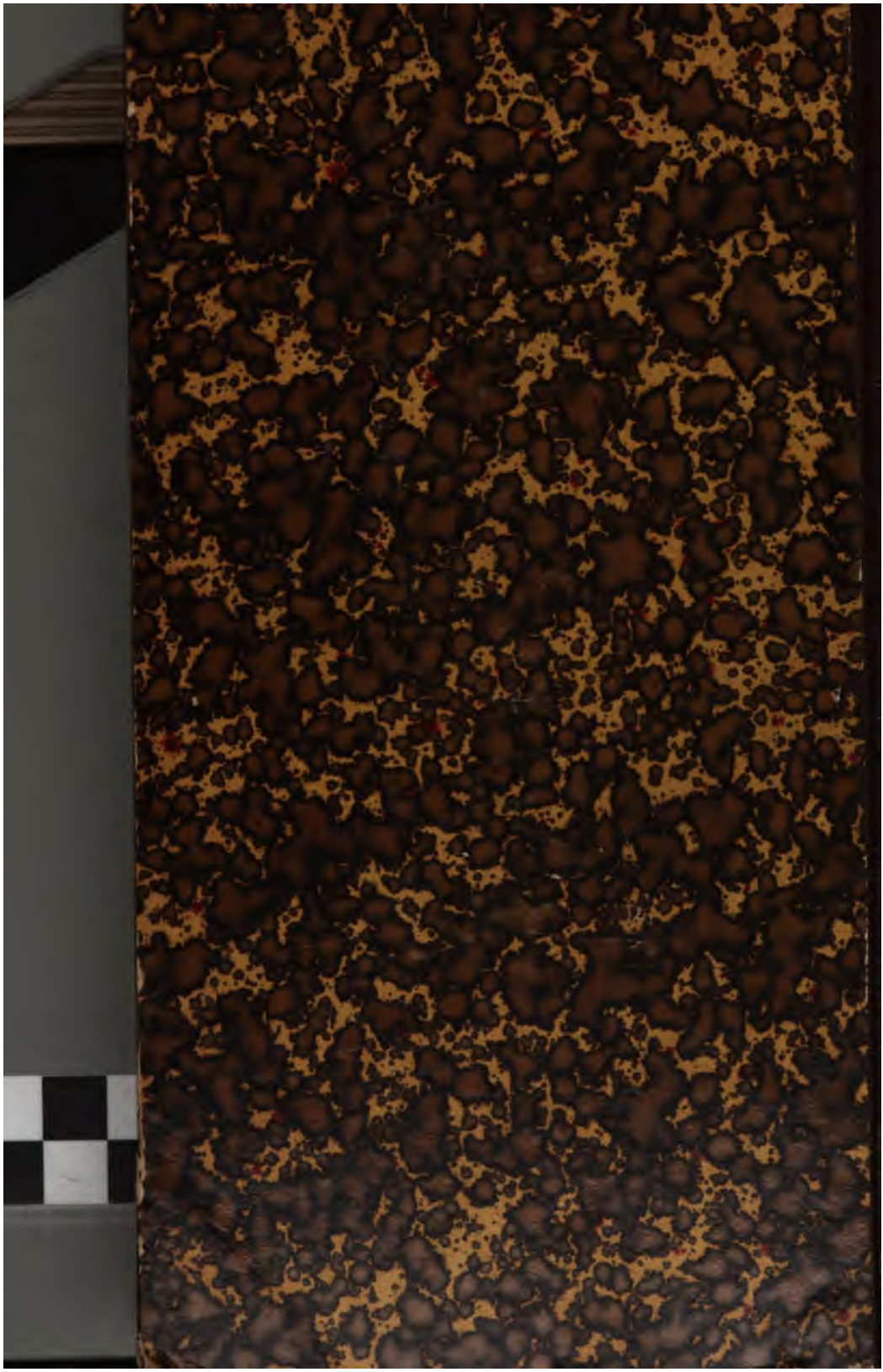
XV. La translation des entrailles de Marguerite d'Autriche, en 1778. 410